

INSTITUTION

ET

INSTRUCTION

CHRÉTIENNE,

Dédiée à la REINE DES DEUX-SICILES.

III. PARTIE,

DES COMMANDEMENTS, &c.

TOME TROISIÈME.



Sur l'Édition Italienne de 1776.

A N A P L E S,

Chez PAUL SIMONÉ, Imprimeur.

M. D C C. L X X I X.

Avec Approbation, & Permission des Supérieurs.

KD 63032 (3)

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUN 20 1962



INSTITUTION

E T

INSTRUCTION CHRÉTIENNE.



TROISIÈME PARTIE.

*Des Commandemens de Dieu & de
l'Eglise, & des Péchés.*

SECTION PREMIERE.

Des Commandemens de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

Des Loix en général.

§. I.

*Des différentes espèces de Loix : & d'abord
de la Loi éternelle.*

D. EST-CE assez d'être baptisé &
d'avoir la foi, pour être sauvé?

A ij

4 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Non, il faut encore observer la loi de Dieu.

D. Qu'entendez-vous par la loi de Dieu ?

R. Par la loi de Dieu, j'entends généralement tout ce que Dieu nous commande ou nous défend, soit par lui-même, soit par les hommes qu'il a revêtus de son autorité.

D. Il y a donc plusieurs espèces de loix ?

R. Oui, on distingue quatre sortes de loix.

1^o. La loi éternelle ; 2^o. la loi naturelle ; 3^o. la loi positive divine ; 4^o. les loix positives humaines, qui se divisent en loix ecclésiastiques & en loix civiles.

D. Expliquez-moi ce qu'il faut entendre par ces différentes espèces de loix ; & d'abord qu'entendez-vous par la loi éternelle ?

R. Par la loi éternelle, j'entends la raison souveraine, ou la volonté immuable de Dieu, qui commande tout ce qui est juste, & qui défend tout ce qui est injuste.

D. Est-il certain qu'il y ait une loi éternelle & immuable ?

R. Rien n'est plus certain.

D. Quelle preuve en avons-nous ?

R. Pour peu que nous réfléchissons, nous ne pouvons pas douter qu'il n'y ait des actions qui sont essentiellement justes par leur nature, & d'autres qui sont essentiellement injustes. Il faut donc nécessairement qu'il existe une loi essentielle, invariable, qui approuve & commande les premières, qui réproouve & défende les autres; & qu'on ne puisse violer sans se rendre coupable de péché.

D. Où existe cette loi éternelle ?

R. Elle existe en Dieu ; ou plutôt cette loi est Dieu même, considéré comme la souveraine raison, la souveraine vérité, la justice souveraine & la souveraine sainteté.

D. Pourriez-vous me donner une notion encore plus précise de la loi éternelle ?

R. Saint Augustin dit, que (1) *la loi éternelle n'est autre chose que la loi souveraine de Dieu, qui commande de garder en toutes choses l'ordre naturel, & qui défend de le troubler.*

D. Quels sont les caractères de la loi éternelle ?

(1) Lib. XXII, c. Faust. c. 27. *Lex aeterna est ratio divina, vel voluntas Dei, ordinem naturalem conservari jubens, perturbari vetans.*

6 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Les caractères de la loi éternelle font d'être nécessaire, immuable, universelle, indispensable; d'obliger toute créature raisonnable dans tous les temps & dans tous les lieux; & d'être la source & la règle primitive de toutes les autres loix.

D. Pourquoi dites-vous que la loi éternelle est la source & la règle de toutes les autres loix?

R. C'est parce que toutes les loix que les hommes peuvent faire, ne sont justes qu'autant qu'elles sont conformes à ce que la loi éternelle prescrit. C'est ce qui fait dire à la sagesse éternelle dans le livre des Proverbes : *C'est (1) de moi que viennent le conseil, l'équité, la prudence & la force : c'est par moi que les Rois règnent, & que les Législateurs ordonnent ce qui est juste : c'est par moi que les Princes commandent, & que toutes les Puissances rendent la justice sur la terre.*

D. Vous avez dit que la loi éternelle est Dieu même : l'existence de Dieu est

(1) Prov. VIII, 14, seq. *Meum est consilium, & æquitas, mea est prudentia, mea est fortitudo. Per me reges regnant, & legum conditores justia decernunt. Per me principes imperant, & potentes decernunt justitiam.*

donc une preuve certaine de l'existence de la loi éternelle ?

R. Oui, c'en est une preuve évidente, & par la même raison l'existence d'une loi éternelle est une preuve manifeste de l'existence de Dieu.

§. I I.

De la loi naturelle.

D. La loi éternelle étant en Dieu, comment pouvons-nous connoître ce qu'elle nous commande & ce qu'elle nous défend ?

R. Nous le connoissons par la loi naturelle, que Dieu a gravée dans notre ame, & qui est une participation de la loi éternelle.

D. Qu'est-ce que la loi naturelle ?

R. La loi naturelle est une lumière que Dieu répand dans toutes les créatures intelligentes en les créant, & qui les rend capables de discerner ce qui est juste & ce qui est injuste.

D. La loi naturelle est donc dans tous les hommes ?

R. Oui, cette loi est imprimée dans l'ame de chaque homme. C'est de cette

8. III^e PART. *Des Commandemens*

loi qu'il est dit dans un pseaume: *Vous (1) avez répandu sur nous, Seigneur, la lumière de votre visage.* Saint Paul dit aussi, que lors (2) que les Gentils (qui n'ont pas la loi écrite) font naturellement (sans le secours de cette loi) les choses qu'elle commande; ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi, & font voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur; leur conscience leur rendant témoignage par la diversité des pensées & des réflexions qui les accusent ou qui les défendent.

D. La loi naturelle est-elle également claire & distincte dans tous les hommes?

R. Elle est plus claire & plus distincte dans les uns, plus obscure dans les autres; mais elle n'est jamais entièrement effacée, & sa lumière n'est jamais entièrement éteinte. Avant le péché, l'homme innocent appercevoit clairement, distinctement, sans aucune peine, & sans

(1) Ps. IV, 7. *Signatum est super nos lumen vultus tui, Domine.*

(2) Rom. II, 14, 15. *Cum enim gentes quæ legem non habent, naturaliter ea quæ legis sunt, faciunt, ejusmodi legem non habentes, ipsi sibi sunt lex: qui ostendunt opus legis scriptum in cordibus suis, testimonium reddente illis conscientia ipsorum, & inter se invicem cogitationibus accusantibus, aut etiam defendentibus.*

le moindre nuage, tous ses devoirs dans la loi naturelle ; mais, par le péché, cette loi a été extrêmement obscurcie : & plus on se livre à ses passions, plus elle s'obscurcit.

D. Pourquoi dites-vous que le péché a obscurci dans l'homme la loi naturelle ?

R. C'est parce que l'effet du péché a été de répandre d'épaisses ténèbres dans l'esprit de l'homme, & d'affujettir son cœur à une foule de passions, qui lui font prendre souvent le mal pour le bien & le bien pour le mal. (*Voyez ce qui a été dit dans la première partie, touchant la plaie de l'ignorance causée par le péché originel*).

D. Pourquoi ajoutez-vous que la loi naturelle n'est jamais entièrement effacée dans l'homme par le péché ?

R. C'est parce que les premiers principes de la loi naturelle subsistent toujours dans les ames les plus dérégées. Ainsi, par exemple, il n'y a personne qui ignore, ni qui puisse ignorer, qu'il ne doit pas faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît.

D. Ces premiers principes de la loi naturelle suffisent-ils pour nous faire connoître chacun de nos devoirs en particulier ?

10 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Ils suffiroient si le cœur étoit pur & exempt de passions, pour nous faire appercevoir, dans l'occasion, tous nos devoirs, parce qu'il n'y en a aucun qui ne soit renfermé dans ces premiers principes, & qui n'en soit une conséquence nécessaire. Ainsi, c'est toujours la faute de l'homme, quand il s'égaré sur les préceptes de la loi naturelle.

D. Faites-moi sentir cela par quelque exemple.

R. Ce principe, par exemple, *ne faites point à autrui ce que vous ne voulez pas qu'on vous fasse*, suffit pour nous convaincre d'injustice toutes les fois que nous faisons aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'ils nous fissent. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre Saint Paul : *ô (1) homme, qui que vous soyez, qui jugez & condamnez les autres, vous êtes inexcusable, parce qu'en condamnant les autres vous vous condamnez vous-même, car vous faites les mêmes choses que vous condamnez.*

D. D'où vient donc l'ignorance où la plupart des hommes sont, des préceptes de la loi naturelle ?

(1) Rom. II, 1. *Inexcusabilis es, ô homo omnis, qui judicas; in quo enim judicas alterum, te ipsum condemnas: eadem enim agis, quæ judicas.*

R. Cette ignorance vient toujours de l'une de ces deux causes : ou de ce qu'ils ne font pas l'attention qu'ils doivent aux premiers principes de la loi naturelle, qui les conduiroient infailliblement, de proche en proche, à la connoissance de chacun de leurs devoirs ; ou de ce que les préjugés de leur esprit, les passions & la corruption de leur cœur les empêchent d'en appercevoir la clarté.

§. III.

Des loix positives, divines & humaines.

D. Qu'entendez-vous par les loix positives ?

R. J'entends les loix qui sont écrites & publiées extérieurement.

D. Distingue-t-on plusieurs espèces de loix positives ?

R. Oui, il y a des loix positives divines, & des loix positives humaines.

D. Qu'entendez-vous par les loix positives divines ?

R. J'entends les loix que Dieu a données aux Israélites par le ministère de Moïse.

D. Quelles sont les loix que Dieu a données aux Israélites ?

R. Dieu leur a donné trois sortes de loix :

12 III^e PART. *Des Commandemens*

1^o. La loi du Décalogue , ou des dix commandemens , qu'on nomme la loi morale.

2^o. La loi cérémoniale qui régloit tout le culte extérieur de la religion judaïque.

3^o. Les loix qu'on appelle *judicielles* , qui prescrivoient la forme des jugemens & la police extérieure du peuple Juif.

D. Les préceptes contenus dans ces différentes loix sont-ils différens des préceptes de la loi naturelle ?

R. Les préceptes du Décalogue , ou de la loi morale , ne sont qu'une promulgation extérieure & solemnelle des préceptes de la loi naturelle : c'est pourquoi cette loi morale oblige tous les hommes de tous les temps & de toutes les nations.

D. En est-il de même des préceptes de la loi cérémoniale & de la loi judiciaire ?

R. Non , ces préceptes n'appartiennent point à la loi naturelle ; ils n'obligeoient que les seuls Israélites , & ils ne devoient durer que jusqu'à la venue du Messie , qui a établi un nouveau culte plus parfait , dont le culte judaïque n'a été que l'ombre & la figure. (*Nous parlerons plus au long de la loi divine dans le chapitre suivant.*)

D. Qu'entendez-vous par les loix positives humaines ?

R. J'entends les loix publiées par les hommes que Dieu a revêtus de son autorité.

D. Ces loix font-elles immuables & indispensables comme la loi naturelle.

R. Non, ces loix, dans ce qu'elles contiennent de purement positif, sont sujettes à varier selon les temps, les lieux & les circonstances, & l'on peut en être dispensé pour des causes légitimes.

D. Distingue-t-on diverses espèces de loix positives ?

R. On en distingue de deux sortes, savoir, les loix ecclésiastiques & les loix civiles.

D. Qu'entendez-vous par les loix ecclésiastiques ?

R. J'entends les loix que l'Eglise prescrit aux fidèles, en vertu de l'autorité qu'elle a reçue de Jesus-Christ : tels sont les commandemens de l'Eglise, dont nous parlerons dans la seconde section, & les ordonnances particulières que les supérieurs ecclésiastiques publient dans leurs diocèses.

D. Qu'entendez-vous par les loix civiles ?

R. J'entends les loix que les Rois &

14 III^e PART. *Des Commandemens*

les autres Souverains publient dans leurs États.

D. Les Chrétiens sont-ils obligés d'obéir aux loix civiles ?

R. Personne n'est dispensé d'y obéir en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu ; & c'est Dieu lui-même qui l'ordonne.

D. Sur quoi est fondée cette obligation ?

R. Elle est fondée sur ce que c'est de Dieu même que les Souverains, & tous ceux qui gouvernent, tiennent leur autorité ; & qu'ainsi, leur désobéir, c'est désobéir à l'ordre de Dieu.

D. Ce devoir nous est-il imposé dans l'Écriture ?

R. Il l'est souvent, & dans les termes les plus exprès : *Rendez (1) à César, dit Jesus-Christ, ce qui est à César ; & à Dieu ce qui est à Dieu.* Saint Paul écrivant aux Romains, leur dit : *Que (2) toute personne*

(1) Matth. XXII, 21. *Reddite ergo quæ sunt Cæsaris Cæsari, & quæ sunt Dei Deo.*

(2) Rom. XIII, 1, seq. *Omnis anima potestatibus subdita sit : non est enim potestas, nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt.... Dei*

soit soumise aux puissances supérieures : car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, s'oppose à l'ordre de Dieu ; & ceux qui s'y opposent attirent sur eux-mêmes une juste condamnation..... Le Prince est le ministre de Dieu pour votre bien..... Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtement, mais aussi par un devoir de conscience. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut ; les impôts à qui vous devez les impôts ; la crainte à qui vous devez la crainte ; l'honneur à qui vous devez de l'honneur. L'Apôtre Saint Pierre n'est pas moins précis sur ce point. Soyez (1) soumis, dit-il, pour l'amour de Dieu à tout homme qui a pouvoir sur vous ; soit au Roi, comme au Souverain ; soit aux Gouverneurs, comme à des hom-

enim minister est tibi in bonum... Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam..... Reddite ergo omnibus debita : cui tributum, tributum : cui vestigal, vestigal : cui timorem, timorem : cui honorem, honorem.

(1) I. Petr. II, 13, 14. *Subjecti estote omni humanæ creaturæ propter Deum : sive regi, quasi præcellenti : sive ducibus, tanquam ab eo missis ad vindictam malefactorum, laudem vero bonorum.*

mes envoyés de sa part pour punir ceux qui font mal, & pour traiter favorablement ceux qui font bien.

§. I V.

De l'ignorance de la loi : excuse-t-elle de péché : en quel cas elle excuse.

D. L'ignorance des loix purement positives, excuse-t-elle de péché ceux qui ne les observent point ?

R. Cette ignorance excuse de péché, quand c'est de bonne foi qu'on ignore la loi, & qu'on n'a pas été à portée d'en être instruit.

D. Pourquoi l'ignorance alors excuse-t-elle de péché ?

R. C'est, 1^o. parce qu'elle est alors absolument involontaire & invincible : 2^o. parce que ce qui est ordonné ou défendu par ces sortes de loix, n'étant ni juste ni injuste par sa nature, leur inobservation n'est point par soi-même un péché.

D. En est-il de même de l'ignorance des préceptes de la loi naturelle ; excuse-t-elle quelquefois de péché ?

R. L'ignorance de ce qui est prescrit par la loi naturelle, peut bien quelquefois diminuer le péché, mais elle ne l'excuse

jamais entièrement. Le (1) serviteur, dit Jesus-Christ, qui aura sçu la volonté de son maître, & qui n'aura pas exécuté ses ordres, sera battu rudement; & celui qui n'aura pas sçu sa volonté, & qui aura fait des choses dignes de châtimens, sera châtié moins rudement. Saint Paul dit aussi que tous (2) ceux qui ont péché sans avoir reçu la loi (écrite) périront sans la loi; & que tous ceux qui ont péché ayant reçu la loi, seront jugés par la loi.

D. Toute ignorance de la loi naturelle diminue-t-elle le péché?

R. Non, il y a une ignorance affectée ou recherchée, par laquelle on ne veut pas s'instruire de ses devoirs, afin de pouvoir les violer plus librement. Cette ignorance aggrave le péché au lieu de le diminuer.

D. Quand est-ce donc que l'ignorance de la loi naturelle diminue le péché?

R. C'est quand elle n'est pas directe-

(1) Luc, XII, 47, 48. *Ille servus qui cognovit voluntatem Domini sui, & non preparavit, & non fecit secundum voluntatem ejus, vapulabit multis. Qui autem non cognovit, & fecit digna plagis, vapulabit paucis.*

(2) Rom. II, 12. *Quicumque sine lege peccaverunt, sine lege peribunt: & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.*

ment volontaire, & qu'elle ne vient que d'un défaut de réflexion ou d'instruction.

D. L'ignorance diminue-t-elle alors le péché de telle sorte, qu'elle rende simplement véniel un péché qui de sa nature est mortel ?

R. L'ignorance ne change pas la nature du péché; ainsi elle n'exempte pas de la damnation éternelle ceux qui pechent mortellement: elle fait seulement, dit Saint Augustin, que leur damnation est moins rigoureuse.

D. Pourquoi dites-vous que l'ignorance des préceptes de la loi naturelle n'excuse jamais entièrement de péché ?

R. C'est, 1^o. parce que cette ignorance est une suite & une juste peine du péché; 2^o. parce qu'elle n'est jamais absolument invincible; 3^o. parce qu'elle n'empêche pas que l'action qu'on fait, & qui est contraire à la loi naturelle, ne soit mauvaise par elle-même.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que l'ignorance des préceptes de la loi naturelle, n'est jamais absolument invincible ?

R. J'entends qu'il est absolument possible de la surmonter, & que c'est toujours par sa faute que l'homme n'apper-

çoit pas dans son ame des préceptes que le Créateur y a imprimés .

D. Pourquoi dites-vous que c'est toujours par sa faute que l'homme n'apperçoit point ces préceptes ?

R. C'est parce que (1) *les préceptes du Seigneur sont clairs & lumineux par eux-mêmes* , comme le dit l'Écriture , & qu'ainsi il n'y a que les faux préjugés de l'esprit & les nuages des passions, qui empêchent d'en appercevoir la clarté.

D. Pouvons-nous par nous-mêmes dissiper notre ignorance & connoître chacun de nos devoirs ?

R. Nous ne le pouvons pas par nos propres forces & sans le secours de Dieu, à cause des ténèbres que le péché a répandues dans notre esprit ; mais nous le pouvons avec le secours de Dieu : & ce secours n'est jamais refusé à ceux qui le desirent & qui le demandent comme il faut. Si (2) *quelqu'un de vous manque de sagesse* , dit l'Apôtre Saint Jacques , *qu'il la demande à Dieu , qui donne libéralement*

(1) Pf. XVIII, 9. *Præceptum Domini lucidum, illuminans oculos.*

(2) Jac. I, 5. *Si quis vestrum indiget sapientia, postulet à Deo, qui dat omnibus affluenter, & non improperat : & dabitur ei.*

20 III^e PART. *Des Commandemens*

à tous ceux qui l'invoquent ; & elle lui sera donnée. Le Saint-Esprit dit encore dans l'Écriture , que la (1) sagesse est pleine de lumière ; que ceux qui l'aiment la découvrent aisément , & que ceux qui la cherchent la trouvent ; qu'elle prévient ceux qui la desirerent , & qu'elle se montre à eux la première.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que l'ignorance n'empêche pas que l'action que l'on fait , & qui est contraire à la loi naturelle , ne soit mauvaise par elle-même ?

R. J'entends que tout ce que la loi naturelle commande est juste par soi-même ; & que tout ce qu'elle défend est injuste par soi-même. Or , l'ignorance ne change pas la nature des choses. Elle ne peut donc pas faire que ce qui est juste par soi-même , ne soit pas d'obligation ; & que ce qui est injuste par soi-même ne soit pas un péché.

D. Mais , quand un homme qui fait une mauvaise action , ignore qu'elle soit

(1) Sap. VI, 13, 14. *Clara est, & quæ nunquam marcescit sapientia, & facile videtur ab his qui diligunt eam, & invenitur ab his, qui quærunt illam: præoccupat qui se concupiscunt, ut illis se prior ostendat.*

mauvaise, peut-on dire qu'il ait la volonté de pécher ?

R. Il est vrai que cet homme, en faisant un mal qu'il ne regarde pas comme mal, n'a pas une volonté formelle & distincte de pécher : il pèche cependant volontairement, puisqu'il a la volonté de faire, & qu'il fait en effet une action qui par elle-même est un péché.

D. Peut-on dire que la volonté de cet homme soit mauvaise ?

R. Elle l'est assurément par cela seul qu'elle se porte à faire une action mauvaise par elle-même. Toute volonté dont l'objet est mauvais, ne peut être que mauvaise.

D. Il n'est donc pas nécessaire, pour se rendre coupable de péché, de sçavoir que l'on pèche ?

R. Non, sans doute : autrement il n'y auroit point de péché d'ignorance.

D. Quelle preuve avez-vous que les péchés commis par ignorance sont de vrais péchés ?

R. L'Écriture Sainte, en beaucoup d'endroits, parle des péchés d'ignorance comme de vrais péchés, pour lesquels Dieu avoit prescrit, dans l'ancienne loi, des sacrifices d'expiation. De plus, tous les fidèles demandent à Dieu, avec David,

22 III^e PART. *Des Commandemens*

le (1) pardon des péchés qu'ils ont commis par ignorance. Or, comme Saint Augustin le remarque, si les péchés d'ignorance n'étoient pas de vrais péchés, & si la justice de Dieu ne les imputoit point, l'homme fidèle ne lui en demanderoit pas la rémission.

D. Que concluez-vous de ce que vous venez de dire ?

R. J'en conclus avec S. Augustin, que
« tout (1) pécheur est inexcusable, soit
» qu'il sçache qu'il pèche, soit qu'il
» l'ignore : parce que l'ignorance elle-
» même est indubitablement un péché
» dans ceux qui n'ont pas voulu s'inf-
» truire de leurs devoirs ; & que dans
» ceux qui (en un certain sens) ne l'ont
» pas pu, elle est toujours une suite &
» une peine du péché. Ainsi, les uns & les
» autres n'ont point d'excuse légitime,
» mais ils sont justement condamnables. »

(1) Ps. XXIV, 7. *Delicta juventutis meae, & ignorantias meas ne memineris.*

(2) Tract. LXXXIX, in Joan. *Inexcusabilis est omnis peccator, sive qui novit, sive qui ignorat, sive qui judicat, sive qui non judicat : quia & ipsa ignorantia in eis qui intelligere noluerunt, sine dubitatione peccatum est ; in eis autem qui non potuerunt, pœna peccati : ergo in utrisque non est justa excusatio, sed justa damnatio.*

D. L'Eglise a-t-elle fait quelque décision sur cette matière ?

R. Oui , une des erreurs qu'elle a condamnées dans les Pélagiens , étoit que ce qui est fait par oubli ou par ignorance (de la loi) est exempt de péché , parce qu'il n'est pas fait volontairement. Un Concile tenu à Diospolis a frappé cette doctrine d'anathême ; & Pélagé lui-même , qui étoit présent , a été contraint de l'anathématiser.

D. Si , pour être coupable de péché ; il n'est pas nécessaire de sçavoir qu'on péche , que pensez-vous donc de ceux qui prétendroient que , pour pécher , il faut faire actuellement une attention expresse à la malice de l'action que l'on fait ?

R. Je dis qu'une pareille maxime est le renversement de toute la morale chrétienne. Aussi les Souverains Pontifes , & tout le Clergé de France , l'ont-ils censurée dans les Auteurs téméraires qui dans ces derniers temps ont osé l'avancer.



C H A P I T R E I I.

Des Commandemens de Dieu en général.

D. Q'ENTEND-ON par les commandemens de Dieu en général?

R. On entend la loi que Dieu a donnée aux Israélites sur la montagne de Sinai par le ministère de Moïse.

D. Comment cette loi a-t-elle été donnée?

R. Elle a été donnée avec l'appareil le plus majestueux & le plus effrayant. Dieu la prononça lui-même d'une voix puissante & formidable, en présence de tout le peuple qui étoit au bas de la montagne; & il la donna ensuite à Moïse écrite sur deux tables de pierres. (*Voyez ci-dessus dans le premier chapitre de la première partie, sur le Symbole, §. 4, la manière dont la loi a été donnée*).

D. Pourquoi Dieu a-t-il accompagné d'un si grand éclat la publication de la loi?

R. C'a été pour rendre cette loi sainte plus respectable, & pour engager plus puissamment les hommes à l'observer.

D. Que contient cette loi?

R.

R. Elle contient dix commandemens, & c'est pour cela qu'on l'appelle le Décalogue. La première table contient les trois premiers commandemens qui regardent Dieu, & qu'on appelle les commandemens de la première table; & la seconde contient les sept autres, qui regardent le prochain, & qu'on appelle les commandemens de la seconde table.

D. Ces dix commandemens, donnés aux Israélites, obligent-ils aussi les chrétiens?

R. Ils obligent tous les hommes sans exception, & les chrétiens encore plus étroitement que les Israélites, parce que Jesus-Christ les a renouvelés, & leur a donné un nouveau degré d'autorité.

D. Pourquoi donc dit-on que la loi de Moïse a été abolie par Jesus-Christ?

R. C'est parce que Jesus-Christ, par la consommation de son sacrifice, a aboli la loi cérémoniale qui ne devoit durer que jusqu'à sa venue: il a aussi aboli les loix judiciaires qui ne regardoient que la police extérieure du peuple Juif. Mais pour la loi morale contenue dans le Décalogue, bien loin de l'abolir, Jesus-Christ l'a confirmée, & l'a proposée avec encore plus d'étendue. *Ne pensez pas,*

26 III^e PART. *Des Commandemens*

dit-il, (1) *que je sois venu détruire la loi ou les prophètes : je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir.*

D. En quel sens Jésus-Christ dit-il, qu'il est venu accomplir la loi & les prophètes ?

R. C'est, 1^o. parce qu'il a accompli tous les mystères annoncés par les prophètes, & figurés par tout le culte Judaïque : 2^o. parce qu'il nous a donné une connoissance plus étendue, plus distincte & plus parfaite de la loi morale contenue dans le Décalogue : 3^o. parce qu'il nous a mérité, & qu'il répand dans nos cœurs la grace qui nous fait accomplir la loi.

D. La loi du Décalogue nous impose-t-elle des obligations nouvelles, différentes de celles que la loi naturelle prescrit à tous les hommes ?

R. Non, à l'exception de la loi du sabbat (dont nous parlerons dans la suite) le Décalogue ne fait que commander extérieurement ce qui est ordonné intérieurement par la loi naturelle.

D. Dès que les préceptes du Décalogue sont gravés dans l'ame de tous les

(1) Matth. V, 17. *Nolite putare, quoniam veni solvere legem aut prophetas : non veni solvere, sed adimplere.*

hommes par la loi naturelle, qu'étoit-il besoin que Dieu en fit une promulgation extérieure ?

R. Dieu l'a fait pour remédier à l'ignorance & à l'aveuglement profond dans lesquels les hommes vivoient à l'égard de leurs devoirs les plus essentiels ; & pour leur mettre sensiblement sous les yeux des préceptes qu'ils portoient au fond de leur ame , & qu'ils n'y voyoient pas.

D. D'où vient donc que Dieu a différé si long-temps à donner la loi écrite ?

R. C'est afin de donner lieu aux hommes , par une longue expérience , de se convaincre des ténèbres de leur esprit , & du besoin qu'ils avoient que Dieu leur mît extérieurement leurs obligations sous les yeux.

D. Est-ce un grand avantage pour nous , que Dieu nous ait ainsi donné sa loi ?

R. C'est un très-grand avantage dont nous devons être pénétrés de reconnaissance ; puisque cette divine loi , en nous instruisant de nos devoirs , nous met plus à portée de les remplir. C'est ce qui faisoit dire à David : *Le (1) Seigneur an-*

(1) Ps. CXLVII, 8. *Qui annunciat verbum*

28 III^e PART. Des Commandemens

nonce sa parole à Jacob ; & ses loix à Israël : il n'a pas traité de même toutes les autres nations , & il ne leur a pas manifesté ses ordonnances. Le prophète Baruch dit aussi : Nous (1) sommes heureux , ô Israël , parce que Dieu nous a découvert ce qui lui est agréable. Mais cette faveur de Dieu nous attirera une condamnation plus rigoureuse , si nous violons ses divins préceptes. C'est pourquoi Jesus-Christ nous dit dans l'Évangile : Si (2) vous sçavez ces choses , vous serez heureux , pourvu que vous les mettiez en pratique.

D. Le Décalogue renferme-t-il tout ce que nous sommes obligés de faire ou d'éviter ?

R. Oui , il n'y a aucun de ces devoirs qui ne se rapporte à quelqu'un des dix commandemens , & qui n'y soit renfermé.

D. Pourquoi notre Seigneur réduit-il toute la loi aux deux commandemens de

suum Jacob , justitias & judicia sua Israel. Non fecit taliter omni nationi , & judicia sua non manifestavit eis.

(1) Baruch. IV , 4. *Beati sumus , Israel , quia quæ Deo placent , manifesta sunt nobis.*

(2) Joan. XIII , 17. *Si hæc scitis , beati eritis , si feceritis ea.*

l'amour de Dieu & de l'amour du prochain ?

R. C'est parce que l'amour de Dieu renferme les trois premiers commandemens , & que l'amour du prochain renferme les sept autres.

D. Pourquoi dites-vous que l'amour de Dieu renferme les trois premiers commandemens ?

R. C'est, 1^o. parce que l'amour de Dieu nous fait accomplir tout ce que nous devons à Dieu : 2^o. parce que nous n'accomplissons comme il faut ce que nous devons à Dieu , qu'en l'aimant.

D. Pourquoi dites-vous que l'amour du prochain renferme les sept autres commandemens ?

R. C'est parce que , quand on aime le prochain , on ne lui fait aucun mal , & qu'on est disposé à lui faire tout le bien dont on est capable. *Celui (1) qui aime le prochain , dit Saint Paul , accomplit la loi. Car ces commandemens : vous ne commettrez*

(1) Rom. XIII, 8, seq. *Qui diligit proximum, legem implevit. Nam, non adulterabis : non occides : non furaberis : non falsum testimonium dices : non concupisces : & si quod est aliud mandatum , in hoc verbo instauratur : diliges proximum tuum sicut teipsum. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.*

30 III^e PART. *Des Commandemens*

point d'adultere ; vous ne tuerez point ; vous ne déroberez point ; vous ne porterez point de faux témoignage ; vous ne desirerez rien des biens de votre prochain , & s'il y en a quelqu'autre semblable : tous ces commandemens , dis-je , sont compris en abrégé dans cette parole , vous aimerez votre prochain comme vous-même. L'amour du prochain ne permet de lui faire aucun mal : ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi.

D. Il nous est donc aussi commandé de nous aimer nous-mêmes ?

R. Oui , il nous est commandé de nous aimer ; nous ne pouvons pas même ne nous point aimer : mais il y a un amour réglé de nous-mêmes , & un amour déréglé.

D. Qu'est-ce que nous aimer d'un amour réglé ?

R. C'est ne chercher notre bonheur qu'en Dieu , qui seul est notre souverain bien & notre dernière fin.

D. Q'est-ce que nous aimer d'un amour déréglé ?

R. C'est chercher notre bonheur en nous-mêmes , ou dans quelque autre objet que Dieu , comme dans les hommes , dans les plaisirs ou les richesses.

D. Où est renfermé le précepte de nous aimer nous-mêmes ?

R. Il est renfermé dans le précepte d'aimer Dieu.

D. Pourquoi Dieu ne nous a-t-il pas fait un précepte particulier de nous aimer nous-mêmes ?

R. C'est parce que nous ne pouvons ni aimer Dieu sans nous aimer nous-mêmes, ni nous aimer d'un amour réglé & légitime, qu'en aimant Dieu & en cherchant notre bonheur en lui seul.

D. Pouvons-nous observer les commandemens de Dieu ?

R. Il n'y a aucun des commandemens de Dieu que nous ne puissions observer avec le secours de sa grace. Dieu (1), dit le Concile de Trente après Saint Augustin, *ne commande point des choses impossibles ; mais en nous faisant des commandemens, il nous avertit de faire ce que nous pouvons, & de demander ce que nous ne pouvons pas, & il nous aide afin que nous le puissions.* Tous les commandemens se réduisent à l'amour de Dieu & à l'amour du prochain. Or, qui pourroit dire avec vérité, qu'il n'est pas possible d'aimer Dieu ni d'aimer son prochain ?

(1) Sess. VI, de justific. cap. II. *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis, & adjuvat ut possis.*

32 III^e PART. *Des Commandemens*

D. En quels termes sont conçus les commandemens de Dieu?

R. Les voici tels qu'ils sont rapportés au Livre de l'Exode : « Je (1)

(1) Exod. XX, 1, seq. *Ego sum Dominus Deus tuus, qui eduxi te de terra Ægypti, de domo servitutis. Non habebis deos alienos coram me. Non facies tibi sculptile, neque omnem similitudinem quæ est in cælo desuper, & quæ in terra deorsum, nec eorum quæ sunt in aquis sub terra. Non adorabis ea, neque coles: ego sum Dominus Deus tuus, fortis, zelotes, visitans iniquitatem patrum in filios, in tertiam & quartam generationem eorum qui oderunt me, & faciens misericordiam in millia his qui diligunt me, & custodiunt præcepta mea. Non assumes nomen Domini Dei tui in vanum; nec enim habebit infontem Dominus eum qui assumpserit nomen Domini Dei sui frustra. Memento ut diem sabbati sanctifices. Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua: septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est. Non facies omne opus in eo, tu & filius tuus & filia tua, servus tuus & ancilla tua, jumentum tuum, & advena qui est intra portas tuas. Sex enim diebus fecit Dominus cælum & terram & mare, & omnia quæ in eis sunt, & requievit in die septimo: idcirco benedixit Dominus diei sabbati, & sanctificavit illum. Honora patrem tuum & matrem tuam, ut sis longævus super terram quam Dominus Deus tuus dabit tibi. Non occides. Non mæchaberis. Non furtum facies. Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium. Non concupisces domum proximi tui, nec desiderabis*

» suis le Seigneur votre Dieu , qui vous
» ai tirés du pays des Egyptiens & de la
» maison de servitude. Vous n'aurez
» point d'autre Dieu devant moi ; vous
» ne vous ferez point d'image taillée ou
» quelqu'autre figure de ce qui est en
» haut dans le ciel, ou en bas sur la terre,
» ou dans les eaux sous la terre : vous
» ne les adorerez point & ne les servi-
» rez point ; car je suis le Seigneur votre
» Dieu , le Dieu jaloux , qui punis l'ini-
» quité des pères sur les enfans jusqu'à la
» troisième & à la quatrième génération,
» à l'égard de ceux qui me haïssent ,
» & qui fais miséricorde dans la suite
» de mille générations à ceux qui m'ai-
» ment & qui gardent mes comman-
» demens. »

« 2°. Vous ne prendrez point en vain
» le nom du Seigneur votre Dieu : car
» le Seigneur ne tiendra point pour inno-
» cent celui qui aura pris son nom en
» vain. »

« 3°. Souvenez-vous du jour du repos
» pour le sanctifier. Vous travaillerez
» les six autres jours , & vous y ferez
» tous vos ouvrages ; mais le septième

*uxorem ejus , non servum , non ancillam , non
bovem , non asinum , non omnia quæ illius sunt.*

B V

34 III^e PART. *Des Commandemens*

» jour est le repos du Seigneur votre
» Dieu. Vous ne ferez en ce jour-là aucun
» ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni
» votre fille, ni votre serviteur, ni votre
» servante, ni vos bêtes de service, ni
» l'étranger qui sera parmi vous & dans
» l'enceinte de vos villes: car le Seigneur
» a fait en six jours le ciel, la terre, &
» tout ce qui y est renfermé, & il s'est
» reposé le septième jour; c'est pourquoi
» le Seigneur a béni le jour du sabbat,
» & il l'a sanctifié.»

« 4^o. Honorez votre père & votre
» mère, afin que vos jours soient pro-
» longés sur la terre que le Seigneur
» votre Dieu vous donnera.»

« 5^o. Vous ne tuerez point.»

« 6^o. Vous ne commettrez point d'a-
» dultère.»

« 7^o. Vous ne déroberez point.»

« 8^o. Vous ne porterez point de faux
» témoignage contre votre prochain.»

« 9^o. Vous ne desirerez point la
» femme de votre prochain.»

« 10^o. Vous ne convoiterez point sa
» maison ni son serviteur, ni sa servante,
» ni son bœuf, ni son âne, ni aucune
» des choses qui lui appartiennent.»

D. Pourquoi Dieu commence-t-il sa
loi par ces paroles: *Je suis le Seigneur &*

R. C'est pour nous avertir qu'il a sur nous un empire souverain ; qu'en qualité de ses créatures , nous lui sommes essentiellement assujettis ; qu'il a droit de nous commander , & que nous lui devons la plus parfaite obéissance.

D. Pourquoi ajoute-t-il : *Je suis votre Dieu ?*

R. C'est pour nous marquer qu'il est notre souverain bien & notre dernière fin ; & qu'ainsi notre premier devoir , aussi-bien que notre bonheur , est de nous attacher à lui.

D. Pourquoi Dieu dit-il encore : c'est moi qui vous ai tirés du pays d'Egypte , de la maison de servitude ?

R. C'est pour exciter les Israélites à la reconnoissance , à l'amour & à la confiance , en leur rappelant la délivrance miraculeuse qu'il leur avoit accordée , en les tirant , par une multitude de prodiges , de la dure servitude qu'ils avoient long-temps soufferte en Egypte.

D. Il ne paroît pas que ce motif doive nous intéresser beaucoup , puisque nous n'avons point été esclaves des Egyptiens ?

R. Ce motif doit nous toucher encore plus que les Israélites.

D. Pourquoi cela ?

R. C'est parce que la servitude des

36 III^e PART. *Des Commandemens*

Israélites en Egypte n'a été qu'une figure très-imparfaite de l'esclavage de tout le genre humain sous l'empire du démon & du péché, dont Jesus-Christ nous a délivrés miraculeusement par sa mort & par sa résurrection.



CHAPITRE III.

Du premier Commandement de Dieu.

§. I.

Des trois vertus théologiques prescrites par le premier Commandement.

D. **A** quoi nous oblige ce premier commandement, d'adorer un seul Dieu ?

R. Ce premier commandement nous oblige à quatre choses ; 1^o. à croire en Dieu ; 2^o. à espérer en lui ; 3^o. à l'aimer parfaitement ; 4^o. à l'adorer lui seul.

D. Quelles sont donc les vertus qui nous sont recommandées par ce précepte ?

R. Ces vertus sont la foi, l'espérance, la charité, & l'adoration, autrement appelée la vertu de religion.

D. Comment appelle-t-on communément les trois premières vertus que vous venez de nommer, la foi, l'espérance & la charité ?

R. On les appelle communément les trois *vertus théologiques*.

D. Pourquoi les appelle-t-on vertus théologiques ?

38 III^e PART. *Des Commandemens*

R. C'est parce qu'elles ont Dieu immédiatement pour objet & pour motif.

D. Les vertus qu'on nomme *morales*, comme la prudence, la justice, la force, la tempérance, & toutes celles qui en font des suites, n'ont-elles pas aussi Dieu pour motif ?

R. Ces vertus doivent, à la vérité, être rapportées à Dieu comme à leur dernière fin, & avoir l'amour de Dieu pour principe ; mais Dieu n'est pas proprement leur objet & leur motif immédiat.

D. Comment la foi a-t-elle Dieu immédiatement pour objet & pour motif ?

R. C'est en ce que, par la foi, nous croyons Dieu, & tout ce que Dieu a révélé ; & nous le croyons, parce que c'est Dieu qui l'a révélé.

D. Comment l'espérance a-t-elle Dieu immédiatement pour objet & pour motif ?

R. C'est en ce que, par l'espérance, nous desirons & nous attendons la parfaite possession de Dieu même ; & que c'est sur son secours uniquement que nous nous appuyons pour y parvenir.

D. Comment la charité a-t-elle Dieu immédiatement pour objet & pour motif ?

R. C'est en ce que la charité nous unit & nous attache à Dieu en lui-même & pour lui-même, en le considérant comme

notre souverain bien & notre dernière fin.

D. Laquelle de ces trois vertus est la plus excellente ?

R. C'est la charité.

D. Pourquoi dites-vous que la charité est la plus excellente de ces trois vertus ?

R. C'est, 1°. parce que la charité nous unit à Dieu comme à un bien présent, que nous possédons déjà, quoiqu'encore imparfaitement, par la grace sanctifiante ; au lieu que par la foi & par l'espérance, nous tendons simplement à cette union ineffable : 2°. parce que la charité subsistera éternellement dans le ciel ; au lieu que la foi & l'espérance n'y auront plus de lieu. *La (1) charité, dit Saint Paul, ne finira jamais..... Maintenant la foi, l'espérance & la charité demeurent ; mais entre ces trois choses, la charité est la plus excellente.*

D. Pourquoi la foi & l'espérance n'auront-elles plus lieu dans le ciel ?

R. La foi n'y aura plus de lieu, parce qu'alors nous verrons à découvert & sans voile, ce que nous croyons mainte-

(1) I. Cor. XIII, 8, 13. *Caritas numquam excidit... Nunc autem manent fides, spes, & caritas, tria hæc : major autem horum est caritas.*

40 III^e PART. *Des Commandemens*

nant sans le voir & sans le comprendre. L'espérance n'y aura point non plus de lieu, parce qu'alors nous posséderons pleinement, & pour toujours, le souverain bien que nous désirons & que nous espérons maintenant. Or, (1) *quand on voit ce qu'on a espéré, ce n'est plus une espérance : car comment espérerait-on ce qu'on possède déjà, dit saint Paul ?*

D. Ces trois vertus peuvent-elles être en nous l'une sans l'autre durant cette vie ?

R. La charité ne peut être en nous durant cette vie sans la foi ni sans l'espérance ; mais la foi & l'espérance peuvent être en nous sans la charité, quoiqu'elles n'y soient jamais sans quelque commencement d'amour de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que la foi & l'espérance peuvent être séparées de la charité.

R. C'est, 1^o. parce qu'on peut avoir la foi & l'espérance sans être encore justifié, & par conséquent sans avoir la charité habituelle résidente dans son cœur. 2^o. parce qu'en perdant par le péché mortel le règne de la charité habituelle

(1) Rom. VIII, 24. *Spes autem quæ videtur, non est spes : nam quod videt quis, quid sperat ?*

& justifiante, on ne perd pas pour cela la foi ni l'espérance.

D. Pourquoi dites-vous que l'espérance chrétienne ne peut être sans un commencement d'amour de Dieu ?

R. C'est parce qu'on ne peut pas désirer & attendre la possession de Dieu comme son souverain bien & sa dernière fin, sans commencer au moins à l'aimer. On ne desire pas un bien qu'on n'aime pas.

D. En est-il de même de la foi chrétienne ? Ne peut-on pas croire en Dieu sans l'aimer ?

R. Non, ces termes mêmes, *croire en Dieu*, expriment un pieux mouvement du cœur vers Dieu ; & ce pieux mouvement ne peut être qu'un commencement du saint amour. Une foi sans aucun amour de Dieu seroit semblable à la foi des (1) *démons*, qui *croient* & qui *tremblent*, dit l'Apôtre Saint Jacques, mais qui n'aiment pas : elle ne mériteroit pas le nom de foi proprement chrétienne. (*Voyez ce qui a été dit à ce sujet dans l'explication du premier article du Symbole, sur ces paroles : Je crois en Dieu*).

(1) Jac. II, 19. *Et demones credunt, & contremiscunt.*

42 III^e PART. *Des Commandemens*

§. I I.

De la Foi. Fondemens inébranlables sur lesquels elle est appuyée.

D. Qu'est-ce que la foi ?

R. La foi est une vertu & un don de Dieu, par lequel nous croyons en Dieu.

D. Qu'est-ce que croire en Dieu ?

R. Croire en Dieu, c'est tenir pour certain qu'il y a un Dieu, & se soumettre avec amour & affection à toutes les vérités qu'il a révélées, & qu'il nous propose par son Eglise.

D. Pourquoi dites-vous que la foi est un don de Dieu ?

R. C'est parce que nous ne pouvons point avoir de nous-mêmes les plus foibles commencemens de la foi : c'est Dieu qui la produit en nous par un pur effet de sa miséricorde. C'est (1) la grace de Dieu, dit l'Apôtre Saint Paul, qui vous sauve par la foi ; & cela ne vient pas de vous : car c'est un don de Dieu ; ce n'est pas non plus en considération de vos œuvres, afin que personne ne se glorifie.

(1) Eph. II, 8, 9. *Gratiâ estis salvati per fidem, & hoc non ex vobis ; Dei enim donum est ; non ex operibus, ut ne quis gloriatur,*

D. Quand nous croyons à la parole de Dieu, n'est-ce pas parce que nous le voulons ?

R. Nous croyons sans doute, parce que nous le voulons, & c'est librement que nous le voulons, puisque nous pourrions ne le pas vouloir ; mais *c'est* (1) *le Seigneur*, dit l'Écriture, *qui prépare la volonté, & qui opère en nous le vouloir même.*

D. Pourquoi croyons-nous fermement tout ce que Dieu a révélé ?

R. Nous le croyons, parce que Dieu qui l'a révélé est la vérité même, également incapable de se tromper & de nous tromper.

D. Sommes-nous assurés qu'en effet Dieu ait révélé les vérités que nous croyons ?

R. Rien n'est plus certain ; la certitude de la révélation est établie sur une multitude de preuves incontestables, auxquelles il n'y a qu'un aveuglement volontaire & opiniâtre qui puisse résister.

D. Indiquez-moi sommairement, je vous prie, une partie de ces preuves.

R. En voici quelques-unes.

(1) Philipp. II, 13. *Deus est, qui operatur in vobis, & velle & perficere, pro bona voluntate.*

44 III^e PART. *Des Commandemens*

1^o. La perpétuité de la religion qui a toujours subsisté la même depuis l'origine du monde jusqu'à présent ; le réparateur des hommes , d'abord promis & attendu, & ensuite envoyé sur la terre dans le temps précis marqué par les divins oracles , reconnu & adoré par toutes les nations , remplit toute la durée des siècles.

2^o. Les prodiges éclatans & multipliés que Dieu a opérés dans l'ancienne loi par le ministère de Moïse ; prodiges dont la vérité ne peut être révoquée en doute , sans ébranler tous les fondemens de la certitude des faits.

3^o. Une nuée de prophéties , qui ont annoncé dans le plus grand détail les différens caractères du Messie , & qui ont toutes été vérifiées & accomplies sensiblement dans la personne de Jesus-Christ.

4^o. Les miracles sans nombre & manifestement divins , par lesquels Jesus-Christ a prouvé sa divinité & l'autorité de sa mission ; miracles dont ses ennemis , même les plus déclarés , ont été forcés de convenir.

5^o. La résurrection de Jesus-Christ & son ascension dans le ciel , attestées par un très-grand nombre de témoins oculaires , irréprochables , dignes de toute croyance ,

& qui, malgré les plus grands dangers, ne le font jamais démentis.

6°. L'établissement prodigieux & manifestement surnaturel du Christianisme dans tous les pays du monde sans le secours d'aucun appui humain, au milieu des plus sanglantes persécutions, des contradictions de toute espèce, & d'une conspiration générale pour l'étouffer dès sa naissance.

7°. La durée constante de l'Eglise chrétienne & catholique depuis plus de dix-sept siècles, sans qu'on puisse lui imputer avec fondement la moindre variation dans sa croyance, nonobstant les hérésies, les schismes, les scandales qui n'ont jamais cessé de l'attaquer au-dehors & au-dedans, & malgré tous les efforts des puissances de l'enfer.

8°. La vengeance terrible que la justice divine a fait éclater sur le peuple Juif, en punition de son incrédulité & de son attentat contre la personne du Fils de Dieu, par l'affreuse destruction & la désolation de la ville & du temple de Jerusalem, événement dans lequel le doigt de Dieu s'est montré sensiblement; & par la dispersion de ce malheureux peuple dans toutes les parties de l'univers.

9°. Le prodige sans exemple, & toujours subsistant, de la conservation de ce même peuple parmi les différentes nations où il est répandu, sans jamais, durant une si longue suite de siècles, s'être confondu avec aucune d'elles, & sans s'être départi de son attachement inviolable à la loi de Moïse, à ses prophètes, à ses livres sacrés, à l'espérance d'un Messie qu'il attend encore vainement, quoique les termes fixés pour le temps de sa venue soient tous écoulés depuis long-temps. Dans un spectacle si singulier, exposé aux yeux de toute la terre, peut-on ne pas reconnoître un effet admirable de la divine providence qui, en faisant éclater sa juste colère sur ce peuple incrédule, veut néanmoins qu'il subsiste persévéramment, non-seulement pour qu'il soit un témoin perpétuel & non suspect des anciennes prophéties qui ont précédé de plusieurs siècles la venue du Libérateur; mais encore, comme la religion nous l'apprend, afin de signaler un jour envers lui sa grande miséricorde, en lui ôtant le voile épais qu'il a sur les yeux, & en lui faisant reconnoître & adorer avec les sentimens d'une foi vive & du repentir le plus amer ce même Jesus de Nazareth que ses pères

ont crucifié, & qu'il blasphême encore lui-même.

10°. L'accomplissement palpable de deux grands événemens clairement prédits par les prophètes. Ces saints hommes ont annoncé en premier lieu, comme une des principales suites de la venue du Messie, que les nations, jusqu'alors plongées dans l'idolâtrie, croiroient en lui, adoreroient le seul vrai Dieu, & renonceroient à leurs fausses divinités : en second lieu, que les Juifs, qui faisoient profession d'attendre le Messie, le rejetteroient & seroient en conséquence rejetés de Dieu. Ces deux événemens qui, avant qu'ils arrivassent, étoient contre toute apparence humaine, les incrédules eux-mêmes sont forcés de les voir accomplis, comme les prophètes les ont prédits tant de siècles auparavant, &c. (*Nous ne faisons que montrer brièvement ces preuves, dont nous avons touché une partie avec plus d'étendue dans l'explication du Symbole, chapitre II, §. II & suivans : on peut les voir toutes, & un grand nombre d'autres solidement établies & développées dans quantité d'excellens ouvrages, composés pour prouver la vérité de la Religion chrétienne*).

§. III.

Du dépôt sacré des vérités de la foi ; & premièrement de l'Écriture Sainte.

D. Où sont contenues les vérités que Dieu a révélées aux hommes ?

R. Elles sont contenues dans l'Écriture Sainte & dans la tradition.

D. Qu'est-ce que l'Écriture Sainte ?

R. L'Écriture Sainte est la parole de Dieu écrite dans les livres saints de l'Ancien & du Nouveau Testament.

D. Pourquoi dites-vous que les livres de l'Ancien & du Nouveau Testament sont la parole de Dieu ?

R. C'est parce que les Écrivains sacrés qui les ont composés, n'ont écrit que par l'inspiration du Saint-Esprit. Car, comme dit l'Apôtre Saint Pierre, *ce (1) n'est point par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées ; mais ç'a été par l'inspiration du Saint-Esprit, que les saints hommes de Dieu ont*

(1) II. Petr. I, 21. *Non enim voluntate humanâ allata est aliquando prophetia: sed Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines.*

parlé.

parlé. Saint Paul dit aussi, que (1) toute l'Écriture est divinement inspirée.

D. Tout ce qui est contenu dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament, est donc inspiré de Dieu ?

R. Oui, tout y est divin, & c'est la parole de Dieu même.

D. Que suit-il de là ?

R. Il s'ensuit que nous devons lire ou entendre lire ces Livres sacrés avec une profonde vénération, & y soumettre nos esprits avec la plus parfaite docilité.

D. Qu'entendez-vous par les livres de l'Ancien Testament ?

R. J'entends les livres sacrés qui ont été écrits avant la venue du Messie.

D. Comment divise-t-on ces livres ?

R. On les divise communément en quatre parties : sçavoir, les livres de la loi, les livres historiques, les livres prophétiques, & les livres sapientiaux ou moraux.

D. Qu'entendez-vous par les livres de la loi ?

R. J'entends les livres sacrés où sont contenues les diverses sortes de loix que Dieu a données aux Israélites par le ministère de Moïse.

(1) II. Tim. III, 16. *Omnis scriptura divinitus inspirata.*

D. Nommez-moi ces livres de la loi.

R. Ces livres sont la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres & le Deutéronome; on les appelle communément le Pentateuque, ou les cinq livres de Moïse.

D. Qu'entendez-vous par les livres historiques de l'Ancien Testament?

R. J'entends les livres qui contiennent l'Histoire de la religion, des patriarches, & du peuple Juif, depuis la création du monde jusqu'aux temps voisins de la venue de Jésus-Christ.

D. Nommez-moi ces livres historiques.

R. Ces livres sont la Genèse & le commencement de l'Exode, les livres de Josué, des Juges, & de Ruth, quatre livres des Rois, deux des Paralipomenes, les deux livres d'Esdras, & deux des Machabées. Il faut mettre au même rang les livres de Job, de Tobie, de Judith & d'Esther.

D. Qu'entendez-vous par les livres Prophétiques?

R. J'entends les livres sacrés qui ont spécialement pour objet de prédire les mystères de J. C. & de son Eglise.

D. Nommez-moi les livres prophétiques.

R. Cés livres font les Pſeaumes, les Prophéties d'Ifaïe, de Jérémie, auquel Baruch eſt joint ; d'Ezéchiél, de Daniel, & des douze petits Prophètes.

D. D'où vient que ceux-ci ſont appellés petits prophètes ?

R. Ce n'eſt pas que leur autorité ſoit moindre que celle des autres prophètes : on les appelle petits, parce qu'ils ont écrit moins que les autres.

D. Nommez-les moi ?

R. Leurs noms ſont Oſée, Joel, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie & Malachie.

D. Toutes les prophéties qui regardent Jeſus-Chriſt & ſon Eglise, ſont-elles renfermées dans les livres que vous appelez prophétiques ?

R. Ces livres n'en renferment qu'une partie ; tous les autres livres de l'Ancien Teſtament contiennent auſſi un grand nombre de prédictions touchant le Meſſie & ſes myſtères. La vie même des Patriarches, l'hiſtoire du peuple Juif & ſon culte avoient pour principal objet d'annoncer & de figurer le Sauveur du monde.

D. Qu'entendez-vous par les livres ſapientiaux ou moraux de l'Ancien Teſtament ?

72 III^e PART. *Des Commandemens*

R. J'entends les livres sacrés qui contiennent de saints cantiques, & d'excellentes maximes de morale.

D. Quels sont ces livres ?

R. Ces livres sont les Pseaumes, les Proverbes de Salomon, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, la Sagesse & l'Ecclésiastique.

D. Qu'entendez-vous par les livres du Nouveau Testament ?

R. J'entends les livres sacrés écrits par les Apôtres ou par quelques-uns des premiers disciples de Jesus-Christ.

D. Ces livres ont-ils été écrits longtemps après l'ascension de Jesus-Christ ?

R. Ils ont tous été écrits successivement très-peu d'années après l'ascension de Jesus-Christ, dans les premiers temps de l'établissement de l'Eglise chrétienne, lorsque la mémoire des faits qui y sont rapportés étoit encore très-récente. Saint Jean est le seul qui n'ait écrit son Evangile & l'Apocalypse que plusieurs années après.

D. Quels sont les livres contenus dans le Nouveau Testament ?

R. Ces livres sont, 1^o. le saint Evangile, écrit par quatre Evangélistes, Saint Matthieu, Saint Marc, Saint Luc, & Saint Jean : 2^o. les Actes des Apôtres,

Écrits par Saint Luc: 3°. plusieurs Epîtres ou Lettres des Apôtres; sçavoir, quatorze de Saint Paul, une de Saint Jacques, deux de Saint Pierre, trois de Saint Jean, une de Saint Jude: 4°. l'Apocalypse de Saint Jean.

D. Que contient le saint Evangile ?

R. L'Évangile contient en abrégé l'histoire de l'incarnation du Fils de Dieu, de sa naissance temporelle, de sa vie, de sa prédication & de sa doctrine, de ses miracles, de sa passion, de sa mort, de sa résurrection, & de son ascension dans le ciel.

D. Que contiennent les Actes des Apôtres ?

R. Les Actes des Apôtres contiennent l'histoire de la prédication & des miracles des Apôtres après la descente du Saint-Esprit, & les commencemens de l'établissement de l'Eglise chrétienne.

D. Que contiennent les Epîtres des Apôtres ?

R. Les Epîtres des Apôtres contiennent des expositions des principaux dogmes de la religion, & des principes de la morale chrétienne.

D. Qu'est-ce que l'Apocalypse de Saint Jean ?

R. Ce sont des révélations faites à ce

74 III^e PART. *Des Commandemens*

saint Apôtre, lorsqu'il étoit relégué dans l'isle de Pathmos.

D. Que contient l'Apocalypse ?

R. L'Apocalypse renferme, sous différens voiles mystérieux, ce qui devoit arriver de plus considérable par rapport à l'Eglise durant tout le cours des siècles, jusqu'à sa parfaite consommation dans sa gloire.

§. I V.

De la lecture de l'Ecriture Sainte.

D. Convient-il au commun des fidèles de lire l'Ecriture Sainte ?

R. Comme c'est pour l'utilité de tous les fidèles que Dieu a fait écrire les livres saints, on ne peut pas douter que le commun des fidèles ne soit intéressé à les lire & à s'en instruire. Tout (1) ce qui a été écrit, dit Saint Paul, a été écrit pour notre instruction, afin que par la patience & la consolation que les Ecritures nous procurent, nous concevions une ferme espérance. Cét Apôtre félicite Timothée de ce qu'il avoit (2) été nourri des saintes Lettres (des

(1) Rom. XV, 4. *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, ut per patientiam & consolationem scripturarum spem habeamus.*

(2) Tim. III, 15. *Quia ab infantia sacras litteras nosti, quæ te possunt instruere ad salutem.*

divines Ecritures) dès son enfance. Enfin , c'est à tous les fidèles indistinctement que cet Apôtre & les autres Apôtres , ont adressé les lettres qu'ils ont écrites à différentes Eglises.

D. Les pères de l'Eglise ont-ils engagé le commun des fidèles à lire l'Ecriture Sainte ?

R. Ces saints hommes n'ont rien eu de plus à cœur que de leur recommander en toute occasion cette lecture , comme un des moyens les plus propres à nourrir & à affermir leur foi , & à les conduire à une solide piété.

D. Est-ce encore aujourd'hui l'intention de l'Eglise, que les simples fidèles se nourrissent de la lecture de l'Ecriture Sainte ?

R. On n'en sçauroit douter : les versions de l'Ecriture Sainte qu'elle approuve & qu'elle met entre les mains de ses enfans , en sont une preuve évidente.

D. N'y a-t-il pas des chrétiens à qui la lecture de l'Ecriture Sainte peut être dangereuse ?

R. Cette lecture peut en effet être nuisible à ceux qui s'y porteroient avec un esprit de présomption , d'indépendance , ou d'une mauvaise curiosité. Il

56 III^e PART. *Des Commandemens*

en est de même de toutes les choses les plus excellentes & les plus salutaires par elles-mêmes : elles deviennent nuisibles à ceux qui en abusent. Mais cette lecture ne peut être que très-avantageuse aux fidèles qui s'y appliquent par un esprit de religion, & avec les dispositions requises.

D. Quelles sont les dispositions requises pour lire avec fruit l'Écriture Sainte ?

R. Il faut la lire, 1^o. avec un profond respect, comme étant véritablement la parole de Dieu ; 2^o. avec un desir sincère d'en faire la règle de notre foi & de notre conduite ; 3^o. avec une parfaite soumission à l'Église, à qui il appartient de nous en donner l'intelligence.

D. Y a-t-il quelques portions de l'Écriture Sainte que les fidèles doivent lire plus particulièrement ?

R. Ils doivent lire particulièrement le Nouveau Testament, & sur-tout le saint Évangile, qui contient les propres paroles & les exemples de Jésus-Christ. Ils doivent lire aussi les psaumes dont l'Église fait un usage journalier dans ses prières publiques, & les différentes portions de l'Écriture qui composent les offices de l'Église.

§. V.

De la tradition.

D. Toutes les vérités que Dieu a révélées aux hommes, sont-elles contenues dans l'Écriture Sainte ?

R. Non, il y a plusieurs vérités révélées, qui ne nous sont connues que par le canal de la tradition.

D. Qu'entendez-vous par la tradition ?

R. Par la tradition j'entends la parole de Dieu, qui n'est point écrite dans les livres saints, mais qui s'est transmise sans interruption de bouche en bouche par l'enseignement perpétuel de l'Église depuis les Apôtres jusqu'à nous, & qui subsistera jusqu'à la fin des siècles.

D. Pourriez-vous me citer quelque exemple de vérités révélées, qui ne nous soient connues que par la tradition ?

R. Il est de foi, par exemple, qu'on peut & qu'on doit baptiser les enfans qui n'ont point encore l'usage de la raison ; que le baptême, conféré par les hérétiques dans la forme prescrite par Jésus-Christ, est valide, & ne doit point être réitéré ; cependant ces vérités, & beaucoup d'autres, ne sont point énoncées

C v.

58 III^e PART. *Des Commandemens*

dans l'Écriture ; l'Église n'en est assurée que par la voie de la tradition.

D. La tradition a-t-elle autant d'autorité que l'Écriture Sainte ?

R. Elle n'a pas moins d'autorité : car la parole de Dieu est toujours également respectable, de quelque manière qu'elle se fasse connoître.

D. N'est-il pas à craindre que la parole de Dieu , en passant successivement par plusieurs bouches , ne se soit altérée & corrompue ?

R. Cela n'est pas à craindre : car Jésus-Christ a promis à l'Église , que (1) *l'esprit de vérité demeurera éternellement avec elle.* De plus, la promesse qu'il lui a faite d'être lui-même avec elle *tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* , nous assure que l'Église sçaura toujours discerner la vraie tradition d'avec les fausses , la parole de Dieu d'avec les opinions humaines.

D. Quelles sont les vérités contenues dans la tradition ?

R. La tradition renferme généralement toutes les vérités révélées ; non-

(1) Joan. XIV , 15. *Et ego rogabo patrem , & alium paraclitum dabit vobis , ut maneat vobiscum in aeternum.*

seulement celles qui ne sont pas écrites dans les Livres saints, mais encore celles qui y sont contenues. C'est aussi la tradition qui fixe & qui détermine le vrai sens des paroles de l'Écriture dans tout ce qui intéresse la foi ou les mœurs.

D. Vous avez dit que la tradition est la parole de Dieu non écrite; mais cette divine parole n'est-elle pas écrite dans les ouvrages des pères & dans les autres monumens ecclésiastiques?

R. Ces précieux monumens sont, à la vérité, des témoignages de la tradition, mais ils ne sont pas la tradition même, ou la parole de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que les Ecrits des Pères & les autres monumens ecclésiastiques ne sont pas la tradition?

R. C'est parce que ces monumens n'ayant pas été composés par une inspiration spéciale du Saint-Esprit, comme les Livres sacrés de l'Écriture, ils ne sont pas par eux-mêmes la parole de Dieu, mais des ouvrages humains.

D. Pourquoi ajoutez-vous que ces monumens sont des témoignages de la tradition?

R. C'est parce qu'ils nous certifient ce que l'Église croyoit & enseignoit comme de foi dans les temps où ils ont

été composés, & par conséquent ce qu'elle croit & enseigne encore à présent: car la foi de l'Eglise est invariable & toujours la même.

D. Ces témoignages de la tradition sont-ils d'une grande autorité?

R. Ils sont d'une autorité irréfragable, lorsqu'ils s'accordent tous, ou presque tous, à enseigner une même doctrine, comme appartenante à la révélation.

§. V L

De l'autorité de l'Eglise pour interpréter l'Ecriture & la tradition, & pour proposer aux fidèles les vérités de la foi.

D. A qui Dieu a-t-il confié le dépôt de l'Ecriture & de la tradition?

R. C'est à l'Eglise catholique que Dieu a confié le dépôt de l'Ecriture & de la tradition: c'est à elle aussi, & à elle seule, qu'il en a donné la véritable intelligence, avec le pouvoir de la proposer aux fidèles par un jugement infallible & avec une autorité souveraine?

D. Chaque fidèle ne peut-il pas par son propre esprit discerner le véritable sens de l'Ecriture, & s'en rapporter à son jugement particulier?

R. C'est ce que les hérétiques des

de Dieu. SEC. I, CH. III, §. 6. 61
derniers siècles ont osé soutenir ; mais
cette prétention est insoutenable.

D. Pourquoi dites-vous que cette prétention est insoutenable ?

R. Pour plusieurs raisons : en voici quelques-unes. 1°. Abandonner à chaque particulier le jugement du véritable sens de l'Écriture , sans les assujettir à une autorité souveraine & infaillible , c'est ouvrir la porte à une diversité infinie de croyances , chacun étant libre d'interpréter les paroles de l'Écriture à sa manière. C'est en effet ce qui est arrivé aux hérétiques des derniers siècles , qui se sont partagés en une multitude prodigieuse de sectes différentes. Il (1) n'y a qu'une foi , comme il n'y a qu'un Seigneur & qu'un baptême : il faut donc qu'il y ait une autorité souveraine & infaillible , qui soumette tous les esprits à l'unité d'une même foi.

2°. Il est visible que les simples & les ignorans , qui sont le plus grand nombre des chrétiens , sont absolument incapables de faire par eux-mêmes toutes les discussions nécessaires pour pouvoir s'af-

(1) Eph. IV , 5. *Unus Dominus , una fides , unum baptisma.*

surer qu'ils prennent le vrai sens de l'Écriture.

3^o. Les sçavans qui se croiroient capables d'une pareille discussion, n'étant point infaillibles dans leurs recherches, le jugement qu'ils formeroient sur le sens des Écritures, n'auroit jamais la certitude ferme & assurée, qui est le propre caractère de la foi.

D. Expliquez-moi davantage cette dernière raison.

R. Pour former un acte de foi ferme & constant, qui exclue tout doute & toute hésitation, il ne suffit pas d'être assuré que tout ce que Dieu a révélé dans les saintes Écritures est certain; mais il faut de plus être pleinement assuré qu'on prend bien le sens des paroles de la révélation. Or, on ne peut avoir cette pleine & entière assurance en se fondant uniquement sur son jugement particulier, à moins qu'on ne regarde son jugement particulier comme infaillible: par conséquent, ou il faut attribuer à chaque fidèle le privilège de l'infailibilité dans l'interprétation qu'il donne aux paroles de l'Écriture (ce qui est de la dernière absurdité) ou reconnoître la nécessité d'une autorité souveraine & infaillible établie de Dieu, à laquelle tout fidèle

soit obligé de s'en rapporter, & de se soumettre sur les vérités de la foi.

D. Que suit-il de-là ?

R. Il s'ensuit, 1°. que Jesus-Christ a dû accorder, & qu'il a en effet accordé à son Eglise une autorité infallible pour décider avec une parfaite certitude, & pour proposer aux fidèles toutes les vérités de la foi: 2°. Que la foi des fidèles, appuyée sur l'autorité infallible de l'Eglise, est une foi ferme & inébranlable; au lieu que celle des prétendus réformés, fondée sur leur jugement particulier, ne peut être que flottante & incertaine.

D. Est-il certain que Jesus-Christ ait donné à son Eglise l'autorité infallible que vous lui attribuez ?

R. Rien n'est plus certain. Nous l'avons fait voir dans l'explication du symbole en parlant de l'Eglise. Il suffit de rappeler ici ces paroles du Sauveur (1): *Sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, & les portes, c'est-à-dire les puissances de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Je (2) prierai mon Père, & il vous don-*

(1) Matth. XVI, 18. *Super hanc petram aedificabo Ecclesiam meam, & portæ inferi non prævalebunt adversus eam.*

(2) Joan. XIV, 16. *Ego rogabo patrem, &*

64. III^e PART. *Des Commandemens*

nera un autre consolateur , l'Esprit de vérité , afin qu'il demeure avec vous éternellement. (1) Allez , enseignez tous les peuples , & assurez-vous que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.

§. V I I.

De la nécessité de la foi pour être sauvé.

D. Est-il absolument nécessaire d'avoir la foi pour être sauvé ?

R. La foi est d'une nécessité indispensable pour être sauvé. Elle est , dit le Concile de Trente , le commencement , la racine & le fondement de toute la justification. Ainsi tout manque à l'homme dans l'ordre du salut, quand la foi lui manque.

D. Pour avoir la foi , est-il nécessaire de croire généralement & sans exception toutes les vérités révélées de Dieu , & proposées par l'Eglise ?

R. Cela est absolument nécessaire. Rejeter une seule de ces vérités , c'est renoncer à la foi.

alium paraclitum dabit vobis , spiritum veritatis , ut maneat vobiscum in æternum.

(1) Matth. XVIII , 16 , 17. Euntes docete omnes gentes... & ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi.

D. Ne suffit-il pas de croire en général tout ce que l'Eglise croit ? Faut-il avoir une connoissance distincte & explicite de toutes les vérités enseignées par l'Eglise ?

R. Il y a plusieurs vérités que l'on peut ignorer, sans préjudice du salut ; mais il est nécessaire, pour parvenir au salut, de croire en particulier & d'une foi explicite les mystères de la Trinité, de l'incarnation & de la rédemption.

D. Pourquoi la foi distincte de ces trois mystères est-elle absolument nécessaire pour parvenir au salut ?

R. C'est parce que ces trois mystères sont le fondement & la base de toute la religion. On ne peut être sauvé ni justifié que par la foi en Jésus-Christ, l'unique médiateur de Dieu & des hommes. (1) *Il n'y a point de salut en aucun autre, dit l'Apôtre saint Pierre : car il n'y a point d'autre nom sous le ciel qui ait été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés. Or la foi en Jésus-Christ le Fils unique de Dieu, renferme la croyance distincte des mystères de la sainte Tri-*

(1) Act. IV, 12. *Non est in alio aliquo salus ; nec enim aliud nomen est sub celo datum hominibus ; in quo oporteat nos salvos fieri.*

nité, de l'incarnation & de la rédemption.

D. Est-il permis aux fidèles de se borner à la connoissance distincte de ces trois principaux mystères ?

R. Non : ils sont encore obligés , 1^o. de s'instruire exactement du symbole des Apôtres , de l'oraison dominicale , des commandemens de Dieu & de l'Eglise , des sacremens qu'ils ont reçus , ou qu'ils se disposent à recevoir : 2^o. De travailler à croître de plus en plus , selon leur état & leur capacité , dans la connoissance distincte & réfléchie des autres vérités de la religion & des devoirs de la vie chrétienne.

§. V I I I.

Des péchés contre la Foi.

D. Comment péche-t-on contre la foi ?

R. On péche contre la foi en quatre manières.

D. Quelle est la première ?

R. La première manière de pécher contre la foi , est de ne pas croire toutes les vérités que la foi nous enseigne. Un homme qui croiroit toutes les autres vérités , mais qui rejetteroit une seule

de celles qu'il sçait être décidées & proposées par l'Eglise, perdrait la foi entièrement.

D. Pourquoi dites-vous qu'il perdrait entièrement la foi, puisque vous supposez qu'il croit toutes les autres vérités, à la réserve d'une seule ?

R. C'est parce que la foi est une & indivisible. Elle embrasse, sans aucune exception, toutes les vérités que Dieu a révélées, & qui sont proposées clairement par l'Eglise. Quiconque en rejette volontairement une seule, ne croit plus les autres par le motif qui est essentiel à la foi.

D. Quel est ce motif essentiel à la foi ?

R. Ce motif est la révélation divine proposée par l'Eglise.

D. Que concluez-vous de-là ?

R. J'en conclus que les hérétiques, qui rejettent une partie des vérités crues & proposées par l'Eglise, ont entièrement perdu la foi, & que la croyance qui leur reste des autres vérités dont ils conviennent avec l'Eglise, n'est pas une véritable foi.

D. Quelle est la seconde manière de pécher contre la foi ?

R. C'est de renoncer extérieurement

les vérités de la foi , ou quelque'une de ces vérités.

D. Perd-on toujours la foi , quand on la renonce extérieurement ?

R. On ne la perd pas toujours pour cela intérieurement ; mais on commet un très-grand péché , en défavouant extérieurement ce que l'on croit intérieurement.

D. Est-on obligé de rendre extérieurement témoignage aux vérités de la foi ?

R. C'est un devoir indispensable. *Celui* , dit Jesus-Christ , (1) *qui m'aura confessé devant les hommes , je le reconnoîtrai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux : celui au contraire qui m'aura renoncé , ou qui aura rougi de moi devant les hommes , je le renoncerai aussi moi-même , & je rougirai de lui devant mon Père qui est dans les cieux.* C'est ce qui a fait dire aussi à l'Apôtre saint Paul (2) : *Qu'on croit de cœur pour être*

(1) Matth. X, 32, 33. *Omnis ergo , qui confitebitur me coram hominibus , confitebor & ego eum coram patre meo qui in cœlis est : Qui autem negaverit me coram hominibus , negabo & ego eum coram patre meo , qui in cœlis est.*

(2) Rom. X, 10. *Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.*

justifié, & que l'on confesse de bouche pour être sauvé.

D. Dans quel cas est on particulièrement obligé de confesser les vérités de la foi ?

R. On y est particulièrement obligé, 1^o. quand on est interrogé sur la foi par ceux qui ont autorité sur nous. 2^o. Lorsqu'on entend débiter des erreurs contraires aux vérités de la foi, sur-tout s'il y a lieu de craindre que le silence qu'on garderoit alors ne fût pris pour une approbation de l'erreur.

D. Que doivent faire ceux qui auroient renoncé extérieurement en tout ou en partie les vérités de la foi ?

R. Ils doivent, 1^o. en demander pardon à Dieu & en faire pénitence, à l'exemple de saint Pierre, qui, ayant eu la foiblesse de renoncer Jesus Christ dans la maison du grand-prêtre, sortit aussitôt, & pleura amèrement. 2^o. Réparer le scandale qu'ils ont donné, & reconnoître humblement leur péché devant les hommes. C'est ce que faisoient autrefois les premiers Chrétiens, lorsqu'ayant renoncé la foi par la crainte des tourmens, ils étoient ensuite touchés d'un vif repentir, revenoient sur leurs pas, &

70 III^e PART. *Des Commandemens*
déclaroient hautement qu'ils étoient
Chrétiens.

D. Suffit-il de confesser la foi par ses
paroles ?

R. Non : il faut aussi la confesser par
ses œuvres.

D. Comment confesse-t-on sa foi par
ses œuvres ?

R. C'est en ne rougissant pas des maxi-
mes de l'Évangile , ni des pratiques de
la piété chrétienne , en présence des
personnes du monde , & en menant une
vie conforme à la sainteté du Christia-
nisme.

D. Quelle est la troisième manière de
pécher contre la foi ?

R. C'est de douter volontairement des
vérités qu'elle enseigne.

D. Les doutes qui s'élèvent dans l'es-
prit sur des vérités de la foi, sont-ils tou-
jours des péchés ?

R. Ces doutes ne sont des péchés que
quand on s'y arrête volontairement , &
que l'on consent de demeurer dans le
doute & l'incertitude.

D. Que doit-on faire quand on est
tenté & importuné par des pensées contre
la foi ?

R. Il faut , 1^o. s'en humilier devant
Dieu , sans trop troubler son esprit.

2°. Ecarter promptement ces pensées dès qu'on s'en apperçoit, sans entreprendre de les approfondir. 3°. Faire intérieurement un acte de foi sur les vérités dont on est tenté de douter. 4°. Demander à Dieu qu'il affermissé notre foi, & qu'il ne permette pas que nous entrions en tentation.

D. Quelle est la quatrième manière de pécher contre la foi ? •

R. C'est de négliger de s'instruire des vérités dont la connoissance est nécessaire à notre salut.

D. Ce péché est-il bien commun ?

R. Il l'est extrêmement. C'est par cette négligence qu'une multitude de Chrétiens vivent dans une ignorance inexcusable de plusieurs vérités qu'ils devroient sçavoir ; & qu'ils commettent quantité de péchés dont même ils ne s'apperçoivent point.

D. Que faut-il faire pour éviter ce malheur ?

R. Il faut, 1°. assister assiduellement aux instructions publiques de sa paroisse : 2°. Avoir soin de faire tous les jours, ou du moins les dimanches & les fêtes, de saintes lectures propres à nous instruire de plus en plus des vérités du salut.

§. I X.

De l'espérance chrétienne & de ses motifs.

D. Qu'est - ce que l'espérance chrétienne ?

R. L'espérance chrétienne est une vertu & un don de Dieu, par lequel nous attendons, avec une ferme confiance, de la bonté infinie de Dieu, les biens qu'il nous a promis.

D. Quels sont les biens que Dieu a promis, & que nous devons espérer de sa bonté infinie ?

R. Ces biens sont le salut éternel, avec les graces & les autres secours dont nous avons besoin pour y arriver.

D. Qu'entendez - vous par le salut éternel ?

R. J'entends la possession éternelle de Dieu même, qui est notre souverain bien & notre dernière fin.

D. Pourquoi dites-vous que l'espérance est un don de Dieu ?

R. Parce que c'est Dieu qui la produit en nous par sa grace, & que nous ne pouvons pas l'avoir de nous-mêmes.

D. Pourquoi ajoutez - vous que par l'espérance nous attendons, avec une ferme confiance, les biens promis. ?

R.

R. C'est pour marquer que l'espérance chrétienne ne doit pas être flottante ni douteuse, mais ferme & constante. C'est pourquoi l'Apôtre saint Paul la compare à (1) *une ancre ferme & assurée qui tient un vaisseau au milieu des flots & de la tempête.*

D. Etant par nous-mêmes extrêmement foibles, comment notre espérance peut-elle être ferme & constante ?

R. Notre foiblesse n'empêche pas que notre espérance ne puisse & ne doive être ferme & constante, parce que notre espérance n'est pas appuyée sur nous-mêmes, mais sur le secours de Dieu, qui est tout puissant pour nous faire surmonter notre foiblesse, & pour accomplir en nous l'effet de ses promesses.

D. Quels sont les motifs de l'espérance chrétienne ?

R. Les motifs de l'espérance sont ; 1°. La miséricorde infinie de Dieu : 2°. Les mérites de Jesus Christ, qui a satisfait pleinement pour tous les péchés du monde : 3°. Les promesses que Dieu nous a faites en vue des mérites de Jesus-Christ.

(1) Heb. VI, 19. *Spem, quam sicut anchoram habemus animæ tutam ac firmam.*

D. La promesse du salut éternel & des grâces nécessaires pour y arriver, est-elle adressée à tous les hommes ?

R. Oui : cette divine promesse est adressée à tous les hommes généralement. (1) *Le Seigneur*, dit le roi prophète, *donnera la grace & la gloire ; & elle s'accomplit infailliblement dans tous ceux qui espèrent en Dieu.*

D. Mais, pour être sauvé, ne faut-il pas observer les commandemens ?

R. Il le faut sans doute ; mais, par l'espérance, nous attendons de la divine miséricorde, & nous lui demandons avec une humble & ferme confiance, au nom & par les mérites de Jésus-Christ, la grace d'accomplir ses commandemens, & de mourir dans son amour.

D. Cette espérance n'est-elle point quelquefois confondue ?

R. Elle ne l'est jamais, quand elle est humble, sincère & persévérante. Toute l'Écriture nous assure de cette vérité. *Considérez*, dit l'auteur sacré du livre de l'Écclésiastique, (2) *considérez tout ce qu'il*

(1) Ps. LXXXIII, 12. *Gratiam & gloriam dabit Dominus... Domine virtutum, beatus homo qui sperat in te.*

(2) Eccl. II, 11. *Respicite, filii, nationes ha-*

y a eu d'hommes parmi les nations, & sçachez que jamais personne qui ait espéré au Seigneur, n'a été confondu. . . . Qui est celui qui l'ait invoqué, & qui ait été méprisé de lui ?

D. Vous avez dit que l'espérance doit être ferme & constante: cependant n'est-elle pas toujours mêlée de crainte & d'incertitude? Comment accordez-vous ces deux choses?

R. Il est vrai que l'espérance chrétienne, durant cette vie, est toujours accompagnée de crainte & d'incertitude: Dieu le permet ainsi pour nous tenir dans l'humilité & dans une salutaire défiance de nous-mêmes; mais ce qui produit en nous cette crainte & cette incertitude, ne vient pas du côté de Dieu, qui est toujours riche en miséricorde, & fidèle à ses promesses; il vient uniquement du côté de nous-mêmes.

D. Qu'entendez-vous par-là?

R. J'entends que nous sommes toujours pleinement assurés que, si nous ne manquons pas de confiance en Dieu, Dieu ne nous manquera pas, & qu'il

minum: & scitote quia nullus speravit in Domino, & confusus est..... Quis invocavit eum, & despexit illum.

nous accordera tout ce qu'il nous a promis ; mais nous avons toujours sujet de craindre & de nous défier du côté de nous-mêmes,

D. Pourquoi avons-nous toujours sujet de craindre du côté de nous-mêmes ?

R. C'est parce que le penchant déréglé de notre nature corrompue nous porte sans cesse à nous éloigner de Dieu, à nous défier de sa miséricorde, à ne pas compter pleinement sur ses promesses, à mettre notre confiance en nous-mêmes, au lieu de ne la mettre qu'en lui seul, à prendre une confiance illusoire & présomptueuse pour une vraie confiance, à ne pas persévérer jusqu'à la fin dans l'espérance chrétienne, en un mot, à mettre obstacle aux graces de Dieu.

D. A quelle marque peut-on connoître si l'espérance qu'on croit avoir en Dieu, est véritable ?

R. C'est sur-tout par une exacte fidélité à fuir le mal & à faire le bien. Car, comme dit l'Apôtre saint Jean, (1) *Quiconque a cette espérance en Dieu, travaille à se sanctifier comme il est saint. En*

(1) I. Joan. III, 3. *Omnis qui habet hanc spem in eo, sanctificat se, sicut & ille sanctus est,*

Vain se flatte-t-on d'espérer l'effet des promesses de Dieu, quand on ne se met pas en peine d'employer les moyens auxquels il l'a attaché.

§. X.

Des péchés contre l'espérance.

D. Comment péche-t-on contre l'espérance ?

R. On péche contre l'espérance en trois manières.

D. Quelle est la première ?

R. C'est lorsque, désespérant de son salut, on demeure dans l'impénitence.

D. Est-ce un grand péché, de désespérer de son salut ?

R. C'est un péché qui met en quelque sorte le comble à tous les autres.

D. Comment le désespoir de son salut met-il le comble à tous les autres péchés ?

R. C'est en ce qu'en désespérant de son salut, on se ferme la porte de la divine miséricorde, & l'on se prive de l'unique ressource que l'on ait pour retourner à Dieu.

D. Quels sont les prétextes dont on se sert plus communément pour désespérer de son salut ?

D iij

R. Dans les uns , c'est la considération de la grandeur de leurs péchés qui les porte à ne pouvoir espérer que Dieu leur fasse miséricorde ; comme quand Caïn , après avoir tué son frère Abel , répondit au Seigneur : (1) *Mon iniquité est trop grande pour en obtenir le pardon.* Dans les autres , c'est l'expérience de leur foiblesse & la force de leurs mauvaises habitudes, qu'ils regardent comme insurmontables. Dans d'autres enfin , c'est une fausse idée qu'ils se font que Dieu ne veut pas les sauver , ni leur accorder la grace de renoncer au péché, & de vivre dans la justice.

D. Que faut-il répondre à ceux qui disent que leurs crimes sont trop énormes & trop multipliés pour pouvoir en espérer le pardon ?

R. Il faut leur dire qu'ils font injure à Dieu , que quelqu'énormes que puissent être leurs crimes , la miséricorde de Dieu est infiniment plus grande ; qu'il n'y a point de péché que Jesus - Christ n'ait expié par sa mort , & dont il ne nous ait mérité le pardon ; que souvent Dieu fait surabonder la grace où l'ini-

(1) Gen. IV , 13. *Major est iniquitas mea , quam ut veniam merear.*

quité avoit abondé; qu'enfin ils doivent croire fermement que Dieu les convertira & les sauvera, quelque indignes qu'ils soient de sa grace, si, en mettant pleinement leur confiance en sa bonté, ils prennent les moyens qu'il prescrit pour retourner à lui.

D. Que faut-il répondre à ceux qui allèguent leur foiblesse & la force insurmontable de leurs mauvaises habitudes?

R. Il faut leur dire que ce n'est pas d'eux-mêmes qu'ils doivent attendre la victoire de leurs passions, mais de la miséricorde toute-puissante de Dieu; que rien n'est impossible au Tout-Puissant; qu'il a converti un grand nombre de pécheurs qui étoient depuis longtemps endurcis dans le mal; que, quelque foibles qu'ils soient par eux-mêmes, il n'est rien qu'ils ne puissent avec le secours de celui qui est prêt à les fortifier; qu'infailliblement il les remplira de force, s'ils le lui demandent avec une humble confiance appuyée sur les mérites de Jesus-Christ.

D. Que faut-il dire à ceux qui s'imaginent que Dieu ne veut pas les sauver, ni leur accorder le secours de sa grace?

R. Il faut leur dire, 1^o. qu'une pareille pensée est injurieuse à la bonté de

80 III^e PART. *Des Commandemens*

Dieu ; que Dieu ne veut pas la mort du pécheur , mais qu'il se convertisse , & qu'il vive ; qu'il s'est engagé avec fermeté à ne refuser le secours de sa grace à aucun de ceux qui espèrent en lui ; qu'ils doivent être pleinement assurés que son secours tout-puissant ne leur manquera pas , s'ils le demandent avec confiance , & avec persévérance au nom & par les mérites de Jesus-Christ ; que , sans vouloir pénétrer la profondeur des decrets éternels de Dieu , qu'il lui a plu avec une souveraine sagesse de ne nous point manifester , ils doivent s'appliquer uniquement à éviter le mal & à faire le bien , reconnoître , comme un pur effet de la divine miséricorde , de ce qu'ils sont entrés & de ce qu'ils marchent dans la voie du salut par l'observation des commandemens , & lui en rapporter toute la gloire.

D. Quelle est la seconde manière de pécher contre l'espérance ?

R. C'est lorsqu'en présument de la miséricorde de Dieu , ou de ses propres forces ; on diffère sa conversion.

D. Qu'est-ce que présumer de la miséricorde de Dieu ?

R. C'est en attendre ce que Dieu n'a pas promis , ou se flatter d'obtenir l'effet

de ses promesses, sans s'affujettir aux conditions auxquelles il l'a attaché.

D. Qui sont ceux qui présument de la miséricorde de Dieu ?

R. Ce sont ceux qui se formant une fausse idée de la divine miséricorde, en prennent occasion de l'offenser avec plus de facilité, dans la vaine espérance qu'il leur pardonnera.

D. Cette présomption de la miséricorde de Dieu, est-elle un grand péché ?

R. C'est un péché qui renferme un mépris manifeste de Dieu, & qui éloigne de nous les effets de sa miséricorde.

D. Que dit le Saint-Esprit dans l'Écriture à ceux qui présument ainsi de la divine miséricorde ?

R. Voici comment il s'exprime dans le livre de l'Ecclésiastique : *Ne (1) dites point, la miséricorde de Dieu est grande, il aura pitié du grand nombre de mes péchés ; car son indignation suit de près sa miséricorde : il regarde les pécheurs dans*

(1) Eccl. V, 6. *Ne dicas : miseratio Domini magna est, multitudinis peccatorum meorum miserabitur ; misericordia enim & ira ab illo cito proximant, & in peccatores respicit ira illius..... Subito enim veniet ira illius, & in tempore vindictæ disperdet te.*

82 III^e PART. Des Commandemens

sa colère. . . Sa colère éclatera tout d'un coup, & il vous perdra au jour de la vengeance. Saint Paul leur dit aussi : Est-ce (1) que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience & de sa longue tolérance ? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à faire pénitence ? Et cependant, par la dureté de votre cœur impénitent, vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère & de la manifestation du juste jugement de Dieu, qui rendra à chacun selon ses œuvres.

D. Qui sont ceux qui présument de leurs propres forces ?

R. Ce sont ceux qui, fermant les yeux sur leur foiblesse, s'imaginent que leur salut ne dépend que de leur volonté, & qu'ils seront toujours les maîtres de se convertir quand ils le voudront.

D. Que pensez-vous de cette disposition ?

R. Je pense qu'elle est pleine d'orgueil & d'aveuglement, & qu'elle dé-

(1) Rom. II, 4, seq. *An divitias bonitatis & patientiæ & longanimitatis contempnis? Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit? Secundum autem duritiam tuam, & impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ & revelationis justi judicii Dei, qui reddet unicuique secundum opera ejus.*

plaît souverainement à Dieu, qui résiste aux superbes, & qui donne la grace aux humbles.

§. XI.

On continue de traiter des péchés contre l'espérance.

D Quelle est la troisième manière dont on pèche contre l'espérance ?

R. C'est lorsqu'on manque de confiance ou de soumission à la conduite de la Providence.

D. Qui sont ceux qui se rendent coupables de ce péché ?

R. Ce sont, 1°. ceux qui se défiant de la divine Providence, craignent de manquer des choses nécessaires pour le soutien de leur vie temporelle. 2°. Ceux qui s'abandonnent à l'inquiétude, par rapport au manger, au boire, au vêtement & aux autres besoins de la vie présente. 3°. Ceux qui murmurent ou qui s'impatientent dans les différentes afflictions qui leur arrivent.

D. Dieu a-t-il promis de nous procurer les besoins de la vie présente ?

R. Dieu nous a promis de nous les procurer autant qu'ils peuvent nous être utiles à contribuer à notre salut. *J'ai été*

D vj

§4 III^e PART. *Des Commandemens*

jeune (1), & je suis vieux, dit David; mais je n'ai point vu le juste abandonné, ni ses enfans mendier leur pain.

D. Vous dites qu'il ne faut point s'inquiéter par rapport aux nécessités de la vie, ne faut-il pas pourtant travailler pour nous les procurer?

R. Dieu nous ordonne de travailler & d'employer les différens moyens légitimes que sa Providence nous fournit pour nous procurer nos besoins. Y manquer, ce seroit tenter Dieu, lui désobéir & sortir de l'ordre que sa providence a établi : mais Dieu veut qu'en travaillant & en faisant ce qui dépend de nous, nous mettions avec confiance nos intérêts entre ses mains, & que nous n'attendions que de lui seul le succès de nos travaux & de nos soins. *Déchargez-vous sur lui (2), dit saint Pierre, de tout ce qui peut vous inquiéter, parce qu'il a soin de vous.*

D. Pourriez-vous me rapporter ce que Jesus-Christ dit à ce sujet dans le

(1) Ps. XXXVI, 25. *Junior fui, etenim senui, & non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem.*

(2) I. Petr. V, 7. *Omnem sollicitudinem vestram projicientes in eum, quoniam ipsi cura est de vobis.*

Sermon qu'il a fait sur la montagne ?

R. Le voici : Ne (1) vous inquiétez point où vous trouverez de quoi manger ou de quoi boire pour le soutien de votre vie , ni d'où vous aurez des vêtements pour couvrir votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture , & le corps plus que le vêtement ? (Celui qui vous a donné le plus , vous refusera - t - il le moins ?)
Considérez les oiseaux du ciel : ils ne sèment point : ils ne moissonnent point : ils

(1) Matth. VI, 25, seq. *Ideo dico vobis , ne solliciti sitis animæ vestræ , quid manducetis , neque corpori vestro , quid induamini. Nonne anima plus est quàm esca : & corpus plus quàm vestimentum ? Respicite volatilia cæli , quoniam non serunt , neque metunt , neque congregant in horrea : & Pater vester celestis pascit illa. Nonne vos magis pluris estis illis ? Quis autem vestrum cogitans potest adjicere ad staturam suam cubitum unum ? Et de vestimento quid solliciti estis ? Considerate lilia agri , quomodo crescunt ; non laborant , neque nent : dico autem vobis , quoniam nec Salomon in omni gloria sua coopertus est sicut unum ex illis. Si autem færum agri , quod hodie est & eras in clibanum mittitur , Deus sic vestit : quanto magis vos modicæ fidei ? Nolite ergo solliciti esse , dicentes : quid manducabimus , aut quid bibemus , aut quo operiemur ? Hæc enim omnia gentes inquirunt. Scit enim Pater vester , quia his omnibus indigetis..... Quærite ergo primum regnum Dei , & justitiam ejus : & hæc omnia adjicientur vobis ,*

86 III^e PART. *Des Commandemens*

n'amassent rien dans des greniers, & votre Père céleste les nourrit : ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux? Et qui est celui d'entre vous qui puisse, avec tous ses soins, ajouter à sa taille la hauteur d'une coudée? Pourquoi aussi vous inquiéteriez-vous pour le vêtement? Considérez comment croissent les lis des champs : ils ne travaillent point, & ils ne filent point; & cependant je vous déclare que Salomon même, avec toute sa magnificence, n'a jamais été paré comme l'un d'eux. Or, si Dieu revêt de cette sorte une herbe champêtre, qui paroît aujourd'hui, & qui demain sera jettée dans le four, combien plus vous revêtira-t-il, ô hommes de peu de foi? Ne dites donc point avec inquiétude, que mangerons-nous, que boirons-nous, ou de quoi nous revêtirons-nous; car ce sont les païens qui recherchent ainsi toutes ces choses; & votre Père céleste sçait que vous en avez besoin. Mais cherchez premièrement le royaume & la justice de Dieu, & toutes ces choses vous seront données par-dessus.

D. Qu'y a-t-il de condamnable dans ces inquiétudes?

R. Les paroles de Jésus-Christ que vous venez d'entendre, le font assez connoître. 1^o. Elles sont absolument inutiles, & ne peuvent contribuer en

rien à nous procurer les choses dont nous avons besoin. 2^o. Elles agitent, tourmentent & partagent notre esprit & notre cœur, & ne peuvent produire que tristesse & découragement. 3^o. Elles ont pour source une secrète défiance de Dieu, comme s'il pouvoit ou ignorer nos besoins, ou manquer de pouvoir ou de bonté pour y subvenir. 4^o. Elles renferment un défaut de soumission à la volonté de Dieu.

D. En quoi ces inquiétudes renferment-elles un défaut de soumission à la volonté de Dieu ?

R. En ce que, soit que nos travaux réussissent, soit qu'ils ne réussissent point, il n'arrivera jamais que ce qu'il plaira à Dieu, & que sa volonté est toujours juste & adorable.

D. Est-ce un grand péché de murmurer, de s'impatienter, ou de se plaindre des peines & des afflictions qui nous arrivent ?

R. Oui, sans doute : parce que ces murmures, ces impatiences & ces plaintes retombent sur Dieu, & sont une improbation de la conduite de sa Providence.

D. Pourquoi dites-vous que ces mur-

88 III^e PART. *Des Commandemens*

mures & ces plaintes retombent sur Dieu même ?

R. C'est parce qu'il ne nous arrive aucune peine, de quelque nature qu'elle soit & de quelque part qu'elle nous vienne, qui ne soit réglée par l'ordre, ou par la permission de Dieu.

§. X I I.

De la charité : son excellence : ses différens degrés.

D. Qu'est-ce que la charité ?

R. La charité est une vertu & un don de Dieu, par lequel nous aimons Dieu pour lui-même comme notre souverain bien & notre dernière fin.

D. Pourquoi dites-vous que la charité est un don de Dieu ?

R. C'est parce que depuis le péché l'homme n'aime point Dieu, à moins que Dieu lui-même ne lui donne ce saint amour. *L'amour (1) de Dieu, dit l'Apôtre saint Paul, est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit. Saint Jean dit aussi que la charité (2) vient de Dieu,*

(1) Rom. V, 5. *Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.*

(2) I. Joan. XV, 2. *Caritas ex Deo est : & omnis qui diligit, ex Deo natus est.*

& que tout homme qui l'aime, est né de Dieu : c'est-à-dire qu'il a reçu de Dieu cet amour. Non-seulement la charité est un don de Dieu, mais c'est le don de Dieu par excellence, parce que c'est ce don qui nous fait user bien de tous les autres, & sans lequel nous en abusons.

D. La charité est donc une vertu bien excellente ?

R. C'est la plus excellente de toutes les vertus.

D. Pourquoi dites-vous que la charité est la plus excellente de toutes les vertus ?

R. C'est parce que, selon la parole de Jesus-Christ, le précepte (1) de la charité renferme toute la loi & les prophètes; parce que, comme dit S. Paul, l'amour (2) est l'accomplissement de toute la loi, & que tous les préceptes se rapportent à la charité comme à leur fin; parce qu'enfin la charité est l'ame des autres vertus, & que c'est d'elle qu'elles tirent leur perfection & leur mérite.

D. Pourquoi dites-vous que les autres

(1) Matth. XXII, 40. *In his duobus mandatis universa lex pendet, & propheta.*

(2) Rom. XIII, 10. *Plenitudo legis est dilectio.*
Et Tim. I, 5. *Finis præcepti est caritas.*

90 III^e PART. *Des Commandemens*

vertus tirent leur perfection & leur mérite de la charité ?

R. C'est l'Apôtre saint Paul qui le dit : *Quand (1) je parlerois , dit-il , toutes les langues des hommes & des anges , si je n'ai point la charité , je ne suis que comme un aikain sonnante & une tymbale retentissante ; & quand j'aurois le don de prophétie , que je pénétrerois tous les mystères , & que je posséderois toutes les sciences ; quand j'aurois encore toute la foi possible , jusqu'à transporter les montagnes , si je n'ai point la charité , je ne suis rien ; & quand je distribuerois tout mon bien pour nourrir les pauvres , & que je livrerois mon corps pour être brûlé , si je n'ai point la charité , tout cela ne me sert de rien.*

D. Comment se divise la charité ?

R. La charité se divise , comme les autres vertus , en charité habituelle , & en charité actuelle.

(1) I. Cor. XIII, 1. *Si linguis hominum loquar , & angelorum , caritatem autem non habeam , factus sum velut æs sonans , aut cymbalum tinniens ; & si habuero prophetiam , & noverim mysteria omnia , & omnem scientiam ; & si habuero omnem fidem , ita ut montes transferam , caritatem autem non habuero , nihil sum ; & si distribuero in cibos pauperum omnes facultates meas , & si tradidero corpus meum ita ut ardeam , caritate autem non habuero , nihil mihi prodest.*

D. Qu'entendez-vous par la charité habituelle ?

R. Par la charité habituelle, j'entends le règne de l'amour de Dieu établi par le Saint-Esprit dans l'ame des justes, & qui y demeure d'une manière stable, tant qu'ils persévèrent dans la justice.

D. Quel est l'effet de la charité habituelle ?

R. C'est de rendre l'homme juste, saint, agréable à Dieu, & de lui donner droit à la gloire éternelle.

D. Qu'entendez-vous par la charité actuelle ?

R. Par la charité actuelle, j'entends les saints mouvemens de la volonté, par lesquels l'homme se porte vers Dieu, & s'attache à lui pour lui-même, comme à son souverain bien, & à sa dernière fin.

D. Y a-t-il plusieurs degrés de charité ?

R. La charité est susceptible de bien des degrés. Il y a, dit saint Augustin, une charité commencée, une charité avancée, une grande charité, une charité parfaite.

D. Qu'entendez-vous par la charité commencée ?

R. Par la charité commencée, j'entends les premiers mouvemens par les-

92 III^e PART. *Des-Commandemens*

quels la volonté commence à se porter vers Dieu comme son bien & sa dernière fin ; mais qui sont encore trop foibles pour surmonter l'affection dominante des créatures sans l'aide de la crainte.

D. Qu'entendez-vous par une charité avancée ?

R. Par une charité avancée, j'entends un amour de Dieu qui commence à l'emporter dans le cœur sur tout autre amour, & qui en bannit l'affection dominante des créatures.

D. Qu'entendez-vous par une grande charité ?

R. Par une grande charité, j'entends un amour de Dieu fort & ardent, qui non-seulement domine actuellement sur toutes les autres affections de la volonté, mais qui est capable de vaincre les plus violentes tentations ; telle qu'étoit la charité des martyrs, qui les a rendus victorieux des tourmens & de la mort même.

D. Qu'entendez-vous par la charité parfaite ?

R. Par la charité parfaite, j'entends un amour de Dieu qui possède tellement tout le cœur, qu'on ne commette plus aucun péché, même véniel, & qu'on

n'ait plus d'affection pour aucun autre objet qu'en Dieu & pour Dieu.

D. Pouvons-nous parvenir à ce degré de charité ?

R. Personne, à l'exception de la sainte Vierge, n'y est parvenu durant cette vie ; mais nous sommes tous obligés d'y tendre , au moins par nos desirs.

D. Pourquoi dites-vous que personne durant cette vie ne parvient à cette perfection de la charité ?

R. C'est parce qu'il n'y a personne sur la terre qui soit entièrement exempt de fautes ; que les plus justes même sont obligés de dire tous les jours à Dieu , dans l'oraison dominicale , *remettez-nous (1) nos offenses ;* & que l'Apôtre saint Jean déclare , *que si nous disons que nous sommes sans péché , nous nous séduisons nous-mêmes , & que la vérité n'est point en nous,*

§. XIII.

Etendue du précepte de la charité. Obligation qu'il nous impose de rapporter à Dieu toutes nos actions , en les faisant par le motif de son amour.

D. Comment faut-il aimer Dieu ?

(1) I. Ep. Joan. I, 8.

94 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Il faut aimer Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toute notre ame & de toutes nos forces.

D. En quels termes Jesus-Christ exprime-t-il ce commandement ?

R. Voici de quelle manière Jesus-Christ le rapporte dans l'Évangile selon saint Marc : *Le premier (1) de tous les commandemens est celui-ci : Ecoutez, Israël. Le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu. Vous aimerez donc le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre ame, de tout votre esprit, & de toutes vos forces ; c'est-là le premier & le plus grand des commandemens.*

D. Pourquoi Jesus-Christ appelle-t-il ce commandement le premier & le plus grand des commandemens ?

R. C'est parce que le précepte de l'amour de Dieu est la source & la fin de tous les autres commandemens.

D. Pourquoi Dieu dit-il à la tête de ce commandement : *Ecoutez, Israël : Le Seigneur votre Dieu est le seul Dieu ?*

(1) Marc. XII, 29, 30. *Primum omnium mandatum est : Audi Israel, Dominus Deus tuus Deus unus est : diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, & ex tota anima tua, & ex tota mente tua, & ex tota virtute tua : hoc est primum mandatum.*

R. C'est, d'un côté, pour fixer notre attention, & de l'autre, pour nous faire comprendre que, comme il est le seul Dieu, nous devons aussi l'aimer uniquement, & n'aimer aucun autre objet que par rapport à lui.

D. Qu'est-ce qu'aimer Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toute notre ame, & de toutes nos forces?

R. Aimer Dieu de tout notre cœur, c'est lui consacrer toutes les affections de notre cœur : l'aimer de tout notre esprit, c'est lui consacrer toutes les pensées de notre esprit : l'aimer de toute notre ame, c'est lui consacrer l'usage que nous faisons de toutes les puissances de notre ame : l'aimer de toutes nos forces, c'est nous efforcer de l'aimer toujours de plus en plus ; en sorte que toutes nos pensées, toutes nos affections, toutes nos paroles, tous nos mouvemens, toutes nos actions doivent être rapportées à Dieu, comme à notre dernière fin. (*On a expliqué ailleurs, 1^{re} partie du symbole, chap. 1^r, § 9, ce que c'est qu'une fin & une dernière fin*).

D. Qu'est-ce que rapporter à Dieu toutes nos actions ?

R. C'est ne rien faire que par le motif de l'amour de Dieu, & dans la vue de lui plaire.

56 III^e PART. *Des Commandemens*

D. Est-ce une obligation de rapporter ainsi toutes nos actions à Dieu ?

R. Saint Thomas répond que ce n'est pas un simple conseil, mais un vrai précepte.

D. Où est contenu ce précepte de rapporter à Dieu toutes nos actions ?

R. Il est contenu très-clairement ; comme vous venez de le voir, dans les paroles même du premier commandement, puisque Dieu y exige que tout notre cœur, tout notre esprit, toute notre ame, toutes nos forces, en un mot toutes nos facultés & tout ce que nous sommes soit dévoué à son amour.

D. Ce précepte est-il encore établi en d'autres endroits des divines écritures ?

R. Saint Paul l'établit formellement dans plusieurs de ses Epîtres.

D. Rapportez-moi, je vous prie, les paroles de cet Apôtre.

R. Soit que (1) vous mangiez, dit-il, soit que vous buviez, soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour la gloire de Dieu. Et dans un autre endroit : Que

(1) I. Cor. X, 31. *Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam Dei facite.*

toutes

toutes (1) vos actions soient faites par la charité. Il dit encore : Quelque (2) chose que vous fassiez, par parole ou par action, faites tout au nom du Seigneur Jesus-Christ, rendant graces par lui à Dieu le Père.

D. Suffit-il, pour accomplir ce précepte, d'offrir en général le matin à Dieu tout ce que l'on fera dans le cours de la journée ?

R. Offrir en général ses actions à Dieu, ce n'est pas les lui rapporter, ni les faire pour sa gloire, si cette offrande ne dure virtuellement. Nos actions ne sont véritablement rapportées à Dieu, que lorsque son amour en est le principe, & que sa gloire en est la fin.

D. Est-il nécessaire pour cela de penser actuellement & distinctement à Dieu dans chacune des actions que l'on fait ?

D. Cela n'est pas nécessaire ni même possible durant cette vie. Il suffit de rapporter virtuellement nos actions à Dieu.

(1) Ibid. XVI, 14. *Omnia vestra in caritate* fant.

(2) Col. III, 17. *Omne quodcumque facitis in verbo, aut in opere, omnia in nomine Domini Jesu Christi facite, gratias agentes Deo, & Patri ipsi.*

98 III^e PART. *Des Commandemens*

& d'agir avec une intention virtuelle de lui plaire.

D. Qu'entendez-vous par ce rapport virtuel de nos actions à Dieu ?

R. J'entends que nos actions doivent procéder d'un mouvement d'amour de Dieu, qui ait précédé dans notre cœur, & en vertu duquel nous agissons, même quand nous n'y pensons pas.

D. Pourriez-vous me rendre cela sensible par quelque comparaison ?

R. La chose est facile. Un homme, par exemple, s'est proposé de faire un voyage, & il se met en marche. A chaque pas qu'il fait, il n'est pas actuellement occupé de la résolution qu'il a prise; & cependant chaque pas qu'il fait est une suite de cette résolution. De même un chrétien qui, par des actes du saint amour, s'est proposé de se conformer en toutes choses à la volonté de Dieu & de l'avoir pour fin dernière dans toute sa conduite, agit ensuite par l'impression & en vertu de cet amour, sans qu'il soit besoin qu'il y fasse toujours une attention expresse.

D. Ne peut-on pas rapporter ses actions à Dieu par un autre motif que celui de la charité ?

R. Non : il n'appartient qu'à l'amour

de la charité de nous faire rapporter nos actions à Dieu comme à leur dernière fin.

D. Pourquoi ce rapport ne peut-il être fait que par la charité ?

R. C'est parce qu'une action ne peut être rapportée à une fin que par l'amour de cette fin. Or s'attacher à Dieu comme fin dernière, c'est le caractère propre & essentiel de l'amour de charité.

D. Si c'est un devoir de rapporter toutes nos actions à Dieu comme fin dernière par le motif de son amour, toutes celles qui ne sont point faites par ce motif sont donc des péchés ?

R. Ces actions peuvent être bonnes à certains égards, & même commandées, mais il y a toujours un défaut de rapport à la fin dernière, qui les rend défectueuses.

R. Donnez-moi sur cela quelque exemple ?

R. Un homme, par exemple, qui n'a pas le plus petit degré d'amour de Dieu, nourrit & revêt un pauvre qui manque de nourriture & de vêtement : il le fait par un motif tout humain de compassion pour son semblable. L'œuvre qu'il fait est très-bonne en elle-même ; sa fin prochaine est bonne aussi ; mais ne point

rapporter cette action à Dieu comme à la fin dernière, ne s'en point glorifier dans le Seigneur, on ne peut nier sans impiété, dit saint Augustin, que ce ne soit un péché.

D. Ne peut-on pas dire que, dès qu'une œuvre est bonne en elle-même & de nature à pouvoir être rapportée à Dieu, elle s'y rapporte d'elle-même ?

R. Une action ne se rapporte pas elle-même à une fin, il faut qu'elle y soit rapportée par celui qui la fait : or ce rapport ne peut se faire que par l'amour, actuel ou virtuel de la fin.

D. Est-ce un grand péché de ne pas rapporter à Dieu quelque action particulière ?

R. Cette omission n'est pour l'ordinaire qu'une faute vénielle, quand d'ailleurs l'action n'est pas mauvaise en elle-même ; il n'y a personne, quelque juste qu'il soit, à qui il n'échappe beaucoup d'actions légères qui ne procèdent pas de l'amour de Dieu. Ce sont même là les fautes les plus ordinaires des justes, qui en gémissent & qui s'en humilient devant Dieu.

D. Que faut-il donc faire pour ne pas violer criminellement le précepte de rapporter toutes nos actions à Dieu ?

R. Il faut qu'au moins dans la plus grande partie de nos actions & de notre conduite nous ayons pour fin de plaire à Dieu , & que nous agissions pour son amour.

§. X I V.

Que l'amour de Dieu doit être continuel en nous. Quand il faut en faire des actes.

D. Quand faut-il aimer Dieu ?

R. Il faut aimer Dieu toujours & en tout temps. Dieu , dit saint Augustin , en nous ordonnant de l'aimer de tout notre cœur , n'a laissé aucune partie de notre vie qui soit exempte de cette obligation.

D. Qu'entendez - vous quand vous dites qu'il faut aimer Dieu toujours & en tout temps ?

R. J'entends que l'amour de Dieu doit être continuel & non interrompu dans notre ame , au moins virtuellement. C'est un feu sacré qui doit brûler toujours sur l'autel de notre cœur , & qu'il ne nous est pas permis de laisser éteindre.

D. Est-il nécessaire pour cela de faire continuellement des actes d'amour de Dieu ?

R. Non , & ce n'est point là non

plus ce que Dieu nous commande : l'exercice continuel des actes du divin amour, qui sera la récompense des bienheureux dans le ciel, ne nous est pas possible durant cette vie, qui est distraite & partagée par une multitude de nécessités & d'occupations différentes. Ce qui nous est commandé, c'est d'en renouveler les actes assez souvent, pour que l'amour divin ne se ralentisse pas & ne s'éteigne pas dans notre cœur, & qu'au contraire il s'y entretienne & s'enflamme de plus en plus.

D. Quels sont les temps où l'on est obligé de faire des actes d'amour de Dieu ?

R. On n'a jamais demandé en quels temps un fils bien né doit donner à ses père & mère des témoignages de son amour. Il en est de même de l'amour de Dieu : sans prétendre déterminer précisément les circonstances particulières où il y a une obligation plus spéciale d'en faire des actes, il suffit de sçavoir qu'il faut tellement les multiplier, que nous ne soyons point condamnés pour avoir manqué à un exercice si nécessaire, qui doit influencer sur toute notre vie. Quand on aime Dieu véritablement, on ne manque pas de faire des actes de

cet amour ; & plus on a d'amour , plus on les multiplie.

§. X V.

Que pour n'être pas transgresseur du précepte de la charité , il faut aimer Dieu plus que toutes choses , & tendre à l'aimer toujours de plus en plus.

D. Vous avez dit qu'il y a plusieurs degrés de l'amour de Dieu ; dites-moi , je vous prie , si tout degré suffit pour ne point transgresser le précepte de la charité ?

R. Non , tout degré ne suffit pas pour n'être pas transgresseur du précepte : il faut au moins commencer à aimer Dieu plus que toutes choses , en sorte que son amour l'emporte dans notre cœur sur tout autre amour.

D. Pourquoi faut-il que l'amour de Dieu l'emporte dans notre cœur sur tout autre amour ?

R. C'est parce que si l'amour de Dieu ne domine pas dans notre cœur , il faut nécessairement que l'amour des créatures y domine , ce qui est un désordre & une grande injustice.

D. Pourquoi dites-vous que c'est là une grande injustice ?

E iv

R. C'est parce que Dieu étant le souverain bien, le moins qu'on lui doit est de le préférer à toutes choses; & que c'est l'outrager & renverser l'ordre, que d'aimer quelque autre objet que ce soit plus que lui.

D. Que dit sur cela notre Seigneur Jesus-Christ?

R. Jesus-Christ dit : *Celui qui (1) aime son père ou sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi; & celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi.*

D. A quelle marque peut-on connoître si l'on aime Dieu plus que toutes choses?

R. C'est 1^o. quand on a une volonté absolue de perdre toutes choses plutôt que d'offenser Dieu mortellement, & qu'on se conduit en conséquence dans toutes les occasions qui se présentent. 2^o. Quand on se porte avec plus d'affection à ce qui est du service de Dieu qu'à tout autre objet.

D. Ceux en qui l'amour de Dieu n'est pas encore parvenu à ce degré de pré-

(1) Matth. X, 37. *Qui amat patrem aut matrem plus quam me, non est me dignus; & qui amat filium aut filiam super me, non est me dignus.*

férer Dieu à toutes choses, n'aiment donc pas Dieu ?

R. Ils peuvent bien avoir un commencement d'amour de Dieu; mais, à parler proprement, ce n'est pas Dieu qu'ils aiment.

D. Pourquoi dites-vous que ce n'est pas Dieu qu'ils aiment ?

R. C'est parce que ce n'est pas l'amour de Dieu, mais l'amour de quelque créature qui regne dans leur cœur & qui y domine.

D. Le commencement d'amour de Dieu qu'ils ont, leur est donc inutile ?

R. Quoique ce foible amour de Dieu ne suffise pas pour satisfaire au précepte de la charité, & pour les mettre en état d'être reconciliés avec Dieu, il ne leur est pas néanmoins inutile; il leur est au contraire très-salutaire.

D. En quoi leur est-il salutaire ?

R. En ce qu'il est le principe de plusieurs saints desirs, de bons mouvemens & d'actions de piété, qui préparent la voie à leur entière conversion, & qui les disposent plus ou moins prochainement à la grace de la justification.

D. Quand on est parvenu à aimer Dieu plus que toutes choses, a-t-on accompli pleinement le précepte de la charité ?

E v

R. Non. Ce degré d'amour de Dieu n'est encore que le commencement de l'accomplissement du précepte.

D. Pourquoi dites-vous que ce n'est encore là que le commencement de l'accomplissement du précepte ?

R. C'est parce qu'il ne nous est pas commandé simplement d'aimer Dieu plus que toutes choses, mais qu'il nous est ordonné de l'aimer *de tout notre cœur*, c'est-à-dire, de l'aimer uniquement, sans réserve & sans partage, en sorte que nous n'aimions rien qu'en lui & pour lui.

D. Que concluez-vous de là ?

R. J'en conclus qu'à quelque degré d'amour de Dieu qu'on soit parvenu, il n'est jamais permis de s'y borner, & de dire, *c'est assez*; mais qu'il faut s'efforcer de croître de plus en plus dans la charité.

D. Sur quoi fondez-vous cette obligation ?

R. Elle est fondée 1^o. sur les termes mêmes du Commandement, qui ne nous ordonne pas l'amour de Dieu dans une certaine mesure au-delà de laquelle le surplus ne soit que de conseil; mais qui nous prescrit de l'aimer sans bornes & de toute la plénitude de notre cœur, 2^o. Parce qu'il peut arriver, & qu'il

arrive même, assez souvent, qu'on soit exposé à de grandes & longues tentations, qui ne peuvent être surmontées que par une grande charité.

D. Y a-t-il quelques textes de l'Écriture qui établissent cette obligation de croître de plus en plus dans la charité ?

R. Il y en a un très-grand nombre, En voici quelques-uns. Saint Pierre recommande à tous les fidèles de croître (1) dans la grace & dans la connoissance de notre Seigneur Jesus-Christ. Saint Paul dit aux Philippiens : Ce que je demande (2) pour vous à Dieu, c'est que votre charité croisse de plus en plus en lumière & en intelligence. Et en parlant de lui-même il leur dit encore : (3) non, mes frères, je ne crois pas avoir encore atteint où je tends : seulement oubliant ce qui est derrière

(1) II. Petr. III, 18. *Crescite in gratia & in cognitione Domini nostri, & salvatoris Jesu Christi.*

(2) Philipp. I, 9. *Et hoc oro, ut caritas vestra magis ac magis abundet in scientia, & in omni sensu.*

(3) Ibid. III, 13. *Fratres, ego me non arbitror comprehendisse : unum autem, quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens meipsum, ad destinatum persequor, ad brevium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu. Quicumque ergo perfecti sumus, hoc sentiamus.*

108 III^e PART. *Des Commandemens*

moi, & m'avancant vers ce qui est devant moi, je cours vers le terme pour remporter le prix auquel Dieu m'a appelé par Jesus-Christ. A quoi il ajoute : Tout ce que nous sommes donc de parfaits, soyons dans ce sentiment.

D. Par quels moyens peut-on faire croître la charité dans son cœur ?

R. C'est principalement par la prière & par la pratique constante des bonnes œuvres.

§. X V I.

Des péchés contre l'amour de Dieu.

D. Comment péche-t-on contre l'amour de Dieu ?

R. Tous les péchés généralement sont opposés à l'amour de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que tous les péchés sont opposés à l'amour de Dieu ?

R. C'est parce que la charité étant la fin de tous les préceptes, on ne sçau-roit en violer aucun sans pécher contre la charité.

D. N'y a-t-il pas des péchés qui sont plus directement opposés au précepte d'aimer Dieu ?

R. Oui ; & ces péchés sont de deux fortes.

D. Quelle est la première ?

R. C'est de mettre son souverain bien dans quelqu'autre objet que Dieu : comme les ambitieux, dans les honneurs ; les avarés, dans les richesses ; les voluptueux, dans les plaisirs des sens.

D. Qu'est-ce que mettre son souverain bien dans un autre objet que Dieu ?

R. C'est chercher son bonheur dans la jouissance de cet objet, au lieu de le chercher en Dieu.

D. Est-ce là un grand péché ?

R. C'est une sorte d'idolâtrie, parce que c'est mettre la créature en la place de Dieu, & en faire son Dieu.

D. Ceux qui aiment quelque créature pour elle-même, mais sans la préférer à Dieu, péchent-ils aussi contre l'amour de Dieu ?

R. Oui, toutes ces personnes péchent contre l'amour de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous qu'elles péchent contre l'amour de Dieu ?

R. C'est parce que Dieu, en nous commandant de l'aimer de tout notre cœur, nous défend de partager notre cœur entre lui & la créature, & par conséquent d'aimer aucune créature pour elle-même & sans rapport à lui.

D. Qu'est-ce qu'aimer les créatures par rapport à Dieu ?

R. C'est n'y point attacher son affection, mais s'en servir uniquement comme de moyen pour aller à Dieu.

D. Comment appelle-t-on cet amour réglé des créatures ?

R. On l'appelle un amour de simple usage ; & cet amour appartient à la charité ?

D. Et l'amour des créatures pour elles-mêmes, comment l'appelle-t-on ?

R. On l'appelle un amour de jouissance ; & cet amour appartient à la cupidité.

D. Qu'entendez-vous par un amour de jouissance ?

R. Par un amour de jouissance j'entends un amour qui se repose & se plaît dans l'objet aimé, & qui s'y attache pour lui-même sans le rapporter à une autre fin.

D. Quelle est donc la règle de notre amour ?

R. La règle de notre amour est de n'aimer que Dieu seul pour lui-même & d'un amour de jouissance ; & d'user simplement des créatures sans y attacher notre cœur, & sans les rechercher pour elles-mêmes.

D. L'amour de quelque créature pour

elle-même est-il toujours un péché mortel ?

R. Cet amour n'est qu'un péché véniel, lorsqu'il ne va pas jusqu'à aimer la créature plus ou autant que Dieu, ni à faire violer sa loi en matière grave; mais il peut très-bien conduire au péché mortel.

D. Comment cet amour dérèglé des créatures conduit-il au péché mortel ?

R. C'est en ce que, quand on néglige de le combattre, il peut croître insensiblement dans le cœur, de telle sorte qu'il l'emporte sur l'amour de Dieu.

D. Que concluez-vous delà ?

R. J'en conclus qu'il faut travailler sans relâche à détruire toutes les attaches qu'on pourroit avoir aux créatures, non-seulement parce qu'elles partagent le cœur & qu'elles affoiblissent toujours l'amour de Dieu, mais encore parce qu'en n'y résistant pas, elles pourroient nous entraîner dans la mort du péché.

D. Quelle est la seconde manière de pécher contre l'amour de Dieu ?

R. C'est d'avoir des sentimens de haine contre Dieu.

D. Y a-t-il des hommes capables de haïr Dieu ?

R. Il y a peu d'hommes assez pervers pour haïr Dieu considéré comme Dieu;

mais il n'y en a que trop qui haïssent Dieu dans quelques-uns de ses attributs, ou dans quelques-unes de ses opérations.

D. Qui sont ceux qui haïssent Dieu dans quelques-uns de ses attributs ou dans quelques-unes de ses opérations ?

R. Ce sont ceux, par exemple, qui haïssent la justice par laquelle Dieu punit éternellement les pécheurs, ou qui haïssent les vérités saintes qui condamnent leurs passions.

D. Pourquoi dites-vous que c'est haïr Dieu que de haïr ces vérités ?

R. Parce que ces vérités sont Dieu même.

§. XVII.

De la vertu de religion & de l'adoration.

D. Qu'est-ce que la vertu de religion ?

R. La vertu de religion est une vertu & un don de Dieu, par lequel nous rendons à Dieu le culte & l'honneur que nous lui devons comme au premier être & à notre souverain Seigneur.

D. Quel est le culte que nous devons à Dieu ?

R. Nous lui devons un culte intérieur & un culte extérieur.

D. Qu'entendez-vous par le culte intérieur que nous devons à Dieu ?

R. J'entends un dévouement total de notre cœur & de tout ce que nous sommes à Dieu.

D. En quoi consiste ce dévouement ?

R. Il consiste principalement dans la charité : ce qui fait dire à saint Augustin, que l'amour est le culte qui est dû à Dieu ; & qu'on ne lui rend ce culte qu'en l'aimant.

D. Qu'entendez-vous par le culte extérieur qu'on doit à Dieu ?

R. J'entends toutes les actions extérieures de religion, qui ont pour objet d'honorer Dieu.

D. Quel est l'acte principal & essentiel de la vertu de religion ?

R. C'est l'adoration.

D. Qu'est-ce qu'adorer Dieu ?

R. Adorer Dieu, c'est le révéler comme le créateur & le souverain maître de toutes choses.

D. Comment faut-il adorer Dieu ?

R. Il faut l'adorer en esprit & en vérité. *Deus est spiritus* (1), dit notre Seigneur Jésus-Christ, & il faut que ceux qui

(1) Jpan. IV, 24. *Spiritus est Deus, & eos qui adorant eum, in spiritu & veritate oportet adorare.*

114 III^e PART. *Des Commandemens*

l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité.

D. Qu'est-ce qu'adorer Dieu en esprit & en vérité ?

R. C'est l'adorer du plus intime de notre cœur, être pénétré d'un profond respect pour sa majesté infinie, nous soumettre avec amour à l'empire souverain qu'il a sur toutes les créatures, nous humilier & nous anéantir en quelque sorte devant lui, en reconnoissant qu'il est tout & que nous ne sommes rien, que c'est de lui que nous tenons tout ce que nous avons & tout ce que nous sommes, que nous dépendons de lui en toutes choses, & que nous ne devons vivre que pour lui.

D. L'adoration n'est-elle due qu'à Dieu ?

R. Non. Il n'y a que Dieu seul qu'on doit adorer, parce qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui ?

D. Quel est l'acte destiné particulièrement à adorer Dieu ?

R. C'est le sacrifice.

D. Il n'y a donc que Dieu à qui il soit permis d'offrir des sacrifices ?

R. Comme il n'y a que Dieu seul qu'il soit permis d'adorer en la manière qu'on a dit, il n'y a aussi que lui seul à qui il soit permis d'offrir des sacrifices.

Nous avons parlé du sacrifice dans la seconde partie, en traitant du sacrifice de la messe.

§. X V I I I.

Du culte & de l'invocation des Saints.

D. Adorons-nous les Saints ?

R. A Dieu ne plaise que nous adorions les Saints ; nous sommes bien éloignés de leur rendre le culte & l'hommage qui n'est dû qu'à Dieu. Nous les honorons seulement comme ses serviteurs & ses amis.

D. Ce seroit donc un péché d'adorer les Saints ?

R. Ce seroit un très-grand péché, une véritable idolatrie.

D. Les Saints se croiroient-ils honorés si on les adoroit ?

R. Ils se croiroient au contraire très-outragés, & rejetteroient avec horreur un pareil culte.

D. Pourquoi le rejetteroient-ils avec horreur ?

R. C'est parce que, loin de consentir à être adorés, ils mettent toute leur gloire à n'adorer que Dieu, & à se prosterner en sa présence.

116 III^e PART. *Des Commandemens*

D. Est-ce à la personne des Saints que se termine l'honneur que nous leur rendons ?

R. Ce n'est pas aux Saints mais à Dieu même que cet honneur se termine.

D. Qu'entendez-vous par-là ?

R. J'entends que c'est Dieu même que nous honorons dans les Saints.

D. Pourquoi dites-vous que c'est Dieu que nous honorons dans les Saints ?

R. C'est parce que nous reconnoissons que c'est à Dieu que les Saints sont redevables de toute leur sainteté, & que Dieu en couronnant leurs mérites couronne ses propres dons.

D. Est-il permis de prier les Saints ?

R. Non-seulement il est permis de les prier, mais il est bon & utile d'avoir recours à leurs prières pour obtenir de Dieu les graces dont nous avons besoin.

D. Comment prions-nous les Saints ?

R. Nous ne les prions pas de la même manière dont nous prions Dieu : nous ne leur demandons pas de nous donner les graces dont nous avons besoin, mais uniquement de les demander à Dieu pour nous & avec nous par les mérites de Jesus-Christ.

D. Pourquoi ne demandons-nous pas

aux Saints de nous donner les graces qui nous sont nécessaires ?

R. C'est parce que nous sçavons que les Saints n'ont rien & ne peuvent rien par eux-mêmes , & que c'est de Dieu seul que nous devons & que nous pouvons attendre la grace & tous les autres biens que nous demandons par leur intercession.

D. L'usage de prier les Saints est-il ancien dans l'Eglise ?

R. Il est très-ancien. Les Pères de l'Eglise & les plus anciennes liturgies en font souvent mention.

D. Voit-on que Dieu ait autorisé l'usage d'invoquer les Saints ?

R. Dieu l'a très-souvent autorisé d'une manière sensible par un grand nombre de guérisons miraculeuses & d'autres bienfaits qu'il a accordés par l'intercession des Saints.

D. Comment sont conçues les prières par lesquelles l'Eglise invoque les Saints ?

R. Il y en a de deux sortes : les unes s'adressent directement aux Saints ; mais l'Eglise ne leur demande autre chose sinon qu'ils prient & intercedent pour nous auprès de Dieu. C'est ainsi que sont conçues les prières qu'on appelle communément des litanies des Saints.

Dans les autres c'est à Dieu directement que l'Eglise s'adresse, & elle le prie de nous accorder par l'intercession des Saints les secours qui nous sont nécessaires. C'est de cette manière que sont conçues toutes les oraisons ou collectes que l'Eglise emploie dans les fêtes des Saints.

D. N'y a-t-il pas quelques prières où l'on demande aux Saints, & particulièrement à la sainte Vierge, qu'ils nous accordent l'effet de nos prières ?

R. Ces prières, qui sont en fort petit nombre & assez récentes, & qui ne sont point proprement partie de l'office public de l'Eglise, mais sont d'un usage privé & de dévotion particulière, ne doivent pas se prendre selon la rigueur des termes: il faut les expliquer par la forme des autres prières & par la foi constante & perpétuelle de l'Eglise, qui a toujours cru & enseigné qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de nous accorder & de pouvoir nous accorder les biens que nous demandons.

D. Quelle est donc l'intention de l'Eglise dans les prières qu'elle adresse aux Saints ?

R. C'est uniquement d'engager les Saints à s'unir à elle pour nous obtenir,

par le crédit qu'ils ont auprès de Dieu, l'effet des prières que nous lui adressons par leur intercession.

§. XIX.

Que l'invocation des Saints ne fait point d'injure à Jesus-Christ notre unique médiateur.

D. N'est-ce point faire injure à Jesus-Christ, que de prier les Saints ?

R. Ce n'est point faire injure à Jesus-Christ, de prier les Saints, parce que nous ne connoissons que Jesus-Christ seul pour sauveur & pour médiateur, qui nous a rachetés par son sang ; & que nous n'invoquons les Saints que comme des intercesseurs auprès de lui.

D. Faites-moi sentir par quelque comparaison, qu'on ne fait point d'injure à Jesus-Christ en priant les Saints ?

R. Il est certain que nous ne faisons point d'injure à Jesus-Christ, quand nous prions les fidèles qui sont encore sur la terre de s'intéresser & de prier pour nous. Dans tous les temps les chrétiens, à l'exemple des Apôtres, se sont recommandés aux prières les uns des autres. *Priez (1) mutuellement les uns pour*

(1) Jac. V, 16. *Orate pro invicem ut salvemini.*

les autres, dit saint Jacques, *afin que vous soyez sauvés*. Or si ce n'est pas faire injure à Jesus-Christ, de prier les fidèles qui sont encore sur la terre, d'intercéder pour nous auprès de Dieu, comment feroit-ce lui faire injure, de prier les Saints qui regnent déjà dans le ciel, de s'intéresser pour nous auprès du Père des miséricordes ?

D. Prions-nous les Saints de la même manière dont nous prions Jesus-Christ ?

R. Il y a une différence infinie entre la manière dont nous prions Jesus-Christ & la manière dont nous prions les Saints.

D. En quoi consiste cette différence ?

R. Elle consiste, 1^o. en ce que Jesus-Christ étant Dieu & homme tout ensemble, nous ne lui demandons pas seulement qu'il intercède pour nous, mais nous lui demandons qu'il nous accorde lui-même l'effet de nos demandes, & qu'il nous applique par sa toute-puissance les graces qu'il nous a méritées par sa mort: au lieu que nous demandons seulement aux Saints, qu'ils unissent leurs prières aux nôtres; 2^o. Nous ne reconnoissons que Jesus-Christ pour médiateur, qui nous a réconciliés par son sang, & par qui seul nous pouvons avoir accès

accès auprès de Dieu : au lieu que nous invoquons les Saints comme ayant été eux-mêmes rachetés par le sang de Jesus-Christ, & n'ayant d'accès auprès de Dieu que par Jesus-Christ notre unique médiateur. 3^e. Nous croyons fermement que nous ne pouvons rien obtenir de Dieu que par les mérites & la médiation de Jesus-Christ, au nom duquel nous lui adressons toutes nos prières : au lieu que nous ne regardons pas l'invocation des Saints comme absolument nécessaire, mais simplement comme bonne & utile, & qu'en effet nous adressons à Dieu beaucoup de prières dans lesquelles l'invocation des Saints n'entre point.

D. Les Saints qui sont dans le ciel s'intéressent-ils à nous ?

R. Nous ne pouvons pas douter qu'ils ne s'y intéressent beaucoup.

D. Pourquoi dites-vous que nous n'en pouvons pas douter ?

R. C'est parce que les Saints sont avec nous les membres d'un même corps, dont Jesus-Christ est le chef. Or, dit saint Paul, *les membres (1) d'un même*

(1) I. Cor. XII, 25, 26. *Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint*

122 III^e PART. *Des Commandemens*

corps s'intéressent les uns pour les autres: Si un des membres souffre, les autres membres souffrent avec lui; & si un des membres reçoit de la gloire, tous les autres s'en réjouissent avec lui.

D. Il y a donc une communication entre les Saints qui regnent dans le ciel & les fidèles qui vivent encore sur la terre?

R. Oui, il y a une communication très-étroite, parce que c'est une seule & même Eglise, un seul & même corps mystique de Jesus-Christ, qui est déjà glorifié dans une partie de ses membres, & qui combat encore dans une autre partie; & c'est ce que nous confessons par cet article du symbole; *Je crois la communion des Saints.* (Voyez ce qui a été dit à ce sujet dans l'explication du symbole.)

D. En quoi consiste cette communication mutuelle?

R. Elle consiste en ce que nous nous réjouissons & nous bénissons Dieu de la gloire dont les Saints sont déjà en possession; & que les saints prennent part aux tentations, aux dangers & aux

membra; & si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra; sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

combats auxquels nous sommes exposés sur la terre: & la part qu'ils y prennent est d'autant plus grande, que leur charité est plus parfaite.

D. Voyons-nous dans l'Écriture, que les Saints s'intéressent & prient pour nous?

R. Nous lisons dans le second livre des Machabées, que (1) Judas Machabée eut une vision, dans laquelle Onias, qui avoit été Grand-Prêtre, lui apparut, & lui montra le Prophète Jérémie tout éclatant de gloire, en lui disant: c'est là le véritable ami de ses frères & du peuple d'Israël; c'est Jérémie, le Prophète de Dieu, qui prie beaucoup pour le peuple & pour toute la ville sainte.

D. Les Saints connoissent-ils les prières qu'on leur adresse?

R. Ils ne les connoissent pas par eux-mêmes, mais Dieu peut les leur faire connoître (2), & il le fait quand il le juge à propos.

(1) Machab. XV, 12 & seq. *Hic est fratrum amator, & populi Israel: hic est qui multum orat pro populo, & universa sancta civitate, Jeremias Propheta Dei.*

(2) « Ou par le ministère & le commerce des Anges, ou par une révélation particulière, ou par la vision intuitive de l'essence divine, où se voit toute vérité ».

§. X X.

Du culte des reliques & des saintes images :

D. Peut-on honorer les reliques des Saints ?

R. On peut honorer les reliques des Saints, parce que ce sont les précieux restes d'un corps qui a été le temple du Saint-Esprit, & qui doit un jour resusciter glorieux.

D. L'Eglise a-t-elle toujours révééré les reliques des Saints ?

R. L'Eglise les a toujours conservées très-précieusement & avec une grande vénération. On en voit des exemples dès les premiers siècles. Vigilance ayant osé combattre cette sainte pratique vers la fin du IV^e siècle, toute l'Eglise l'a condamné comme hérétique.

D. Dieu a-t-il quelquefois opéré des miracles à l'occasion des reliques des Saints ?

R. Dieu en a opéré dans tous les temps un très-grand nombre aux tombeaux des Apôtres, des Martyrs & de plusieurs autres Saints. L'histoire ecclésiastique en rapporte une multitude d'exemples dont la vérité ne peut pas être contestée raisonnablement.

D. Péche-t-on contre la défense de Dieu en honorant les images de Jesus-Christ, de la sainte Vierge ou des autres Saints ?

R. Ce n'est point pécher contre la défense de Dieu, que d'honorer ces images, parce que nous ne croyons pas qu'il y ait en elles aucune divinité ni aucune vertu ; nous ne leur adressons pas nos prières, & nous n'y mettons point notre confiance.

D. Dieu n'a-t-il pas défendu expressément tout usage & tout culte des images par ces paroles du premier Commandement : vous ne vous ferez point d'images taillées, ni aucune figure de ce qui est en haut dans le ciel, ou de ce qui est en bas sur la terre, ou de ce qui est dans les eaux sous la terre : vous ne les adorerez point & vous ne les servirez point ?

R. Par ce Commandement Dieu ne défend proprement que l'adoration & le culte des idoles ; comme il paroît par ces paroles mêmes : *vous ne les adorerez point & vous ne les servirez point**.

* *Explication.* Les Israélites, à qui Dieu a donné la loi du Décalogue, étoient environnés de toutes parts de nations idolâtres, qui ado-

D. Prouvez-moi que l'intention de Dieu n'a pas été d'interdire absolument l'usage des images comme une chose mauvaise.

R. Nous en voyons la preuve dans l'Écriture même. C'est par l'ordre de Dieu, que Moïse & Salomon, après lui, firent faire deux figures qui représentoient des Chérubins, & qu'ils les firent placer dans le tabernacle & ensuite dans le temple sur le propitiatoire qui couvroit l'arche d'alliance. De plus, Dieu

roient le soleil, la lune, les étoiles, diverses espèces d'animaux, de poissons, de reptiles, qui représentoient ces créatures sous différentes figures, devant lesquelles ils se prosternoient, & dans lesquelles ils croyoient que leurs divinités résidoient. D'ailleurs les Israélites, grossiers & charnels, étoient eux-mêmes très-enclins à l'idolâtrie. Ils vouloient avoir des dieux qu'ils pussent voir & toucher; c'est ce qui paroît manifestement par l'adoration du veau d'or, qu'ils firent jeter en fonte, tandis que Moïse étoit avec Dieu sur la montagne de Sinäi, & par les reproches que Dieu n'a point cessé de leur faire dans la suite par la bouche de ses prophètes. C'est pour cette raison que Dieu défendit au peuple Juif de se faire aucune image ou représentation des créatures, non comme une chose mauvaise en elle-même, mais afin qu'ils ne fussent point tentés de les adorer & de s'en faire des dieux.

ordonna à Moïse de faire faire un serpent d'airain, & de l'élever sur une perche pour servir de signe, afin que les Israélites qui avoient été mordus par des serpens fussent guéris en le regardant. (*Nomb. XXI, 8.*)

D. A l'occasion de ce serpent d'airain, je vous prie de me dire en passant ce qu'il signifioit.

R. Ce serpent qui n'avoit que la ressemblance d'un serpent sans en avoir le venin, étoit une figure sensible de Jesus-Christ élevé en croix, & portant la ressemblance de la chair du péché, quoiqu'il fût infiniment séparé des pécheurs. Jesus-Christ lui-même nous apprend cette vérité. Comme (1) Moïse, dit-il, a élevé dans le désert le serpent d'airain, il faut que le fils de l'homme soit de même élevé en haut, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle.

D. L'Eglise a-t-elle toujours eu des images de Jesus-Christ, de la sainte Vierge & des Saints dans les lieux d'assemblée ?

(1) Joan. III, 14, 15. *Sicut Moyses exalta-
vit serpentem in deserto, ita exaltari oportet
filium hominis, ut omnis qui credit in ipsum non
pereat, sed habeat vitam æternam.*

128 III^e PART. *Des Commandemens*

R. L'usage de ces saintes images a été moins commun dans l'Eglise durant les trois ou quatre premiers siècles ; mais depuis ce temps-là il est devenu beaucoup plus commun.

D. D'où vient que l'Eglise a fait un usage plus rare des images dans les premiers siècles ?

R. C'est principalement pour trois raisons.

D. Quelle est la première ?

R. C'est parce que les nouveaux fidèles ayant vécu dans l'idolâtrie avant que d'embrasser le christianisme, il auroit été à craindre, s'ils avoient eu des images sous les yeux, que plusieurs d'entre eux n'eussent été tentés de s'en faire un objet d'adoration.

D. Quelle est la seconde ?

R. C'étoit pour ne point donner prétexte aux païens, au milieu desquels les chrétiens vivoient, de leur imputer qu'ils avoient eux-mêmes des idoles ?

D. Quelle est la troisième ?

R. C'est parce que les chrétiens étant alors presque continuellement exposés à la persécution, leur foi étoit plus vive & plus fervente, & avoit moins besoin d'être excitée par des représentations sensibles.

D. A quoi servent les images de Jesus-Christ?

R. Les images de Jesus-Christ servent à nous rappeler le souvenir de ses mystères, & à réveiller dans nos cœurs les sentimens qu'ils sont capables d'y produire. L'image en particulier de Jesus-Christ crucifié, en nous mettant sous les yeux ce qu'il a souffert pour nous, nous excite à la reconnoissance, à la confiance, au regret de nos péchés.

D. Et les images des Saints à quoi servent-elles?

R. Ces images, en nous représentant les principaux traits des vertus des Saints, nous invitent à marcher sur leurs traces & à imiter leurs exemples.

D. A qui les images sont-elles particulièrement utiles?

R. Elles sont particulièrement utiles aux personnes simples & grossières, qui ont besoin de signes sensibles pour imprimer plus fortement dans leur esprit les mystères de la foi, les vérités de la religion & les vertus des Saints; ces images leur tiennent en quelque sorte lieu de livres, & contribuent à les instruire & à les toucher.

D. Ne suffiroit-il pas d'avoir des images de Jesus-Christ & des Saints, sans rendre aucun culte à ces images?

R. Le respect que nous avons pour nos père & mère & pour les personnes qui nous ont fait du bien, nous porte naturellement à honorer leurs portraits : il est donc juste que les sentimens d'adoration que la religion nous prescrit à l'égard de Jesus-Christ, & le respect qu'elle nous inspire pour les Saints, nous portent à honorer les images qui les représentent.

D. Quand on salue ou qu'on encense une image, cet honneur se rapporte-t-il à l'image même ?

R. Non, cet honneur se rapporte uniquement à l'objet que l'image représente.

D. Qu'entendez-vous par ce rapport ?

R. J'entends que quand nous baisons une image, ou que nous nous mettons à genoux, ou que nous nous prosternons devant elle, c'est J. C. même que nous adorons si c'est une image de Jesus-Christ ; & que de même ce sont les Saints que nous honorons si c'est une image de saint.

D. Rendez-moi cela sensible par une comparaison ?

R. Quand nous saluons les portraits des personnes pour qui nous avons de la vénération, ce n'est pas aux portraits

en eux-mêmes que nous rapportons cet honneur, mais aux personnes respectables dont ces portraits nous rappellent la mémoire.

D. N'adorons-nous pas la croix ?

R. Quand nous nous prosternons devant une croix, ce n'est pas l'image de la croix que nous adorons; mais nous adorons notre Seigneur Jesus-Christ qui est mort en croix pour nous, & nous révérons la représentation de la croix sur laquelle Jesus-Christ a été attaché, & qui a été comme l'autel de son sacrifice ?

D. Il y a des images qu'on appelle miraculeuses : ces images n'ont-elles pas une vertu particulière ?

R. Nulle image n'a ni ne peut avoir par elle-même aucune vertu; celles qu'on appelle miraculeuses n'en ont pas plus que les autres.

D. Pourquoi donc les appelle-t-on miraculeuses ?

R. C'est uniquement parce que Dieu a fait quelquefois des miracles pour récompenser la foi des personnes qui ont imploré son secours dans les lieux où sont ces images.

D. On ne doit donc pas mettre sa

F vj

132 III^e PART. *Des Commandemens*

confiance dans ces images appellées miraculeuses ?

R. On ne doit mettre la confiance dans aucune image, parce qu'il n'y en a aucune qui ait en elle-même aucune divinité, aucune vertu, ni aucune puissance; mais on peut adresser ses prières à Dieu avec plus de confiance dans les lieux où il a daigné faire éclater quelquefois des effets de sa miséricorde.

§. X X I.

Des péchés contre la vertu de religion.

D. Comment péche-t-on contre la vertu de religion ?

R. On péche en trois manières contre la vertu de religion, sçavoir, par irrévérence, par superstition & par idolatrie.

D. Comment péche-t-on par irrévérence ?

R. On péche par irrévérence en trois manières.

D. Quelle est la première ?

R. C'est de blasphémer le saint nom de Dieu.

D. Qu'est-ce que blasphémer le saint nom de Dieu ?

R. C'est parler de Dieu avec outrage,

lui attribuer quelque'un des défauts qui conviennent aux créatures, ou nier quelque'une de ses divines perfections, ou attribuer à la créature quelque caractère qui ne convient qu'à Dieu ; dire, par exemple, que Dieu est injuste, qu'il est l'auteur ou la cause de nos péchés, qu'il ne connoît pas nos offenses, qu'il ne les punira pas, qu'il ne se mêle pas de ce que les hommes font, qu'il n'est pas tout-puissant, &c.

D. Le blasphème est-il un grand péché ?

R. C'est un crime énorme. Nous lisons au livre du Lévitique (*ch. XIV*) qu'un homme, fils d'une mère Israélite & d'un père Egyptien, ayant blasphémé le nom de Dieu, le Seigneur ordonna à Moïse de le faire conduire hors du camp, & de le faire lapider par toute l'assemblée.

D. Quelle est la seconde manière de pécher par irrévérence ?

R. C'est de prophaner les choses saintes, comme les sacremens, les vases sacrés, l'Écriture sainte, les églises, les reliques, les saintes images, & autres choses semblables.

D. Qui sont ceux qui prophanent les sacremens ?

134 III^e PART. Des Commandemens

R. Ce sont 1^o. ceux qui les reçoivent indignement & sans y apporter les dispositions nécessaires. 2^o. Ceux qui traitent avec mépris, ou qui font servir à des usages séculiers les choses qui sont la matière des sacremens, comme l'eau du Baptême, le saint chrême & les saintes huiles.

D. Qui sont ceux qui prophanent les vases sacrés ?

R. Ce sont ceux qui dérobent les vases sacrés ou qui les brisent, ou qui les touchent sans respect, ou qui s'en servent pour des usages profanes.

D. Est-ce un grand péché de prophaner les vases sacrés en quelqu'une de ces manières ?

R. On peut juger de la griéveté de ce péché par ce qui est arrivé à Balthasar, dernier Roi de Babylone. Dans un festin que ce Prince donna aux Seigneurs de sa cour, il fit apporter les vases que Nabuchodonosor, son grand-père, avoit fait transporter du temple de Jérusalem à Babylone, & dont la consécration & la destination étoient bien inférieures à celles de nos vases sacrés; il but dedans & y fit boire les grands de sa cour, ses femmes & ses concubines. Dans le même temps une main

se fit voir & traça sur la muraille trois mots , qui , selon l'interprétation qui en fut donnée par le Prophète Daniel , annonçoient à ce Roi impie la perte de sa couronne & de sa vie ; & en effet il fut tué la nuit suivante , & son royaume passa aux Perses & aux Medes. (*Dan. V.*)

D. Qui sont ceux qui prophanent l'Écriture sainte.

R. Ce sont 1°. ceux qui outragent les livres saints , soit par des paroles , soit par des actions. 2°. Ceux qui tournent les paroles sacrées en ridicule , ou qui en font des applications bouffonnes ou indécentes.

D. Qui sont ceux qui prophanent les églises ?

R. Ce sont 1°. ceux qui y entrent & s'y comportent sans respect , qui y parlent sans nécessité , qui y tiennent de mauvais discours ou des conversations prophanes , qui y portent des regards déshonnêtes , qui y donnent des rendez-vous pour de mauvaises actions , qui en font un lieu de passage pour leur commodité ; on ne peut pas non plus exempter de faute ceux qui y passent sans penser à Dieu , & sans se mettre à genoux pour l'adorer , qui y vont par un

136 III^e PART. *Des Commandemens*

pur esprit de curiosité, soit pour y entendre la musique, ou pour y voir quelque cérémonie extraordinaire, ou par quelqu'autre motif qui blesse la sainteté de la maison de Dieu. 2^o. Ceux qui y commettent des meurtres, des impiétés ou d'autres actions criminelles.

D. qui sont ceux qui prophanent les reliques ?

R. Ce sont ceux qui les traitent avec outrage, en les brûlant, en les foulant aux pieds, ou autrement.

D. Qui sont ceux qui prophanent les saintes images ?

R. Ce sont ceux qui par impiété ou par mépris brisent les images ou les déchirent.

D. Sur qui tombe ce mépris des images ?

R. Il retombe sur Jesus-Christ ou sur les saints que ces images représentent.

D. Quelles sont les autres choses saintes & religieuses qu'il est défendu de prophaner ?

R. Ce sont les ornemens d'église, les habits sacerdotaux, & généralement tout ce qui sert au culte de Dieu ; c'est prophaner toutes ces choses que de les employer à d'autres usages que ceux

Auxquels elles sont destinées par l'Eglise?

D. Quelle est la troisième manière de pécher par irrévérence?

R. C'est de faire injure aux personnes consacrées à Dieu.

D. Qu'entendez-vous par les personnes consacrées à Dieu?

R. J'entends particulièrement les Ecclésiastiques, sur-tout ceux qui sont dans les ordres sacrés, les Religieux & les Religieuses.

D. N'y a-t-il que ces personnes qui soient consacrées à Dieu?

R. Ces personnes lui sont consacrées d'une manière plus spéciale, mais tous les chrétiens sont consacrés à Dieu par le caractère du saint Baptême: ils sont des temples du Saint-Esprit, & en cette qualité la religion nous oblige de les respecter.

§. X X I I.

De la superstition & de l'idolâtrie.

D. Comment péche-t-on par superstition?

R. On péche par superstition quand on rend à Dieu un culte contraire à celui qu'il a prescrit lui-même ou qui a été établi par l'Eglise; quand on emploie dans ce culte des observances vaines & inutiles, & que l'on se sert de

moyens qui n'ont aucun rapport naturel avec l'effet qu'on attend.

D. Expliquez-moi d'une manière plus précise ce qu'il faut entendre par le terme de superstition ?

R. La superstition consiste proprement à mêler dans les exercices de religion une pratique ou contraire ou différente de ce que Dieu ou l'Eglise a prescrit. Une pratique *contraire* est celle qui contredit ou retranche quelque une des fonctions saintes pour y en substituer d'autres irrégulières. Une pratique *différente* s'entend de toute vaine observance, dont on attend avec plus ou moins de certitude des effets que Dieu n'y a point attachés, & qu'elles ne peuvent avoir par elles-mêmes.

D. N'y a-t-il pas aussi de la superstition à observer les songes, à en tirer des conséquences pour l'avenir, à regarder certains jours ou certains événemens comme heureux, & d'autres comme malheureux ?

R. Ces vaines observations, & quantité d'autres semblables, sont superstitieuses, parce qu'elles n'ont aucun fondement ni dans la parole de Dieu, ni dans la nature des choses.

D. Il n'est donc pas permis de s'arrêter aux songes ?

R. Le Saint-Esprit nous dit au livre de l'ECCLÉSIASTIQUE, que celui (1) qui s'attache à des songes est comme un homme qui embrasse l'ombre & qui court après le vent.... ce ne sont que des illusions de votre imagination. N'appliquez point votre esprit à ces visions, à moins que le Tout-Puissant ne vous les envoie lui-même : car les songes en ont jetté plusieurs dans l'égarement, & ils sont tombés pour y avoir mis leur confiance.

D. Comment péche-t-on par idolatrie ?

R. On péche par idolatrie en deux manières ?

D. Quelle est la première ?

R. C'est de rendre à quelque créature le culte souverain qui n'est dû qu'à Dieu.

D. Qui sont ceux qui sont coupables de ce péché ?

R. Ce sont 1^o. tous ceux qui ne connoissant pas le seul vrai Dieu, adorent de fausses divinités & leur offrent des sacrifices.

(1) Eccl. XXXIV, 2 & seq. *Somnia extolunt imprudentes : quasi qui apprehendit umbram, & persequitur ventum, sic & qui attendit ad visa mendacia : hoc secundum hoc visio somniorum.... Nisi ab altissimo fuerit emissa visitatio, ne dederis in illis cor tuum : multos enim errare fecerunt somnia, & exciderunt sperantes in illis.*

2^o. Tous ceux dont le cœur est possédé par l'objet de quelque passion, sont aussi idolâtres en un sens plus général. C'est ce qui fait dire à Saint Paul, que *l'avarice (1) est une idolâtrie*, & que les voluptueux & les intempérans *se font (2) un Dieu de leur ventre.*

D. Comment appelle-t-on la première des idolâtries ?

R. On l'appelle une idolâtrie grossière & matérielle.

R. Comment appelle-t-on la seconde ?

R. On l'appelle une idolâtrie spirituelle ?

D. Quelle est la seconde manière de pécher par l'idolâtrie ?

R. C'est d'avoir recours au démon, ou pour faire du mal au prochain, ou pour en obtenir ce que Dieu seul peut donner, comme le rétablissement de la santé, ou la connoissance de l'avenir ou des choses cachées.

D. Qui sont ceux qui commettent cette espèce d'idolâtrie ?

R. Ce sont 1^o. ceux qui ont immédiatement quelque commerce avec les démons, comme les magiciens, les sorciers & les devins. 2^o. Ceux qui ont recours à des magiciens ou sorciers,

(1) Coloss. III, 5. *Avaritiam, quæ est simulariorum servitus.*

(2) Philip. III, 19. *Quorum Deus ventris est,*

soit pour causer quelque mal au prochain , soit pour en être eux-mêmes délivrés ou garantis, 3°. Ceux qui par un desir désordonné de connoître l'avenir ou de découvrir des choses cachées ou perdues, consultent des devins. 4°. Ceux qui se font dire ce qu'on appelle vulgairement leur bonne aventure; & ont confiance en l'art des devins. 5°. Ceux qui dans leurs maladies ou dans celles d'autrui , emploient ou conseillent de prétendus remèdes qui n'ont par eux-mêmes aucune vertu naturelle, & qui ne peuvent avoir d'effet qu'en conséquence de quelque pacte exprès ou tacite avec le démon,

D. Pourquoi dites-vous que tous ces péchés sont des espèces d'idolatrie ?

R. C'est parce que par tous ces péchés on rend une sorte de culte sacrilège au démon, qui est l'ennemi de Dieu & des hommes; qu'on entre, au moins médiatement, en société & en commerce avec lui , & qu'on veut se procurer par son moyen des avantages qu'il n'est permis d'attendre que de Dieu.

D. Quand on doute si un remède est naturel, ou s'il y intervient quelque pacte tacite avec le démon, est-il permis de l'employer pour sa guérison ou pour celle des autres ?

42 III^o PART. *Des Commandemens*

R. Dans ce doute il faut absolument s'abstenir d'un pareil remède , ou du moins il ne faut point s'en servir sans avoir auparavant renoncé formellement à tout pacte qui pourroit s'y trouver avec le démon.

D. En quels termes les péchés dont vous venez de parler sont-ils défendus dans la loi de Dieu ?

R. Voici comment le Seigneur lui-même s'en explique par la bouche de Moïse : *Qu'il ne se trouve personne (1) parmi vous qui. . . consulte les devins , ou qui observe les songes & les augures , ou qui use de maléfices , de sortilèges ou d'enchantemens , ou qui consulte ceux qui. . . se mêlent de deviner , ou qui interroge les morts pour sçavoir d'eux la vérité : car le Seigneur a en abomination toutes ces choses , & il exterminera , à cause de ces sortes de crimes , toutes les nations dont vous allez posséder le pays.*

(1) Deut. XVIII, 10, 12. *Nec inveniatur in te qui lustrat filium suum, aut filiam, ducens per ignem; aut qui ariolos sciscitetur & observet somnia atque auguria: nec sit maleficus, nec incantator, nec qui pythones consulat, nec divinos; aut quærat à mortuis veritatem: omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu tuo.*

CHAPITRE IV.

Du second Commandement de Dieu.

§. I.

Du jurement & de ses différentes espèces.

D. QUEL est le second Commandement de Dieu ?

R. Le Voici : *Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.*

D. Qu'est-ce que Dieu nous défend par ce second Commandement ?

R. Il nous défend de jurer de quelque manière que ce soit, ou contre la vérité, ce qu'on appelle parjure ; ou avec vérité mais sans nécessité, ou contre la justice, pour des choses illicites.

D. Quelles sont ces différentes manières de jurer que Dieu défend ?

R. C'est 1°. de jurer ou par le saint nom de Dieu, ou par quelque chose de sacré, comme la mort de Jesus-Christ, ou même par le ciel ou la terre, ou par quelque autre créature qui représente la majesté de Dieu : 2°. De jurer avec imprecation & malédiction sur soi-même ou sur le prochain,

44 III^e PART. *Des Commandemens*

D. Expliquez-moi tout cela un peu davantage , & d'abord qu'entendez-vous par jurer ?

R. Jurer , c'est prendre Dieu à témoin de ce qu'on dit ou de ce qu'on promet.

D. Pourquoi dites-vous , de ce qu'on dit ou de ce qu'on promet ?

R. C'est parce qu'il y a deux sortes de juremens ou de sermens ; les uns par lesquels on affirme qu'une chose est ou qu'elle n'est pas ; les autres par lesquels on promet de faire ou de ne pas faire une chose.

D. Pour jurer est-il nécessaire de prendre formellement Dieu à témoin , & d'exprimer son saint nom ?

R. Cela n'est pas nécessaire. On jure réellement quand on affirme ce qu'on dit ou ce qu'on promet , par quelque chose sacrée , comme par la mort de Jesus-Christ , par le saint Evangile , par le Saint-Sacrement , par la foi , par son Baptême , &c.

D. Pourquoi dites-vous que c'est jurer que d'affirmer ce qu'on dit en quelque-une de ces manières ?

R. C'est parce que toutes ces choses étant consacrées à Dieu & à la religion , les employer pour faire croire ce qu'on dit , c'est appeller en témoignage
Dieu

Dieu lui-même , au culte , de qui elles se rapportent.

D. Quand on dit , en vérité , est-ce jurer ?

R. Oui , c'est jurer ; car la vérité est Dieu , & Dieu est la vérité : quand d'ailleurs telle est l'intention de celui qui parle.

D. Ne jure-t-on que quand on emploie le nom de quelque chose sacrée pour affirmer ce qu'on dit ou ce qu'on promet ?

R. On jure aussi , quand on prend en témoignage quelque créature inanimée ; quand on dit , par exemple , par le ciel , par la terre , par le soleil , &c.

D. Pourquoi mettez-vous au nombre des juremens toutes ces façons de parler & d'affirmer ce qu'on dit ?

R. C'est parce que ces différentes créatures appartenant à Dieu , & étant incapables d'attester par elles-mêmes quoi que ce soit , c'est Dieu même qu'on appelle en témoignage quand on les appelle , & que c'est Dieu en quelque sorte qui répond pour elles.

D. Quand est-ce que l'on jure avec imprécation & malédiction sur soi-même & sur le prochain ?

R. C'est lorsqu'on dit , par exemple ;

je renonce au paradis, ou, que Dieu me punisse, que Dieu me maudisse, que je meure, que tel ou tel malheur m'arrive, à moi, ou à mes enfans, ou à ma femme, si ce que je dis n'est pas vrai.

§. I I.

S'il est quelquefois permis de jurer.

D. Est-il permis de jurer ?

R. Il est permis, & même quelquefois commandé de jurer quand il y a des raisons légitimes pour le faire.

D. Jesus-Christ ne nous défend-il pas absolument toute espèce de juremens par ces paroles de l'Évangile : (1) *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens : vous ne vous parjurerez point ; mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des ser-*

(1) Matth. V, 33 & seq. *Audistis quia dictum est antiquis : non perjurabis ; reddes autem Domino juramenta tua. Ego autem dico vobis, non jurare omnino, neque per cælum, quia thronus Dei est ; neque per terram, quia scabellum est pedum ejus ; neque per Hierosolymam, quia civitas est magni regis : neque per caput tuum juraveris, quia non potes unum capillum album facere, aut nigrum. Sit autem sermo vester, est, est ; non, non : quod autem his abundantius est, à malo est.*

mens que vous aurez faits ; & moi je vous dis de ne jurer en aucune sorte , ni par le ciel , parce qu'il est le trône de Dieu ; ni par la terre , parce que c'est son marche-pied ; ni par Jérusalem , parce que c'est la ville du grand Roi. Ne jurez point non plus par votre tête , parce que vous ne pouvez pas rendre un seul de vos cheveux , blanc ou noir ; mais contentez-vous de dire : oui , cela est ; non cela n'est pas : car ce qui est de plus vient du mal.

R. L'intention de Jesus-Christ dans ces paroles n'est pas de défendre absolument de jurer dans aucun cas , mais de défendre de jurer sans nécessité en quelque manière que ce soit. C'est pourquoi il ne dit pas que *ce qui est de plus* que le oui & le non est toujours mauvais , mais simplement qu'il *vient du mal*.

D. Que signifient ces paroles , *ce qui est de plus vient du mal ?*

R. Elles signifient que le serment n'est nécessaire dans certains cas qu'à cause du défaut des hommes , qui étant sujets à mentir & à tromper , se défient les uns des autres. De là vient en effet que pour se faire croire & pour donner plus de certitude à leurs paroles , ils ont quelquefois besoin de les confirmer en interposant le nom de Dieu , qui est la

vérité même. *Les hommes* (1), dit saint Paul, *jurent par celui qui est plus grand qu'eux, & le serment est la plus grande assurance qu'ils puissent donner pour terminer tous leurs différends.*

D. Quelle preuve avez-vous que les paroles de Jesus-Christ ne renferment pas une défense absolue de jurer dans aucun cas ?

R. Nous le sçavons 1^o. par le Nouveau-Testament même. Les Apôtres, qui étoient parfaitement instruits de la doctrine de Jesus-Christ, n'ont point fait difficulté d'employer quelquefois le serment. Saint Paul, par exemple, écrivant aux Romains, leur dit : *Jesus-Christ* (2) *m'est témoin que je dis la vérité ; je ne mens point, ma conscience me rendant témoignage par le Saint-Esprit.* Et dans l'épître aux Philippiens ; *Dieu* (3) *m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime*

(1) Heb. VI, 16. *Homines enim per majorem sui jurant ; & omnis controversiæ eorum finis, ad confirmationem est juramentum.*

(2) Rom. IX, 1. *Veritatem dico in Christo, non mentior : testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu Sancto.*

(3) Philip. I, 8. *Testis enim mihi est Deus, quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi.*

tous dans les entrailles de *Jesus-Christ*. Cet Apôtre a même joint quelquefois l'imprécation au serment, comme quand il dit aux Corinthiens: *Je prends (1) Dieu à témoin, & je veux bien qu'il me punisse de mort, si je ne dis pas la vérité, que ç'a été pour vous épargner que je ne suis point encore allé à Corinthe.*

Nous le sçavons en second lieu par la tradition, qui est l'interprète de l'Écriture; car l'Église a toujours cru que le serment est légitime en certains cas: elle en a même quelquefois prescrit l'usage, quoiqu'elle ait toujours souhaité qu'on ne le rendît point trop fréquent.

D. Le serment est-il un acte de religion?

R. Oui, le serment est par lui-même un acte de religion, & il a toujours été regardé, même par les payens, comme une chose sacrée & inviolable.

D. Pourquoi dites-vous que le serment est un acte de religion?

R. C'est parce qu'en prenant Dieu à témoin de la vérité de nos paroles; nous

(1) II. Cor. I, 23. *Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis, non veni ultra Corinthum.*

reconnoissons qu'il n'y a rien de plus grand & de plus respectable que Dieu. C'est ce qui a fait dire à Moïse : *Vous (1) craindrez le Seigneur votre Dieu, vous ne servirez que lui seul, & vous ne jurerez que par son nom ?*

D. Que concluez-vous delà ?

R. J'en conclus qu'il ne faut jamais jurer légèrement, & qu'on ne le doit faire qu'avec un profond respect pour la souveraine majesté de Dieu.

§. III.

Qualités que le serment doit avoir pour être légitime.

D. Quelles qualités doit avoir le serment pour être légitime ?

R. Il doit avoir trois qualités qui sont marquées par le Prophète Jérémie. *Vous jurerez, dit ce Prophète, dans (2) la vérité, dans le jugement & dans la justice.*

D. Qu'est-ce que jurer dans la vérité ?

(1) Deut. VI, 13. *Dominum Deum tuum timebis, & illi soli servies ac per nomen illius jurabis.*

(2) Jérém. IV, 2. *Et jurabis, vivit Dominus, in veritate, & in judicio, & in justitia.*

R. Jurer dans la vérité, c'est 1.^o ne rien affirmer avec serment, qui ne soit exactement vrai, dont on n'ait une entière certitude. 2.^o Ne s'engager à rien avec serment, soit par promesse, soit par menace, qu'on n'ait une volonté absolue de l'accomplir.

D. Quel péché commet-on, lorsqu'on assure avec serment une chose qu'on croit fautive, ou qu'on s'engage avec serment à quelque chose qu'on n'a pas intention de faire ?

R. On commet un parjure qui est un très-grand crime.

D. Pourquoi dites-vous que le parjure est un très-grand crime ?

R. Parce que le parjure outrage directement la souveraine majesté de Dieu, qui est la vérité même, en le prenant pour témoin d'une fausseté.

D. Quand on a quelque doute de la vérité de la chose qu'on affirme avec serment, commet-on un parjure ?

R. Oui, l'on commet alors un parjure, parce qu'on affirme comme certain ce dont on n'est pas pleinement assuré & qui peut être faux.

D. Quand on s'est engagé par serment à faire une chose, est-on obligé d'accomplir son serment ?

252 III^e PART. *Des Commandemens*

R. On y est étroitement obligé, à moins qu'il n'y ait du péché ou beaucoup d'inconvénient à s'en acquitter ; & alors le serment qu'on a fait a été pour le moins très-indiscret & très-téméraire.

D. Quand Hérode eut promis à la fille d'Hérodiade de lui accorder tout ce qu'elle lui demanderoit, devoit-il exécuter ce serment lorsqu'elle lui demanda la tête de saint Jean-Baptiste ?

R. Ce fut une grande faute dans Hérode de faire un serment aussi déplacé & aussi inconsidéré que celui-là ; & il fit ensuite un mal encore plus grand en accordant ce qu'on lui demandoit.

D. Qu'est-ce que jurer dans la justice ?

R. Jurer dans la justice, c'est ne s'engager par serment qu'à des choses justes & raisonnables.

D. Est-ce un grand péché que de s'engager par serment à des choses injustes ?

R. C'est sans doute un très-grand péché, parce que c'est vouloir rendre en quelque sorte Dieu, qui est la justice même, complice d'une injustice.

D. Doit-on accomplir de pareils sermens ?

R. Bien loin de les accomplir, il faut au contraire les rétracter, & en demander humblement pardon à Dieu: ce seroit un nouveau péché, de les effectuer.

D. Qu'est-ce que jurer dans le jugement ?

R. Jurer dans le jugement, c'est ne jurer que par nécessité ou pour une grande utilité.

D. Quand y a-t-il nécessité de jurer ?

R. C'est principalement lorsqu'on est interrogé par les juges, & que les juges ordonnent de prêter serment.

D. Quand est-ce qu'il y a une grande utilité de faire un serment ?

R. C'est quand l'intérêt spirituel, ou même temporel du prochain demande qu'en parlant on emploie le saint nom de Dieu, pour faire plus d'impression sur l'esprit de ceux qu'on veut convaincre, & pour donner plus de poids à ses paroles.

D. Que dites-vous des personnes qui sont dans l'habitude de jurer souvent & même de faire des imprécations sur eux-mêmes ou sur ceux à qui ils parlent ?

R. Je dis que cette habitude est très-condamnable, 1^o. parce qu'elle renferme une grande irrévérence envers Dieu, dont elle prophane le nom redoutable

154 III^e PART. *Des Commandemens*

en le prenant en vain; 2^o. parce qu'il est moralement impossible que ceux qui ont contracté cette habitude ne fassent pas un grand nombre de sermens qui portent à faux, & ne se rendent ainsi coupables de parjure.

D. Que disent à ce sujet les divines Ecritures?

R. Voici comment elles s'en expliquent: *Que votre (1) bouche ne s'accoutume point au jurement; car il donne lieu à un grand nombre de chûtes.... Tout homme qui jure & qui emploie souvent le nom de Dieu, ne sera pas exempt de péché; celui qui jure souvent ne sera pas exempt d'iniquité, & la plaie ne sortira point de sa maison. S'il néglige de faire ce qu'il a promis avec serment, son péché sera sur lui; & s'il y manque par mépris, il péchera doublement. S'il jure pour une chose vaine, il ne sera point justifié devant Dieu, & il portera la peine de son péché.*

D. Il y a d'autres personnes qui sans

(1) Eccl. XXIII, 9, 12 & seq. *Jurationi non affuescat os tuum, multi enim casus in illa .. Non discedet à domo illius plaga. Et si frustraverit, delictum illius super ipsum erit: & si dissimulaverit, delinquit dupliciter: & si in vacuum juraverit, non justificabitur; replebitur enim retributione domus illius.*

jurcr proprement , font dans l'usage de dire en toute occasion , fans révérence ni respect , comme par jeu , *mon Dieu* ou *Jesus Maria* : qu'en pensez-vous ?

R. Je pense que ces personnes péchent contre le second commandement , qui défend de prendre en vain le nom du Seigneur ; qu'elles manquent au respect qui est dû à ce nom sacré , qu'il ne faut jamais prononcer qu'avec des sentimens de religion ; & qu'elles doivent travailler à se corriger de cette mauvaise habitude. *Que le nom (1) de Dieu , dit l'Écriture au même endroit , ne soit point sans cesse dans votre bouche , ne mêlez point non plus dans vos discours les noms des saints , parce que vous ne serez point en cela exempt de faute. . . . Tout homme qui nomme sans cesse le nom de Dieu , ne sera point pur de la tache du péché.*

D. Quand on présume avec fondement , que des personnes étant prises à serment feront un parjure , est-il permis de les obliger à prêter serment ?

(1) Ibid. 10 , 11. *Nominatio verò Dei non sit assidua in ore tuo , & nominibus sanctorum non admiscearis , quoniam non eris immunis ab eis. . . Omnis jurans & nominans , in toto à peccato non purgabitur.*

156 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Comme les Juges sont obligés par la loi d'exiger le serment des accusés & des témoins, ils ne sont pas maîtres de s'en dispenser ; mais les particuliers ne doivent pas en ce cas là mettre dans la nécessité de prêter serment, ceux dont ils ont lieu de croire qu'ils se parjureraient. S'ils le font, ils pèchent grièvement contre la charité ?

D. Pourquoi dites-vous qu'ils pèchent contre la charité ?

R. Parce que pour un vil intérêt ils ne craignent pas de donner la mort à l'ame de leur prochain, en l'exposant volontairement au danger de commettre un parjure.

§ I V.

Du vœu ; ce que c'est ; ses différentes espèces.

D. N'honore-t-on le saint nom de Dieu, que par la religion du serment ?

R. On l'honore aussi par les vœux qu'on fait à Dieu.

D. Qu'entendez-vous par un vœu ?

R. Un vœu est une promesse libre & volontaire qu'on fait à Dieu de quelque bonne œuvre ou de quelque mortification qui n'est point d'obligation, & à laquelle on est en pouvoir de s'engager.

D. Pourquoi dites-vous que le vœu est une promesse ?

R. C'est pour distinguer le vœu d'avec les simples résolutions par lesquelles on se propose de faire quelque bonne œuvre ; mais sans avoir intention de s'y obliger absolument & sans la promettre à Dieu : au lieu que par le vœu on fait à Dieu une promesse positive , & on se lie de telle sorte qu'on n'est plus maître ensuite de se dégager.

D. Pourquoi dites-vous, une promesse libre & volontaire ?

R. C'est parce qu'il est essentiel pour la validité d'un vœu qu'il soit fait librement & sans contrainte.

D. Pourquoi dites-vous que c'est une promesse faite à Dieu ? Ne fait-on pas aussi tous les jours des vœux aux saints ?

R. On peut bien faire des vœux en l'honneur de quelque saint ; mais ce n'est point aux saints , c'est toujours à Dieu que le vœu est fait & que la promesse s'adresse.

D. Pourquoi dites-vous, la promesse d'une bonne œuvre qui n'est point d'obligation ?

R. C'est parce qu'encore qu'on puisse s'engager par un vœu à faire des choses commandées par la loi de Dieu, &

158 III^e PART. *Des Commandemens*

qu'alors on contracte une obligation plus étroite de s'en acquitter , néanmoins le vœu par lui-même n'a proprement pour objet que des œuvres de surrogation & de simple conseil.

D. Pourquoi ajoutez-vous , d'une œuvre à laquelle on est en pouvoir de s'engager ?

R. C'est pour marquer qu'une personne qui est sous la puissance d'autrui, ne peut pas, sans le consentement de ceux de qui il dépend , s'engager par vœu à des choses qui pourroient leur porter préjudice.

D. Est-il bon & louable de faire des vœux ?

R. Les vœux sont une chose bonne & louable en elle-même , mais qu'il ne faut faire qu'avec beaucoup de prudence & de maturité.

D. Pourquoi dites-vous que les vœux sont une chose bonne & louable en elle-même ?

R. C'est parce que les vœux supposent une volonté ferme & invariable de tendre à la perfection par la pratique de certains moyens qui sont de nature à y conduire plus facilement & plus sûrement.

D. Pourquoi ajoutez-vous qu'il ne faut

faire des vœux qu'avec beaucoup de prudence & de maturité?

R. C'est parce qu'il n'arrive que trop souvent qu'on fait des vœux trop légèrement, qu'on s'en repent ensuite, qu'on en vient même quelquefois jusqu'à les violer, & que par là on commet un très-grand péché.

D. Que faut-il faire pour ne pas s'engager indiscretement par des vœux?

R. Il faut, en premier lieu, examiner sérieusement si la pensée qu'on a de faire un vœu n'est pas occasionnée par quelque événement fâcheux & inopiné, ou l'effet d'un mouvement sensible & passager de dévotion, & s'il est précédé d'une volonté ferme, réfléchie & suffisamment éprouvée. En second lieu, il est à propos de ne s'en pas rapporter à son propre jugement, mais de consulter des personnes éclairées, expérimentées & désintéressées, qui connoissent & qui éprouvent le fond des dispositions & les motifs qui portent à vouloir faire un vœu. Cet avis est particulièrement nécessaire aux jeunes personnes, qui dans certains momens de ferveur où leur imagination a beaucoup de part, se sentent portées à se lier par des vœux dont elles ne prévoient pas les consé-

quences, & qui dans la suite sont pour elles des sources d'inquiétudes & de peines d'esprit. On ne risque rien de suspendre alors pour prendre conseil, & pour ne rien faire avec précipitation : au lieu qu'on risque beaucoup en se livrant sans une mûre délibération à ces accès momentanés de dévotion.

D. Y a-t-il plusieurs sortes de vœux ?

R. On en distingue plusieurs sortes : il y a 1^o. des vœux par lesquels on s'engage pour toute sa vie, & d'autres par lesquels on ne s'engage que pour un temps limité & déterminé. 2^o. Des vœux absolus & des vœux conditionnels. 3^o. Des vœux solennels & des vœux simples.

D. Qu'entendez-vous par un vœu absolu ?

R. Un vœu absolu est une promesse qu'on fait à Dieu sans restriction, & dont l'exécution n'est attachée à aucun événement ni à aucune condition.

D. Qu'est-ce qu'un vœu conditionnel ?

R. Un vœu conditionnel est une promesse dont l'effet ne doit avoir lieu qu'en cas que tel ou tel événement arrive, par exemple, supposé qu'on relève d'une maladie dangereuse dont on est

attaqué, ou que telle affaire réussisse. Ce vœu, de conditionnel qu'il étoit d'abord, devient absolu, quand la condition qui y étoit jointe, se trouve accomplie : si au contraire la condition n'a pas lieu, le vœu ne subsiste plus & n'oblige à rien.

D. Qu'entendez-vous par des vœux solennels ?

R. Par les vœux solennels, j'entends ceux que l'on prononce publiquement dans quelqu'un des ordres religieux de l'un ou de l'autre sexe, approuvé par l'Eglise & reçu dans le royaume, & ceux qui se font dans la réception des saints ordres.

D. A quoi engagent les vœux solennels dans les ordres religieux ?

R. Ils engagent principalement à trois choses, qui font l'essence de l'état religieux : 1^o. à renoncer pour toujours au mariage, & à garder toute sa vie une continence parfaite : 2^o. à une pauvreté volontaire qui consiste à ne posséder aucun bien en propre & à n'en pouvoir pas disposer : 3^o. à se dépouiller de sa propre volonté & à la soumettre à celle des supérieurs. On s'oblige de plus à observer la règle particulière de l'ordre religieux qu'on embrasse.

D. Peut-on faire à tout âge des vœux solennels ?

R. On ne peut en faire valablement avant l'âge prescrit par l'Eglise & par les loix des souverains.

D. Qu'entendez-vous par des vœux simples ?

R. J'entends 1^o. les vœux qu'on fait en son particulier sous les yeux de Dieu & sans solennité : 2^o. ceux qui se font dans des communautés régulières qui ne sont pas approuvées comme ordres religieux.

D. Peut-on faire des vœux simples à tout âge ?

R. Les vœux des garçons avant l'âge de quatorze ans, & des filles avant l'âge de douze ans, peuvent être cassés & annullés par les pères & mères, ou par les tuteurs, &c. ; mais s'ils ont leur consentement, les vœux qu'ils font sont valides & les obligent.

D. Sur quoi est fondée la nécessité de ce consentement ?

R. Elle est fondée non-seulement sur la dépendance naturelle des enfans à l'égard de leurs parens, mais encore sur les paroles mêmes de la loi de Dieu. Voici ce qu'elle porte au livre des Nom-

Pres : *Lorsqu'une femme (1) fera un vœu au Seigneur, & qu'elle s'obligera étant encore jeune & dans la maison de son père, si son père étant informé du vœu qu'elle aura fait... ne lui en dit rien, tous ces vœux seront valables. Mais si son père s'y oppose au jour qu'il aura été informé des vœux qu'elle a faits.... elle n'y sera pas obligée; le Seigneur lui pardonnera, parce que son père s'y sera opposé.*

§. V.

Obligations que les vœux imposent.

D. A quoi est-on obligé, quand on fait quelque vœu?

R. On est étroitement obligé de l'accomplir, la loi de Dieu y est expresse. *Lorsque (2) vous aurez fait un vœu au*

(1) Num. XXX, 4, 5, 6. *Mulier si quidpiam voverit, & se constrinxerit juramento, quæ est in domo patris sui, & in ætate adhuc puellari: si cognoverit pater votum.... & tacuerit, voti rea erit. Sin autem statim ut audierit, contradixerit pater, & vota & juramenta ejus irrita erunt, nec obnoxia tenebitur sponsioni, eo quod contradixerit pater.*

(2) Deut. XXIII, 21, 22, 23. *Cum votum voveris Domino Deo tuo, non tardabis reddere: quia requireret illud Dominus Deus tuus: & si moratus fueris, reputabitur tibi in peccatum. Si noveris polliceri, absque peccato eris. Quod autem*

164 III^e PART. Des Commandemens

Seigneur votre Dieu, dit Moïse, vous ne différerez point de l'accomplir, parce que le Seigneur votre Dieu vous en demandera compte, & que, si vous diffèrez, il vous sera imputé à péché. En ne vous engageant par aucune promesse, vous ne pécherez point; mais lorsqu'une fois la parole sera sortie de votre bouche, vous l'observerez, & vous ferez selon ce que vous avez promis au Seigneur votre Dieu, l'ayant fait par votre propre volonté, & l'ayant déclaré de votre propre bouche. Le Saint-Esprit ne s'exprime pas avec moins de force au livre de l'Ecclésiaste. Lorsque (1) vous aurez fait un vœu à Dieu, y est-il dit, ne différerez point de vous en acquitter, car la promesse infidèle & imprudente lui déplaît. Accomplissez tout ce que vous aurez voué. Il vaut beaucoup mieux que vous ne fassiez pas de vœux, que d'en faire & de ne les pas accomplir.

D. Quand on doute si on a vérita-

semel egressum est de labiis tuis, observabis, & facies sicut promisisti Domino Deo tuo, & propria voluntate, & ore tuo locutus es.

(1) Eccl. V, 3, 4. *Si quid vovisti Deo, ne moreris reddere; displicet enim ei infidelis & stulta promissio; sed quodcumque voveris, redde; multoque melius est non vovere, quam post votum promissa non reddere.*

blement fait un vœu, est-on obligé de s'en acquitter ?

R. Il faut alors prendre conseil de personnes sages & éclairées, leur exposer avec sincérité & sans aucun déguisement les raisons qu'on a de douter, & s'en rapporter à leur décision.

D. A quelles marques peut-on connoître que le vœu qu'on croit avoir fait, est un véritable vœu ?

R. C'est quand on ne s'est pas contenté de former en soi-même une résolution; mais qu'on s'est engagé envers Dieu par une promesse positive & absolue; quand on a eu une intention expresse de se lier; quand cette promesse n'a pas été faite dans un moment de trouble & d'anxiété d'esprit, mais avec tranquillité & avec délibération; & surtout lorsque, dans la suite, on a ratifié & renouvelé cette promesse,

D. Peut-on quelquefois être dispensé d'accomplir les vœux qu'on a faits ?

R. Il n'y a proprement que Dieu qui puisse dispenser d'une promesse qui a été faite à lui-même; mais Jesus-Christ a donné à son Eglise le pouvoir de dispenser des vœux, & de les commuer pour des causes justes & légitimes. Ce pouvoir fait partie de la puissance de

lier & de délier, accordée à l'Eglise.

D. Qu'entendez-vous par des causes justes & légitimes ?

R. J'entends des raisons solides & dignes de Dieu, pour lesquelles il y a lieu de croire que Dieu ratifie la dispense, ou la commutation qui est faite en son nom.

D. Quelles sont ces raisons ?

R. C'est principalement lorsque, par les circonstances où l'on se trouve, l'accomplissement du vœu devient impossible ou très-difficile, ou lorsqu'il seroit plus nuisible qu'utile pour le salut, ou lorsqu'il met obstacle à un plus grand bien.

D. A qui appartient-il dans l'Eglise de dispenser des vœux, ou de les commuer ?

R. Selon la discipline présente, le Pape seul a le pouvoir de dispenser des vœux solennels de religion, ou de les commuer ; mais à l'égard des vœux simples, chaque Evêque a le pouvoir d'en dispenser, ou de les commuer dans l'étendue de son diocèse (1).

D. Les Curés & les autres Confesseurs

(1) *Alla riserva di que' cinque voti, che sono eccettuati nel Dritto, e riservati al Papa.*

n'ont-ils pas aussi quelquefois ce pouvoir ?

R. Dans le temps d'un Jubilé universel, le Pape & les Evêques accordent ordinairement à tous les Confesseurs le pouvoir de dispenser des vœux simples, ou de les commuer, à la réserve du vœu d'entrer en religion.

D. Quelle différence mettez-vous entre dispenser des vœux, & les commuer ?

R. Dispenser d'un vœu, c'est faire cesser totalement l'obligation de l'accomplir, sans assujettir à d'autres œuvres qui en tiennent la place : le commuer, c'est simplement substituer à ce qui étoit l'objet du vœu, d'autres œuvres plus proportionnées aux forces, aux dispositions & à la situation de celui qui avoit fait le vœu.

D. Doit-on communément dispenser en entier de l'accomplissement des vœux ?

R. On ne doit le faire, pour l'ordinaire, que quand il y a eu quelque défaut dans l'émission des vœux, ou pour d'autres très-fortes raisons.

D. Quand on a obtenu la dispense ou la commutation d'un vœu, peut-on s'en

168 III^e PART. *Des Commandemens*

regarder comme déchargé véritablement devant Dieu ?

R. On peut s'en regarder comme déchargé véritablement, pourvu que les raisons sur l'exposé desquelles on a obtenu la dispense soient véritables, & qu'en elles-mêmes elles soient suffisantes. Mais quand le vœu a été simplement commué, il faut observer fidèlement les œuvres substituées à celles qu'on avoit promises. Il est même très-expédient, pour plus de sûreté, de se rapprocher le plus qu'il est possible de l'accomplissement de ces vœux, quoiqu'on n'y soit plus étroitement obligé.



CHAPITRE

C H A P I T R E V.

Du troisième Commandement de Dieu.

§. I.

Quel est le jour du repos du Seigneur & du repos des Chrétiens.

D. **Q**UEL est le troisième commandement de Dieu?

R. Le voici : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat*, c'est-à-dire, du repos du Seigneur.

D. Qu'est-ce que Dieu nous ordonne & nous défend par ce troisième commandement ?

R. Il nous ordonne de sanctifier le jour de son repos, & il nous défend de le prophaner.

D. Quel est le jour du repos du Seigneur ?

R. Dans l'ancienne Loi c'étoit le samedi, parce que c'est le jour auquel Dieu s'est reposé après avoir créé toutes choses durant six jours ; mais dans la Loi nouvelle, c'est le Dimanche.

D. Tous les jours étant au Seigneur ; ne faut-il pas les sanctifier tous également ?

R. Tous les jours, à la vérité, appartiennent au Seigneur, & par conséquent il n'en est aucun que nous ne devions rapporter à sa gloire ; mais Dieu s'est réservé spécialement un jour dans chaque semaine, qu'il veut que nous consacrons d'une manière plus particulière à son service. Les autres jours nous devons travailler pour le Seigneur ; mais ce jour-là nous devons nous reposer dans le Seigneur.

D. Ce commandement appartient-il, comme les autres, à la Loi naturelle ?

R. Il appartient, en un sens, à la Loi naturelle ; mais, dans un autre sens, c'est un précepte purement positif que Dieu nous a imposé.

D. En quel sens le commandement de sanctifier le jour du Seigneur appartient-il à la Loi naturelle ?

R. Il y appartient en ce que la Loi naturelle exige que nous consacrons d'une manière particulière certains temps & certains jours à des exercices de religion, afin de renouveler & de ranimer les sentimens d'amour, d'adoration & de reconnoissance, dont

nos cœurs doivent être toujours pénétrés envers Dieu.

D. En quel sens ce même précepte est-il purement positif?

R. Il est purement positif en tant qu'il détermine un jour plutôt qu'aucun autre de la semaine, pour être employé spécialement au service de Dieu; & de-là vient qu'à cet égard ce précepte est susceptible de variation, & qu'en effet il a varié.

D. En quoi ce précepte a-t-il varié?

R. Il a varié 1°. en ce qu'anciennement le jour consacré au service du Seigneur étoit le samedi, qui est le dernier jour de la semaine: au lieu que dans la Loi nouvelle, établie par Jesus-Christ, ce jour est le premier de la semaine, que nous appellons le Dimanche. 2°. En ce que toute espèce de travail étoit interdit aux Juifs le jour du Sabbat: au lieu qu'à présent la défense de travailler le Dimanche, est moins étroite.

D. Pourquoi Dieu a-t-il d'abord consacré & sanctifié le samedi?

R. C'a été pour consacrer, dans l'esprit des hommes, la mémoire du grand ouvrage de la création, & du repos mystérieux dans lequel Dieu est entré après la production de toutes les créatures,

H ij

& pour leur faire honorer ce saint repos.

D. Q'entendez-vous quand vous dites que Dieu, après les six jours de la création, s'est reposé le septième ?

R. J'entends que ce septième jour, Dieu a cessé de produire de nouveaux ouvrages. (*Voyez ce qui a été dit du repos de Dieu après la création, dans l'explication du premier article du Symbole, chapitre I, §. 12*).

D. En quel temps Dieu a-t-il ordonné aux hommes de sanctifier le jour de son repos ?

R. Dieu leur a fait ce précepte aussitôt après la création de l'univers.

D. Ce précepte subsistoit donc avant la promulgation de la Loi donnée par le ministère de Moïse ?

R. Oui : il avoit toujours subsisté depuis l'origine du monde. Dieu, en publiant la Loi, n'a fait que le renouveler ; & c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas annoncé comme un précepte nouveau qu'il établissoit pour la première fois ; mais comme un renouvellement d'un précepte ancien, connu & observé de tous temps ; comme il paroît par ces paroles : *Souvenez-vous de sanctifier le jour du Sabbat.*

D. Le jour que nous sanctifions maintenant , est-il le même qu'il étoit alors ?

R. Non : au lieu du samedi , qui étoit autrefois le jour consacré à honorer le repos de Dieu , c'est maintenant le Dimanche qu'il nous est ordonné de sanctifier.

D. Que signifie ce mot Dimanche ?

R. Il signifie le jour du Seigneur.

D. Pourquoi l'Eglise sanctifie-t-elle maintenant le Dimanche , au lieu du samedi qui étoit prescrit autrefois ?

R. C'est parce que le Dimanche est le jour auquel Jesus-Christ , après les travaux & les souffrances de sa vie mortelle , est entré par sa résurrection dans son repos éternel : c'est aussi un jour de Dimanche que l'Eglise chrétienne a été formée par la descente du Saint-Esprit.

D. Est-ce d'elle-même que l'Eglise a fait ce changement ?

R. Non : l'Eglise n'a fait en cela que se conformer à l'intention & à l'ordre de Jesus-Christ.

D. Quelle preuve en avez-vous ?

R. C'est que l'observation du Dimanche a été universelle & uniforme dans toute l'Eglise dès son origine. L'A-

pôtre saint Paul nous apprend que (1) le premier jour de la semaine, c'est-à-dire le Dimanche, étoit le jour auquel tous les fidèles s'assembloient. Saint Jean dit aussi que ce fut un Dimanche, qu'il appelle le jour (2) du Seigneur, qu'il fut ravi en esprit, & qu'il eut les révélations rapportées dans l'Apocalypse. De plus, toute la tradition est claire & unanime sur ce point.

D. On distingue donc plusieurs repos de Dieu ?

R. Oui : il y a un premier repos de Dieu, dans lequel il est entré après la création du monde visible & invisible ; & il y en a un second dans lequel Jésus-Christ, Dieu & Homme tout ensemble, est entré par sa glorieuse résurrection, après avoir formé par ses travaux, par sa passion & par sa mort, un monde nouveau & spirituel.

D. Lequel de ces deux repos de Dieu célébrons-nous le saint jour du dimanche ?

R. Nous y célébrons l'un & l'autre : nous y glorifions Dieu comme le Créateur tout puissant, parce qu'il a tiré

(1) I. Cor. XVI, 2. *Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se seponat.*

(2) Apocal. I, 10. *Fui in spiritu in dominica die, & audivi post me vocem magnam.*

toutes choses du néant, & qu'il nous a donné l'être; & nous y glorifions Jesus-Christ Notre-Seigneur, parce qu'il nous a rachetés, & qu'il nous a fait devenir en lui de nouvelles créatures.

D. Distingue-t-on aussi plusieurs repos des Chrétiens?

R. On distingue aussi deux repos des Chrétiens. Le premier est celui par lequel, après six jours de travail, nous nous reposons le Dimanche avec une sainte joie dans le Seigneur. Le second, dont celui-ci n'est qu'un avant-goût & une image très-imparfaite, est le repos éternel dont nous espérons de jouir dans le sein de Dieu, après les travaux, les combats & les peines de cette vie.

D. Le bonheur du ciel nous est-il représenté dans l'Écriture sous cette idée d'un Sabbat & d'un repos parfait?

R. L'Écriture nous le représente très-souvent sous cette idée: *Heureux* (1), dit saint Jean dans l'apocalypse, *les morts qui meurent dans le Seigneur: dès maintenant, dit l'esprit, ils se reposeront de leurs travaux: car leurs œuvres les suivent.* Saint

(1) Apocal. XIV, 13. *Beati mortui, qui in Domino moriuntur. Amodo jam dicit spiritus, ut requiescant à laboribus suis. Opera enim illorum sequuntur illos.*

Paul dit aussi : *Ce (1) Sabbat, ce repos du Seigneur, est réservé au peuple de Dieu. Car celui qui est entré dans le repos de Dieu, se repose aussi lui-même en cessant de travailler, comme Dieu s'est reposé après ses ouvrages. Hâtons-nous donc, conclut cet Apôtre, d'entrer dans ce repos, & ne ressemblons pas à ces Israélites, à qui Dieu a juré dans sa colere, à cause de leur incredulité, qu'ils n'entreroient point dans son repos.*

§. II.

Comment il faut sanctifier le Dimanche.

D. Que faut-il faire pour sanctifier le Dimanche ?

R. Il faut s'abstenir en ce saint jour de toute œuvre servile, & l'employer au service de Dieu, en s'appliquant à des œuvres de piété & de religion.

D. Qu'entendez-vous par les œuvres serviles dont il faut s'abstenir le saint jour du Dimanche ?

R. J'entends premièrement & princi-

(1) Heb. IV, 9, seq. *Itaque relinquitur sabbatismus populo Dei. Qui enim ingressus est in requiem ejus, etiam ipse requievit ab operibus suis, sicut à suis Deus. Festinemus ergo ingredi in illam requiem : ut ne in idipsum quis incidat incredulitatis exemplum.*

palement toutes sortes de péchés ; secondement les travaux que l'on fait pour gagner sa vie & en vue d'un salaire.

D. Pourquoi mettez-vous les péchés au nombre des œuvres serviles ?

R. C'est parce que par le péché on se rend esclave du démon : ce qui est la plus honteuse & la plus misérable de toutes les servitudes. *Celui (1) qui commet le péché, dit Jesus-Christ, est esclave du péché.*

D. Y a-t-il plus de mal à pécher le Dimanche, que les autres jours ?

R. Le péché est toujours un grand mal ; mais le commettre un jour de Dimanche, c'est une circonstance qui l'aggrave, parce que ce saint jour est destiné à nous purifier de nos péchés, & à attirer sur nous la grace de Dieu.

D. Toutes sortes de travaux sont-ils défendus les jours de Dimanche ?

R. Dans l'ancienne Loi toutes sortes de travaux étoient absolument défendus aux Juifs le jour du Sabbat ; la Loi y étoit expresse : *Vous (1) travaillerez les*

(1) Joan. VIII, 34. *Omnis qui facit peccatum, servus est peccati.*

(2) Exod. XX, 9, 10. *Sex diebus operaberis, & facies omnia opera tua. Septimo autem die sabbatum Domini Dei tui est : non facies omne opus*

six autres jours, dit le Seigneur, & vous y ferez tous vos ouvrages ; mais le septième jour est le repos du Seigneur votre Dieu : vous ne ferez en ce jour-là aucun ouvrage, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni l'étranger qui sera parmi vous & dans l'enceinte de vos villes. Il ne leur étoit pas même permis d'apprêter ce jour là ce qui étoit nécessaire pour la nourriture : il falloit le préparer la veille avant le coucher du soleil. Mais dans la Loi nouvelle, Dieu ne défend proprement que les travaux mercenaires, & ceux qui détourneroient de son service, & seroient incompatibles avec la sanctification du Dimanche.

D. Pourquoi nous est-il commandé d'interrompre nos travaux ordinaires le jour du Dimanche ?

R. C'est afin que ce saint jour puisse être employé plus librement tout entier aux exercices de religion, & qu'il n'y ait rien qui nous en détourne.

D. En quoi consiste la sanctification du Dimanche ?

R. Elle consiste à l'employer tout

In eo, tu, & filius tuus, & filia tua, servus tuus, & ancilla tua, jumentum tuum, & advena qui est intra portas tuas.

entier au service du Seigneur. Dieu n'a pas consacré une partie seulement de ce saint jour à son culte : il l'a consacré & se l'est réservé tout entier. Quand on commande à un homme de travailler un jour, il ne satisfait pas à ce précepte en ne travaillant qu'une partie de la journée : de même ce n'est point observer le précepte de sanctifier le jour du Seigneur, que de n'en employer que la moindre partie à son service.

D. Quelles sont les œuvres de religion auxquelles on doit s'appliquer le Dimanche ?

R. C'est 1°. l'assistance aux offices divins, aux instructions publiques de l'Eglise, & particulièrement à la messe de paroisse ; (nous parlerons de l'obligation d'assister à la messe de paroisse, en expliquant le second commandement de l'Eglise) 2°. de saintes lectures, & surtout celles du Nouveau Testament ; 3°. la visite des malades ou des prisonniers, & généralement toutes les bonnes œuvres qui ont pour objet le culte de Dieu, notre sanctification ou le soulagement du prochain.

D. N'est-ce pas assez d'assister à la messe le Dimanche ? Faut-il aussi assister aux vêpres ?

Hvj

R. On doit aussi y assister, à moins qu'on n'en soit légitimement empêché (1). Dieu ne s'est pas moins réservé l'après-midi de ce saint jour que la matinée. Il veut, comme nous l'avons dit, qu'il soit employé tout entier à son service.

D. N'est-il pas permis de prendre le Dimanche quelque délassément, après avoir assisté aux offices de l'église ?

R. Dieu ne le défend pas, pourvu qu'on se délasse chrétiennement, qu'on n'y employe pas trop de temps, & qu'on s'en réserve assez pour se nourrir de la parole de Dieu, ou pour vaquer à d'autres bonnes œuvres.

§. III.

Des péchés qui se commettent contre la sanctification du Dimanche.

D. Est-il bien commun de pécher contre ce troisième Commandement ?

R. Rien n'est plus commun. Le saint jour du Dimanche, qui n'est institué que pour la sanctification des Chrétiens, devient pour la plupart, par l'abus qu'ils en font, une occasion de péché & de damnation. C'est un désordre dont on ne sauroit trop gémir.

(1) *Secundo la consuetudine pero de' paesfi.*

D. Qui sont ceux qui péchent contre ce Commandement ?

R. Ce sont ceux qui négligent d'assister aux offices divins, qui employent ce saint jour aux débaüches, ou qui s'appliquent à des travaux défendus.

D. N'est-il pas permis, dans certains cas, de travailler le Dimanche à toutes sortes d'ouvrages ?

R. Il est permis de le faire quand il y a une vraie nécessité ; mais il faut alors, autant qu'il est possible, en demander auparavant la permission aux Pasteurs de l'Eglise, à qui il appartient de juger si la nécessité est réelle & pressante, & d'accorder des dispenses. Il faut de plus que ces travaux n'empêchent pas d'assister à la sainte Messe, & même, s'il se peut, aux autres offices.

D. N'y a-t-il que les personnes dont vous avez parlé, qui péchent contre le troisième Commandement ?

R. Ces personnes le violent d'une manière plus grossière & plus scandaleuse ; mais il y en a beaucoup d'autres qui se rendent plus ou moins coupables de transgression de ce Commandement.

D. Quelles sont ces personnes ?

R. Ce sont 1°. ceux qui se contentent d'entendre une basse Messe le Diman-

che, & qui donnent le reste de la journée à leurs affaires temporelles, à leurs divertissemens, ou à d'autres occupations qui n'ont point de rapport au service de Dieu.

2^o. Ceux qui assistent, à la vérité, aux offices divins, mais par pure habitude, par bienséance, par contrainte, sans aucun sentiment intérieur de piété & de religion.

3^o. Ceux qui s'imaginant avoir satisfait à tout par l'assistance au service divin, passent le reste ou la plus grande partie du temps en de vains amusemens, à la promenade, au jeu, à des parties de plaisir, ou à de vaines conversations auxquels Dieu n'a aucune part.

4^o. Les cabaretiers qui donnent à boire dans leurs maisons pendant le service divin.

5^o. Les pères & mères, les maîtres & maîtresses qui ne se mettent point en peine de faire sanctifier le Dimanche par leurs enfans & par leurs domestiques; ou, ce qui est encore plus condamnable, qui les empêchent de s'acquiescer de ce devoir de religion.

6^o. Ceux qui, sans nécessité, font travailler le Dimanche des ouvriers ou des ouvrières.

CHAPITRE VI.

De l'amour du prochain.

§. I.

Ce qu'il faut entendre par notre Prochain.

D. QUEL est le plus grand commandement après celui de l'amour de Dieu ?

R. C'est le commandement de l'amour du prochain. Notre-Seigneur a uni inséparablement ces deux préceptes. *Voici*, dit-il, *le second (1) commandement qui est semblable au premier : Vous aimerez votre prochain comme vous-mêmes. Toute la Loi & les Prophètes sont renfermés dans ces deux commandemens ?*

D. Pourquoi ne parlez-vous de l'amour du prochain, qu'après avoir expliqué les trois premiers commandemens ?

R. C'est parce que le précepte de l'a-

(1) Matth. XXII, 39, 40. *Secundum autem simile est huic: Diliges proximum tuum, sicut teipsum. In his duobus mandatis universa lex pendet & propheta.*

l'amour du prochain est la source d'où coulent les sept derniers commandemens qui nous restent à expliquer, comme le précepte de l'amour de Dieu est la source des trois premiers.

D. Qu'entendez-vous par notre prochain ?

R. Par notre prochain, j'entends tous les hommes généralement & sans exception. Il n'y en a aucun qui ne soit notre prochain.

D. Pourquoi dites-vous que tous les hommes, sans exception, sont notre prochain ?

R. C'est 1^o. parce que nous avons tous le même Créateur, qui est Dieu; 2^o. parce que nous descendons tous d'un père commun, qui est Adam, & qu'ainsi dans l'ordre de la nature, nous sommes tous frères; 3^o. parce que tous les hommes ont été rachetés par le sang de Jésus-Christ, & sont appelés au même héritage céleste, & qu'en cette qualité nous devons regarder tous les hommes comme nos frères dans l'ordre de la grace.

D. Nous devons donc aimer tous les hommes sans exception ?

R. Oui, nous devons les aimer tous, il n'en est aucun que nous ne devons aimer, quelqu'inconnu qu'il nous soit,

de Dieu. SEC. I, CH. VI, §. 2. 185
& dans quelque pays du monde qu'il habite.

D. Sommes-nous obligés d'aimer même nos ennemis ?

R. Oui : Notre-Seigneur nous a commandé expressément de les aimer, de prier pour eux, de leur vouloir & de leur faire du bien. Voici les paroles de ce divin Maître : *Et moi (1) je vous dis ; aimez vos ennemis , bénissez ceux qui vous maudissent ; faites du bien à ceux qui vous haïssent , & priez pour ceux qui vous persécutent & qui vous calomnient , afin que vous soyez les enfans de votre père céleste , qui fait lever son soleil sur les bons & sur les méchans , & qui répand ses pluies salutaires sur les justes & sur les injustes.*

§. II.

Comment il faut aimer notre Prochain.

D. Comment devons-nous aimer notre prochain ?

(1) Matth. V, 44, 45. *Ego autem dico vobis : diligite inimicos vestros , benefacite his qui oderunt vos : & orate pro persecuentibus & calumniantibus vos : ut sitis filii patris vestri qui in cælis est , qui solem suum oriri facit super bonos & malos : & pluit super justos , & injustos.*

286 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Nous devons l'aimer comme nous-mêmes.

D. Qu'est-ce qu'aimer notre prochain comme nous-mêmes ?

R. C'est desirer sincèrement au prochain, & lui procurer quand nous le pouvons, le même bien que nous desirons, & que nous nous procurons à nous-mêmes.

D. Quel est le bien que nous devons desirer & procurer au prochain & à nous-mêmes ?

R. C'est la possession éternelle de Dieu, & tous les secours temporels & spirituels nécessaires pour y arriver.

D. Le précepte d'aimer notre prochain, n'est-il pas contraire au précepte d'aimer Dieu uniquement, sans partage & de tout notre cœur ?

R. Non : ce précepte, loin d'être opposé au précepte de l'amour de Dieu, en est une suite nécessaire.

D. Comment le précepte d'aimer notre prochain est-il une suite nécessaire du précepte d'aimer Dieu ?

R. C'est en ce que nous ne pouvons ni aimer Dieu véritablement sans aimer notre prochain, ni aimer notre prochain comme il faut, sans aimer Dieu.

D. Pourquoi ne pouvons-nous pas

aimer Dieu fans aimer notre prochain?

R. C'est 1°. parce que nous ne pouvons pas aimer Dieu véritablement fans observer ses commandemens. Or un de ses principaux commandemens est que nous aimions notre prochain. *C'est (1) de Dieu lui-même*, dit l'Apôtre saint Jean, *que nous avons reçu ce commandement, que celui qui aime Dieu, aime aussi son frère.*

2°. Parce qu'on ne peut aimer Dieu véritablement, fans desirer qu'il soit connu, aimé, servi & adoré par tous les hommes. Or desirer que tous les hommes connoissent, aiment, servent & adorent Dieu, c'est desirer à tous les hommes le souverain bien, & par conséquent les aimer.

D. Pourquoi ne pouvons-nous pas aimer le prochain comme il faut, fans aimer Dieu?

R. C'est parce qu'aimer le prochain comme il nous est ordonné de l'aimer, c'est lui souhaiter avant toutes choses l'amour & la possession de Dieu: or desirer que notre prochain aime & possède Dieu, c'est aimer Dieu. Ainsi par l'amour

(1) I. Joan. IV, 21. *Et hoc mandatum habemus à Deo, ut qui diligit Deum, diligat & fratrem suum.*

légitime du prochain, c'est Dieu que nous aimons dans le prochain, & c'est en Dieu & pour Dieu que nous aimons le prochain.

D. Tout amour du prochain n'est donc pas légitime & réglé ?

R. Non : comme il y a un amour déréglé de nous-mêmes, il y a aussi un amour déréglé du prochain.

D. Quand est-ce que l'amour du prochain est déréglé ?

R. L'amour du prochain est déréglé quand nous ne l'aimons que pour notre propre satisfaction, ou quand nous ne lui désirons que des avantages temporels, sans nous intéresser principalement à son salut : en un mot, quand l'amour de Dieu n'est pas le principe & la fin de l'amour que nous avons pour le prochain.

D. Quand est-ce que l'amour du prochain est réglé ?

R. C'est lorsque nous aimons le prochain en Dieu & pour Dieu, & que dans les secours temporels que nous lui procurons, nous avons pour fin principale de l'attacher à Dieu.

D. Le précepte d'aimer notre prochain est-il bien ancien ?

R. Il est aussi ancien que le précepte

d'aimer Dieu ; l'un & l'autre appartiennent à la Loi éternelle & à la Loi naturelle : ils font d'une obligation universelle pour tous les hommes de tous les temps & de tous les pays du monde.

D. D'où vient donc que Jesus-Christ, dans l'Évangile, propose le précepte d'aimer notre prochain comme un commandement nouveau, lorsqu'il dit : *Je vous (1) fais un commandement nouveau, c'est de vous entr'aimer & de vous aimer les uns les autres, comme je vous ai aimés ?*

R. Jesus-Christ parle ainsi, parce qu'il a donné au commandement d'aimer notre prochain, une forme, une règle & une perfection nouvelle.

D. Qu'entendez-vous par là ?

R. Le voici : La Loi éternelle, en nous commandant d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, ne nous donne que l'amour réglé de nous-mêmes pour modèle & pour règle de l'amour que nous devons au prochain : mais Jesus-Christ par ses paroles & par son exemple a porté ce précepte à un plus haut degré de perfection, en nous donnant pour

(1) Joan. XIII, 34. *Mandatum novum do vobis, ut diligatis invicem sicut dilexi vos, ut & vos diligatis invicem.*

règle & pour modèle de notre amour pour le prochain, l'amour qu'il a eu lui-même pour nous.

D. Jusqu'où a été l'amour de Jesus-Christ pour nous ?

R. Jesus-Christ l'a porté jusqu'à mourir pour nous, lorsque nous étions encore ses ennemis ; & c'est sur ce modèle qu'il veut que nous réglions notre amour pour notre prochain. Il s'en explique lui-même dans un autre endroit de l'Evangile, lorsqu'après avoir dit de nouveau à ses Disciples : *Le (1) commandement que je vous fais, est que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés ; il ajoute aussi-tôt : Personne n'a un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande.*

D. Que faut-il conclure de ces paroles ?

R. Il en faut conclure qu'à l'exemple de Jesus-Christ Notre-Seigneur nous devons être disposés à mourir pour notre

(1) Joan. XV, 12, 13. *Hoc est præceptum meum, ut diligatis invicem, sicut dilexi vos. Majorem hanc dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis. Vos amici mei estis, si feceritis quæ ego præcipio vobis.*

prochain , si l'intérêt de son salut le demande. L'Apôtre saint Jean tire lui-même cette conséquence. *Nous (1) connoissons, dit-il, l'amour de Dieu envers nous en ce qu'il a donné sa vie pour nous, & nous devons aussi nous autres donner notre vie pour nos frères.* Il dit encore : *Dieu (2) nous a aimés le premier, & il a envoyé son fils pour être la victime de propitiation pour nos péchés. Mes bien aimés, si Dieu nous a aimés de cette sorte, nous devons aussi nous aimer les uns les autres.*

D. Quelles qualités doit avoir l'amour du prochain ?

R. Il faut que ce soit un amour d'affection sincère & intérieur, par lequel nous nous intéressions véritablement au prochain, & dont nous soyons disposés à lui donner des preuves par des effets réels, quand l'occasion s'en présente.

D. Devons-nous aimer tous les hommes également ?

R. Nous devons les aimer tous comme

(1) I. Joan. III, 16. *In hoc cognovimus caritatem Dei, quoniam ille animam suam pro nobis posuit: & nos debemus pro fratribus animas ponere;*

(2) Ibid. IV, 10, 11. *Ipse prior dilexit nos, & misit filium suum propitiationem pro peccatis nostris. Carissimi, si sic Deus dilexit nos, & nos debemus alterutrum diligere.*

nous-mêmes, & comme Jesus-Christ nous a aimés, leur desirer du fond du cœur les mêmes biens que nous nous desirons à nous-mêmes; mais nous pouvons & nous devons même avoir & témoigner une affection particulière pour ceux qui nous sont unis plus étroitement par les liens de la nature & de la grace, à ceux de qui nous dépendons, ou qui dépendent de nous, & à tous ceux qui ont quelque rapport avec nous.

§. I I I.

Des effets extérieurs de l'amour du Prochain.

D. Suffit-il d'aimer intérieurement son prochain ?

R. Non, il faut encore lui témoigner extérieurement son amour, en l'assistant, autant qu'on le peut, dans ses différens besoins. L'amour n'est jamais oisif; il fait agir selon le degré de ses forces, & selon le pouvoir qu'on a : un amour sans actions n'est pas un véritable amour. *Si* (1)

(1) I. Joan. III, 17, 18, 19. *Qui habuerit substantiam hujus mundi, & viderit fratrem suum necessitatem habere, & clauserit viscera sua ab eo, quomodo caritas Dei manet in eo? Filioli mei, non diligamus verbo, neque lingua, sed opere & veritate: in hoc cognoscimus, quoniam ex veritate sumus; & in conspectu ejus suadebimus corda nostra.*
quelqu'un

quelqu'un a des biens de ce monde, dit saint Jean, & que voyant son frère dans le besoin, il lui ferme son cœur & ses entrailles, comment l'amour de Dieu (inséparable de l'amour du prochain) demeurerait-il en lui? Mes petits enfans, n'aimez point de paroles, ni par la langue, mais par les œuvres, & en vérité: c'est par là que nous connoîtrons que nous sommes les enfans de la vérité, & que nous en persuaderons nos cœurs en la présence de Dieu.

D. Nous est-il donc possible de procurer du secours à tous ceux qui en ont besoin?

R. Non, cela ne nous est pas possible, & ce n'est pas aussi ce que Dieu nous commande; mais nous pouvons & nous devons desirer & prier pour tous les hommes, & nous le faisons en effet quand nous demandons à Dieu, pour les Infidèles, qu'ils embrassent la Foi; pour les Hérétiques & les Schismatiques, qu'ils renoncent à leurs erreurs, & qu'ils rentrent dans l'unité de l'Eglise; pour les pécheurs, qu'ils se convertissent; pour les justes, qu'ils persévèrent jusqu'à la fin; pour tous ceux qui sont dans l'affliction, qu'ils en soient délivrés, & qu'ils en fassent un usage salutaire. A l'égard des

ordre à observer, de telle sorte néanmoins qu'il n'y ait personne que nous en excluions, lorsque l'occasion de les assister se présente, & que le besoin est pressant.

D. Quel est l'ordre de charité qu'il faut observer dans les assistances extérieures qu'on donne au prochain ?

R. C'est de préférer communément nos parens, nos amis, les personnes que nous connoissons, aux étrangers & aux inconnus, les Catholiques aux Infidèles & aux Hérétiques, si ce n'est quand il y a lieu d'espérer que les assistances qu'on donnera à ceux-ci contribueront à leur ouvrir les yeux sur leurs égaremens; les personnes d'une bonne conduite à celles dont la conduite est dérangée; les plus nécessiteux à ceux qui le sont moins.

D. Quels sont les différens secours qu'on peut procurer au prochain ?

R. Il y en a de deux sortes: les uns ont directement pour objet le bien de l'ame; les autres, le soulagement du corps. Les premiers s'appellent les œuvres spirituelles de miséricorde, & les seconds, les œuvres corporelles de miséricorde.

D. Quelles sont les œuvres spirituelles de miséricorde ?

R. Les œuvres spirituelles de miséricorde sont, 1^o. d'instruire les ignorans ; 2^o. d'avertir & de corriger ceux qui font le mal ; 3^o. de donner conseil à ceux qui en ont besoin ; 4^o. de consoler les affligés ; 5^o. de souffrir les injures & de supporter les défauts d'autrui ; 6^o. de pardonner de bon cœur les offenses commises contre nous ; 7^o. de prier pour les vivans & pour les morts, & particulièrement pour ceux qui nous persécutent & qui nous calomnient.

D. Quelles sont les œuvres corporelles de miséricorde ?

R. Les œuvres corporelles de miséricorde sont, 1^o. de donner à manger à ceux qui ont faim, & à boire à ceux qui ont soif ; 2^o. de vêtir ceux qui manquent de vêtement ; 3^o. de recevoir les étrangers, ou de leur procurer un hospice ; 4^o. de visiter & consoler les malades ; 5^o. de visiter & d'affister les prisonniers ; 6^o. de racheter les captifs ; 7^o. d'ensevelir les morts.

D. Dans quelle vue doit-on pratiquer ces œuvres extérieures de miséricorde ?

R. Il faut, en les pratiquant, avoir en vue, non-seulement de soulager le pro-

196 III^e PART. *Des Commandemens*

chain dans ses besoins corporels , par une compassion naturelle , mais principalement de contribuer au salut de son ame , en empêchant qu'il ne s'abandonne à l'impatience & au murmure , & en lui donnant lieu de s'édifier & de bénir le Seigneur.



CHAPITRE VII.

Du quatrième Commandement de Dieu.

§. I.

Des devoirs des enfans envers leurs pères & mères.

D. QUEL est le quatrième commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci : *Honorez votre père & votre mère, afin que vous viviez longtemps sur la terre.*

D. A quoi nous oblige ce quatrième commandement ?

R. Il nous oblige d'aimer nos pères & mères, de les respecter & de leur obéir, de les assister dans leurs besoins, & d'exécuter leurs dernières volontés.

D. Comment devons-nous aimer nos pères & mères ?

R. Nous devons avoir pour eux un amour tendre, filial, respectueux & plein de reconnoissance.

D. Sur quoi est fondée cette obligation ?

R. Elle est dictée par la nature même ;

parce que Dieu s'est servi de nos pères & mères pour nous mettre au monde, pour prendre soin de nous, & pourvoir à tous nos besoins dans nos premières années.

D. Quels sont les effets & les caractères de cet amour filial ?

R. C'est de nous intéresser à tout ce qui les regarde, de les aider en tout ce que nous pouvons, de supporter avec patience leurs défauts, d'éviter tout ce qui peut leur déplaire ou les contrister, de nous porter avec affection à ce qui leur est agréable, de prier pour eux durant leur vie & après leur mort.

D. Pourquoi devons-nous respecter nos pères & mères ?

R. C'est parce que nous ayant donné la naissance, ils sont nos supérieurs naturels, & que l'autorité qu'ils ont sur nous, est une vive image de celle de Dieu, qui est notre père par excellence.

D. En quoi consiste le respect que les enfans doivent à leurs pères & mères ?

R. Ce respect consiste à les honorer intérieurement, à recevoir avec docilité leurs avis & leurs corrections, à nous comporter à leur égard, & à leur parler toujours avec la soumission qui leur est due, à cacher & à excuser, autant

qu'il est possible, leurs défauts, sans jamais nous en moquer, ni les tourner en ridicule.

D. En quoi les enfans doivent-ils obéir à leurs pères & mères ?

R. Ils doivent leur obéir en tout ce qui leur est commandé, & qui n'est point contraire à la loi de Dieu. *Enfans* (1), dit saint Paul, *obéissez à vos pères & mères dans le Seigneur : car cela est juste.* Leur désobéir dans ce qu'ils ont droit de commander, c'est désobéir à Dieu même, qui nous assujettit à eux, & qui nous ordonne de leur être soumis.

D. Notre-Seigneur ne nous a-t-il pas donné lui-même l'exemple de cette obéissance ?

R. Oui : quoi qu'il fût le créateur & le maître souverain de toutes choses, il a voulu, en tant qu'homme, obéir à la sainte Vierge sa mère, & à saint Joseph. *Il leur* (2) *étoit soumis*, dit l'Evangile.

D. Pourquoi, en disant qu'il faut obéir à nos pères & mères, ajoutez-vous : *dans ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu ?*

(1) Eph. VI, 1. *Filii, obedite parentibus vestris in Domino : hoc enim justum est.*

(2) Luc. II, 5. *Erat subditus illis.*

R. C'est parce que s'il arrivoit que nos pères & mères nous commandassent quelque chose que Dieu défende, ou qu'ils nous défendissent quelque chose que Dieu commande, il ne faudroit pas alors leur obéir ; mais obéir à Dieu, selon cette belle maxime des Apôtres : *Il faut (1) obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes : & encore, jugez (2) vous-même s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu.*

D. Pourquoi ne faut-il pas obéir alors à ses pères & mères ?

R. C'est 1^o. parce qu'entre deux autorités, celle de Dieu & celle des hommes, quels qu'ils soient, il faut déférer toujours par préférence à la plus grande, qui est celle de Dieu ; 2^o. parce que les pères & mères tenant de Dieu tout ce qu'ils ont d'autorité sur leurs enfans, leur autorité cesse & n'a plus de lieu, quand ce qu'ils ordonnent est opposé à ce que Dieu ordonne.

D. Y a-t-il d'autres circonstances où les enfans ne soient pas obligés d'obéir à leurs pères & mères ?

(1) Act. V, 29. *Obedire oportet Deo, magis quam hominibus.*

(2) Ibid. IV, 19. *Si justum est in conspectu Dei, vos potius audire quam Deum, judicate,*

R. Oui, il y a des choses par rapport auxquelles Dieu n'a point donné d'autorité aux pères & mères, & dont il s'est réservé la disposition : comme lorsqu'il s'agit de choisir un état de vie, d'embrasser ou de ne point embrasser l'état religieux, d'entrer dans l'état ecclésiastique, de recevoir les saints ordres, d'en exercer les fonctions, ou d'administrer quelque portion des biens temporels de l'Eglise. Les pères & mères peuvent, selon leurs lumières, donner sur ces choses de sages conseils à leurs enfans, & ceux-ci sont obligés d'écouter les sages conseils de leurs parens ; mais les parens n'ont point droit d'user d'autorité, ni de leur rien commander contre les règles : quand ils le font, les enfans ne sont point obligés de leur obéir, mais d'examiner soigneusement & de faire ce que Dieu demande d'eux.

D. De quelle manière les enfans doivent-ils, dans ces différentes circonstances, refuser d'obéir à leurs pères & mères ?

R. Ils doivent le faire avec tous les égards & tout le respect convenable, en témoignant à leurs pères & mères que c'est à regret & par la seule crainte de déplaire à Dieu, qu'ils ne se conforment

pas à leur volonté, & en leur donnant dans tout le reste les plus grandes marques de soumission.

D. Le devoir d'obéir à ses pères & mères subsiste-t-il encore après leur mort ?

R. Il subsiste encore alors quant à l'exécution de leurs dernières volontés, dont les enfans doivent s'acquitter avec le plus d'exactitude qu'il leur est possible.

D. Les différens devoirs dont vous venez de parler, sont-ils prescrits dans l'Écriture ?

R. Ils le sont très-clairement en beaucoup d'endroits, & particulièrement dans les livres sapientiaux. Voici en quels termes le Saint-Esprit nous parle dans l'Écclésiastique : *Enfans, (1) écoutez les*

(1) Eccl. III, 2, seq. *Judicium patris audite, filii, & sic facite ut salvi sitis : Deus enim honoravit patrem in filiis : & judicium matris exquirens, firmavit in filios.... Et sicut qui thesaurizat, ita & qui honorificat matrem suam. Qui honorat patrem suum, jucundabitur in filiis, & in die orationis suæ exaudietur.... Qui timet Dominum honorat parentes, & quasi Dominis serviet his qui se genuerunt. In opere & sermone, & omni patientia honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio ab eo, & benedictio illius in novissimo maneat. Benedictio patris firmat domos filiorum : maledictio autem matris eradicat fundamenta.*

avis de votre père, & suivez-les de telle sorte que vous soyez sauvés. Car Dieu a rendu le père vénérable aux enfans, & il a affermi sur eux l'autorité de la mère Celui qui honore sa mère, est comme un homme qui amasse un trésor. Celui qui honore son père, trouvera sa joie dans ses enfans, & il sera exaucé au jour de sa prière. Celui qui craint le Seigneur, honore son père & sa mère, & il servira comme ses Seigneurs ceux qui lui ont donné la vie. Honorez votre père par actions, par paroles, & par toute sorte de patience, afin qu'il vous bénisse, & que sa bénédiction demeure sur vous jusqu'à la fin : car la bénédiction du père affermit la maison des enfans, & la malédiction de la mère la détruit jusqu'aux fondemens.

D. Suffit-il de respecter ses pères & mères, & de leur obéir ?

R. Il faut encore les assister dans leurs besoins & leurs maladies, & prendre soin d'eux dans leur vieillesse. Ce seroit même manquer essentiellement à l'amour & au respect qu'on leur doit, que de manquer à un devoir si indispensable. Mon fils (1), dit encore le

(1) Ibid. 14, seq. *Fili, suscipe senectam patris tui : & non contristes eum in vita illius : & si deserit sensu, veniam da, & ne spernas eum in*

Saint-Esprit au même endroit, *soulagez votre père dans sa vieillesse, & ne l'attristez pas durant sa vie. Si son esprit s'affoiblit, supportez-le, ne le méprisez point quelque'avantage que vous ayez au-dessus de lui. La charité dont vous aurez usé envers votre père, ne sera pas mise en oubli. Dieu vous récompensera de même pour avoir supporté les défauts & les foiblesses de votre mère. Il vous établira dans la Justice ; il se souviendra de vous au jour de l'affliction, & vos péchés se fondront comme la glace en un jour serain Souvenez-vous, ajoute-t-il, que (1) c'est par eux que vous êtes né ; & que pouvez-vous faire pour eux, qui égale ce qu'ils ont fait pour vous ?*

§. II.

Des devoirs des enfans envers leurs pères & mères.

D. Pourquoi Dieu a-t-il attaché une

virtute tua : eleemosyna enim patris non erit in oblivione. Nam pro peccato matris restituetur tibi bonum, & in justitia edificabitur tibi ; & in die tribulationis commemorabitur tui : & sicut in sereno glacies, solventur peccata tua.

(1) *Ibid. VII, 30. Memento quoniam nisi per illos natus non fuisses : & retribue illis, quomodo & illi tibi.*

de Dieu. SEC. I, CH. VII, §. 2. 205
récompense particulière à l'observation
de ce commandement, en y ajoutant :
*Afin que vous viviez long-temps sur la
terre?*

R. C'est afin de nous engager plus
puissamment à l'observer.

D. Que faut-il entendre par la longue
vie que Dieu promet à ceux qui auront
honoré leur père & leur mère?

R. Il faut entendre principalement la
vie éternelle & bienheureuse. On peut
néanmoins entendre aussi les prospérités
& les avantages temporels que Dieu ac-
corde souvent aux enfans qui se sont ac-
quittés régulièrement de ce devoir.

D. Est-ce un grand péché de manquer
de respect & de soumission pour ses pères
& mères ?

R. C'est un péché si énorme, que
dans l'ancienne loi, Dieu avoit ordon-
né de punir de mort les enfans qui s'en
rendroient coupables. *Celui, (1) dit la loi,
qui aura outragé de paroles son père ou sa
mère, sera puni de mort.* Et dans un autre
endroit : *Si un (2) père a un fils rébelle &*

(1) Exod. XX, 17. *Qui maledixerit patri suo,
vel matri, morte moriatur.*

(2) Deut. XXI, 18, seq. *Si genuerit homo
filium contumacem & protervum, qui non au-*

insolent, qui ne se rende point au commandement de son père ni de sa mère, & qui ayant été repris, refuse avec mépris de leur obéir; ils le prendront & le meneront aux anciens de la ville & à la porte où se rendent les jugemens, & ils leur diront: voici notre fils qui est un rébelle & un insolent. Il méprise & refuse d'écouter nos remontrances, il passe sa vie dans les débauches, dans les dissolutions & dans la bonne chère. Alors le peuple de cette ville le lapidera, & il sera puni de mort, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous, & que tout Israël, en prenant cet exemple, soit saisi de crainte.

D. Que dites-vous de ceux qui négligent d'assister, le pouvant faire, leurs pères & mères dans leurs besoins?

R. Je dis qu'ils sont coupables d'une monstrueuse ingratitude, & qu'il faut, pour en agir ainsi, qu'ils aient étouffé les sentimens les plus intimes de la na-

diat patris, aut matris imperium, & coereitus obedire contempserit: apprehendent eum, & ducent ad seniores civitatis illius & ad portam judicii, dicentque ad eos: filius noster iste potervus & contumax est, monita nostra audire contemnit, commessationibus vacat, & luxuriæ, atque convivii: lapidibus eum obruet populus civitatis: & morietur, ut auferatis malum de medio vestri, & universus Israel audiens pertimescat.

ture. Combien (1) est infame, dit l'Ecriture, celui qui abandonne son père, & combien est maudit de Dieu celui qui aigrit sa mère, en refusant de prendre soin d'elle.

D. Ne trouvez-vous rien de cela dans l'Evangile ?

R. Nous y trouvons un reproche très-vif que Jesus-Christ a fait aux Pharisiens & aux Docteurs de la loi, de ce qu'ils prétendoient qu'un fils est dispensé d'honorer (c'est-à-dire d'assister) son père, ou sa mère, lorsqu'il offre au temple de l'argent qu'il pourroit employer à les soulager dans leur nécessité ; & qu'il leur dit qu'il fait cette offrande à leur intention. Pourquoi, leur dit le Sauveur du monde (2), pourquoi violez-vous le commandement de Dieu, pour garder votre tradi-

(1) Eccl. III, 18. *Quam malæ famæ est qui derelinquit patrem : & est maledictus à Deo, qui exasperat matrem.*

(2) Matth. XV, 3, seq. *Quare & vos transgredimini mandatum Dei propter traditionem vestram ? Nam Deus dixit : honora patrem & matrem..... Vos autem dicitis : quicumque dixerit patri vel matri, munus quodcumque est ex me tibi proderit, & non honorificabit patrem suum, aut matrem suam : & irritum fecistis mandatum Dei propter traditionem vestram. Hypocritæ, bene prophetavit de vobis Isaias, dicens : populus hic labiis me honorat ; cor autem eorum longe est à me.*

tion ? Car Dieu a dit : honorez votre père & votre mère & vous autres , vous dites qu'il suffit de dire à son père ou à sa mère , le don que je fais à Dieu vous sera utile : d'où il arrive que cet homme n'honore & n'assiste point son père & sa mère. Ainsi , par votre tradition ; vous avez rendu inutile & sans effet le commandement de Dieu. Hypocrites, Isaïe a bien prophétisé de vous , quand il a dit : ce peuple m'honore des lèvres , mais leur cœur est bien éloigné de moi.

§. III.

Des devoirs des Fidèles envers les supérieurs Ecclésiastiques.

D. Le quatrième commandement ne prescrit-il que les devoirs des enfans envers leurs pères & mères ?

R. Il renferme aussi les devoirs de tous les inférieurs envers leurs supérieurs.

D. Pourquoi comprenez-vous dans ce commandement les devoirs de tous les inférieurs envers leurs supérieurs ?

R. C'est parce que l'Écriture donne souvent le nom de père , non-seulement à ceux de qui nous avons reçu la naissance , mais encore à tous les supérieurs & à tous ceux qui ont quelque autorité.

D. D'où vient que l'Écriture donne le nom de *pères* à tous les supérieurs ?

R. C'est parce que tous les supérieurs doivent se considérer & se conduire comme les pères de ceux sur qui ils ont autorité ; & que leurs inférieurs doivent les honorer comme leurs pères.

D. Combien distinguez-vous de sortes de supérieurs ?

R. Il y a des supérieurs, dans l'ordre spirituel, chargés de nous conduire dans la voie du salut : ce sont les pasteurs & les supérieurs ecclésiastiques ; il y a des supérieurs, dans l'ordre civil & temporel, établis pour maintenir le bon ordre, la tranquillité & la sûreté publique ; ce sont les Souverains & les Magistrats. Les maîtres sont aussi supérieurs de leurs domestiques, & ceux qui sont chargés de l'instruction & de l'éducation de la Jeunesse, le sont de leurs disciples.

D. De qui ces différentes sortes de supérieurs tiennent-ils leur autorité ?

R. Ils la tiennent tous de Dieu : car il n'y a point de puissance ou d'autorité, de quelque nature qu'elle soit, qui ne vienne de Dieu.

D. Comment devons-nous considérer les Pasteurs de l'église ?

R. Nous devons les considérer comme

210 III^e PART. *Des Commandemens*

nos pères spirituels, comme les *ministres* (1), les *lieutenans*, & les *ambassadeurs de Jesus-Christ*, le *souverain pasteur* & *l'évêque de nos ames*; comme établis par lui pour nous instruire & nous gouverner en son nom dans l'ordre du salut. *Que les hommes nous considerent*, dit l'Apôtre saint Paul, *comme les Ministres de Jesus-Christ* & *les dispensateurs des mystères de Dieu*. Nous faisons, dit-il encore (2), *la fonction d'ambassadeurs pour Jesus-Christ*, *comme si Dieu lui-même vous parloit par notre bouche*. Jesus-Christ lui-même envoyant les soixante-douze Disciples prêcher en différens lieux, leur dit: *Qui* (3) *vous écoute, m'écoute, & qui vous méprise, me méprise*.

D. Quels sont les devoirs des fidèles envers les pasteurs & les supérieurs ecclésiastiques ?

R. Il y en a quatre principaux.

D. Quel est le premier ?

R. C'est de les respecter comme des

(1) I. Cor. IV, 1. *Sic nos existimet homo ut ministros Christi, & dispensatores mysteriorum Dei.*

(2) II. Cor. V, 20. *Pro Christo legatione fungimur, tanquam Deo exhortante per nos.*

(3) Luc, X, 16. *Qui vos audit, me audit; & qui vos spernit, me spernit.*

hommes revêtus de l'autorité de Dieu. *Nous vous supplions* (1) *mes frères*, dit saint Paul, *d'avoir de la considération pour ceux qui travaillent parmi vous, & qui vous gouvernent, & qui vous avertissent de vos devoirs, d'avoir pour eux une singulière vénération par un sentiment de charité, à cause qu'ils travaillent pour votre salut.*

D. Comment doit-on témoigner ce respect envers les supérieurs ecclésiastiques ?

R. C'est principalement en se faisant un devoir de les écouter, tant en public qu'en particulier ; en ne leur parlant & en ne parlant d'eux, que d'une manière convenable & respectueuse, en leur donnant par tout une place d'honneur & de distinction, & en empêchant, autant qu'on le peut, que leur caractère & leur ministère sacré ne tombent dans l'avilissement.

D. Doit-on respecter également tous les supérieurs ecclésiastiques ?

(1) I. Theff. V, 12, 13. *Rogamus autem vos, fratres, ut noveritis eos qui laborant inter vos, & præsent vobis in Domino, & monent vos, ut habeatis illas abundantius in caritate propter opus illorum.*

212 III^e PART. *Des Commandemens*

R. Il n'en est aucun qu'il ne faille respecter ; mais on doit avoir un respect particulier pour les Evêques , à cause de l'éminence de leur caractère , & de l'excellence du rang qu'ils tiennent dans l'église.

D. Quel est le second devoir des fidèles envers les supérieurs ecclésiastiques ?

R. C'est de leur obéir. *Obéissez à vos (1) conducteurs & soyez leur soumis , dit saint Paul ; car ils veillent pour le bien de vos ames comme devant en rendre compte ; afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie , & non en gémissant : ce qui ne vous seroit point avantageux.*

D. En quoi consiste l'obéissance qui est due aux supérieurs ecclésiastiques ?

R. Elle consiste à recevoir avec docilité leurs instructions , leurs avis & leurs remontrances , à exécuter leurs ordonnances , & à observer les loix de discipline qu'ils établissent.

D. Faut-il que cette obéissance soit aveugle ?

(1) Heb. XIII, 17. *Obedite præpositis vestris , & subjacete eis ; ipsi enim pervigilant quasi rationem pro animabus vestris reddituri ; ut cum gaudio hoc faciant , & non gementes : hoc enim non expectat vobis.*

R. Il n'y a que Dieu à qui l'on doive une obéissance aveugle, parce Dieu est la souveraine justice & la souveraine vérité. Nous devons aussi obéir à l'Eglise, qui est la gardienne & la dépositaire de toutes les vérités révélées, & nous soumettre à toutes les décisions unanimes de tout le corps des Pasteurs, parce que nous sommes assurés par la foi que tout le corps des pasteurs est infaillible dans ses décisions sur le dogme & sur la morale. A l'égard de chacun des pasteurs en particulier, comme ils peuvent se tromper, il faut user d'un sage discernement dans la soumission qu'on leur rend, & ne les point écouter s'ils enseignoient une doctrine différente de celle de l'église, sans néanmoins s'écarter, sous ce prétexte, du respect qui est dû à leur caractère.

D. Quel est le troisième devoir des fidèles envers les supérieurs ecclésiastiques?

R. C'est de prier pour eux. Plus leur ministère est élevé, plus ils ont besoin, pour en remplir les obligations, d'être aidés par les prières des fidèles, qui y trouvent eux-mêmes leur avantage. L'Apôtre saint Paul dans la plupart de ses Epîtres, conjure les fidèles de l'assister

de leurs prières auprès de Dieu. Dans la célébration des saints mystères, tous les fidèles prient pour le Pape, pour leur Archevêque ou Evêque, & pour tous les pasteurs de l'église.

D. Quel est le quatrième devoir des fidèles envers les supérieurs ecclésiastiques ?

R. C'est de contribuer à leur subsistance : *Car (1) celui qui travaille, dit Jesus-Christ, mérite qu'on le nourrisse.* Saint Paul établit expressément cette obligation dans la 1^{re} Epître aux Corinthiens. Il y dit entr'autres choses : *Si nous (2) avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels ? Ne sçavez-vous pas que (selon la loi de Moïse, les Ministres des choses saintes sont nourris de ce qui est offert dans le*

(1) Matth. X, 10. *Dignus est operarius cibo suo.*

(2) I. Cor. IX, 11, seq. *Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est, si nos carnalia vestra metamus ? Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt, edunt : & qui altari deserviunt, cum altari participant ? Ita & Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere.*

temple, & que ceux qui servent à l'autel ont part à ce qui s'offre sur l'autel ? C'est ainsi que le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Évangile vivent de l'Évangile. Les Ministres de Jésus-Christ doivent sans doute montrer, dans toute leur conduite, un parfait désintéressement, & ne point exercer leurs fonctions pour vivre ; mais il est du devoir des fidèles de pourvoir à leurs besoins.

§. I V.

*Des devoirs des sujets envers les Souverains
& les Magistrats.*

D. Comment devons-nous considérer les Souverains ?

R. Nous devons les considérer comme les Ministres de Dieu dans l'ordre du gouvernement temporel. (Voyez ce qui a été dit à ce sujet ci-dessus, chapitre 1, §. 31, à l'occasion des loix civiles).

D. Quels sont les devoirs des sujets envers leurs Souverains, & envers les Magistrats à qui les Souverains confient une portion de leur autorité ?

R. L'Écriture en marque cinq.

D. Quel est le premier ?

R. C'est de les respecter comme les

216 III^e PART. *Des Commandemens*

Ministres & les images de Dieu, qui est la Souveraine Majesté, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs. *Craignez* (1) *Dieu*, dit saint Pierre, & *respectez le Roi*.

D. Quel est le second ?

R. C'est d'être soumis aux Souverains, & leur obéir dans tout ce qui concerne le gouvernement civil & les choses temporelles qui sont de leur ressort, & même dans ce qui concerne la police extérieure de l'église, dont les Princes Catholiques, en qualité de protecteurs de l'église, sont chargés de maintenir les Decrets & les Canons.

D. Quel est le troisième ?

R. C'est de prier pour eux. Saint Paul le recommande expressément, & l'église l'a pratiqué dans tous les temps. *Je vous* (2) *conjure avant toutes choses*, dit saint Paul, *que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes, des actions de*

(1) I. Petr. II, 17, *Deum timete; regem honorificate.*

(2) I. Tim. II. *Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, pro regibus, & omnibus qui in sublimitate sunt; ut quietam & tranquillam vitam agamus in omni pietate, & castitate.*

graces

graces pour tous les hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible & tranquille en toute piété & honnêteté. Les Prophètes Jérémie & Baruch ont ordonné la même chose, de la part du Seigneur, à tous les Juifs qui avoient été transportés à Babylone. Recherchez, dit Jérémie, la (1) paix de la ville dans laquelle je vous ai transférés, & priez le Seigneur pour elle, parce que votre paix se trouvera dans la sienne. Priez, dit aussi Baruch, pour (2) la vie de Nabuchodonosor, Roi de Babylone, & pour la vie de Balthasar, son petit fils, afin que leurs jours sur la terre soient comme les jours du ciel : que le Seigneur nous donne la force, & qu'il éclaire nos yeux pour vivre sous l'ombre de Nabuchodonosor, & sous l'ombre de

(1) Jérém. XXIX, 7. *Quærite pacem civitatis, ad quam transmigrare vos feci : & orate pro ea ad Dominum ; quia in pace illius erit pax vobis.*

(2) Bar. I, 11, 12. *Orate pro vita Nabuchodonosor regis Babylonis, & pro vita Balthasar filii ejus, ut sint dies eorum sicut dies cæli super terram : & ut det Dominus virtutem nobis, & illuminet oculos nostros, ut vivamus sub umbra Nabuchodonosor regis Babylonis, & sub umbra Balthasar filii ejus, & serviamus eis multis diebus, & inveniamus gratiam in conspectu eorum.*

Balthasar , son petit fils ; que nous les servions long-temps , & que nous trouvions grace devant eux.

D. Quel est le quatrième devoir des sujets envers les Souverains ?

R. C'est de payer exactement les tributs & les impôts. Saint Paul établit expressément cette obligation , & déclare qu'il faut s'en acquitter , non par contrainte ; ni par (1) *la crainte d'être punis , mais par un principe de conscience.*

D. Quel est le cinquième devoir des sujets envers les Souverains ?

R. C'est de leur garder une inviolable fidélité.

D. En quoi consiste cette fidélité inviolable ?

R. Elle consiste à demeurer toujours constamment attachés & soumis à son Souverain , à n'écouter aucune proposition tendante à nous en soustraire ; à n'entrer jamais dans aucun complot contre eux , sous quelque prétexte que ce puisse être , soit du bien de l'état , soit de l'intérêt de la religion , quand même le Souverain seroit excommunié , hérétique.

(1) Rom. XIII, 5. *Necessitate subditi estote ; non solum propter iram , sed etiam propter conscientiam.*

rique, idolâtre, persécuteur. Nulle raison ne peut justifier la rébellion des sujets contre celui que Dieu a mis à leur tête pour les gouverner. C'est de Dieu immédiatement que le Souverain tient son autorité, & il n'a que Dieu seul pour supérieur dans l'administration des choses temporelles.

§. V.

Des devoirs des Domestiques envers leurs Maîtres, & des Disciples envers ceux qui les instruisent.

D. Quels sont les devoirs des domestiques envers leurs maîtres?

R. Leurs devoirs sont tous renfermés, comme dans leur principe, dans ces paroles des Apôtres saint Pierre & saint Paul. *Serviteurs* (1), dit saint Pierre, *soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de respect & de crainte; non-seulement à ceux qui sont bons & doux, mais encore à ceux qui sont rudes & fâcheux. Et vous* (2),

(1) I. Petr. II, 18. *Servi, subditi estote in omni timore Dominis, non tantum bonis & modestis, sed etiam discolis.*

(2) Eph. VI, 5, seq. *Servi, obedite Dominis carnalibus cum timore & tremore, in simplicitate*

serviteurs, dit saint Paul, obéissez à vos maîtres selon la chair, avec crainte & avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jesus-Christ lui-même : ne les servez pas seulement quand ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de Jesus-Christ : servez-les avec affection comme servant le Seigneur, & non les hommes, sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, soit qu'il soit libre.

D. Développez-moi, je vous prie, les principes contenus dans ces paroles des Saints Apôtres.

R. Nous y voyons, 1^o. que c'est Dieu principalement que les domestiques doivent considérer dans la personne de leurs Maîtres ; 2^o. que leur intention dans l'obéissance qu'ils leur rendent, doit être de faire la volonté de Dieu, qui se manifeste à leur égard par les ordres de

cordis vestri, sicut Christo : non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo, cum bona voluntate servientes, sicut Domino, & non hominibus : scientes quoniam unusquisque quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet à Domino, sive servus, sive liber,

leurs Maîtres ; 3°. qu'ainfi ils ne doivent pas s'acquitter avec moins d'exactitude de ce qui leur est commandé lorsque leur Maître ne les voit pas , que quand il les voit , puisqu'ils sont toujours sous les yeux de Dieu ; 4°. qu'en faisant ce qui leur est ordonné , ils doivent moins chercher à gagner l'affection de leurs maîtres & à s'attirer des louanges ou des faveurs temporelles , que de plaire à Dieu ; 5°. qu'ils doivent se proposer pour fin , la récompense éternelle promise aux bons serviteurs , beaucoup plus que les gages dont leurs maîtres sont convenus avec eux ; 6°. qu'ils doivent servir dans la simplicité de leur cœur , avec affection & fidélité , quand même leurs maîtres seroient d'un caractère dur , difficile & fâcheux.

D. En quoi consiste la fidélité que les domestiques doivent à leurs maîtres ?

R. Elle consiste , non-seulement à ne rien détourner à leur profit , & à ne point souffrir que personne détourne rien du bien de leurs maîtres ; mais encore à le ménager comme leur bien propre.

D. En quoi doivent-ils l'obéissance à leurs maîtres ?

R. Ils leur doivent l'obéissance dans toutes les choses qui sont bonnes ou

indifférentes en elles-mêmes; mais ils ne doivent jamais prêter leur ministère pour coopérer à aucun mal, sous quelque prétexte que ce soit: autrement en obéissant à l'homme, ils défobéiroient à Dieu qui est le maître par excellence.

D. Comment les domestiques doivent-ils considérer leur état?

R. Ils doivent le considérer comme un état où la divine Providence les a placés, en supporter avec soumission & sans murmurer les peines & les humiliations, les offrir au Seigneur, & se rappeler souvent ce qu'a dit Jésus-Christ (1): *Que le fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir.*

D. Quels sont les devoirs des Disciples envers ceux qui sont chargés de les instruire & de les élever?

R. Leurs devoirs sont principalement l'amour, le respect, l'application, la docilité & la reconnoissance.

D. Les jeunes gens ont-ils beaucoup d'obligation à ceux qui s'appliquent à leur éducation?

R. Ils leur ont une très-grande obligation; car on ne peut rendre aux jeunes

(1) Matth. XX, 28. *Filius hominis non venit ministrari sed ministrare.*

gens un service plus important , & qui ait plus d'influence sur tout le cours de leur vie , que de leur apprendre des choses utiles , & sur-tout les vérités de la Religion , de veiller avec soin sur leur conduite , de régler leurs sentimens & leurs mœurs , de corriger leurs défauts , de les accoutumer à la pratique des vertus , & de les former de bonne heure à une vie chrétienne.

D. Que concluez-vous de-là ?

R. J'en conclus qu'il est de toute justice & de l'intérêt essentiel des jeunes gens, qu'ils correspondent par leur application & par leur docilité aux soins des personnes à qui leur éducation est confiée, tant pour leur adoucir le dégoût d'un emploi qui est par lui-même pénible & rebutant, que pour se procurer à eux-mêmes l'avantage de recueillir dans la suite les fruits précieux d'une bonne éducation.

§. V I.

Des devoirs des Supérieurs envers leurs Inférieurs , & particulièrement des Maîtres envers leurs domestiques.

D. Ne peut-on pas rapporter aussi à ce quatrième commandement les obli-

K iv

224 III^e PART. *Des Commandemens*

gations des supérieurs envers leurs inférieurs?

R. Oui, l'on peut y rapporter aussi les obligations des pères & mères envers leurs enfans, des maris envers leurs femmes, des maîtres envers leurs domestiques, & généralement de tous les supérieurs envers leurs inférieurs.

D. Pourquoi rapporte-t-on à ce commandement les obligations des supérieurs envers leurs inférieurs?

R. C'est parce que, comme les inférieurs ont des devoirs à remplir envers leurs supérieurs, ceux-ci ont aussi des obligations indispensables à remplir envers leurs inférieurs; & que ces obligations réciproques ont beaucoup de relation les unes avec les autres.

(Nous ne parlerons point ici des devoirs des pères & mères envers leurs enfans, ni des maris envers leurs femmes, parce que nous avons traité cette matière dans l'explication du Sacrement de mariage, en parlant des obligations des personnes mariés). *Voyez la deuxième partie, chap. 9 §. 5 & 6.*

(Nous ne parlerons point non plus des obligations des supérieurs ecclésiastiques ni de celles des souverains & des magistrats. Outre que nous les en supposons

suffisamment instruits, ce n'est point ici qu'ils viendroient les apprendre, ainsi nous nous bornons à parler des devoirs des maîtres envers leurs domestiques).

D. Est-ce un grand avantage d'avoir beaucoup de domestiques ?

R. Bien loin que ce soit une chose avantageuse, c'est une véritable charge, & c'est très-souvent l'occasion de bien des désordres. On ne doit avoir de domestiques, qu'autant que la nécessité ou la décence de l'état l'exigent.

D. Comment les maîtres doivent-ils considérer leurs domestiques ?

R. Il n'arrive que trop souvent que les maîtres regardent leurs domestiques avec indifférence & avec mépris, comme si c'étoit une espèce d'hommes uniquement fait pour les servir. Ils doivent au contraire les considérer, 1°. comme des hommes semblables à eux, destinés à posséder avec eux l'héritage céleste, & en cette qualité les traiter avec charité & avec bonté ; 2°. comme leur étant adressés par la divine providence, moins pour tirer d'eux le plus de services qu'ils pourrout, que pour contribuer à leur procurer les besoins de la vie présente, & les moyens de parvenir au bonheur éternel ; 3°. se rappeler souvent ces terribles pa-

roles de l'Apôtre saint Paul : *Si quelqu'un (1) n'a pas soin des siens , & surtout de ceux de sa maison , il a renoncé la foi , & il est pire qu'un infidèle.*

D. Cela posé , quels sont les devoirs des maîtres envers leurs domestiques ?

R. Il y en a de deux sortes , les uns regardent le temporel & les autres le spirituel.

D. Quels sont les devoirs des maîtres envers leurs domestiques par rapport au temporel ?

R. On peut les réduire à quatre.

D. Quel est le premier ?

R. C'est de leur assigner des gages proportionnés à la qualité & à l'étendue des services qu'ils exigent d'eux , & de les leur payer exactement , sans les faire attendre. *Lorsque (2) quelqu'un aura travaillé pour vous , disoit Tobie à son fils , payez-lui aussi-tôt ce qui lui est dû , & que la récompense du mercenaire ne demeure jamais chez vous.* Le sage compare au crime

(1) I. Tim. V , 8. *Si quis autem suorum , & maxime domesticorum curam non habet , fidem negavit , & est infideli deterior.*

(2) Tob. IV , 15. *Quicumque tibi aliquid operatus fuerit , statim ei mercedem restitue : & merces mercenarii tui apud te omnino non remaneat.*

de l'homicide, l'injustice de ceux qui retiennent le salaire des ouvriers, & les gages de leurs serviteurs. *Celui (1), dit-il, qui prive le mercenaire de sa récompense est frère de celui qui répand le sang.* Enfin rien n'est plus propre à faire trembler ceux qui tiennent une pareille conduite, que ces paroles de l'Apôtre saint Jacques : *Vous (2), riches, pleurez, poussez des hurlemens à la vue des malheurs qui vont tomber sur vous... Sçachez que le salaire que vous faites perdre aux ouvriers, qui ont fait la récolte de vos champs, crie vengeance contre vous, & que ce cri a percé jusqu'aux oreilles du Dieu des armées.*

D. Quel est le second devoir des maîtres ?

R. C'est de ne point surcharger leurs domestiques d'ouvrages excessifs, capables de ruiner ou d'affoiblir notablement leur santé. La santé & la force du corps sont ordinairement la seule richesse des

(1) Eccl. XXXIV, 27. *qui effundit sanguinem, & qui fraudem facit mercenario, fratres sunt.*

(2) Jacob. V, 1, 4. *Agite nunc, divites, plorate ululantes in miseriis vestris, quæ adveniunt vobis.... Ecce merces operariorum qui messuerunt regiones vestras, quæ fraudata est à vobis, clamat: & clamor eorum in aures Domini sabaoth attingit.*

228 III^e PART. *Des Commandemens*

domestiques ; les en priver par un excès de travail , c'est leur ôter l'unique ressource qu'ils aient pour gagner leur vie. Les riches qui ont des équipages , ont grand soin de ne pas faire travailler leurs chevaux avec excès , de crainte de les perdre. Pourquoi n'auroient-ils pas la même attention pour leurs domestiques.

D. Quel est le troisième devoir des maîtres ?

R. C'est de prendre soin de leurs domestiques quand ils sont malades , & d'être attentifs à ce qu'ils ne manquent point des secours nécessaires , &c.

D. Quel est le quatrième ?

R. C'est de leur laisser , quand ils le peuvent , par testament ou autrement , une récompense proportionnée au nombre d'années qu'ils ont servi & à l'affection avec laquelle ils se sont acquités de leurs devoirs. *Ne traitez point (1) mal , dit l'Auteur sacré du livre de l'Ecclésiastique , le serviteur qui travaille fidèlement , ni le mercenaire qui se donne tout pour vous.*

(1) Eccl. VII, 22. *Non ledas servum in veritate operantem, neque mercenarium dantem animam suam. Servus sensatus sit tibi dilectus, quasi anima tua. Non defraudes illum libertate, neque inopem derelinquas illum,*

Que le serviteur sage & sensé vous soit cher comme votre ame. Ne lui refusez point la liberté qu'il mérite, & ne le laissez point dans la pauvreté.

D. Quels sont les devoirs des maîtres envers leurs domestiques par rapport au spirituel ?

R. C'est, 1°. de les instruire, ou de les faire instruire des vérités du salut, & de leur mettre entre les mains quelques livres qui soient à leur portée, comme un bon Catéchisme, les Vies des Saints, l'Imitation de Jesus-Christ & d'autres livres semblables.

2°. De les faire assister aux Offices & aux instructions publiques de la Paroisse les Dimanches & les Fêtes.

3°. D'avoir soin qu'ils aillent à confesse de temps en temps à un confesseur exact, & qu'ils remplissent les autres devoirs de religion.

4°. De faire en sorte qu'ils emploient tout leur temps d'une manière utile, & qu'ils ne tombent point dans l'oïveté, qui est la source de bien des maux, & la cause ordinaire du dérangement & de la perte des domestiques.

5°. De veiller exactement sur leur conduite & sur leurs mœurs, & de ne souffrir point qu'ils s'abandonnent à

l'ivrognerie , au jeu ou à d'autres désordres.

6°. De les édifier en toutes choses par une vie régulière & chrétienne. On ne sçauroit dire combien les exemples des maîtres influent , soit en bien , soit en mal , sur leurs domestiques.



CHAPITRE VIII.

Du cinquième Commandement de Dieu.

§. I.

De l'homicide : qu'il n'est jamais permis de tuer personne que par l'ordre de l'autorité publique.

D. QU'EST-CE que Dieu nous défend par les six derniers commandemens ?

R. Il nous défend de nuire à notre prochain en aucune manière.

D. En combien de manières peut-on nuire à son prochain ?

R. On peut lui nuire en quatre manières, 1^o. dans sa personne, 2^o. dans son honneur, 3^o. dans ses biens, 4^o. dans sa réputation.

D. Montrez-moi que ces différentes manières de nuire au prochain, sont défendues par les six derniers commandemens ?

R. Le cinquième commandement défend tout ce qui peut nuire au prochain dans sa personne. Le sixième & le neu-

§ 32 III^e PART. *Des Commandemens*

vième défendent tout ce qui peut lui nuire dans son honneur ; le septième & le dixième défendent tout ce qui peut lui nuire dans ses biens ; & le huitième défend tout ce qui peut lui nuire dans sa réputation.

D. Quel est le cinquième commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci : *Vous ne tuerez point.*

D. Qu'est-ce que Dieu défend par ce cinquième commandement ?

R. Il défend d'ôter, d'autorité privée ; la vie à son prochain , & de se l'ôter soi-même.

D. Est-ce un grand péché d'ôter la vie à son prochain ?

R. C'est un péché très - énorme , 1^o. parce que c'est faire injure à Dieu qui a créé l'homme à son image , qui lui a donné la vie , & à qui seul il appartient d'en disposer ; 2^o. parce que c'est ôter à son prochain ce qu'il a de plus cher & de plus précieux sur la terre.

D. Pourquoi dites-vous que Dieu défend de tuer d'autorité privée ?

R. C'est parce qu'il n'est pas défendu de faire mourir des hommes quand on en a l'autorité , & qu'on le fait pour des causes légitimes.

D. Qui est-ce qui a l'autorité de faire mourir des hommes ?

R. Cette autorité n'appartient proprement qu'à Dieu. Lui seul a un droit souverain sur notre vie & sur notre mort ; mais il a confié une portion de cette autorité aux Souverains & aux Princes de la terre , pour la tranquillité & la sûreté des Etats.

D. Quelle preuve avez-vous que Dieu ait confié en effet une portion de son autorité sur ce point aux Souverains & aux Princes de la terre ?

R. L'Écriture nous l'apprend en quantité d'endroits. *Le Prince*, (1) dit entr'autres l'Apôtre saint Paul , *est le Ministre de Dieu pour le bien des hommes ; mais si vous faites le mal , craignez ; car ce n'est pas en vain qu'il porte le glaive en main : il est le Ministre de Dieu pour exécuter sa vengeance , en punissant celui qui fait de mauvaises choses.*

D. Qui sont donc ceux à qui il est permis de faire mourir ?

R. Ce sont uniquement ceux qui le font par l'autorité publique ; c'est à-dire 1°. les Magistrats & les autres Ministres

(1) Rom. XIII, 4. *Dei minister est tibi in bonum : si autem malum feceris , time : non enim sine causa gladium portat : Dei enim minister est , vindex in iram ei qui malum agit.*

234 III^e PART. *Des Commandemens*

de la Justice, chargés par état d'exécuter ou de faire exécuter les Loix portées contre les malfaiteurs.

2^o. Les officiers d'armée & les soldats dans une guerre juste & légitime.

D. Il n'est donc jamais permis à aucun autre de tuer qui que ce soit ?

R. Non, cela n'est permis à aucun particulier, parce que Dieu ne leur a point donné ce pouvoir, & que le Prince ne les a point établis Ministres publics de la Justice.

D. Si un voleur vouloit-vous enlever votre bien, ne vous seroit-il pas permis de le tuer pour l'en empêcher ?

R. Il m'est permis de défendre mon bien par toutes les voies justes & légitimes ; mais il n'est pas permis de tuer celui qui veut me le ravir. Ni Dieu, ni les loix humaines ne me donnent ce droit, & je ne puis pas me le donner par moi-même. De plus, la vie de mon prochain est sans comparaison plus précieuse que tous mes biens : comment donc me seroit-il permis de la lui ôter pour conserver une chose infiniment moindre ? Enfin le commandement de Dieu est précis & absolu : *Vous ne tuerez point.* C'est à cette loi que je suis obligé de m'en tenir.

D. Mais quand on se voit attaqué par un assassin & en danger de perdre la vie, n'est-on pas autorisé à tuer cet injuste agresseur pour éviter qu'il ne nous tue ?

R. Il est sans doute permis alors de se défendre & de conserver sa vie, si on le peut, en repoussant l'assassin ; mais son injustice & le danger où l'on se trouve ne donnent point le droit de le tuer. C'est une maxime générale, qu'il n'est jamais permis de faire un mal pour se procurer un bien ou pour se tirer d'un péril. Or, tuer son prochain est un mal & un très-grand mal ; telle est la doctrine de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Augustin, de saint Bernard & de plusieurs autres Pères de l'Eglise.

D. Quel mal y auroit-il de tuer celui qui veut nous ôter la vie ?

R. Ce seroit pécher tout-à-la-fois contre la justice & contre la charité : contre la justice, parce que ce seroit usurper une autorité qu'on n'a pas : contre la charité, parce que non-seulement on ôteroit à son prochain la vie du corps sur laquelle on n'a aucun droit, mais encore on précipiteroit son ame dans l'enfer.

D. Je suppose que celui qui est ainsi attaqué, ne se croie pas en état de paroître devant Dieu ; la crainte d'être lui-

même damné éternellement, n'est-elle pas une raison légitime de tuer son agresseur ?

R. Il ne peut jamais y avoir de raison légitime, de faire ce que Dieu défend, & ce qu'on n'a pas droit de faire ; mais d'ailleurs l'offrande qu'on feroit à Dieu de sa propre vie en pareil cas, plutôt que de violer sa loi, & de nuire à son prochain, feroit une espèce de martyr qui obtiendrait infailliblement miséricorde. L'Écriture nous assure que (1) *la charité couvre la multitude des péchés. Or, il n'y a (2) point de plus grande charité, dit Jésus-Christ, que de donner sa vie, pour sauver le corps & l'ame de son prochain.*

D. Les loix humaines ne punissent pourtant pas ceux qui tuent ainsi à leur corps défendant.

R. Il ne faut pas juger de la loi divine par les loix humaines. Celles-ci n'ayant pour fin que la tranquillité & la sûreté publique, ne punissent pas tous

(1) I. Petr. IV, 8. *Caritas operit multitudinem peccatorum.*

(2) Joan. XV, 13. *Majorem hâc dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis.*

les crimes , mais seulement ceux qui causent un préjudice notable à la société ; c'est pourquoi elles usent d'indulgence dans le cas dont il s'agit. Mais la loi de Dieu ; qui est toute pure & infiniment sainte , condamne tout mal sans exception , & ne laisse aucun crime impuni.

§ I I.

Suite de la défense de tuer.

D. S'il n'est pas permis de tuer pour conserver sa vie , il n'est donc pas permis non plus de le faire pour se garantir d'une calomnie , d'un affront , d'un déshonneur ?

R. Non sans doute. Bien loin que cela soit permis, Jésus-Christ nous commande de faire du bien à ceux qui nous haïssent & qui nous font du mal , & de prier pour ceux qui nous persécutent & qui nous calomnient (*Matth. V. 44*). Ce que Dieu défend , ne peut jamais être permis ni excusé sous quelque prétexte & pour quelque raison que ce puisse être , dit Tertulien. C'est-là un principe capital de la morale chrétienne , dont il ne faut jamais se départir.

D. Que dites-vous donc des duels proposés ou acceptés ?

R. Je dis que c'est une fureur barbare, contraire à l'humanité, à l'intérêt public, & condamnée par toutes les loix divines & humaines.

D. Mais un militaire vous dira qu'il s'exposeroit à être déshonoré toute sa vie, s'il n'acceptoit pas un défi qui lui est offert ?

R. Il faut lui répondre, 1^o. que le refus qu'il fera, ne peut le déshonorer que dans l'esprit de personnes insensées, qui ne jugent pas des choses par la raison, mais par de faux préjugés, & que tous les gens de bien approuveront sa conduite ; 2^o. que le monde même le plus aveugle lui rendra justice & ne l'en estimera pas moins, s'il est connu d'ailleurs pour un Officier brave & intrépide, prêt à répandre son sang pour la défense du Roi & de l'Etat ; 3^o. enfin qu'entre le danger d'être déshonoré aux yeux du monde manifestement injuste, & le danger de perdre son ame pour l'éternité, il n'y a point à balancer, & qu'un chrétien doit fouler généreusement aux pieds un honneur imaginaire, qui n'est qu'une vaine fumée, plutôt que de transgresser criminellement la loi de Dieu & les loix même de l'Etat.

D. Vous avez dit que Dieu nous dé-

send de nous ôter la vie à nous-mêmes; nous ne sommes donc pas maîtres de notre vie ?

R. Nous ne sommes pas plus maîtres de notre vie que de celle de notre prochain. Notre vie appartient essentiellement à Dieu de qui nous la tenons. Lui seul a droit d'en disposer ; c'est un dépôt qu'il nous a confié & qu'il nous ordonne de conserver jusqu'à ce qu'il nous la redemande.

D. Est-ce un grand crime de se tuer soi-même ?

R. C'est un crime d'autant plus effroyable, qu'il est irrémissible & irrémédiable ; parce qu'en se tuant soi-même on s'ôte le temps de faire pénitence, & l'on se précipite volontairement & sans ressource dans la damnation éternelle.

D. N'est-on coupable d'homicide que quand on ôte la vie au prochain ou à soi-même ?

R. On en est encore coupable, quand on contribue de quelque manière que ce soit à un homicide, soit en le commandant, soit en le conseillant, soit en aidant à le commettre.

D. Y a-t-il encore d'autres manières de se rendre coupable d'homicide ?

R. On en est encore coupable, 1°. lors,

qu'en frappant rudement un homme, quoique sans vouloir le tuer, on lui cause la mort; 2^o. lorsqu'en jouant à des jeux périlleux, ou en voulant faire montre de son adresse, de sa force ou de celle d'autrui, on met sa vie ou celle des autres en danger. Si la mort s'ensuit, on en est responsable; & lorsque ce malheur n'arrive pas, on n'est pas innocent pour cela, parce que c'est toujours un grand mal, de risquer sans nécessité sa propre vie ou celle du prochain.

D. Est-on pareillement coupable d'homicide, lorsque par accident & sans rien faire d'illicite on tue son prochain?

R. On n'est point coupable alors. Ce cas est décidé formellement dans le Deutéronome. *Si quelqu'un (1), y est-il dit, a frappé son prochain par mégarde, & qu'il soit prouvé qu'il n'avoit aucune haine contre lui les jours précédens, mais qu'il étoit allé simplement avec lui dans une forêt pour*

(1) Deut. XIX, 4, 5. *Qui percusserit proximum suum nesciens, & qui heri & nudius tertius nullum contra eum odium habuisse comprobatur: sed abiisse cum eo simpliciter in silvam ad ligna cadenda, & in succisione lignorum securis fugerit manu, ferrumque lapsum de manubrio amicum ejus percusserit & occiderit: hic ad unam supradictarum urbium confugiet, & vivet.*

couper

couper du bois , & que , lorsqu'il vouloit couper un arbre , le fer de sa coignée s'échappant de sa main , a frappé son prochain & l'a fait mourir ; il se retirera dans quelque une des villes de refuge , & sa vie sera en sûreté.

D. Par ce cinquième commandement est-il défendu même de vouloir tuer ?

R. Oui, Dieu ne défend pas seulement d'ôter la vie à son prochain , mais il défend encore d'en avoir la volonté ou de lui souhaiter la mort.

D. Est-ce que la simple volonté de tuer rend homicide ?

R. Cette volonté , quand elle n'est pas suivie de l'effet , ne rend pas homicide aux yeux des hommes , qui ne jugent que des actions extérieures ; mais elle rend homicide aux yeux de Dieu , qui voit le fond du cœur.

D. Qui sont ceux qui sont ainsi homicides aux yeux de Dieu ?

R. Ce sont , 1°. ceux que la seule crainte des hommes empêche d'exécuter la volonté qu'ils ont de tuer ; 2°. ceux qui , par haine ou par quelque autre mauvais motif , desirent la mort du prochain , ou qui s'en réjouissent. C'est ce qui fait dire à l'Apôtre saint Jean , que

celui qui hait son frere est un homicide (1).

D. Est-il pareillement défendu de se souhaiter la mort à soi-même ?

R. Comme c'est un crime énorme de se tuer soi-même, c'est aussi un très-grand péché de se souhaiter la mort par impatience, par une sorte de désespoir, & pour ne pas souffrir les peines de cette vie. Mais c'est une disposition louable de desirer de mourir pour être entièrement affranchi du péché, & pour posséder Dieu, à l'exemple de l'Apôtre saint Paul, qui disoit, *Jesus-Christ (1) est ma vie, & la mort m'est un gain... Je desire d'être dégagé des liens du corps & d'être avec Jesus-Christ.* Un vrai chrétien doit vivre avec patience & mourir avec joie, dans l'espérance de l'éternité bienheureuse.

§ III.

Des autres péchés défendus par le cinquième commandement.

D. Le cinquième commandement ne défend-il que d'ôter la vie ?

(1) I. Joan. III, 15. *Omnis qui odit fratrem suum, homicida est.*

(2) I. Philip. I, 21, 23. *Mihi vivere Christus est, & mori lucrum.... Desiderium habens dissolvi, & esse cum Christo.*

R. Il défend encore la haine, l'envie, le mépris, la colère, la vengeance, les injures, les violences, & généralement de faire ou de vouloir aucun mal à son prochain.

D. Pourquoi comprenez-vous la défense de toutes ces choses dans le cinquième commandement ?

R. C'est notre Seigneur lui-même qui l'y comprend. Après avoir déclaré que *si notre justice (1) n'est plus parfaite que celle des Scribes & des Pharisiens, nous n'entrerons point dans le Royaume des Cieux*, il développe aussi-tôt cette vérité par plusieurs exemples ; d'abord par celui-ci : *Vous avez appris qu'il a été dit aux anciens, vous ne tuerez point, & quiconque aura tué, sera condamné par le jugement ; & moi je vous dis que quiconque se met en colère contre son frère, mérite d'être condamné par le jugement,*

(1) Matth. V, 20, seq. *Nisi abundaverit iustitia vestra plus quam scribarum & pharisæorum, non intrabitis in regnum cælorum. Audistis, quia dictum est antiquis : non occides ; qui autem occiderit, reus erit iudicio. Ego autem dico vobis : quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit iudicio : qui autem dixerit fratri suo, raca : reus erit concilio. Qui autem dixerit, fatue : reus erit gehennæ ignis.*

c'est-à-dire d'être puni aussi sévèrement, que les Tribunaux ordinaires des Juifs punissoient les homicides ; *que celui qui dira à son frère, Raca* (qui étoit alors une parole de mépris) *méritera d'être condamné par le conseil*, c'est-à-dire, d'être puni aussi rigoureusement que le souverain Conseil des Juifs punissoit les plus grands crimes ; *Et que celui qui lui dira vous êtes un fou*, par une disposition de haine consommée contre lui & dans l'intention de le deshonorer, méritera d'être condamné au feu de l'enfer.

D. Expliquez-moi en détail les différentes espèces de péchés dont vous venez de parler ; & d'abord, qu'est-ce que la haine ?

R. La haine est une aversion délibérée & consentie qu'on a contre le prochain, qui fait qu'on ne veut ni le voir ni avoir aucun commerce avec lui, qu'on lui souhaite du mal & la mort même, qu'on se réjouit des maux qui lui arrivent, & qu'on est disposé à lui nuire quand l'occasion s'en présente.

D. La haine du prochain est-elle un grand péché ?

R. La haine est par elle-même un péché mortel, parce qu'elle détruit la charité qui est la vie de l'ame. *Si quelqu'un,*

dit saint Jean (1), *prétend aimer Dieu & qu'il haïsse son frère, c'est un menteur. Car comment celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit point ?* Le même Apôtre dit encore : *Celui (2) qui n'aime point son frère demeure dans la mort. Tout homme qui hait son frère, est homicide ; & vous sçavez que nul homicide n'a la vie éternelle résidente en lui.*

D. Qu'est-ce que l'envie ?

R. L'envie est un déplaisir & un chagrin volontaire que l'on ressent des avantages temporels ou spirituels que le prochain possède.

D. L'envie est-elle un grand péché ?

R. Oui : l'envie est un très-grand péché, parce qu'elle est directement opposée à la charité qui porte à se réjouir du bien du prochain, & à s'affliger de ses maux. De plus, elle est la source d'une multitude de péchés, & souvent

(1) I. Joan. IV, 20. *Si quis dixerit, quoniam diligo Deum, & fratrem suum oderit, mendax est : qui enim non diligit fratrem suum quem videt, Deum quem non videt quomodo potest diligere ?*

(2) Ibid. III, 15, 16. *Qui non diligit manet in morte : omnis qui odit fratrem suum homicida est ; & scitis, quoniam omnis homicida non habet vitam æternam in se ipso manentem.*

elle fait commettre les plus grands crimes.

D. Y a-t-il des exemples de crimes causés par l'envie ?

R. Il y en a une infinité. Toutes les Histoires Sacrées & Prophanes en fournissent une foule d'exemples. C'est l'envie qui a porté Caïn , le premier des homicides , à faire mourir son frère Abel , parce que les sacrifices d'Abel étoient plus agréables à Dieu que les siens. C'est l'envie qui a fait concevoir à Esau la résolution de se défaire de son frère Jacob , à cause de la bénédiction que celui-ci avoit reçue d'Isaac , leur père. *Il viendra* ⁽¹⁾ *un temps où mon père mourra, disoit-il, & alors je tuerai mon frère Jacob.* C'est l'envie qui a déterminé les frères de Joseph à conspirer contre sa vie , & ensuite à le vendre à des étrangers comme un vil esclave , parce que Jacob leur père l'aimoit plus qu'eux. Enfin c'est l'envie qui a fait commettre aux Princes des Prêtres , aux Scribes & aux Pharisiens le plus grand des crimes , en mettant à mort le fils de Dieu , parce que sa réputation obscurcissoit la leur.

(1) Gen. XXVII , 41. *Veniet dies luctus patris mei , & occidam Jacob fratrem meum.*

D. Qu'entendez - vous par le mépris du prochain ?

R. J'entends une disposition intérieure & consentie, par laquelle on dédaigne le prochain, on le rabaisse dans son esprit, on cherche à le rabaisser dans celui des autres, & on ne le juge digne d'aucun égard, d'aucune considération, ni d'aucune attention.

D. N'est-il jamais permis de mépriser le prochain ?

R. Il n'est pas défendu de mépriser ni même de haïr les défauts du prochain ; mais il n'est jamais permis de mépriser sa personne ni de la rendre méprisable.

Aimez-vous (1) les uns les autres par une charité vraiment fraternelle, dit saint Paul, & prevenez-vous mutuellement par des témoignages d'honneur. Il n'y a point d'homme qui n'ait des qualités précieuses qui doivent nous le rendre respectable : il n'en est aucun pour qui Jesus-Christ n'ait répandu son sang ; & tel que nous mépriserions, nous précédera peut-être dans le royaume de Dieu. C'est en partie pour cette raison que saint Paul veut

(1) Rom. XII, 10. *Caritate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes,*

248 III^e PART. *Des Commandemens*

que chacun (1) par une humilité sincère croie les autres au-dessus de lui.

D. Qu'est-ce que la colère ?

R. La colère est une vive émotion de l'ame, qui nous fait repousser avec force & indignation ce qui nous déplaît.

D. La colère est-elle toujours un péché ?

R. Non, il y a une colère juste & raisonnable. C'est ce qui fait dire à David : *Mettez-vous (2) en colère , & ne péchez point.* Et il y a une colère injuste & déréglée ; & c'est celle-là que Dieu nous défend.

D. Quand est-ce que la colère est juste & raisonnable ?

R. La colère est juste & raisonnable ; quand les choses qui l'excitent sont réellement condamnables , quand elle n'a pour fin que de s'opposer au mal & de procurer le bien , & quand d'ailleurs on se renferme dans les bornes d'une sage modération. Cette sainte colère fait partie de la vertu qu'on appelle zèle.

D. Jésus-Christ a-t-il autorisé cette espèce de colère ?

(1) Philip. II, 3. *In humilitate superiores sibi invicem arbitantes.*

(2) Ps. IV, 5. *Iraſcimini, & nolite peccare,*

R. Il l'a autorisée manifestement par son exemple même, soit lorsque prenant un fouet de cordes, il a chassé du Temple ceux qui en faisoient une maison de trafic (1); soit lorsque dans une autre occasion, il a (2) regardé les Pharisiens avec colère, étant affligé de l'aveuglement de leur cœur.

D. Quand est-ce que la colère est injuste & dérèglée ?

R. C'est quand on s'emporte sans sujet, par passion ou avec excès.

D. La colère est-elle un grand péché ?

R. Elle est quelquefois un très-grand péché, & souvent elle a des suites funestes : c'est pourquoi il faut s'appliquer soigneusement à la réprimer.

§ I V.

De la vengeance.

D. Qu'est-ce que la vengeance ?

R. La vengeance est un ressentiment du tort réel ou imaginaire que le prochain nous a fait, qui nous porte à lui rendre ou à vouloir lui rendre mal pour mal.

(1) Joan. II, 14, seq.

(2) Marc. III, 5. *Circumspiciens eos cum ira contristatus super cecitate cordis eorum.*

D. Est-il toujours défendu de se venger ?

R. La vengeance nous est absolument défendue. Jésus-Christ nous ordonne d'aimer (1) nos ennemis, de faire du bien à ceux qui nous haïssent. Ne rendez point le mal pour le mal, dit saint Paul. Ne vous (2) vengez point vous-même, mais donnez lieu à la colère. Car il est écrit, c'est à moi que la vengeance est réservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger : s'il a soif, donnez-lui à boire... Ne vous laissez point vaincre par le mal, mais surmontez le mal par le bien.

D. Est-ce donc un mal de défendre son bien ou sa personne contre ceux qui nous font du tort ?

R. Il est permis d'en prendre la défense par des voies légitimes autorisées par les loix, en conservant toujours la

(1) Matth. V, 44. *Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos.*

(2) Rom. XII, 17, seq. *Nulli malum pro malo reddentes..... Non vosmetipsos defendentes, carissimi, sed date locum iræ; scriptum est enim: mihi vindicta, ego retribuam, dicit Dominus. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum: si sitit, potum da illi..... Noli vinci à malo, sed vince in bono malum.*

charité au fond de son cœur ; mais il n'est jamais permis de s'y porter par un motif de vengeance , ni dans la vue de causer du mal à notre prochain. C'est ce que Jesus-Christ a voulu nous marquer par ces paroles : *Et moi (1) je vous dis de ne point résister au mal ; mais si quelqu'un vous frappe sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre : & si quelqu'un veut plaider contre vous pour avoir votre robe , abandonnez-lui encore votre manteau.*

D. Quel est le sens de ces paroles du Sauveur ?

R. Elles signifient que nous devons être disposés à tout souffrir & à tout abandonner , plutôt que de nous exposer à perdre la charité & la paix de l'ame.

D. De quelles considérations peut-on se servir pour étouffer dans son cœur tout desir de vengeance ?

R. Il doit suffire à un chrétien , pour renoncer à tout desir de vengeance , que Dieu nous l'ait défendu absolument.

(1) Matth. V, 39, 40. *Ego autem dico vobis, non resistere malo : sed si quis te percusserit in dexteram maxillam tuam, præbe illi & alteram : & ei qui vult te cum judicio contendere & tunicam tuam tollere, dimitte ei & pallium.*

252 III^e PART. *Des Commandemens*

Mais pour nous affermir dans l'observation d'un précepte si important, il est bon d'appliquer notre esprit à diverses considérations que l'Écriture elle-même nous fournit : en voici quelques-unes.

La première est l'exemple de notre Seigneur, qui au milieu des plus indignes traitemens n'a montré qu'une patience & un silence invincibles. *Il vous (1) a donné l'exemple en souffrant pour nous, dit saint Pierre, afin que vous marchiez sur ses traces... Quand on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des injures ; quand on l'a maltraité, il n'a point usé de menaces. Or le disciple (2) n'est pas plus que son maître, ni le serviteur plus que son Seigneur.*

La seconde est que chacun de nous est infiniment redevable à la justice de Dieu, & qu'il ne nous promet le pardon de nos péchés qu'à condition que nous pardonnerons nous-mêmes du fond du cœur à notre prochain tous les sujets de plainte que nous pouvons avoir contre

(1) I. Petr. II, 21, seq. *Christus passus est pro nobis, vobis relinquens exemplum, ut sequamini vestigia ejus.... Qui cum malediceretur, non maledicebat ; cum pateretur non comminabatur.*

(2) Matth. X, 24. *Non est discipulus super magistrum, nec servus super Dominum suum.*

lui. Si vous (1) pardonnez aux hommes les fautes qu'ils auront commises contre vous, dit notre Seigneur, votre Père céleste vous pardonnera aussi vos offenses ; mais si vous ne pardonnez point aux hommes, votre Père ne vous pardonnera point non plus vos péchés. Ainsi nous avons un intérêt essentiel à pardonner à nos frères (voyez dans saint Matthieu chap. 18, la parabole du mauvais serviteur qui, après avoir obtenu de son maître la remise de dix mille talens qu'il lui devoit, exige rigoureusement de son compagnon le paiement d'une somme légère de cent deniers).

La troisieme est, que c'est une insolence extrême à un homme, d'oser demander à Dieu le pardon de ses iniquités, tandis que lui-même prétend tirer vengeance d'offenses infiniment moindres, qu'il a reçues de son semblable. *Celui (2) qui veut*

(1) Matth. VI, 14, 15. *Si enim dimiseritis hominibus peccata eorum: dimittet & vobis pater vester caelestis delicta vestra. Si autem non dimiseritis hominibus: nec pater vester dimittet vobis peccata vestra.*

(2) Eccl. XXVIII, 1, seq. *Qui vindicari vult, à Domino inveniet vindictam, & peccata illius servans servabit..... Homo homini reservat iram, & à Deo quarit medelam? In hominem similem sibi non habet misericordiam, & de pec-*

254 III^e PART. Des Commandemens

se venger, dit l'écriture, tombera dans la vengeance du Seigneur, & Dieu lui réservera ses péchés pour jamais... Un homme garde sa colère contre un homme, & il ose demander à Dieu qu'il le guérisse? Il n'a point de compassion d'un homme semblable à lui, & il demande le pardon de ses péchés? Lui qui n'est que chair garde sa colère, & il demande à Dieu miséricorde? Qui pourra fléchir Dieu en sa faveur, & lui obtenir le pardon de ses péchés?

La quatrième est que, puisque nous condamnons le mal que le prochain nous a fait, nous nous rendrions inexcusables, si en lui rendant la pareille, nous faisons nous-mêmes ce que nous condamnons en lui. Il étoit seul coupable, pourquoi le deviendrions-nous aussi nous-mêmes?

La cinquième est, que la vengeance que nous tirerions, ne remédieroit point au mal que le prochain nous a fait, & qu'au contraire nous nous ferions à nous-mêmes un mal infiniment plus grand que celui qu'il a pu nous faire, parce que nous donnerions la mort à notre ame par la perte de la charité.

catis suis deprecatur? Ipse cum caro sit, reservat iram, & propitiationem petit à Deo? Quis exorabit pro delictis illius.

D. Qu'entendez-vous par les injures ?

R. J'entends toutes les paroles offensantes qu'on dit au prochain , & qui ont pour principe la haine , la colère , ou l'esprit de vengeance.

D. Est-ce un grand péché , de dire au prochain des paroles injurieuses ?

R. On ne peut pas douter que ce ne soit un grand péché , pour peu qu'on fasse attention à ces paroles de notre Seigneur : *Celui qui dira à son frère , raca , méritera d'être condamné par le conseil ; & celui qui lui dira , vous êtes un fou , méritera d'être condamné au feu de l'enfer.*

D. Qu'entendez-vous par les violences ?

R. J'entends les mauvais traitemens qu'on fait au prochain , en le frappant.

R. A quoi sont obligés ceux qui ont outragé le prochain en quelqu'une des manières dont vous venez de parler ?

R. Ils sont obligés 1^o. d'en demander pardon à Dieu & d'en faire pénitence : 2^o. de demander pardon à ceux contre qui ils ont péché ; & supposé qu'en usant de violence ils les aient blessés , ils doivent payer les dépenses que ces blessures ont occasionnées , & les dommages qu'elles ont causés.

D. Quand faut-il faire ces réparations ?

256 III^e PART. Des Commandemens

R. Il faut s'en acquitter le plutôt qu'il est possible. Jesus-Christ nous ordonne d'interrompre même les actions de Religion pour y satisfaire. *Si vous (1) présentez, nous dit-il, votre offrande à l'autel, & que là vous vous souveniez que votre frère a quelque sujet de se plaindre de vous, laissez votre don devant l'autel, & allez d'abord vous réconcilier avec votre frère, & ensuite vous viendrez offrir votre don.*

§ V.

Du scandale.

D. Ne viole-t-on le cinquième commandement qu'en tuant ou en outrageant le prochain ?

R. On le viole encore en tuant ou en blessant l'ame du prochain ?

D. Comment peut-on tuer ou blesser l'ame du prochain ?

R. On le fait en portant le prochain au mal, ou par de mauvais conseils, ou par de mauvais discours, ou par de mauvais exemples, ou de quelque autre manière

(1) Matth. V, 23, 24. *Si offers munus tuum ad altare, & ibi recordatus fueris, quia frater tuus habet aliquid adversum te, relinque ibi munus tuum ante altare, & vade prius reconciliari fratri tuo, & tunc veniens offeres munus tuum.*

D. Qui sont ceux qui portent le prochain au mal par de mauvais conseils?

R. Ce sont ceux qui commandent de faire un mal, quel qu'il soit, ou qui le conseillent, ou qui y exhortent, ou qui approuvent ceux qui le font, ou qui parlent avec mépris, & tournent en ridicule ceux qui refusent d'y prendre part & qui tâchent de l'empêcher.

D. Qui sont ceux qui portent au mal par de mauvais discours?

R. Ce sont 1°. ceux qui tiennent des propos licentieux sur la religion ou sur les mœurs.

2°. Ceux qui enseignent ou qui débitent dans les conversations des maximes opposées à la morale de l'Évangile.

3°. Ceux qui composent des livres capables de corrompre la foi ou les mœurs, tels que les livres impies ou hérétiques, les poésies & les chansons déshonnêtes, les pièces de théâtres, les Romans & autres ouvrages semblables.

4°. Ceux qui impriment, qui vendent, qui distribuent, qui prêtent ou qui communiquent des livres dangereux.

5°. On doit mettre au même rang les Peintres qui font des tableaux lascifs;

258 III^e PART. *Des Commandemens*

les Graveurs qui en tirent des estampes ; les Sculpteurs qui font des statues immodestes, ceux qui vendent, qui communiquent ou qui exposent ces représentations capables d'exciter & d'enflammer les passions.

D. Qui sont ceux qui portent au mal par de mauvais exemples ?

R. Ce sont tous ceux qui font en public ou en présence de quelques personnes, des actions contraires à la loi de Dieu, & qui par-là autorisent, autant qu'il est en eux, à faire les mêmes choses.

D. Est-ce un grand péché de porter le prochain au mal en quelqu'une de ces manières ?

R. C'est sans doute un très-grand péché, puisque c'est tuer ou blesser l'âme du prochain, dont la vie est beaucoup plus précieuse que celle du corps.

D. Comment appelle-t-on cette espèce de péché ?

R. On l'appelle scandale, c'est-à-dire occasion de chute spirituelle.

D. Que dit Jesus-Christ au sujet du scandale ?

R. Il dit : *Si (1) quelqu'un scandalise*

(1) Matth. XVIII, 6, seq. *Qui autem scanda-*

un de ces petits qui croient en moi, il vaudroit mieux pour lui qu'on lui pendît au cou une de ces meules qu'un âne tourne, & qu'on le jettât au fond de la mer. Malheur au monde à cause des scandales ; car il est nécessaire qu'il arrive des scandales : mais malheur à celui par qui le scandale arrive. Il ajoute aussitôt : Que si votre main ou votre pied vous est un sujet de scandale, coupez-les & jetez-les loin de vous : il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un pied ou qu'une main, que d'en avoir deux, & d'être jetté dans le feu éternel. Et si votre œil vous est un sujet de scandale, arrachez-le & jetez-le loin de vous : il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'un œil, que

dalizaverit unum de pusillis istis qui in me credunt, expedit ei ut suspendatur mola asinaria in collo ejus, & demergatur in profundum maris. Væ mundo à scandalis ; necesse est enim, ut veniant scandala : veruntamen væ homini illi, per quem scandalum venit. Si autem manus tua vel pes tuus scandalizat te, abscinde eum & projice abs te ; bonum tibi est ad vitam ingredi debilem vel claudum, quàm duas manus vel duos pedes habentem mitti in ignem æternum. Et si oculus tuus scandalizat te, erue eum, & projice abste : bonum tibi est cum uno oculo in vitam intrare, quàm duos oculos habentem mitti in gehennam ignis.

d'en avoir deux, & d'être précipité dans le feu de l'enfer.

D. Le scandale est-il un péché bien commun ?

R. Il n'en est guères de plus commun. Une infinité d'ames sont séduites & périssent par les fausses maximes & par les usages pervers du monde qui se répandent comme la gangrene. Les mauvais livres détruisent la foi ou corrompent les mœurs d'un très-grand nombre de chrétiens : les mauvais exemples sont comme un torrent qui entraîne la plupart dans la perdition. C'est une chose très-difficile, dit saint-Augustin, d'être exposé tous les jours à entendre les discours des gens du monde, & de ne s'écarter en rien de la voie des commandemens de Dieu. Malheur à toi, maudit fleuve de la coutume, s'écrie encore le même père ; jusqu'à quand entraineras-tu les enfans d'Adam dans cette vaste mer où il se fait une multitude de naufrages ? On voit de toutes parts des meurtres spirituels d'ames qui tombent dans l'abyme, & presque personne n'en est touché ; à peine même y fait-on quelque attention.

D. Les crimes énormes sont-ils les plus scandaleux ?

R. Les crimes énormes sont plus

d'horreur, & par-là même ils sont moins scandaleux & moins contagieux, parce qu'en étant révolté, on est moins tenté de les imiter. Les plus scandaleux sont ceux qui, quoiqu'ils fassent mourir l'ame, sont en quelque sorte passés en coutume, & que l'on commet avec d'autant plus de facilité, qu'ils ne déshonorent pas devant les hommes.

D. A quoi est-on obligé quand on a scandalisé le prochain?

R. On est obligé de réparer en toutes les manières que l'on peut les scandales qu'on a donnés au prochain, & de l'édifier par toute sa conduite, autant qu'on se reproche de l'avoir porté au mal.

§. V I.

Des diverses espèces de scandales.

D. Ne distingue-t-on pas plusieurs espèces de scandales?

R. On en distingue deux sortes; sçavoir le scandale donné, & le scandale pris.

D. Qu'entendez-vous par le scandale donné?

R. J'entends tout discours & toute action qui, par eux-mêmes, sont de nature à porter au mal ceux qui en sont témoins. Tel est le scandale dont nous avons parlé jusqu'ici.

D. Qu'entendez-vous par le scandale pris?

R. J'entends une action qui est bonne ou indifférente en elle-même, mais dont le prochain prend occasion de se scandaliser.

D. Comment arrive-t-il que le prochain se scandalise d'une chose qui est bonne ou innocente en elle-même?

R. Quelquefois cela vient simplement de l'ignorance de celui qui se scandalise; quelquefois aussi cela vient de la mauvaise volonté de celui qui se scandalise, & c'est ce qu'on appelle le scandale pharisaïque.

D. Donnez-moi des exemples de ces deux sortes de scandales pris?

R. Nous voyons un exemple du scandale des foibles dans plusieurs des premiers chrétiens qui, par un défaut d'instruction suffisante, croyoient qu'il ne leur étoit pas permis de manger de certaines viandes, & qui en conséquence étoient scandalisés lorsqu'ils voyoient d'autres fidèles plus instruits qu'eux, en manger sans scrupule, & qui se portoient même quelquefois à en manger eux-mêmes contre leur conscience, soit par complaisance, soit par la crainte de tomber dans le mépris. A l'égard du scandale pharisaïque, nous en voyons un exemple dans les pharisiens,

qui, par haine & par jalousie contre Jesus-Christ, se scandalisoient des miracles même qu'il faisoit le jour du sabbat: comme si c'eût été violer le culte de Dieu, que d'opérer en son nom des guérisons miraculeuses qui n'avoient pour fin que sa gloire.

D. Doit-on s'abstenir des actions bonnes ou innocentes en elles-mêmes, à cause du scandale que des personnes foibles en peuvent prendre?

R. On doit travailler à instruire ces personnes & éclairer leur foi; mais tant que leur scandale subsiste, on doit, par charité & par ménagement pour eux, s'abstenir de faire en leur présence des choses qui les scandalisent, à moins qu'il n'y ait une nécessité ou une obligation d'agir autrement.

D. Sur quoi fondez-vous ce devoir?

R. Il est fondé 1°. sur la loi de la charité, qui nous oblige de condescendre à la foiblesse de nos freres, & qui ne nous permet pas d'être pour eux une occasion de chûte. 2°. Sur la décision expresse de saint Paul: *Je sçais* (1), dit cet Apôtre,

(1) Rom: XIV, 14, seq. *Scio, & confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est. Si enim propter cibum frater tuus contristatur, jam*

264 III^e PART. Des Commandemens

& je suis persuadé par le Seigneur Jesus, que rien (de ce qui se mange) n'est impur par soi-même, & que si quelque chose est impure, ce n'est que pour celui qui la croit impure; mais si en mangeant de certaines choses vous attristez votre frère, dès-lors vous ne vous conduirez pas selon les règles de la charité. Ne faites point périr, par la nourriture que vous prenez, votre frère pour qui Jesus-Christ est mort..... Ne détruisez point par votre manger l'ouvrage de Dieu. Toutes choses sont pures, mais c'est un mal d'user de celles dont quelqu'un se scandalise. Et dans une autre Epitre : Prenez (2) garde que votre liberté ne soit aux foibles une occasion de chute. Car si l'un d'eux vous voit, vous qui

non secundum caritatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Christus mortuus est..... Noli propter escam destruere opus Dei; omnia quidem sunt munda: sed malum est homini, qui per offendiculum manducat.

(1) I. Cor. VIII, 9, seq. Videte ne forte hæc licentia vestra offendiculum fiat infirmis. Si enim quis viderit eum qui habet scientiam in idolo recubentem, nonne conscientia ejus, cum sit infirma, ædificabitur ad manducandum idolothyta? Et peribit infirmus in tua scientia frater, propter quem Christus mortuus est? Sic autem peccantes in fratres, & percutientes conscientiam eorum infirmam in Christum peccatis. Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

etc.

êtes plus instruit, manger des viandes qui ont été immolées aux idoles, ne sera-t-il pas porté, lui dont la conscience est foible, à manger aussi de ces viandes? Et ainsi par l'abus de votre science vous ferez périr votre frère encore foible, pour qui Jesus-Christ est mort. Or, péchant ainsi contre vos frères, & blessant leur conscience qui est foible, vous péchez contre Jesus-Christ. C'est pourquoy si la nourriture que je prends scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère. Il est visible que ce que saint Paul dit ici, par rapport à l'usage de certaines nourritures, doit s'appliquer généralement à tout ce qui est pour les foibles une occasion de tentation & de chûte.

D. En est-il de même du scandale pharisaïque? Faut-il s'abstenir pareillement de ce qui l'occasionne?

R. Non, comme le scandale pharisaïque prend sa source uniquement dans la mauvaise disposition du cœur qui condamne ce qu'il y a de plus saint, on ne doit y avoir égard qu'autant qu'on le peut faire sans trahir & sans diffimuler la vérité, & sans manquer à aucun de ses devoirs.

D. Sur quoy cette règle est-elle appuyée?

R. Elle est appuyée sur l'Évangile

même. Les disciples de Jesus-Christ lui ayant rapporté que les pharisiens avoient été scandalisés de quelques paroles qu'il avoit dites, voici la réponse qu'il leur fit : *Toute (1) plante que mon père n'a point plantée, sera arrachée. Laissez-les, ce sont des aveugles qui conduisent des aveugles. Si un aveugle sert de guide à un autre aveugle, tous les deux tomberont dans la fosse.* C'est pourquoi les pères de l'Eglise enseignent qu'il vaut mieux souffrir qu'un pareil scandale arrive, que de ne pas annoncer librement la vérité à ceux qui sont disposés à en profiter.

D. Est-ce assez de ne point scandaliser le prochain ?

R. Non, il faut encore l'édifier par une vie sainte & chrétienne. *Que (2) votre lumière, dit Jesus-Christ, luise devant les hommes, afin qu'en voyant vos bonnes œuvres, ils en rendent gloire à votre père qui est dans les cieux.*

(1) Matth. XV, 13, 14. *Omnis plantatio, quam non plantavit pater meus cœlestis, eradicabitur. Sinite illos: cœci sunt & duces cœcorum: cœcus autem si cœco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt.*

(2) Matth. V, 16. *Sic luceat lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, & glorificent patrem vestrum, qui in cœlis est.*

CHAPITRE IX.

Du sixième & du neuvième Commandemens de Dieu.

§. I.

De l'impureté : grièveté de ce péché.

D. QUEL est le sixième Commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci : *Vous ne commettrez point de fornication.*

D. Qu'est-ce que Dieu nous défend par ce sixième commandement ?

R. Il nous défend toutes sortes d'impuretés dans les actions ou dans les paroles.

D. Pourquoi dites-vous toutes sortes d'impuretés.

R. C'est parce que ce péché se divise en plusieurs espèces, selon la diversité des manières ou la différence des personnes avec lesquelles on peut le commettre.

(Nous n'entrerons point dans le détail des différentes espèces d'impuretés. Il suffit d'avertir en général, que ceux qui au-

roient lieu d'appréhender d'y être tombés, en quelque manière que ce soit, doivent consulter des personnes pieuses & éclairées, & ne pas demeurer, par une mauvaise honte, dans une ignorance qui ne les excuseroit pas devant Dieu),

D. Il me paroît que le neuvième commandement a beaucoup de rapport avec celui-ci : c'est pourquoi je vous prie de me rapporter les paroles de ce neuvième commandement ?

R. Les voici : *Vous ne désirerez point la femme de votre prochain.*

D. Quelle différence y a-t-il entre ce neuvième commandement & le sixième ?

R. Tous les deux ont le même objet, mais d'une manière différente. Par le sixième commandement Dieu défend toutes les actions extérieures d'impureté ; & par le neuvième il en défend même tous les desirs & toutes les pensées.

D. L'impureté est-elle un péché bien à craindre ?

R. Elle est extrêmement à craindre, 1^o. parce qu'il est très-facile & très-commun d'y tomber ; 2^o. parce que, selon les plus célèbres Théologiens, il n'y a guère de péchés sur cette matière qui ne soient mortels, lorsque la volonté y donne un plein consentement.

D. Sur quoi est fondé ce sentiment des Théologiens?

R. Il est fondé principalement sur les paroles de l'Apôtre saint Paul, qui déclare généralement que tous ceux qui sont coupables d'impureté, de quelque manière que ce soit, sont exclus du Ciel: *Soyez (1) bien persuadés, dit cet Apôtre, que nul fornicateur, nul impudique..... ne sera héritier du royaume de Jesus-Christ & de Dieu. Ne vous y trompez pas, dit-il encore ailleurs: Ni les (2) fornicateurs, ni les adultères, ni les impudiques..... n'entreront dans le royaume de Dieu.*

D. Dieu n'a-t-il pas fait éclater quelquefois sa vengeance dès cette vie même sur les impudiques?

R. Dieu l'a fait souvent par des punitions sensibles. Nous en voyons plusieurs exemples dans l'Écriture. C'est en particulier pour ce crime que le feu du Ciel a consumé les villes infâmes de Sodome & Gomorre, & trois autres avec

(1) I. Eph. V, 5. *Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator aut immundus..... non habet hereditatem in regno Christi & Dei.*

(2) I. Cor. VI, 9, 10. *Nolite errare: neque fornicarii..... Neque adulteri, neque molles, neque masculorum concubitores.... regnum Dei possidebunt.*

tous leurs habitans. Et saint Paul nous apprend, que (1) *c'est à cause de ces désordres que la colère de Dieu tombe sur les hommes incrédules.*

D. Qu'est-ce qui rend les péchés d'impureté si énormes ?

R. C'est parce qu'ils sont directement opposés à la sainteté que Dieu exige des hommes. *La (2) volonté de Dieu, dit saint Paul, est que vous soyez saints, & que vous vous absteniez de la fornication (sous laquelle sont renfermées toutes les autres espèces d'impureté) & que chacun de vous sçache posséder le vase de son corps d'une manière sainte & honnête, & non pas en satisfaisant les desirs dérèglés de la concupiscence, comme les payens qui ne connoissent point Dieu..... Car Dieu ne nous a point appellés pour être impurs, mais pour être saints.*

D. Ne peut-on pas conclure de ces

(1) I. Eph. V, 6. *Propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentia.*

(2) I. Thess. IV, 3, seq. *Hæc est enim voluntas Dei, sanctificatio vestra; ut abstinatis vos à fornicatione, ut sciat unusquisque vestrum vas suum possidere in sanctificatione & honore, non in passione desiderii, sicut & gentes quæ ignorant Deum..... Non enim vocavit nos Deus in immunditiam sed in sanctificationem.*

paroles de saint Paul, que l'impureté est un plus grand péché dans les chrétiens que dans les infidèles *qui ne connoissent point Dieu*, & qui ne sont point régénérés en Jesus-Christ?

R. Oui, il est visible que c'est-là en effet la pensée de l'Apôtre.

D. D'où vient que l'impureté est un plus grand péché dans les chrétiens que dans les infidèles?

R. C'est parce que l'impureté dans un chrétien est une prophanation d'un temple de Dieu & d'un membre de Jesus-Christ.

D. Pourquoi dites-vous que l'impureté dans un chrétien est une prophanation d'un temple de Dieu & d'un membre de Jesus-Christ?

R. C'est parce que par le saint baptême, non-seulement notre ame, mais notre corps même a été consacré à Dieu, & a été fait un membre de Jesus-Christ, & un temple du saint Esprit. *Ne (1) scavez-*

(1) I. Cor. V, 15, seq. *Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi? Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis? absit.... An nescitis, quoniam membra vestra templum sunt Spiritus Sancti qui in vobis est, quem habetis à Deo, & non estis vestri?*

272 III^e PART. *Des Commandemens*

vous pas, dit saint Paul, que vos corps sont les membres de Jesus-Christ? Arracherai-je donc à Jesus-Christ ses propres membres, pour en faire les membres d'une prostituée? A Dieu ne plaise..... Ne sçavez-vous pas que vos corps sont des temples du saint Esprit, qui habite en vous, & qui vous a été donné de Dieu? Si quelqu'un profane le temple de Dieu, dit-il encore ailleurs, Dieu le (1) perdra: car le temple de Dieu est saint, & vous êtes vous-mêmes ce temple.

§. I I.

Etendue du péché d'impureté & ses suites.

D. Dieu ne nous défend-il que les actions extérieures d'impureté?

R. Dieu ne nous défend pas seulement toutes sortes d'actions impures sur nous-mêmes ou sur d'autres, mais encore toutes paroles, toute action, tout desir & toute pensée déshonnêtes.

D. Où trouvez-vous que toutes les paroles ou chansons libres & déshonnêtes sont défendues?

R. Saint Paul le déclare expressément.

(1) Ibid. III, 17. *Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus. Templum enim Dei sanctum est quod estis vos.*

Qu'on (1) n'entende pas même parler parmi vous, dit-il, ni de fornication, ni de quelque impureté que ce soit..... Comme on ne doit pas en entendre parler parmi des Saints, ni d'aucune parole qui blesse la pudeur; ce qui ne convient point à votre vocation.

D. Montrez-moi de même que Dieu défende aussi les simples desirs contraires à la pureté?

R. C'est Jesus-Christ, lui-même, qui nous en assure, lorsqu'il dit: Vous (2) avez appris qu'il a été dit aux anciens, vous ne commettrez point d'adultère; & moi je vous dis que quiconque regarde une femme avec un mauvais desir par rapport à elle, a déjà commis l'adultère dans son cœur.

D. Tout desir impur est-il un péché?

R. Il s'élève quelquefois dans l'ame de mauvais desirs que la volonté déteste & rejette dès qu'elle s'en apperçoit. Ces mauvais desirs ne sont pas des péchés, parce que la volonté les défavoue & n'y

(1) Eph. V, 3. *Fornicatio autem, & omnis immunditia nec nominetur in vobis; sicut decet sanctos, aut turpitude, aut stultiloquium, aut scurrilitas, quæ ad rem non pertinet.*

(2) Matth. V, 27. *Audistis quia dictum est antiquis: non mæchaberis. Ego autem dico vobis, quia omnis qui viderit mulierem ad concupiscendum eam, jam mæchatus est eam in corde suo.*

consent pas. Mais quand le desir est délibéré & consenti intérieurement, il suffit pour nous rendre criminels aux yeux de Dieu. Les paroles de Jesus-Christ ne permettent point d'en douter.

D. En est-il de même des simples pensées ou imaginations qui se présentent à l'esprit sans aucun desir de faire le mal?

R. Ces pensées ou imaginations ne rendent pas coupable, quand elles sont involontaires & qu'on les écarte sur le champ; mais elles ne sont point exemptes de péché, lorsqu'on s'y arrête avec réflexion, & qu'on prend plaisir à s'en occuper.

D. Que faut-il faire quand il s'élève quelque mauvaise pensée ou représentation dans l'esprit?

R. Il faut s'en distraire aussi-tôt qu'on s'en apperçoit, élever son cœur vers Dieu pour implorer le secours de sa grace, tourner ailleurs son attention, appliquer fortement son esprit à de saintes pensées ou à quelqu'occupation bonne & utile, & ne point trop réfléchir ensuite, sous prétexte d'examen, sur la pensée qu'on a eue.

D. Quelles sont les suites de l'impureté?

R. Ce péché a les suites les plus funestes dans ceux qui s'y abandonnent. Non-seulement il altère souvent la santé du corps & dérange les affaires temporelles, mais il s'empare tellement de l'esprit & du cœur, qu'il les rend incapables de toute occupation sérieuse; il y produit un dégoût & un éloignement presque insurmontable de la parole de Dieu & de tous les exercices de religion; il conduit à l'endurcissement, & même trop souvent à une extinction totale de la foi.

§. III.

Des causes ou occasions ordinaires de l'impureté & des moyens de l'éviter.

D. Suffit-il pour observer le sixième & le neuvième commandement, de s'abstenir de toute impureté?

R. Il faut encore s'abstenir de tout ce qui est capable de porter à ce péché.

D. Quelles sont les choses qui portent plus communément à l'impureté?

R. Ce sont les excès dans le boire & le manger, la bonne chère, la vie molle, l'orgueil, l'oïveté, la fréquentation familière des personnes de sexe différent, & de celles qui sont dérégées & libres en paroles, les spectacles, les regards,

les danfes, les chanfons d'amour, la lecture des romans, des hiftoriettes, des comédies & des autres pièces de théâtre, les peintures, les gravures & les ftatues lafcives, l'immodeftie des habits & les parures qui ont pour fin de plaire au monde & de s'en faire aimer.

D. Comment l'excès du boire & du manger, la bonne chère & la vie molle conduifent-ils à l'impureté ?

R. C'est en ce que toutes ces chofes appesantiffent l'ame & la rendent toute fenfible ; & qu'en flattant le corps, elles fortifient les paffions & les rendent plus impérieufes.

D. Comment l'oifiveté conduit-elle à l'impureté ?

R. C'est en ce que l'oifiveté donne entrée au démon & ouvre la porte à toutes fortes de penfées & de defirs déréglés, au lieu qu'une vie laborieufe & occupée les écarte,

D. Pourquoi dites-vous que l'orgueil eft une des caufes ordinaires de l'impureté ?

C'est parce qu'il arrive fouvent, qu'en punition de l'orgueil Dieu permette que les plus fuperbes tombent dans les défordres les plus honteux & les plus humiliants.

D. Voyons-nous dans l'Écriture, que toutes ces différentes choses conduisent à l'impureté?

R. Oui, nous lisons dans Ezéchiël ; que ce sont toutes ces choses qui ont causé les abominations & la ruine de Sodôme. *Ce (1) qui a rendu Sodôme criminelle, dit ce Prophète, a été l'orgueil, la bonne chère, l'abondance de toutes choses, l'oïveté où elle vivoit, elle & ses filles, (c'est-à-dire les villes de sa dépendance). Elles ne tendoient point la main au pauvre & à l'indigent, & elles se sont élevées & ont commis des abominations devant moi, dit le Seigneur, c'est pourquoi je les ai détruites.*

D. Pourquoi dites-vous que la fréquentation familière des personnes d'un sexe différent porte à l'impureté?

R. C'est parce qu'il est moralement impossible de voir fréquemment & de conserver familièrement avec des personnes d'un autre sexe, & de conserver

(1) Ezech. XVI, 49, 50. *Ecce hæc fuit iniquitas Sodomæ sororis tuæ, superbia, saturitas panis, & abundantia, & otium ipsius, & filiarum ejus. Et manum egeno & pauperi non porrigebant. Et elevatae sunt, & fecerunt abominationes coram me; & abstuli eas sicut vidisti.*

278 III^e PART. *Des Commandemens*

son cœur entièrement pur. On en voit tous les jours de funestes exemples. Il arrive même souvent qu'après avoir commencé par l'esprit, on finit par la chair.

D. Pourquoi dites-vous la même chose de la liaison avec des personnes déréglées & libres en paroles?

R. C'est parce que ces fortes de liaisons supposent ordinairement une ressemblance d'inclination dans ceux qui les contractent, ou qu'elles la produisent presque infailliblement. *Celui (1) qui marche avec des sages, dit Salomon, deviendra sage : l'ami des insensés leur deviendra semblable.* De-là ce proverbe populaire : *dis moi qui tu hantes & je te dirai qui tu es.*

D. Pourquoi mettez-vous les spectacles au nombre des causes de l'impureté?

R. C'est parce que tout ce qu'on voit & ce qu'on entend dans les spectacles, n'est propre qu'à allumer dans les cœurs le feu de l'amour impur & de beaucoup d'autres passions. Un vrai chrétien doit les éviter absolument, comme une des plus dangereuses pompes du démon aux-

(1) Prov. XIII, 20. *Qui cum sapientibus graditur, sapiens erit: amicus stultorum similis efficietur.*

quelles nous avons renoncé dans le baptême.

D. Bien des gens néanmoins assurent que l'assistance aux spectacles ne leur fait aucune mauvaise impression.

R. Il ne faut pas s'en rapporter à leur témoignage : ou ils se trompent, ou ils cherchent à tromper les autres. Le poison est souvent d'autant plus dangereux, qu'il se glisse imperceptiblement, sans qu'on s'en apperçoive, & qu'on s'en défie. Mais quand il seroit vrai qu'un petit nombre de personnes ne reçoivent aucune atteinte des spectacles, cela ne les rendroit pas excusables, parce que leur exemple en autorise une infinité d'autres, à qui les spectacles font extrêmement pernicious.

§. I V.

Des autres suites du péché d'impureté.

D. Qu'entendez-vous par les regards que vous mettez au nombre des causes de l'impureté ?

R. J'entends une curiosité produite par la légèreté de l'esprit ou par la corruption du cœur, qui porte à fixer la vue sur des personnes d'un autre sexe ou sur des objets lascifs, tels que les tableaux, les gravures ou les statues des-

honnêtes. N'arrêtez (1) point, dit l'Écriture, vos regards sur une fille, de peur que sa beauté ne vous devienne une occasion de chute. Ne jetez point les yeux de tous côtés dans les rues de la ville, & ne vous y promenez point dans les places publiques. Détournez votre vue d'une femme parée, & ne regardez point curieusement une beauté étrangère. Plusieurs se sont perdus par la beauté des femmes, & c'est par-là que la concupiscence s'enflamme comme un feu. C'est ce qui faisoit dire à Job : J'ai (2) fait un pacte avec mes yeux pour ne pas même regarder une vierge. Autrement, quelle union Dieu pourroit-il avoir avec moi, & quelle part le Tout-Puissant me donneroit-il dans son héritage?..... Ne considère-t-il pas mes voies, & ne compte-t-il pas toutes mes démarches?

(1) Eccl. IX, 5, seq. *Virginem ne conspicias, ne forte scandalizeris in decore illius..... Noli circumspicere in vicis civitatis, nec oberraveris in plateis illius. Averte faciem tuam à muliere compta, & ne circumspicias speciem alienam. Propter speciem mulieris multi perierunt : & ex hoc concupiscentia quasi ignis exardescit.*

(2) Job. XXXI, 1, seq. *Pepigi fœdus cum oculis meis, ut ne cogitarem quidem de virgine. Quam enim partem haberet in me Deus desuper, & hereditatem omnipotens de excelsis?..... Nonne ipse considerat vias meas, & cunctos gressus meos dinumerat?*

D. D'où vient que vous mettez aussi les danses au nombre des choses qui portent à l'impureté?

R. C'est parce qu'il arrive fréquemment que les danses occasionnent de grands désordres. *Ne vous (1) trouvez point, dit le Saint-Esprit, avec une femme qui chante & qui danse, & ne l'écoutez pas, de peur que vous ne périissiez par la séduction de ses charmes.*

D. La danse est-elle mauvaise par elle-même?

R. Il y a beaucoup de danses qui sont lubriques & deshonnêtes par elles-mêmes; mais celles même qui sembleroient n'avoir rien d'immodeste, sont néanmoins dangereuses, sur-tout quand elles se font par des personnes de différens sexes. Les payens même n'ont eu que du mépris pour les danseurs & les danseuses.

D. Cela étant, les pères & mères ne devraient donc pas faire apprendre à danser à leurs enfans?

R. Ils doivent au moins ne leur faire apprendre qu'autant que cela peut être

(1) Eccl. IX, 4. *Cum saltatrice ne assiduus sis, nec audias etiam, ne forte pereas in efficacia illius.*

utile pour leur donner une contenance & une démarche décente & convenable à leur état.

D. Vous condamnez aussi sans doute les chansons qu'on appelle d'amour ?

R. Ces chansons sont toujours très-condamnables, de quelque nature qu'elles soient.

D. Quel mal y trouvez-vous ?

R. C'est que ces chansons expriment des sentimens & des affections qu'il nous est défendu d'avoir. Comme nos paroles sont le signe & l'expression de nos pensées, de même le chant est l'expression naturelle des affections de la volonté. Ainsi, comme il n'est pas permis de dire ce qu'on ne pense pas ni ce qu'on ne doit pas penser, il n'est pas non plus permis de chanter ce qu'il n'est pas permis d'aimer. Or, bien loin que l'amour profane soit une passion qu'il soit permis d'aimer, il n'en est point que nous devions appréhender davantage & combattre avec plus de soin. Il faut juger de même des chansons à boire & de toutes celles qui ont pour objet de louer quelque passion. On ne se plaît à les chanter, que parce que ces passions sont déjà dans le cœur ; & supposé qu'elles n'y soient pas, les chansons ne sont propres qu'à

les y faire naître & qu'à y attacher le cœur.

D. N'y a-t-il pas des circonstances où ces chansons font encore plus dangereuses ?

R. Oui, & c'est sur-tout lorsqu'elles font accompagnées de danfes, & qu'elles se chantent à la fuite de grands repas, parce qu'alors tout se réunit pour enflammer les passions & les rendre plus vives.

D. Trouvez-vous un égal danger à lire des romans, des comédies ou d'autres pièces galantes ?

R. Le danger en est peut-être encore plus grand. Il n'est guères possible de faire de pareilles lectures, & de conserver son ame pure & sans tache. C'est pour l'ordinaire une marque qu'on a déjà l'esprit & le cœur corrompu, que de s'y plaire ; & le plaisir qu'on y trouve contribue à les corrompre de plus en plus.

D. Que dites-vous des femmes qui s'habillent immodestement, ou qui recherchent de vains ajustemens dans la vue de plaire aux hommes ?

R. Je dis qu'elles sont très-coupables, qu'elles donnent lieu de suspecter leur vertu, & qu'elles répondront à Dieu de la perte de toutes les ames à qui elles

284 III^e PART. *Des Commandemens*

auront été ou auront pu être une occasion de chûte ou de mauvais desirs. Peuvent-elles entendre sans trembler ces paroles du Sauveur : *Malheur (1) au monde à cause des scandales : malheur à celui (ou à celle) par qui le scandale arrive.*

D. Que doit-on faire pour éviter toute impureté?

R. Il faut 1^o. renoncer à tout ce qui pourroit y conduire; à la bonne chère, à l'oïveté, à la mollesse, à l'orgueil, aux liaisons dangereuses, aux spectacles, aux danses, aux assemblées mondaines, aux chansons & lectures suspectes, aux vaines parures, &c. &c. 2^o. Mener une vie sérieuse, occupée & mortifiée, se nourrir assiduellement de la parole de Dieu; se rappeler souvent les vérités de la religion, & sur-tout la mort & le jugement; enfin, demander instamment à Dieu avec le Roi prophète, *Qu'il (1) crée en nous un cœur pur, & qu'il nous fasse marcher en sa présence dans une exacte observation de ses commandemens.*

(1) Matth. XVIII, 7. *Væ mundo à scandalis... Væ homini illi, per quem scandalum venit.*

(2) Pf. L, 12. *Cor mundum crea in me, Deus.* Pf. CXVIII, 5. *Utinam dirigantur viæ meæ ad custodiendas justificationes tuas.*

CHAPITRE X.

Du septième Commandement de Dieu.

§. I.

Des différentes manières de prendre injustement le bien d'autrui.

D. **Q**UEL est le septième Commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci ; *Vous ne déroberez point.*

D. Qu'est-ce que Dieu nous défend par ce septième commandement ?

R. Il nous défend trois choses, 1^o. de prendre injustement le bien de notre prochain ; 2^o. de le retenir injustement ; 3^o. de causer aucun dommage à notre prochain dans ses biens.

D. En combien de manières peut-on prendre injustement le bien du prochain ?

R. On peut le prendre en cinq manières.

D. Quelle est la première ?

R. C'est de le prendre par violence , comme les voleurs.

D. Quelle est la seconde ?

R. C'est de le prendre par surprise en dérochant en secret, comme les domestiques qui prennent le bien de leurs maîtres; les femmes qui, sans une vraie nécessité, détournent quelque chose du bien de la maison à l'insçu & contre la volonté de leur mari; les enfans qui prennent de l'argent ou autre chose à leurs père & mère, & généralement tous ceux qui par subtilité, & sans qu'on s'en apperçoive, s'emparent de ce qui est à autrui.

D. N'est-il pas permis aux enfans d'enlever quelque chose de la maison paternelle ?

R. Les enfans peuvent bien demander à leurs père & mère ce qui leur est nécessaire; mais il ne leur est point permis de s'approprier quoique ce soit sans leur consentement. L'Écriture dit que (1) *celui qui dérobe quelque chose à son père ou à sa mère, & qui dit que ce n'est point un péché, participe au crime de l'homicide.*

D. Comment un enfant dans ce cas-là participe-t-il au crime de l'homicide ?

R. C'est en ce que par sa conduite il témoigne desirer la mort de ses père & mère pour jouir de leurs biens.

(1) Prov. XXVIII, 24. *Qui subtrahit aliquid à patre suo & à matre, & dicit hoc non esse peccatum, particeps homicidæ est.*

D. Quelle est la troisième manière de prendre injustement le bien d'autrui?

R. C'est de le prendre par fraude, comme les marchands & les ouvriers qui trompent dans les marchandises & dans leurs ouvrages.

D. Quelles fraudes les marchands commettent-ils plus communément dans la vente de leurs marchandises?

R. C'est 1°. de les vendre plus qu'elles ne valent & qu'elles ne sont estimées communément; 2°. d'user de faux poids & de fausses mesures; 3°. de vendre de mauvaises marchandises en les donnant pour bonnes; 4°. de faire des monopoles.

D. Qu'est-ce qu'un monopole?

R. C'est lorsqu'un nombre de riches marchands d'une ville ou d'un pays s'accordent entr'eux pour enlever seuls des manufactures ou des magasins toutes les marchandises d'une certaine espèce, afin de les vendre à tel prix qu'ils voudront.

D. Quelle injustice y a-t-il en cela?

R. Il y a une double injustice, 1°. à l'égard du public à qui ces marchands font acheter les marchandises au-dessus du prix qu'elles lui couteroient sans leur monopole; 2°. à l'égard des autres marchands qu'ils privent d'un gain légitime

qu'ils pourroient faire sur ces mêmes marchandises, s'ils avoient la facilité de les avoir de la première main.

D. Quelles sont les fraudes que les ouvriers commettent plus communément ?

R. C'est 1^o. de faire payer leurs ouvrages & leur peine un prix excessif ; 2^o. de ne point employer fidèlement le temps quand ils travaillent à la journée ; 3^o. de faire de mauvais ouvrage ; 4^o. de retenir en tout ou en partie les matières qui leur sont confiées, ou d'y en substituer d'autres d'une moindre qualité.

§ I I.

De l'usure en particulier.

D. Quelle est la quatrième manière de prendre injustement le bien d'autrui ?

R. C'est de le prendre par des prêts illicites, comme ceux qui prêtent à usure.

D. Qu'entendez-vous par prêter à usure ?

R. Prêter à usure, c'est prêter dans la vue de tirer un profit du prêt que l'on fait, en se réservant le droit de répéter son capital dans un temps déterminé, ou à sa volonté.

D. N'est-il pas permis de tirer du profit
du

du prêt que l'on fait de son argent ?

R. Non, ce profit est usuraire & défendu par toutes les loix divines & humaines, ecclésiastiques & civiles. David déclare que pour entrer dans le ciel, il faut *n'avoir* (1) *point donné son argent à usure*. Ezéchiel donne pour un caractère essentiel de la justice, (2) *de ne prêter point à usure, & de ne recevoir pas plus qu'on n'a donné*; & il déclare injuste quiconque prête à usure & reçoit plus qu'il n'a prêté. Enfin un Concile général de Vienne décide qu'on doit regarder & punir comme hérétique, quiconque prétendrait que ce n'est point un péché, de prêter à usure.

D. Qu'y a-t-il d'injuste dans l'usure ?

R. L'injustice de l'usure consiste à vouloir recevoir plus qu'on n'a donné. Les conventions ne peuvent être justes que lorsqu'il y a égalité des deux côtés. Or, l'usure détruit cette égalité; puisqu'en donnant moins on veut recevoir plus.

(1) Ps. XIV, 15. *Domine quis habitabit in tabernaculo tuo?... qui pecuniam suam non dedit ad usuram.*

(2) Ezech. XVIII, 5, 17. *Et vir si fuerit justus, & fecerit judicium & justitiam.... usuram, & superabundantiam non acceperit.*

D. Mais si je prête une somme d'argent à un riche négociant, qui s'en servira pour augmenter son commerce & pour faire de plus gros gains, n'est-il pas juste qu'il me fasse part des gains qu'il fera avec l'argent que je lui prête?

R. Il seroit juste en effet que vous eussiez part à son gain, si en lui donnant votre argent vous consentiez de courir les risques du commerce, en faisant avec lui une société de perte comme de gain. Mais dès que vous ne lui faites qu'un simple prêt, & que vous stipulez que quelqu'événement qui arrive, l'argent que vous donnez vous sera remboursé dans sa totalité au temps convenu, il est injuste d'exiger que ce négociant vous fasse part du gain qu'il pourra faire.

D. En quoi trouvez-vous cela injuste?

R. C'est 1^o. en ce qu'il est de la nature du prêt d'être gratuit; & que vouloir en tirer du profit, c'est précisément en quoi l'Écriture & la tradition font consister le crime de l'usure.

2^o. En ce que le gain que le négociant pourra faire au moyen de l'argent que vous lui prêtez, est uniquement le fruit de son talent & de son industrie, & non point de votre argent qui de sa nature

est une matière stérile, incapable de rien produire par elle-même.

3°. En ce que l'équité naturelle demande que le profit appartienne tout entier à celui qui seul fait valoir l'argent en se chargeant seul de tous les risques; & que celui qui ne veut point participer aux pertes, n'entre point non plus en partage des profits.

D. N'y a-t-il pas quelquefois des circonstances qui donnent droit d'exiger quelque chose au-dessus de ce qu'on a prêté.

R. Il est permis d'exiger quelque chose de plus, quand le prêt que nous faisons, ou que nous avons fait, nous est préjudiciable, soit parce qu'il nous prive d'un argent que nous étions déterminés à employer actuellement d'une manière utile, qui nous auroit procuré un profit assuré, soit parce qu'il nous empêche de rembourser une somme d'argent dont nous payons des intérêts. C'est ce que les Théologiens expriment par les termes d'un *gain cessant*, ou d'un *dommage naissant* en conséquence du prêt.

D. D'où vient qu'il est permis dans ces deux cas de tirer un intérêt de l'argent qu'on a prêté?

R. C'est parce qu'alors cet intérêt n'est

N ij

pas un profit qu'on tire du prêt de son argent, mais une pure indemnité qu'on est en droit de demander. Je consens, dans la seule vue de vous obliger, à vous prêter ou à vous laisser entre les mains une somme d'argent dont je comptois faire un usage fructueux, il n'est pas juste que le plaisir que je vous fais me cause un préjudice réel. Il est donc de l'équité que vous me dédommaginez du tort que m'occasionne l'emprunt que vous me faites.

D. Quelle vue doit-on avoir en prêtant ?

R. Il faut avoir en vue uniquement d'exercer une œuvre de charité ou de s'acquitter d'un devoir d'amitié. Prêter dans la vue de faire valoir son argent par le prêt, c'est manifestement être usurier. On peut bien exiger de l'emprunteur, outre le remboursement de l'argent qu'on lui a prêté, qu'il répare le dommage qu'on a souffert par le prêt qu'on lui a fait, supposé que réellement on en ait souffert ; mais on ne peut licitement rien exiger au-delà. Qu'on pallie l'usure tant qu'on voudra, il faut toujours en revenir à ces principes ; & si l'on peut tromper les hommes, on ne peut jamais tromper Dieu.

§. I I I.

Des injustices qui se commettent dans les procès & dans les jugemens.

D. Quelle est la cinquième manière de prendre injustement le bien d'autrui ?

R. C'est de le prendre par des procès, par des procédures & par des jugemens injustes.

D. Qui sont ceux qui commettent plus communément ces injustices ?

R. Ce sont 1°. les plaideurs ; 2°. les procureurs, les avocats & les officiers de justice ; 3°. les juges, les magistrats & les personnes publiques.

D. Quand les plaideurs se rendent-ils coupables d'injustice ?

R. C'est quand ils suscitent de mauvais procès pour se rendre maîtres des biens d'autrui ; ou qu'ils emploient des faussetés pour faire valoir leurs prétentions ; que par des chicanes ils cherchent à tirer les procès en longueur, & à épuiser ou fatiguer leurs parties.

D. Quand est-ce que les procureurs, les avocats & les officiers de justice sont coupables d'injustice ?

R. C'est 1°. quand ils exigent des parties plus qu'il ne leur est dû légitime-

294 III^e PART. Des Commandemens

ment ; 2^o. quand ils leur font faire des frais non nécessaires ; 3^o. quand par des conseils intéressés ils les engagent à entreprendre des procès qu'ils sçavent être mauvais ; 4^o. quand , en usant de déguisement , ou en supprimant des pièces , ou par d'autres voies iniques , ils sont cause que celui qui avoit un bon droit perd son procès : auquel cas ils sont obligés de dédommager la partie lésée.

D. Quand est-ce que les juges , les magistrats & les personnes publiques se rendent coupables d'injustice ?

R. C'est 1^o. quand ils ne rendent pas prompte & bonne justice , & que c'est par leur faute ; 2^o. quand par ignorance des loix ou par un défaut notable d'attention , ils prononcent des jugemens injustes ; 3^o. quand ils vendent la justice , ou quand , contre la disposition expresse des ordonnances , ils reçoivent des présens de ceux qui ont des affaires devant eux. Il est dit dans la loi de Dieu à tous ceux qui sont chargés de rendre la justice : *Vous (1) n'aurez point d'égard à la qualité des personnes , & vous ne recevrez point*

(1) Deut. XVI, 19. *Non accipies personam , nec munera ; quia munera excæcant oculos sapientium , & mutant verba justorum.*

*de présens, parce que les présens aveuglent les yeux des sages & corrompent les sentimens des justes. Ils doivent avoir gravées profondément dans leur cœur les paroles que le pieux Roi Josaphat adres-
soit autrefois aux Juges qu'il avoit établis dans toutes les villes de la Judée: Prenez bien garde à tout ce que vous ferez; (1) car ce n'est pas la justice des hommes que vous exercez, mais celle du Seigneur: & il vous en fera rendre compte. Que la crainte du Seigneur soit avec vous, & apportez tout le soin possible pour vous bien acquitter de votre devoir; car il n'y a point d'injustice ni d'acception de personnes dans le Seigneur, & on ne le gagne point par des présens.*
4°. Quand ils font des concussions, ou qu'ils souffrent que leurs secrétaires ou leurs commis en fassent. 5°. Quand ils protègent ou qu'ils ne répriment pas la mauvaise foi & l'avarice de ceux qui font des concussions ou des monopoles, ou

(1) Paral. XIX, 6, 7. *Videte, quid faciatis; non enim hominis exercetis judicium, sed Domini: & quodcumque judicaveritis, in vos redundabit. Sit timor Domini vobiscum, & cum diligentia cuncta facite; non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec personarum acceptio, nec cupido munerum.*

qui emploient d'autres voies illicites pour s'enrichir aux dépens d'autrui.

D. Qu'entendez-vous par faire des concussions ?

R. Faire des concussions, c'est exiger des droits qui ne sont pas dus, ou en exiger plus qu'il n'en est dû.

D. Comment se rend-on coupable de ce péché ?

R. On peut s'en rendre coupable en deux manières, 1^o. en exigeant ouvertement ce qu'on n'a pas droit d'exiger ; 2^o. en usant de détours & d'artifices qui mettent les particuliers dans la nécessité de donner ce qu'ils ne sont pas obligés de donner. Par exemple, un homme commis pour examiner des procès, laisse à l'écart & fait languir les affaires de ceux qui ne lui donnent rien : il expédie, au contraire, les affaires de ceux qui lui donnent abondamment. Il est connu sur ce pied-là, cet homme est coupable de concussion ; & si le supérieur en est informé & qu'il le dissimule, il se rend lui-même complice.

§. I V.

Des différentes manières de retenir injustement le bien d'autrui.

D. En combien de manières peut-on

retenir injustement le bien d'autrui?

R. On peut le retenir injustement en huit manières.

D. Quelle est la première?

R. C'est quand on ne restitue pas au prochain ce qu'on lui a pris injustement, de quelque manière qu'on l'ait pris.

D. Quelle est la seconde?

R. C'est quand on ne paie pas les gages aux domestiques, ou le salaire aux ouvriers. (Nous avons parlé de ce péché à l'occasion du quatrième commandement, en traitant des devoirs des maîtres envers leurs domestiques. *Voyez ci-dessus chap. VII, §. 6.*)

D. Quelle est la troisième?

R. C'est lorsqu'on ne rend pas les dépôts à ceux qui les ont confiés.

D. Est-il permis de faire usage de ce qu'on a reçu en dépôt?

R. Cela n'est pas permis, parce qu'un dépôt ne nous appartient pas. Il faut le mettre à part & ne le pas confondre avec son propre bien. On ne peut s'en servir licitement, que du consentement exprès de ceux à qui il appartient.

D. Quelle est la quatrième manière de retenir injustement le bien d'autrui?

R. C'est lorsqu'on ne rend pas compte, dans le dessein de retenir le bien d'au-

trui, ou qu'on rend un compte infidèle des biens dont on a eu l'administration.

D. Qui sont ceux qui sont plus communément exposés à commettre cette sorte d'injustice ?

R. Ce sont les intendans des grandes maisons, les régisseurs de biens, les receveurs, les tuteurs & les curateurs, & généralement tous ceux qui ont le maniement des biens d'autrui, & qui en sont comptables.

D. Quelle est la cinquième manière de retenir injustement le bien d'autrui ?

R. C'est lorsqu'après avoir trouvé quelque chose, on ne le rend pas à ceux qui l'ont perdue, ou qu'on ne fait pas les diligences nécessaires pour sçavoir à qui elle appartient.

D. Quand on rend les choses trouvées à ceux qui les ont perdues, est-on en droit d'exiger d'eux une récompense ?

R. On n'a droit alors à aucune récompense, parce qu'on ne fait que s'acquitter d'un devoir de justice ; mais il est de la générosité de ceux à qui l'on remet ce qu'ils ont perdu, de reconnoître par quelqu'honnêteté, le plaisir qu'on leur fait, sur-tout si ceux qui leur font ce plaisir sont pauvres. Ils y sont même

obligés quand ils ont promis de récompenser ceux qui leur rapporteront les choses perdues.

D. Lorsqu'on a fait toutes les recherches convenables, & qu'on n'a pas pu découvrir le maître de la chose trouvée, peut-on se l'approprier ?

R. Avoir trouvé une chose n'est pas un titre légitime & suffisant pour se l'approprier, sur-tout si c'est une chose de conséquence ; il faut alors en disposer en faveur des pauvres, ou si l'on est pauvre soi-même, consulter des personnes éclairées & désintéressées, pour savoir quel usage on en doit faire.

D. Quelle est la sixième manière de retenir injustement le bien d'autrui ?

R. C'est lorsque pouvant acquitter ses dettes, on ne les acquitte pas, ou qu'on ne fait point d'efforts pour se mettre en état de pouvoir les acquitter.

D. Qui sont ceux qui sont coupables de cette injustice ?

R. Ce sont 1^o. ceux qui ayant contracté des dettes, ne se mettent point en peine de satisfaire leurs créanciers, & retiennent ainsi tranquillement le bien d'autrui ; 2^o. ceux qui font des dépenses superflues, ou au-delà de leurs facultés, & qui par-là se mettent dans l'impuis-

fance de payer ce qu'ils doivent; 3^o. ceux qui négligent de trouver le moyen par leur travail & par leur économie, de s'acquitter envers leurs créanciers.

D. Quelle maxime doit-on suivre par rapport aux emprunts?

R. On doit avoir pour maxime 1^o. de ne jamais emprunter & de ne rien acheter à crédit sans une vraie nécessité; 2^o. d'être persuadé que c'est un vol qu'on fait au prochain, quand on ne fait pas son possible pour payer les dettes qu'on s'est trouvé obligé de contracter.

D. Que dit l'Écriture à ce sujet?

R. Voici ce que nous lisons sur ce point au livre de l'Ecclésiastique : *Prêtez (1) à votre prochain au temps de sa*

(1) Eccl. XXIX, 2, seq. *Fœnerare proximo tuo in tempore necessitatis illius, & iterum redde proximo in tempore suo. Confirma verbum, & fideliter age cum illo: & in omni tempore invenies quod tibi necessarium est. Multi quasi inventionem aestimaverunt fœnus, & præstiterunt molestiam his qui se adjuverunt. Donec accipiant, osculantur manum dantis, & in promissionibus humiliant vocem suam: & in tempore redditionis postulabit tempus, & loquetur verba tædii & murmurationum, & tempus caussabitur. Si autem potuerit reddere, adversabitur, solidi vix reddet dimidium, & computabit illud quasi inventionem: sin autem fraudabit illum pecuniâ suâ, & possidebit illum*

nécessité ; mais vous aussi , rendez dans le temps prescrit ce qui vous aura été prêté. Tenez votre parole & agissez fidèlement : par ce moyen vous trouverez toujours ce qui vous sera nécessaire. Plusieurs ont regardé ce qu'ils avoient emprunté comme un bien qu'ils avoient trouvé , & ont causé du chagrin à ceux qui les avoient secourus dans leur besoin ; ils baissent la main de celui qu'ils prient de leur prêter de l'argent , jusqu'à ce qu'ils l'aient reçu : ils lui font de belles promesses , & se répandent en paroles pleines d'humilité & de soumission ; mais quand il s'agit de rendre , ils demandent du temps ; ils montrent du mécontentement & se livrent à des murmures ; ils se plaignent que les temps sont mauvais : quoiqu'ils soient en état de payer , ils commencent par s'en défendre , à peine ensuite en payent-ils la moitié ; & le peu

inimicum gratis : & convitia , & maledicta reddet illi contumeliam. Multi non caussa nequitiae non fœnerati sunt , sed fraudari gratis timuerunt. Verumtamen super humilem animo fortior esto , & pro eleemosyna non trahas illum. Propter mandatum assume pauperem : & propter inopiam ejus ne dimittas eum vacuum. Perde pecuniam propter fratrem , & amicum tuum : & non abscondas illam sub lapide in perditionem. Pone thesaurum tuum in præceptis altissimi , & proderit tibi magis quam aurum.

302 III^e PART. *Des Commandemens*

qu'ils donnent, ils pensent qu'on doit le regarder comme un gain que l'on fait. S'ils sont insolubles, ils payent leurs créanciers d'injures & de reproches, & lui rendent le mal pour le bien. Bien des personnes évitent de prêter, non par dureté, mais par la crainte d'être trompés. Pour vous, continue l'Esprit Saint, uvez de bonté & de patience envers le misérable, & ne le faites pas languir pour le service qu'il vous demande. Assistez le pauvre à cause du commandement, & ne le laissez pas aller les mains vuides parce qu'il n'a rien; soyez disposé à perdre, s'il le faut, votre argent pour votre frère & pour votre ami, & ne doutez pas que le Seigneur ne vous en tienne compte.

D. Est-on coupable quand c'est par une véritable impuissance qu'on ne paie pas ses dettes?

R. Dieu ne commande pas l'impossible; ainsi l'on est excusé de péché lorsqu'ayant une volonté sincère de payer ses dettes, c'est par un défaut réel de pouvoir qu'on ne les acquitte pas.

D. Quelle est la septième manière de retenir injustement le bien d'autrui?

R. C'est lorsqu'on fait une banque-route frauduleuse, ou qu'on emploie quelque autre moyen illicite pour frustrer les créanciers.

D. Quelle est la huitième ?

R. C'est lorsqu'après s'être accommodé avec ses créanciers, en leur faisant perdre une partie de ce qui leur est dû, on se croit dispensé de l'acquitter pleinement, lorsque dans la fuite, par le rétablissement de ses affaires, on se trouve en état de le faire.

§. V.

Des différentes manières de causer du dommage au prochain dans ses biens.

D. Qui sont ceux qui causent du dommage au prochain dans ses biens ?

R. Ce sont 1^o. ceux qui par malice, par vengeance ou par quelque autre mauvais motif, détruisent ou gâtent ce qui appartient au prochain ; 2^o. ceux qui par leur faute ou par une négligence notable, laissent perdre ou dépérir les choses dont ils sont chargés ; 3^o. les Procureurs ou les Avocats qui par des chicanes de mauvaise foi, fatiguent & épuisent en frais les parties adverses ; 4^o. les Juges qui refusent ou qui diffèrent de donner audience à des parties qui souffrent de ce retardement ; 5^o. ceux qui contribuent au dommage causé par d'autres, soit en le procurant, soit en ne

l'empêchant pas lorsqu'ils peuvent & qu'ils doivent l'empêcher.

D. Qui sont ceux qui contribuent au dommage fait au prochain en le procurant ?

R. Ce sont ceux qui commandent de le faire, ou qui le conseillent, ou qui y coopèrent, ou qui écartent ou détournent ceux qui voudroient s'y opposer.

D. Qui sont ceux qui contribuent à des dommages en ne les empêchant pas ?

R. Ce sont ceux qui par état ou par le devoir de leurs charges sont obligés de les empêcher autant qu'ils peuvent. Tels sont les Magistrats préposés pour maintenir le bon ordre public, lorsqu'ils négligent d'arrêter les violences & les injustices, & de punir les coupables. Tels sont aussi les domestiques qui n'avertissent point leurs maîtres des torts qu'on leur fait, quand ils en ont connoissance.

D. A quoi est-on obligé quand on a causé quelque dommage au prochain ?

R. On est obligé à le réparer.

D. Ceux qui n'ont point causé le dommage par eux-mêmes, mais qui y ont simplement contribué en quelque une des manières que nous avons marquées, sont-ils aussi obligés de le réparer ?

R. Oui, ils y sont obligés, lorsque ceux qui en ont été les auteurs refusent de le réparer. La justice qui défend de causer aucun dommage au prochain, ordonne de le réparer toutes les fois qu'on en a causé, ou qu'on y a contribué de quelque manière que ce soit.

§. V I.

De la restitution.

D. A quoi sont obligés ceux qui ont pris ou retenu injustement le bien du prochain en quelque une des manières expliquées ci-dessus ?

R. Ils sont obligés de restituer tout ce qu'ils ont pris ou retenu injustement, & de réparer le dommage que la retention injuste du bien d'autrui a causé au prochain.

D. Faut-il restituer la chose même qu'on a prise ou retenue injustement ?

R. Il faut rendre cette chose même si elle subsiste encore en nature ; mais si elle ne subsiste plus, ou si elle est détériorée considérablement, il faut en restituer la valeur.

D. Quand une même injustice a été commise par plusieurs conjointement,

chacun d'eux est-il obligé de restituer en totalité?

R. Chacun d'eux y est obligé solidai-
rement : c'est-à-dire, qu'au défaut ou au
refus des autres, chacun est obligé de res-
tituer en entier.

D. Lorsque ceux qui étoient obligés
de faire des restitutions sont morts sans
les avoir faites, cette obligation est-elle
éteinte avec eux?

R. Non, cette obligation passe alors à
leurs héritiers.

D. Pourquoi dites-vous que les hé-
ritiers sont tenus de faire ces restitu-
tions?

R. C'est parce que le bien d'autrui &
tout bien mal acquis qui se trouve mêlé
dans une succession, ne peut en faire
une partie légitime, & qu'ainsi les hé-
ritiers n'y ayant aucun droit, doivent
l'en distraire & le rendre à ceux à qui il
appartient.

D. A qui doit se faire la restitution?

R. Elle doit se faire à ceux à qui le
tort a été fait, s'ils sont encore vivans;
& s'ils sont morts, à leurs héritiers.

D. Quand on ne sçait pas si ceux
à qui on a fait du tort sont encore
vivans, ni où ils sont, ni quels sont

leurs héritiers, est-on pour cela dispensé de restituer ?

R. Non. Il faut alors faire toutes les informations nécessaires pour découvrir ceux à qui la restitution doit être faite, & si après une exacte recherche il n'est pas possible d'en avoir connoissance, il faut restituer aux pauvres.

D. En quel temps est-on obligé de restituer ?

R. Il faut restituer sans aucun délai, aussi-tôt qu'on reconnoît qu'on a du bien d'autrui. Différer la restitution quand on peut la faire actuellement, c'est continuer de retenir injustement le bien de son prochain.

§ VII.

Du précepte de l'aumône.

D. Est-ce assez pour observer le septième commandement, de ne point prendre ni retenir injustement le bien d'autrui ?

R. Non, il faut encore donner de son bien pour assister les pauvres dans leurs nécessités : c'est ce qu'on appelle faire l'aumône.

D. Pourquoi dites-vous que l'aumône nous est ordonnée par le septième commandement ?

R. C'est parce que dans la destination de Dieu, tout ce que nous avons au-delà du nécessaire appartient aux pauvres; & qu'ainsi les en priver, c'est retenir injustement le bien d'autrui.

D. L'aumône est donc un devoir d'obligation?

R. Oui, l'aumône est d'une obligation indispensable pour tous ceux qui sont en état de la faire, & à proportion de leurs facultés. Dieu en a fait un précepte formel dans l'ancien & dans le nouveau Testament.

D. Rapportez - moi quelque texte de l'ancien Testament qui ordonne de faire l'aumône.

R. L'aumône est commandée clairement dans le Deutéronome. *Si votre (1) frère tombe dans la pauvreté, dit le Seigneur, vous n'endurcirez point votre cœur, & vous ne resserrerez point votre main, mais vous l'ouvrirez au pauvre..... Il y aura toujours des pauvres dans le pays que vous ha-*

(1) Deut. XV, 7, 11. *Si unus de fratribus tuis..... ad paupertatem venerit, non obdurabis cor tuum, nec contrahes manum, sed aperies eam pauperi..... Non deerunt pauperes in terra habitationis tuae: idcirco ego præcipio tibi, ut aperias manum fratri tuo egeno & pauperi, qui tecum versatur in terra.*

biterez : c'est pourquoi je vous ordonne d'ouvrir votre main pour soulager les besoins de votre frère. Dieu nous dit encore dans l'Ecclésiastique : Mon (1) fils, ne privez point le pauvre de l'aumône, & ne détournez point vos yeux de lui ; ne méprisez point celui qui a faim.... Prêtez l'oreille au pauvre sans chagrin : acquittez-vous de ce que vous devez, & répondez-lui favorablement & avec douceur.

D. Citez - moi maintenant quelques paroles du nouveau Testament qui établisse cette même obligation.

R. Jesus - Christ & ses Apôtres insistent très-souvent sur la nécessité de faire l'aumône ; mais rien n'est plus capable de nous en convaincre que les paroles que le Fils de Dieu adressera aux réprouvés dans le dernier jugement : *Allez, maudits, (1) au feu éternel*, leur dira-t-il :

(1) Eccl. IV, 1, seq. *Fili, eleemosynam pauperis ne defraudes, & oculos tuos ne transvertas à paupere. Animam esurientem ne despexeris.... Declina pauperi sine tristitia aurem tuam, & redde Debitum tuum, & responde illi pacifica in mansuetudine.*

(2) Matth. XXV, 41 & seq. *Tunc dicet & his qui à sinistris erunt: discedite à me, maledicti, in ignem æternum.... esurivi enim, & non dedistis mihi manducare: sitivi, & non dedistis mihi potum:*

310 III^e PART. Des Commandemens

car j'ai eu faim, & vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, & vous ne m'avez pas donné à boire ; j'ai eu besoin de logement, & vous ne m'avez point logé ; j'ai été sans habit, & vous ne m'avez point revêtu ; j'ai été malade & en prison, & vous ne m'avez point visité.... Je vous le dis en vérité, autant de fois que vous avez manqué de rendre ces assistances à l'un de ces plus petits, vous avez manqué de me les rendre à moi-même.

D. N'y a-t-il que les riches qui soient obligés de faire l'aumône ?

R. Ceux même qui n'ont qu'un bien médiocre, y sont aussi obligés selon leur pouvoir. Soyez (1) charitable en la manière que vous le pourrez, disoit Tobie à son fils : si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; & si vous avez peu, ayez soin de donner de bon cœur de ce peu que vous aurez.

D. L'aumône est-elle simplement un devoir de charité ?

hospes eram, & non collegistis me ; nudus, & non cooperuistis me ; infirmus, & in carcere, & non visitastis me..... Amen dico vobis : quamdiu non fecistis uni de minoribus his, nec mihi fecistis.

(1) Tob. IV, 8, 9. *Quomodo potueris, ita esto misericors : Si multum tibi fuerit, abundanter tribue : si exiguum tibi fuerit, etiam exiguum libenter impertiri stude.*

R. Quand l'aumône ne seroit qu'un devoir de charité, elle n'en seroit pas moins indispensable, puisque rien ne nous est tant ordonné, après l'amour de Dieu, que d'aimer notre prochain, & de lui donner des preuves effectives de notre affection; mais l'aumône est aussi un devoir de justice naturelle, c'est-à-dire que la nature, la raison, la société pour laquelle l'homme est né, l'exigent, comme une dette des liens naturels de parenté communs à tous les hommes entr'eux.

D. Pourquoi dites-vous que l'aumône est un devoir de justice?

R. C'est 1°. parce que tous les biens appartiennent au Seigneur; que nous ne sommes, à parler proprement, que les économes & les dispensateurs de ceux qu'il nous a mis entre les mains, & que nous n'en devons user que selon ses intentions. Or, l'intention de Dieu est que celui qui en a plus qu'il n'en faut pour ses vrais besoins, fasse part de ce qu'il a de surplus à celui qui en manque: 2°. Parce qu'il n'est rien que nous ne devions à Jesus-Christ à titre de justice & de reconnoissance pour tous les biens temporels & spirituels que nous recevons de sa bonté infinie. Or, Jesus-Christ a substitué en sa place les pauvres, qui

312 III^e PART. *Des Commandemens*

font ses membres , pour recevoir en leur personne les assistances dont ils ont besoin. Il daigne compter comme fait à lui-même tout le bien que nous leur faisons ; & il regarde comme refusé à lui-même , tout ce que nous leur refusons.

D. Est-ce une chose avantageuse de faire l'aumône ?

R. L'aumône est infiniment plus avantageuse à celui qui la fait comme il faut, qu'à celui qui la reçoit.

D. Quels sont les avantages que l'aumône procure à ceux qui la font bien ?

R. Elle leur rend Dieu favorable & leur attire ses graces ; elle leur obtient la rémission de leurs péchés ; elle satisfait à la divine justice ; elle inspire une grande confiance pour recourir à Dieu dans tous nos besoins. L'aumône , (1) disoit Tobie à son fils, délivre de tout péché & de la mort ; elle ne permettra pas que l'ame tombe dans les ténèbres ; elle sera un grand sujet de confiance devant le Dieu suprême pour tous ceux qui l'auront faite. L'Auteur sacré du livre de

(1) Ibid. II, 10. *Eleemosyna ab omni peccato & morte liberat , & non patietur animam ire in tenebras. Fiducia magna erit coram summo Deo eleemosyna omnibus facientibus eam.*

l'Ecclésiastique

L'Ecclésiastique n'en parle pas avec moins d'éloges. *Dépensez (1) votre trésor, dit-il, selon que le Très-haut vous le commande, & ce que vous aurez donné vous vaudra mieux que tout l'or du monde. Renfermez l'aumône dans le sein du pauvre; elle priera pour vous, & vous délivrera de tout mal. Elle sera une arme plus puissante pour vous défendre contre votre ennemi, que le bouclier & la lance du plus vaillant guerrier. Bienheureux (2) sont ceux qui sont compatissans & charitables, dit notre Seigneur, parce qu'ils obtiendront miséricorde. Dieu leur rendra au centuple le bien qu'ils auront fait au prochain pour l'amour de lui.*

§. VIII.

Etendue du précepte de l'aumône.

D. Que faut-il donner pour satisfaire au précepte de l'aumône ?

R. Il faut donner tout son superflu ;

(1) Eccl. XXIX, 14 & seq. *Pone thesaurum tuum in præceptis altissimi, & proderit tibi magis quàm aurum. Conclude elemosynam in corde pauperis, & hæc pro te exorabit ab omni malo. Super scutum potentis, & super lanceam adversus inimicum tuum pugnabit.*

(2) Matth. V, 7. *Beati misericordes, quoniam ipsi misericordiam consequentur.*

c'est-à-dire tout ce qui reste après avoir pris le juste nécessaire.

D. Qu'entendez-vous par le nécessaire ?

R. Il y a deux sortes de nécessaires, le nécessaire absolu, & le nécessaire de l'état.

D. Qu'entendez-vous par le nécessaire absolu ?

R. Le nécessaire absolu est tout ce dont on ne sçauroit se passer pour satisfaire à tous ses besoins & à ses infirmités, relativement à la manière dont on a été élevé, & aux différens emplois qu'on a à remplir.

D. Qu'entendez-vous par le nécessaire de l'état ?

R. Le nécessaire de l'état est ce dont on pourroit absolument se passer par rapport à ses besoins personnels; mais qu'on ne peut se refuser sans blesser une certaine bienséance attachée à l'état, à la condition & au rang où l'on est placé par la divine Providence.

D. Quelle est l'étendue de ce nécessaire de l'état ?

R. Il n'est pas possible de la fixer généralement, parce qu'il varie selon la diversité des états & des circonstances où l'on se trouve. Il suffit de dire que comme

la cupidité & le luxe ne connoissent point de bornes , la modestie chrétienne sçait se renfermer dans de sages mesures.

D. Cela posé , quelle règle doit-on observer par rapport à l'aumône ?

R. Voici ce que les saints Pères & les Théologiens prescrivent. Dans les nécessités communes , on satisfait au précepte de l'aumône , en donnant simplement tout le superflu de l'état. Dans les nécessités extraordinaires , par exemple , dans les temps de famine , de maladies épidémiques , de froids excessifs , il faut retrancher du nécessaire même de l'état , pour donner de plus grands secours aux pauvres. Enfin dans certaines nécessités extrêmes , on doit employer en aumône le nécessaire de l'état , & se renfermer dans le nécessaire absolu.

D. Les pères & mères qui ont des enfans , ne sont-ils pas dispensés de faire l'aumône ?

R. Ils sont obligés sans doute de pourvoir à tous les besoins & à l'établissement de leurs enfans , suivant leur état & leur condition ; mais ce devoir ne les dispense pas entièrement de faire l'aumône autant qu'ils le peuvent. Les saints docteurs les exhortent à mettre Jesus-Christ en la personne des pauvres , au

316 III^e PART. *Des Commandemens*

nombre de leurs enfans. C'est même là un moyen très-propre à attirer sur leur famille les bénédictions du Seigneur, comme on le voit en particulier par l'histoire de Tobie.

D. N'y a-t-il pas des personnes plus étroitement obligées à faire d'abondantes aumônes ?

R. Oui, & ce sont, 1^o. ceux qui ayant de grands péchés à expier, ne sont guère en état de faire de rigoureuses pénitences. Aussi est-ce le conseil que le prophète Daniel donne au Roi Nabuchodonosor. *Prince*, (1) lui dit-il, *rachetez vos péchés par des aumônes, & vos iniquités par des œuvres de miséricorde envers les pauvres.*

2^o. Ceux qui ont commis des injustices, ou qui se sont laissés dominer par l'avarice. *Que* (2) *celui qui déroboit, dit Saint Paul, ne dérobe plus ; mais qu'il travaille de ses mains à quelque ouvrage bon & utile, afin d'avoir, non-seulement de quoi restituer ce qu'il a pris, mais encore de*

(1) Dan. IV, 24. *Peccata tua elemosynis redime, & iniquitates tuas misericordiis pauperum.*

(2) Eph. IV, 28. *Qui furabatur, jam non furetur : magis autem laboret operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.*

quoï subvenir aux besoins de celui qui est dans l'indigence.

D. Comment faut-il faire l'aumône pour qu'elle soit agréable à Dieu ?

R. Il faut la faire, 1°. avec des entrailles de charité & de miséricorde ; 2°. avec joie, & non avec tristesse & comme par contrainte : car Dieu, (1) dit Saint Paul, aime celui qui donne de bon cœur ; 3°. avec humilité, sans ostentation, & sans s'élever au-dessus des pauvres ; 4°. avec prudence & discernement, en donnant des secours plus ou moins grands, selon l'exigence des besoins & la qualité des personnes ; 5°. avec justice & de son propre bien. Ce seroit un désordre de faire l'aumône du bien d'autrui : il faut commencer par le restituer & acquitter ses dettes.

(1) II. Cor. IX, 7. *Hilarem enim datorem diligit Deus.*



CHAPITRE XI.

Du huitième Commandement de Dieu.

§. I.

Du faux témoignage.

D. QUEL est le huitième commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci : *vous ne porterez point faux témoignage contre votre prochain.*

D. Qu'est-ce que Dieu défend par ce commandement ?

R. Dieu défend de porter aucun faux témoignage , c'est-à-dire de déposer contre la vérité , soit devant les Juges , soit dans aucun autre acte public.

D. N'y a-t-il que les faux témoignages nuisibles au prochain, qui soient défendus par ce commandement ?

R. Dieu défend généralement toute espèce de faux témoignage , soit qu'il soit au désavantage ou à l'avantage du prochain ; en un mot , tout témoignage contraire à la vérité.

D. Est-ce un grand péché de porter un faux témoignage ?

R. Le faux témoignage est d'autant plus criminel, qu'outre la fausseté qu'il annonce, il renferme toujours un parjure à raison du serment qui y est joint.

D. N'est-on coupable de faux témoignage, que quand on dépose par soi-même contre la vérité ?

R. On en est encore coupable, 1°. Quand on suborne des témoins, c'est-à-dire, quand on engage d'autres personnes par argent, par promesses, par menaces, ou autrement, à déposer faux ; 2°. quand on fabrique ou qu'on produit de faux contrats, de faux titres, ou d'autres actes supposés ; 3°. quand on impute faussement un crime à quelqu'un ; 4°. quand on prononce une condamnation injuste contre un innocent.

D. A quoi est-on obligé quand on a porté, ou qu'on a engagé à porter un faux témoignage ?

R. On est obligé, non-seulement de faire pénitence du crime qu'on a commis contre Dieu, mais encore de réparer tout le dommage qu'on a causé au prochain, & même de se rétracter, lorsque le mal ne peut pas être réparé autrement.

§. I I.

Du mensonge.

D. Le huitième commandement ne défend-il que le faux témoignage ?

R. Il défend aussi tout mensonge, la flatterie, la détraction, c'est-à-dire la calomnie, la médifance & les mauvais rapports, les jugemens & les soupçons téméraires, & généralement tous les péchés qu'on peut commettre à l'égard du prochain par les paroles & par les pensées.

D. Qu'est-ce que le mensonge ?

R. Le mensonge est tout ce qu'on dit contre sa pensée, dans l'intention de tromper ceux à qui l'on parle, & de leur faire accroire le contraire de ce qu'on a dans l'esprit.

D. Pourquoi faites-vous consister le mensonge à parler contre sa pensée ?

R. C'est parce que l'on est coupable de mensonge, lors même que ce qu'on dit est vrai, si on le croit faux ; & qu'au contraire on n'en est pas coupable, lors même qu'on dit une chose fautive, la croyant vraie. On peut bien alors être coupable de légèreté & de précipitation à parler, mais on ne ment pas, parce

qu'on parle conformément à sa pensée.

D. Pourquoi ajoutez-vous : dans l'intention de tromper ceux à qui l'on parle ?

R. C'est parce qu'il arrive assez souvent qu'on dise en badinant ce qu'on ne pense pas, & que cependant on ne mente point, parce qu'on n'a pas dessein de faire ce qu'on dit, & que d'ailleurs le ton de la voix, l'air du visage, ou d'autres circonstances, font assez entendre qu'on ne parle pas sérieusement.

D. Est-ce toujours un péché de mentir ?

R. Oui, le mensonge est toujours un péché ; il est mauvais par lui-même.

D. Il y a cependant quantité de mensonges qui ne portent préjudice à personne : quel mal trouvez-vous dans de pareils mensonges ?

R. Il n'est pas vrai qu'il y ait des mensonges qui ne portent de préjudice à personne ; car outre que le mensonge nuit à l'ame de celui qui le profère, il renferme toujours quelque injustice envers le prochain ; mais quand même il ne blefferoit pas le prochain, c'est toujours un mal en ce qu'il offense Dieu. Combien y a-t-il d'actions qui ne paroissent pas nuire au prochain, & qui n'en sont pas moins des péchés, & quelquefois de

O v

très-grands péchés, parce qu'elles sont contraires à la loi de Dieu.

D. Pourquoi dites-vous que le mensonge renferme toujours quelque injustice envers le prochain ?

R. C'est parce que nous devons au prochain de lui parler avec sincérité & selon la vérité. L'usage de la parole ne nous est donné que pour cela. Or, ce devoir est violé par celui qui ment. Ceux mêmes qui mentent ne peuvent souffrir qu'on leur parle avec mensonge ; c'est pourquoi l'Apôtre Saint Paul dit : *Renonçant (1) à tout mensonge, que chacun de vous parle à son prochain selon la vérité, parce que nous sommes membres les uns des autres. Un membre ne trompe pas un autre membre: nous ne devons donc pas nous tromper mutuellement.*

D. Pourquoi dites-vous que tout mensonge offense Dieu ?

R. C'est parce que la loi de Dieu défend absolument tout mensonge : *Vous (2) ne mentirez point, dit le Seigneur, & aucun de vous ne trompera son frere par des*

(1) Eph. IV, 25. *Deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo, quoniam sumus invicem membra.*

(2) Lévit. XIX, 11. *Non mentiemini, nec decipiet unusquisque proximum suum.*

Paroles de mensonge. David dit au Seigneur : *Vous (1) perdrez tous ceux qui profèrent des mensonges.* Et dans un autre pseaume, il dit que pour entrer dans le ciel, il faut *dire la vérité (2) comme on la connoît dans son cœur.* Le sage déclare, que (3) *la bouche qui ment, tue l'ame.* Saint Jean, dans l'Apocalypse, assure que tous (4) *ceux qui aiment & qui commettent le mensonge, sont exclus de la Jérusalem céleste.*

D. Concluez-vous de ces textes de l'Écriture, que tout mensonge soit un péché mortel ?

R. Non ; mais j'en conclus que tout mensonge est un péché, & qu'il y en a qui sont des péchés mortels. *Ne (5) consentez point à faire aucun mensonge, dit encore l'Écriture, car l'habitude de mentir est très-mauvaise.* On voit par ces paroles, que tout mensonge est un mal,

(1) Ps. V, 7. *Perdes omnes qui loquuntur mendacium.*

(2) Ps. XIV, 3. *Qui loquitur veritatem in corde suo.*

(3) Sap. I, 11. *Os quod mentitur occidit animam.*

(4) Apocal. XXII, 15. *Foris..... omnis qui amat, & facit mendacium.*

(5) Eccl. VII, 14. *Noli velle mentiri omne mendacium; assiduitas enim illius non est bona.*

& qu'en contracter l'habitude est un très-grand mal.

D. Pourriez-vous m'apporter quelque raison qui prouve que tout mensonge est mauvais par sa nature ?

R. Il est facile d'en apporter. Dieu est la vérité, & la vérité est Dieu. Ainsi tout ce qui blesse la vérité, tout ce qui est contraire à l'amour de la vérité, offense Dieu. Or, tout mensonge blesse la vérité ; tout mensonge est contraire à l'amour de la vérité : par conséquent tout mensonge offense Dieu. Voici encore un autre raisonnement qui n'est pas moins convainquant. Dieu connoît toute vérité, & en la connoissant il la dit intérieurement : car la connoissance de Dieu est sa parole. Donc tout homme qui parle contre la vérité connue, contredit Dieu, lui donne en quelque sorte un démenti. Peut-on douter que ce ne soit-là une action injurieuse à Dieu & mauvaise par elle-même ?

D. N'y a-t-il pas des circonstances dans lesquelles on ne peut pas se dispenser de mentir ; par exemple, quand c'est le seul moyen qu'on ait pour empêcher un mal, ou pour procurer un bien ?

R. Nulle raison ne peut autoriser à faire ce qui est mauvais par sa nature.

& l'intention ne fauroit changer la nature des choses. Ainsi le mensonge étant mauvais par lui-même, une prétendue bonne intention ne peut le rendre légitime. Autrement il n'y auroit aucune sorte de crime qu'on ne pût justifier, en disant qu'on ne les commet que pour une bonne fin, dans la vue de procurer un grand bien, ou d'empêcher un grand mal. C'est une maxime établie par l'Apôtre saint Paul (*Rom. III, 8.*) & dont il n'est pas permis de se départir : *Qu'il ne faut point faire un mal pour qu'il en arrive du bien.* Saint Augustin applique cette maxime au mensonge en particulier. » Que l'homme, dit ce Père, fasse » tout ce qu'il peut pour conserver la » vie même temporelle de son prochain ; » mais quand il en est venu à cette extrémité, de ne pouvoir y contribuer » qu'en offensant Dieu, qu'il soit persuadé qu'il n'a plus rien à faire ; puis- » que ce qu'il feroit alors feroit un mal ». On manque absolument de moyens pour parvenir à une bonne fin, quand on n'en a que de mauvais.

§. III.

Des Equivoques.

D. Mettez - vous les équivoques &

326 III^e PART. *Des Commandemens*

les restrictions mentales au même rang que le mensonge ?

R. Oui : car les équivoques & les restrictions mentales sont de vrais mensonges.

D. Qu'entendez-vous par une équivoque ?

R. Une équivoque est un mot qui a un double sens. User d'équivoque, c'est employer, en parlant au prochain & dans la vue de le tromper, une expression que l'on prend dans un sens, & que l'on compte bien qu'il prendra dans un autre sens tout différent.

D. Qu'est-ce qu'une restriction mentale ?

R. Une restriction mentale, c'est lorsqu'en disant tout haut une fausseté, on fait intérieurement une réserve, pour pouvoir se persuader à soi-même qu'on ne ment point. Par exemple, on me demande si j'ai fait une telle action, & je répons que je ne l'ai point faite, en ajoutant tout bas, ou intérieurement, que je ne l'ai point faite aujourd'hui, quoique je l'aie faite hier.

D. Pourquoi qualifiez-vous de mensonge les équivoques, & les restrictions mentales ?

R. C'est parce qu'il est visible qu'on

n'use de ces mauvaises subtilités, que pour tromper ceux à qui l'on parle, & leur faire croire le contraire de ce qui est.

D. Quelle règle faut-il observer pour ne point mentir en répondant aux personnes qui nous interrogent ?

R. La règle est de répondre conformément à la pensée connue de ceux qui nous interrogent, & de prendre les termes dans le sens qu'on sçait qu'ils ont dans l'esprit.

D. N'est-il pas permis de cacher ou de taire quelquefois la vérité ?

R. Non seulement il est permis, mais il est même souvent nécessaire de taire la vérité, sur-tout lorsqu'on prévoit que la connoissance qu'on en donneroit, pourroit être nuisible, ou à ceux à qui l'on parle, ou à d'autres.

D. Ce n'est donc pas mentir que de taire ainsi la vérité ?

R. Non : taire une vérité, n'est pas blesser une vérité ; c'est même souvent la respecter, en ne l'exposant pas à l'abus qu'on en pourroit faire. Or, on n'est coupable de mensonge que quand on parle contre la vérité connue.

D. Comment peut-on se conduire pour taire la vérité sans mentir, lorsqu'on est interrogé ?

328 III^e PART. *Des Commandemens*

R. On peut le faire en deux manières: ou en détournant adroitement la conversation ailleurs, ou en faisant une réponse qui n'annonce rien que de vrai, mais qui n'exprime pas toute vérité.

D. N'arrive-t-il pas souvent alors, que l'on trompe celui à qui l'on répond ?

R. Il peut arriver, en effet, qu'il se trompe; mais quand cela arrive, c'est lui-même qui se trompe. Ce qu'on lui dit étant exactement vrai, c'est sa faute s'il en conclut une autre chose qu'on ne lui dit pas. L'intention qu'on a eue n'a pas été de le tromper, mais seulement de lui laisser ignorer une vérité qu'on ne juge pas à propos de lui découvrir.

§. I V.

De la Flatterie.

D. Qu'est-ce que la flatterie ?

R. La flatterie consiste à donner au prochain des louanges fausses ou outrées, ou même à lui en donner de véritables, mais les prodiguer sans nécessité ou sans une vraie utilité; dans la vue de lui plaire, de s'attirer ses bonnes grâces & sa protection, ou de se procurer à soi-même des louanges.

D. Quand est-ce que les louanges qu'on donne au prochain sont fausses ou outrées?

R. C'est 1°. quand on le loue de vertus ou d'autres qualités qu'on sçait bien qu'il n'a pas; ce qui est un mensonge. 2°. Quand on le loue comme possédant éminemment de bonnes qualités, qu'il n'a que dans un degré très-médiocre. 3°. Quand on l'approuve dans le mal qu'il fait, en donnant au mal le nom de bien, selon cette parole de l'Écriture: *On (1) loue le pécheur selon les desirs de son cœur, & on lui donne des bénédictions dans les iniquités qu'il commet.* 4°. Quand on loue un homme de choses qui, selon les maximes de l'Évangile, ne méritent aucune louange, par exemple, d'avoir une table fastueuse, d'être vêtu & logé superbement, d'avoir des meubles précieux, &c.

D. Lorsqu'on ne loue dans un homme que ce qui est véritablement louable, est-ce une flatterie?

R. C'en est une, si on ne lui donne ces louanges que pour lui faire sa cour, & pour contenter sa vanité, son amour

(1) Ps. X, sec. Heb. 3. *Laudatur peccator in desideriiis animæ suæ, & iniquus benedicitur.*

propre ; mais ce n'en est point une , si on ne les donne qu'à propos & par un bon motif.

D. Est-il quelquefois nécessaire ou utile de louer le prochain ?

R. Oui : cela est quelquefois nécessaire ou utile , soit pour rendre justice à son mérite & le faire respecter , soit pour le défendre contre la malignité de la médifance , soit pour l'encourager & l'affermir de plus en plus dans la vertu. Mais il faut louer de telle sorte qu'on fasse remonter ces louanges jusqu'à Dieu , comme à l'auteur de tout ce qu'il y a de bon & d'estimable dans les hommes.

D. La flatterie est-elle un péché ?

R. On ne sçauroit en douter : car la flatterie , par elle-même , n'est capable que de nuire au prochain.

D. En quoi la flatterie est-elle nuisible au prochain ?

R. C'est en ce qu'elle tend à nourrir l'orgueil , qui est la plus dangereuse de nos maladies , & souvent à autoriser le prochain dans ses défauts.

D. La flatterie ne nuit-elle qu'au prochain ?

R. Elle ne nuit pas moins au flatteur lui-même , qui ne s'y porte d'ordinaire que par bassesse d'ame , & par un vil

Esprit d'intérêt. Rien n'est plus commun que de voir ceux qui ont le plus flatté les Grands dans le temps de leur élévation & de leur prospérité, être les premiers à les décrier, s'il arrive qu'ils tombent dans la disgrâce.

§. V.

De la Détraction.

D. Qu'est-ce que la détraction ?

R. La détraction consiste à ternir ou diminuer la réputation du prochain, en disant du mal de lui. Si le mal qu'on en dit est faux & supposé, c'est une calomnie ; s'il est vrai, c'est simplement une médifance. Mais le terme de *médifance* se prend assez souvent dans un sens plus général, & signifie tout ce qui se dit au désavantage du prochain, soit qu'il soit vrai, soit qu'il soit faux.

D. Qu'est-ce que calomnier le prochain ?

R. Calomnier le prochain, c'est dire de lui du mal qu'il n'a pas fait, ou lui attribuer des vices qu'il n'a pas.

D. Est-ce un grand péché de calomnier le prochain ?

R. C'est toujours un très-grand péché, sur-tout dans celui qui est l'au-

teur ou l'inventeur de la calomnie ; & ce péché est d'autant plus énorme , que le mal qu'on impute faussement au prochain est plus considérable. La calomnie est proprement le péché du diable , qui est appelé dans l'Écriture , *l'accusateur* (1) & *le calomniateur de nos frères*.

D. N'est-on coupable de calomnie quand on en est l'auteur ?

R. On s'en rend encore coupable ; lorsqu'ayant cru trop légèrement le mal qu'on a entendu dire du prochain , & dont il est innocent , on le rapporte ensuite à d'autres. On n'en est pas même entièrement exempt , lorsque ce qu'on rapporte est vrai , dès qu'on l'avance sans en avoir des preuves certaines.

D. Cette espèce de calomnie est-elle bien commune ?

R. Elle l'est plus qu'on ne peut dire. Une secrète malignité , ou une malheureuse facilité à juger peu favorablement du prochain , font souvent qu'on reçoit sans défiance & sans examen tout ce qu'on entend dire à son désavantage , & qu'on le répand ensuite dans les

(1) Apocal. XII, 10. *Accusator fratrum nostrorum.*

conversations. Ainsi l'on devient calomniateur sans presque s'en appercevoir.

D. Qu'est-ce que la simple médifance ?

R. La médifance confifte à faire connoître, fans néceffité, les défauts du prochain, ou à nuire à fa réputation, de quelqu'autre manière que ce foit.

D. En combien de manières peut-on fe rendre coupable de médifance ?

R. On peut s'en rendre coupable en cinq manières ; 1°. en apprenant à d'autres le mal que le prochain a fait, mais qui n'étoit pas connu ; 2°. en exagérant le mal qu'il a fait, ce qui tient beaucoup de la calomnie ; 3°. en donnant une mauvaife interprétation à des actions bonnes ou indifférentes ; 4°. en affectant de garder le filence fur le bien qu'on entend dire de lui, lorsqu'on prévoit que ce filence fera pris à fon désavantage ; 5°. en écoutant avec plaifir les médifances que d'autres répandent, & en y ajoutant foi avec trop de facilité.

D. Est-ce un grand mal de médire de fon prochain ?

R. C'est un très-grand mal ; 1°. parce que la médifance eft directement contraire à l'amour du prochain, que Jésus ;

Christ nous a tant recommandé. C'est pourquoi l'Écriture déclare, que (1) *les médifans ne posséderont point le royaume de Dieu* ; parce que la médifance passant de bouche en bouche, se communique à une multitude de personnes, & qu'elle nuit considérablement à la réputation du prochain.

D. Qu'est-ce qui porte plus communément à parler mal du prochain ?

R. On s'y porte quelquefois par une pure légèreté d'esprit, souvent aussi par malignité & par une antipatie secrète, qui se plaît à rabaisser les personnes qu'on n'aime pas ; mais pour l'ordinaire la médifance a pour principe un fond d'orgueil qui tend à s'élever, en mettant les autres au-dessous de soi. Car il est naturel de se croire meilleur que ceux dont on parle mal.

D. Que doit-on faire quand on entend médire du prochain ?

R. Il faut, 1^o. imposer silence aux médifans, si l'on a sur eux quelque autorité ou quelque crédit ; 2^o. opposer au mal qu'on entend dire du prochain, le bien qu'on en sçait ; 3^o. détourner au-

(1) I. Cor. VI, 10. *Neque maledici regnum Dei possidebunt.*

tant qu'on peut la conversation sur d'autres objets ; 4°. témoigner par son silence & par un air sérieux, qu'on n'approuve pas de semblables entretiens, & qu'on n'y veut prendre aucune part. *Le vent (1) d'Aquilon dissipe la pluie*, dit le Sage, & *le visage triste la langue médifante* ; 5°. se retirer des compagnies où l'on s'entretient de médifances. *N'ayez point de commerce avec les médifans*, dit encore le Sage ; 6°. être très-réservé à croire le mal qu'on entend dire, & engager les autres à la même réserve.

D. A quoi sont obligés ceux qui ont parlé mal du prochain ?

R. Ils sont obligés à réparer, autant qu'ils le peuvent, le tort qu'ils ont fait à sa réputation, & pour cela à se dédire nettement, quand ce qu'ils ont dit n'est pas véritable.

D. Quand on n'a rien dit que de vrai, que peut-on faire pour réparer le tort qu'on a fait au prochain ?

R. Il n'est guère possible alors de le réparer entièrement. On ne doit pas se dédire, parce qu'il n'est point permis de mentir. Mais on doit s'efforcer par tou-

(1) Prov. XXV, 23. *Ventus aquilo dissipat pluvias, & facies tristis linguam detrahentem.*

336 III^e PART. *Des Commandemens*

tes les voies légitimes, de rétablir la réputation du prochain, soit en disant que les bruits qui se répandent sur le compte du prochain sont souvent mal fondés ou exagérés, soit en parlant dans toutes les occasions le plus avantageusement qu'il est possible des personnes dont on a dit du mal, soit en priant ceux en présence de qui on a mal parlé, de ne point faire usage de ce qu'on leur a dit, & de le regarder comme non venu. Au reste, quelques moyens qu'on prenne, il est toujours très-difficile de détruire entièrement les fâcheuses impressions que la médifance a produites ; & cette difficulté est un puissant motif pour éviter ce péché.

§. VI.

Des mauvais rapports.

D. Quelle est l'espèce de médifance qui a communément des suites plus funestes ?

R. C'est celle qui consiste en des rapports vrais ou faux, que l'on fait en secret, & comme en confidence, à quelqu'un de ce qu'un autre a dit & fait contre lui.

D. Quelles sont les suites de ces rapports ?

R.

R. Ils produisent presque toujours dans le cœur de celui à qui on les fait, des ressentimens & des animosités qui vont quelquefois jusqu'à des inimitiés déclarées, & d'autant plus irrémédiables que l'accusé ne sçachant pas ce qu'on a rapporté de lui, il n'a aucun moyen de se justifier, ni de faire satisfaction.

D. Que dit l'Écriture touchant ces sortes de rapports ?

R. Voici comment elle en parle dans le Livre des Proverbes. *Quand (1) il n'y aura plus de bois, le feu s'éteindra ; & quand il n'y aura plus de semeur de rapports, les querelles s'apaiseront. . . . Les parôles du semeur de rapports paroissent simples, mais elles pénètrent jusqu'au fond du cœur.* Et dans le Livre de l'Écclésiastique (2) : *Celui qui médit en secret, & l'homme à deux langues sera maudit, parce qu'il jettera le trouble entre plusieurs qui vivoient en paix. La langue d'un tiers en a renversé plusieurs Celui qui l'écoute n'aura*

(1) Prov. XXVI, 20, 22. *Cum defecerint ligna, extinguetur ignis : & susurrone subtracto jurgia conquiescent. Verba susurronis quasi simplicia, & ipsa perveniunt ad intima ventris.*

(2) Eccl. XXVIII, 16, 17. *Susurro, & bilinguus maledictus : multos enim turbabit pacem ha-*

point de repos. Enfin, elle met au nombre des choses (1) que le Seigneur déteste le plus, le crime de celui qui sème la discorde entre les frères.

D. N'est-il jamais permis de dire du mal du prochain ?

R. Il y a des occasions où il est permis de le faire, & d'autres où la charité même y engage.

D. Quand est-il permis de dire du mal du prochain ?

R. C'est quand le mal qu'a fait le prochain est certain & public. On peut alors s'en entretenir, pourvu qu'on en parle avec religion & non par malignité ni par aucun autre mauvais motif.

D. Quand est-ce que la charité engage à découvrir les défauts du prochain ?

R. C'est 1^o. quand cela est nécessaire pour garantir quelqu'un des dangers auxquels il seroit exposé ; par exemple, pour le détourner de former des liaisons qui lui deviendroient préjudiciables,

bentes. Lingua tertia multos commovit, & dispersit illos de gente in gentem.

(1) Prov. VI, 16, 19. *Sex sunt, quæ odit Dominus..... eum, qui seminat inter fratres discordias.*

ou d'introduire dans sa maison des personnes d'une conduite déréglée ; mais dans ce cas-là même il faut se borner à dire ce qui est absolument nécessaire pour écarter les dangers. 2°. Lorsque le bien spirituel du coupable, ou de ceux qu'il pourroit pervertir, demande qu'on informe de sa mauvaise conduite ceux qui sont en état d'y remédier par leur autorité ou par leurs conseils, & d'en prévenir les suites.

§. V I I.

Des jugemens & des soupçons téméraires.

D. Quelle différence y a-t-il entre juger & soupçonner son prochain ?

R. Juger, c'est assurer dans son esprit que le prochain a tel ou tel défaut, qu'il a fait telle ou telle mauvaise action. Soupçonner, c'est s'en défier simplement, sans former un jugement positif & arrêté.

D. Est-ce un péché de juger ou de soupçonner le prochain ?

R. Ce n'est point un péché, quand on a un fondement légitime pour juger ou pour soupçonner ; mais c'en est un quand le jugement ou le soupçon est téméraire, c'est-à-dire, toutes les fois

P ij

qu'il n'est point suffisamment fondé.

D. Sur quoi faut-il qu'un jugement, ou un soupçon, soit fondé pour n'être pas téméraire ?

R. Il faut pour le jugement, que la chose dont on juge soit certaine & qu'elle nous soit évidente. On juge témérairement toutes les fois que le jugement qu'on prononce intérieurement n'est pas appuyé sur des preuves convaincantes. A l'égard du simple soupçon, il suffit, pour qu'il ne soit pas téméraire, qu'il soit appuyé sur de fortes apparences.

D. En quoi les jugemens téméraires qu'on forme au désavantage du prochain sont-ils condamnables ?

R. Ils sont condamnables, 1^o. en ce que c'est faire un usage déréglé de son esprit, que d'asseoir un jugement positif en quelque matière que ce soit sur des preuves incertaines: *Ne jugez (1) point sur des apparences*, nous dit J. C., *mais jugez selon la vérité*: 2^o. en ce que par ces sortes de jugemens nous faisons perdre au prochain, dans notre esprit, l'estime & la considération qu'il y auroit

(1) Joan, VII, 24. *Nolite judicare secundum faciem, sed justum judicium judicate,*

sans cela. *Ne jugez (1) point*, dit notre Seigneur, *afin que vous ne soyez point jugés ; car vous serez jugés comme vous aurez jugé les autres* : c'est-à-dire, que Dieu nous jugera rigoureusement avec justice, si nous condamnons injustement notre prochain par la témérité de nos jugemens. Ce péché est encore plus grand quand on ne se contente pas de juger intérieurement le prochain, mais qu'on communique à d'autres le jugement défavorable qu'on en porte.

D. Faut-il de même des preuves convaincantes pour juger favorablement du prochain ?

R. La charité doit nous porter à présumer toujours favorablement du prochain, quand nous n'avons point de justes raisons d'en penser défavorablement ; mais c'est une témérité de former un jugement fixe & absolu en sa faveur, sans en avoir des motifs suffisants.

D. Quel inconvénient peut-il y avoir à juger trop favorablement du prochain ?

R. Ces jugemens portés trop légè-

(1) Matth. VII, 12. *Nolite judicare, ut non judicemini ; in quo enim judicio judicaveritis, judicabimini.*

rement ont souvent des suites très-dangereuses, lorsqu'on agit en conséquence : quand, par exemple, on contribue à mettre dans des places, soit ecclésiastiques, soit séculières, des gens sans mérite, sans talens, incapables de les bien remplir, & qui y font de grandes fautes.

D. Que faut-il faire pour éviter les jugemens téméraires?

R. Il faut être très-réservé à juger, & se borner à voir les choses qui sont alors évidentes, sans aller plus loin.

D. Sur quoi fondez-vous cette règle?

R. Elle est fondée sur deux principes établis dans l'Écriture.

D. Quel est le premier?

R. C'est qu'il n'appartient qu'à Dieu de pénétrer le fond des cœurs, sans la connoissance desquels on est toujours en danger de se tromper dans les jugemens que l'on porte. *Je ne (1) me juge pas moi-même*, dit saint Paul; *car quoi-*

(1) I. Cor. IV, 3, seq. *Sed neque meipsum judico. Nihil enim mihi conscius sum: sed non in hoc justificatus sum. Qui autem judicat me, Dominus est. Itaque nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus, qui & illuminabit abscondita tenebrarum, & manifestabit consilia cordium.*

que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela : mais c'est le Seigneur qui me juge. Ne jugez donc point avant le temps, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui produira dans la lumière ce qui est caché dans les ténèbres, & qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs.

D. Quel est le second ?

R. C'est que Dieu ne nous ayant point établi Juges de notre prochain, nous ne pouvons le juger, hors le cas d'une entière évidence, sans usurper une autorité qui ne nous appartient pas. Qui (1) êtes-vous, dit encore l'Apôtre saint Paul, pour juger le serviteur d'autrui ? S'il tombe ou s'il demeure debout, c'est à son maître d'en connoître.... Pourquoi donc jugez-vous votre frère ? Car nous paroîtrons tous au tribunal de J. C.... & chacun de nous rendra compte à Dieu pour soi. Ne nous jugeons donc plus les uns & les autres.

(1) Rom. XIV, 4, 10, seq. *Tu quis est qui judicas alienum servum ? Domino suo stat, aut cadit.... Tu autem quid judicas fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.... Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo. Non ergo amplius invicem judicemus.*

D. Faut-il s'abstenir également de tout soupçon défavantageux au prochain ?

R. Le mieux est de s'en abstenir entièrement, à moins que par le devoir de sa place, ou par des raisons de prudence ou d'une sage précaution, on ne soit autorisé à y arrêter son esprit.

D. Qui sont ceux qui par le devoir de leur place sont autorisés à faire attention à des soupçons défavantageux au prochain ?

R. Ce sont sur-tout les Supérieurs chargés par état de veiller sur la conduite de leurs inférieurs, & d'être attentifs aux moindres apparences du mal, afin de le prévenir & d'en empêcher les suites.

D. Quand est-ce que la prudence autorise à soupçonner le mal ?

R. C'est lorsqu'il est nécessaire ou utile de prendre des précautions pour se mettre à couvert des mauvais desseins dont on a lieu de se défier.

(Nous avons parlé du neuvième commandement en expliquant le sixième.)



CHAPITRE XII.

Du dixième Commandement de Dieu.

§. I.

Du desir du bien d'autrui.

D. QUEL est le dixième commandement de Dieu ?

R. C'est celui-ci : *Vous ne convoiterez point la maison de votre prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne : ni aucune des choses qui lui appartiennent.*

D. Qu'est-ce que Dieu défend par ce commandement ?

R. Par le septième commandement Dieu défend de prendre ou de retenir injustement le bien d'autrui ; par celui-ci il défend même de le desirer à son préjudice.

D. Pourquoi dites-vous à son préjudice ?

R. C'est parce qu'il n'est pas défendu de desirer des choses dont le prochain est en possession, quand on ne veut les

P V

acquérir que par des voies légitimes, & de son libre consentement. C'est sur ce principe que sont fondés tous les achats, les ventes & les échanges.

D. Qui sont ceux qui desirent le bien d'autrui à son préjudice ?

R. Ce sont, 1^o. tous ceux qui sont dans la disposition intérieure de s'emparer du bien d'autrui, & qui le feroient s'ils le pouvoient faire impunément ou sans se déshonorer ; 2^o. les Marchands qui desirent le renchérissement des marchandises ou des denrées dont ils sont fournis, afin de gagner davantage ; 3^o. les Militaires & autres qui desirent la guerre & qui s'en réjouissent, dans l'espérance de piller plus librement ; 4^o. les Médecins & les Chirurgiens qui desirent qu'il y ait beaucoup de maladies pour avoir plus de pratique ; 5^o. les Officiers de Justice, les Procureurs, Avocats & autres gens d'affaires, qui desirent la multitude des procès afin de s'enrichir ; 6^o. ceux qui cherchent à établir leur fortune ou leur réputation sur la ruine de celle des autres ; 7^o. les enfans ou les autres héritiers présomptifs, qui sont assez dénaturés pour souhaiter la mort de leurs pere & mere, ou de leurs parens, pour entrer en jouissance

de leur succession ; 8°. ceux qui cherchent à débaucher de bons domestiques du service de leurs Maîtres pour se les attacher ; 9°. les Seigneurs, & les riches qui, voulant aggrandir ou arrondir leurs terres, abusent de l'autorité ou de l'ascendant qu'ils ont sur les habitans de la campagne, pour les engager à leur vendre leur petit héritage, sans leur donner en échange quelque autre bien d'une égale valeur ; 10° enfin, tous ceux qui portent envie au bonheur, à la gloire, aux richesses, à l'élévation, au mérite, ou aux autres avantages du prochain.

D. Pourquoi mettez-vous au nombre de ceux qui desirent les biens du prochain à son préjudice, les Seigneurs & les riches qui se font vendre par les paysans leur petit bien ?

R. C'est parce qu'ils leur causent un préjudice réel, en extorquant d'eux ces sortes de vente. Ces pauvres gens manquant pour l'ordinaire d'occasion présente pour employer utilement l'argent qu'ils reçoivent, cet argent se consume peu à peu entre leurs mains, en sorte qu'ils sont réduits dans la suite à une grande misère : au lieu que s'ils avoient conservé leur petit bien, ou si on leur

avoit donné en échange un autre bien de même valeur, ils trouveroient dans son produit une ressource qui les aideroit à vivre & à supporter leur charge.

D. D'où vient que Dieu ne nous défend pas seulement les mauvaises actions, mais qu'il défend encore les desirs ?

R. C'est 1^o. pour nous montrer la différence essentielle qu'il y a entre sa loi & les loix humaines. Celles-ci ne règlent que les actions extérieures, parce que *les hommes* (1) *ne voient que ce qui paroît au dehors* ; mais la loi de Dieu défend jusqu'aux desirs & aux pensées les plus secrètes, *parce que le Seigneur voit le fond du cœur.*

2^o. Pour nous apprendre que tout le désordre de nos paroles & de nos actions prend sa source dans la corruption du cœur & dans le dérèglement de nos desirs. C'est pour cela que le Saint-Esprit nous ordonne, *d'apporter* (2) *tous nos soins à la garde de notre cœur, parce que c'est de lui que la vie procède.* J. C. nous

(1) I. Reg. XVI, 7. *Homo enim videt ea quæ parent : Dominus autem intuetur cor.*

(2) Prov. IV, 23. *Omni custodiâ serva cor tuum, quia ex ipso vita procedit.*

enseigne aussi dans l'évangile, qu'il (1) n'y a que ce qui sort du cœur de l'homme, qui soit capable de le souiller : car, ajoutait-il, c'est du cœur que naissent les mauvaises pensées, les homicides, les adultères, les fornications, les larcins, les faux témoignages, les blasphèmes & tous les autres péchés.

3^o. Pour nous préserver de l'illusion des Pharisiens qui se croyoient justes & irréprochables par cela seul qu'ils étoient exempts de crimes extérieurs & grossiers, sans penser que les desirs seuls, quand on y consent intérieurement, suffisoient pour nous rendre criminels aux yeux du souverain Juge. C'est aussi un des reproches que J. C. leur a faits. *Malheur* (2) à vous, leur

(1) Matth. XV, 18, 19. *Quæ autem procedunt de ore, de corde exeunt, & ea coinquant hominem. De corde enim exeunt cogitationes malæ, homicidia, adulteria, fornicationes, furta, falsa testimonia, blasphemiæ.*

(2) Matth. XXIII, 25, seq. *Væ vobis, scribæ & pharisæi, hypocritæ, quia mundatis quod de foris est calicis & paropsidis : intus autem pleni estis rapinâ & immunditiâ. Pharisææ cæce, munda prius quod intus est calicis & paropsidis, ut fiat id quod de foris est, mundum. Væ vobis, scribæ & pharisæi, hypocritæ : quia similes estis sepulchris dealbatis, quæ à foris parent hominibus speciosæ,*

dit-il, *Scribes & Pharisiens hypocrites, parce que vous nettoyez le dehors de la coupe & du plat, tandis que le dedans de vos cœurs est plein de rapine & d'impureté. Pharisiens aveugles, commencez par purifier le dedans de la coupe & du plat, afin que le dehors soit pur aussi. Malheur à vous, Scribes & Pharisiens hypocrites, parce que vous êtes semblables à des sépulchres blanchis, dont le dehors paroît beau aux yeux des hommes, mais dont le dedans est plein d'ossements de morts & de toute sorte de pourriture. C'est ainsi qu'au dehors vous paroissez justes aux yeux des hommes, tandis qu'au dedans vous êtes pleins d'hypocrisie & d'iniquité.*

§. II.

De la cupidité & de la tempérance chrétienne.

D. Dieu ne nous défend-il par le dixième commandement que de désirer le bien d'autrui ?

R. Il nous défend aussi l'empressement, l'inquiétude, l'estime & tout attachement désordonné pour les richesses & pour les autres biens du monde.

intus vero plena sunt ossibus mortuorum, & omni spurcitia: sic & vos à foris quidem paretis hominibus justis; intus autem pleni estis hypocrisis & iniquitate.

D. Il n'est donc pas permis d'aimer les richesses?

R. Il est permis de les aimer pour le besoin & dans l'ordre de Dieu; mais c'est un mal d'y mettre son affection. *Si (1) les richesses vous viennent en abondance, n'y mettez point votre cœur, dit l'Écriture.*

D. Quand est-ce que l'amour des richesses & des autres biens du monde est déréglé?

R. Cet amour est toujours déréglé quand on desire ces faux biens pour eux-mêmes, quand le cœur y est attaché, & quand on en use avec excès.

D. Tout amour & tout desir des richesses pour elles-mêmes est donc mauvais?

R. Oui : la même loi qui nous ordonne d'aimer Dieu de tout notre cœur & sans partage, nous défend, par une suite nécessaire, d'aimer quelque autre objet que ce soit pour lui-même & sans rapport à Dieu. C'est pourquoi Jésus-Christ déclare dans l'Évangile, que (2) *nul ne peut servir deux Maîtres. Vous ne pouvez, ajoute-t-il, servir Dieu & l'argent.* Saint Jean dit aussi : *Si quelqu'un aime le*

(1) Ps. LXI, 13. *Divitiæ si affluent, nolite cor apponere.*

(2) Matth. VI, 24. *Nemo potest duobus Dominis servire, Non potestis Deo servire & mammonæ.*

352. III^e PART. *Des Commandemens*

monde (1), & ce qui est dans le monde ; l'amour de Dieu n'est point en lui. (Voyez ce qui a été dit à ce sujet dans l'explication du premier commandement ci-dessus, chap. III. §. 6.)

D. Il me paroît, par ce que vous dites ici, qu'il y a une étroite liaison entre le premier & le dernier commandement.

R. Vous avez raison ; ces deux commandemens sont liés inséparablement, & renferment en abrégé toute la morale chrétienne. Le premier nous apprend ce que nous devons aimer uniquement comme notre fin dernière, & le dernier ce que nous ne devons pas aimer. Ce que nous devons aimer pour lui-même, c'est Dieu seul ; ce que nous ne devons pas aimer, ou que nous ne devons aimer que par rapport à Dieu, ce sont toutes les créatures.

D. Nous est-il donc défendu de nous procurer ce qui nous est nécessaire pour les différens besoins de la vie présente ?

R. Non-seulement Dieu ne nous le défend pas, mais il veut même que nous nous le procurions autant que nous le pouvons par des moyens légitimes,

(1) I. Joan. II, 15. *Nolite diligere mundum, neque ea quæ in mundo sunt. Si quis diligit mundum, non est caritas patris in eo.*

& que nous en usions ; mais il nous défend d'y attacher notre bonheur & d'y mettre notre affection.

D. Quelle règle faut-il suivre dans l'usage des créatures ?

R. La règle que la religion nous prescrit , est de n'en user qu'avec modération , & dans les bornes de la tempérance chrétienne.

D. En quoi consiste la tempérance chrétienne ?

R. La tempérance chrétienne consiste en deux choses ; 1°. à n'aimer pour elles-mêmes aucunes des choses dont nous avons besoin durant cette vie ; 2°. à n'en user que pour la nécessité , & non pour le plaisir. » L'homme tempérant , » dit saint Augustin , a une règle de vie » établie dans l'ancien & dans le nouveau Testament , par rapport aux » choses temporelles & périssables de » cette vie. C'est de n'en aimer & de » n'en rechercher aucune pour elle-même , mais de s'en servir uniquement , » autant qu'il est nécessaire , pour satisfaire à nos différens besoins & aux » devoirs que nous avons à remplir , » avec la modération qui se borne au » simple usage , & non avec l'affection » qui porte à jouir.

D. Comment appelle-t-on l'amour de

Dieu pour lui-même & l'amour des créatures par rapport à Dieu ?

R. On l'appelle charité.

D. Et l'amour des créatures pour elles-mêmes, comment l'appelle-t-on ?

R. On l'appelle cupidité.

D. Que nous prescrit la loi de Dieu par rapport à ces deux amours ?

R. Elle nous ordonne l'un, & nous interdit l'autre. L'Écriture, dit saint Augustin, ne commande que la charité, & ne condamne que la cupidité ; & c'est ainsi qu'elle forme & règle les mœurs des hommes.

D. Comment ces deux préceptes régulent-ils les mœurs des hommes ?

R. C'est en ce que la charité est le principe de tout le bien qui nous est commandé, & qu'elle est incapable de faire aucun mal ; & qu'au contraire, la cupidité est la source de tout le mal que nous faisons, & qu'elle est incapable de faire aucun bien comme il faut. Toutes nos actions procèdent, ou de l'amour de Dieu, qui est la charité ; ou de l'amour des créatures pour elles-mêmes, qui est la cupidité. Il n'y a de bon fruit que ce qui a pour racine la charité ; & tout ce qui naît de la racine de la cupidité, ou est mauvais par lui-même, ou est mal fait, c'est-à-dire, sans rapport à Dieu.



SECTION SECONDE.

Des Commandemens de l'Eglise.

CHAPITRE PREMIER.

*Des Commandemens de l'Eglise
en général.*

§. I.

*Du pouvoir qu'a l'Eglise de faire des
Commandemens, & de la fin qu'elle s'y
propose.*

D. L'EGLISE at-elle le pouvoir de faire des Commandemens?

R. Oui, Jesus-Christ lui a donné ce pouvoir, & il ordonne à tous les fidèles de lui obéir.

D. Quelle preuve avez-vous que Jesus-Christ ait donné à l'Eglise le pouvoir de faire des commandemens?

R. C'est que Jesus-Christ a établi son Eglise comme une société visible, comme une grande cité bâtie sur une haute montagne; comme un royaume spiri-

tuel. Il lui a donné des Pasteurs pour la gouverner jusqu'à la fin des siècles. Or, il est essentiel à tout gouvernement de pouvoir faire des loix pour prescrire ce qui est du bien de la société, pour corriger & prévenir les abus, pour maintenir l'ordre & l'uniformité de conduite.

D. L'Eglise a-t-elle toujours fait usage de ce pouvoir ?

R. Elle en a fait usage dans tous les siècles. Du temps même des Apôtres, il s'éleva une contestation au sujet des observances légales, auxquelles quelques Juifs vouloient qu'on assujettît les Gentils qui embrassoient la foi. A cette occasion les Apôtres & les Prêtres s'assemblèrent à Jérusalem & firent une ordonnance en forme de lettre, pour régler la conduite des nouveaux Fidèles. *Il a (1) semblé bon au Saint-Esprit & à nous, dirent-ils, de ne vous imposer point d'autre obligation que de vous abstenir de ce qui a été immolé aux idoles, du sang des*

(1) Act. XV, 26, seq. *Visum est Spiritui Sancto & nobis, nihil ultra imponere vobis oneris quàm hæc necessaria : ut abstineatis vos ab immolatis simulachrorum, & sanguine, & suffocato, & fornicatione.*

animaux, des chairs suffoquées, & de la fornication. Cette lettre adressée à l'Eglise d'Antioche, y fut lue & reçue avec beaucoup de joie; & saint Paul parcourant les différentes Eglise avec Silas & Timothée, leur ordonna (1) d'observer ces réglemens faits par les Apôtres & par les Prêtres. Les Conciles tenus dans le cours des siècles ont publié un très-grand nombre d'ordonnances de discipline, qui ont toujours été reçues avec respect. Les Canons sur-tout des Conciles généraux ont été d'une si grande autorité, que les Papes eux-mêmes se sont crus obligés de s'y conformer & de les faire exécuter.

D. Les commandemens de l'Eglise ne sont-ils pas un joug & une surcharge imposée aux Fidèles?

R. Bien-loin d'être un joug onéreux, ces commandemens sont, au contraire, un secours & un soulagement.

D. En quoi les commandemens de l'Eglise sont-ils pour les Fidèles un secours & un soulagement?

R. C'est parce que l'Eglise n'a pour

(1) Ibid. 31. *Perambulabat autem Syriam & Ciliciam, confirmans ecclesias: præcipiens custodire præcepta Apostolorum & seniorum.*

but dans les commandemens qu'elle nous fait , que de nous faciliter l'accomplissement des obligations que Dieu lui-même nous impose , ou de déterminer le temps & la manière de les accomplir.

D. Pourriez-vous me rendre cela sensible par quelques exemples ?

R. Il est facile de le montrer. Dieu nous commande , par exemple , de rappeler souvent à notre esprit les Mystères de Jesus-Christ notre Sauveur , & les modèles de vertu que les Saints nous ont donnés. Or , rien n'est plus propre à nous aider à remplir ce devoir , que les fêtes que l'Eglise nous ordonne de célébrer dans le cours de l'année , & dans lesquelles elle nous met sous les yeux les principaux Mystères de la religion , & les vertus des Saints , pour qui nous devons avoir une vénération plus particulière.

Dieu nous ordonne de sanctifier les Jours qu'il a consacrés particulièrement à son culte. Or , que pouvons-nous faire de mieux pour accomplir ce précepte , que d'assister ces jours-là , comme l'Eglise nous l'ordonne , au sacrifice de la messe , qui est l'action la plus sainte de la religion ?

Jesus-Christ nous commande de manger sa chair adorable immolée & offerte pour la rémission de nos péchés. L'Eglise, en nous ordonnant de communier au moins à Pâques, nous empêche de perdre de vue un devoir si important, & nous met dans l'heureuse nécessité de nous disposer à le remplir dignement.

La loi de Jesus-Christ oblige tous les chrétiens coupables de péché mortel, de recourir au sacrement de pénitence, pour être réconciliés avec Dieu. Qu'y a-t-il de plus digne de la charité de l'Eglise & de sa tendresse pour ses enfans, que de ne pas souffrir qu'ils s'endorment dans la mort du péché, & de leur défendre de passer une année entière sans se confesser ?

La vie du chrétien sur la terre doit être une mortification & une pénitence continuelle. *Ceux (1) qui sont à Jesus-Christ, dit saint Paul, ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs déréglés. Jesus-Christ exige de (2) quiconque veut*

(1) Matth. V, 24. *Qui sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis.*

(2) Matth. XVI, 24; Luc, IX, 25. *Si quis vult post me venire, abneget semetipsum, tollat crucem suam, & sequatur me. Venient dies, cum auferetur ab eis sponsus, & tunc jejunabunt.*

venir après lui, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix tous les jours, & qu'il le suive. Il dit encore, qu'après son ascension ses disciples jeûneroient. C'est pour nous inculquer ces loix évangéliques & nous les faire accomplir, que l'Eglise nous prescrit dans le cours de l'année des temps de jeûne & d'abstinence.

Il en est de même des autres loix établies & reçues universellement dans l'Eglise. Il est donc visible que ces commandemens, non-seulement ne sont pas un joug, mais que ce sont des moyens salutaires & des facilités pour nous acquitter de ce qui nous est commandé par la loi de Dieu.

§. II.

De l'obéissance due aux commandemens de l'Eglise.

D. Est-ce un péché de ne pas observer les commandemens de l'Eglise ?

R. C'en est un, sans doute, à moins qu'on ne soit dans une véritable impuissance physique ou morale de les observer. Dieu nous commande d'obéir à l'Eglise : ainsi désobéir à l'Eglise, c'est désobéir à Dieu même. *Celui (1) qui*

(1) Luc, X, 16. *Qui vos audit, me audit ; & qui vos spernit, me spernit.*

vous écoute m'écoute, dit Jesus-Christ à ses Apôtres, & en leur personne aux Pasteurs de son Eglise; & *celui qui vous méprise, me méprise. Si quelqu'un* (1) *de vos frères*, dit encore notre Seigneur, *n'écoute pas l'Eglise*, c'est-à-dire, ne se soumet pas à ses jugemens & à ses ordonnances, *qu'il soit à votre égard comme un payen & un publicain.*

D. Pour obéir aux commandemens de l'Eglise, suffit-il de pratiquer extérieurement ce qu'elle ordonne ?

R. Cela ne suffit pas ; il faut de plus entrer dans l'esprit de l'Eglise, qui n'est autre que l'esprit de Jesus-Christ. Observer la lettre du précepte, sans y joindre des dispositions intérieures qui y répondent, c'est obéir en juif & non en chrétien. Dieu rejette un pareil culte.

D. Ceux qui par maladie, par infirmité, ou par d'autres empêchemens réels, sont hors d'état d'accomplir les œuvres prescrites par l'Eglise, peuvent-ils satisfaire aux préceptes de l'Eglise ?

R. Ils peuvent y satisfaire en leur manière, & ils y satisferont en effet, s'ils s'humilient de ne point observer la

(2) Matth. XVIII, 17. *Si autem ecclesiam non audierit, sit tibi tanquam ethnicus & publicanus.*

lettre du précepte, & s'ils s'y conforment intérieurement de cœur & d'esprit. Ceux, par exemple, qui ne peuvent pas assister de corps à la messe, peuvent y assister en esprit & recueillir le fruit du sacrifice, en s'unissant de cœur & d'affection à l'assemblée des fidèles, & en s'offrant eux-mêmes à Dieu par Jésus-Christ & avec Jésus-Christ. De même ceux qui ne sont pas encore suffisamment disposés pour communier à Pâques, peuvent satisfaire au précepte par de profonds sentimens de componction, & en faisant sincèrement tous leurs efforts pour se mettre en état de participer saintement, le plutôt qu'ils pourront, à la victime pascalle. Ceux enfin qui sont dans une impuissance réelle d'observer les jeûnes & les abstinences ordonnés par l'Eglise, satisfont à son intention, s'ils prennent part, autant qu'ils-le peuvent, aux mortifications du corps des fidèles; s'ils acceptent avec soumission & en esprit de pénitence les afflictions que Dieu leur envoie, & s'ils tâchent de suppléer par d'autres bonnes œuvres à celles qu'ils ne sont point en état de faire.

D. Y a-t-il beaucoup de commandemens de l'Eglise?

R. L'Eglise en a fait un très-grand nombre, qui regardent les Ecclésiastiques, les religieux & religieuses, les mariages & les différens états du Christianisme. Il y a aussi des loix & des usages particuliers à chaque diocèse. Ceux à qui ces diverses loix s'adressent, sont obligés de s'en instruire & de s'y conformer. Mais nous ne parlerons ici que des commandemens qui regardent tous les fidèles & qui ont lieu dans toute l'Eglise. On les réduit communément à six.

D. Dites-moi ces six commandemens.

R. Les voici : 1°. Sanctifier les fêtes commandées; 2°. entendre la messe le dimanche & les jours de fêtes d'obligation; 3°. confesser ses péchés au moins une fois l'an; 4°. communier au moins une fois à Pâques; 5°. jeûner les quatre temps, les vigiles & le carême; 6°. ne point manger de viande les vendredi & samedi.

C H A P I T R E I I.

Du premier Commandement de l'Eglise.

§. I.

*Obligation de sanctifier les fêtes : leurs
différentes espèces.*

D. **Q**UEL est le premier commandement de l'Eglise?

R. C'est celui de sanctifier les fêtes d'obligation.

D. A quoi nous oblige ce commandement?

R. Il nous oblige à employer au culte de Dieu les jours de fêtes prescrites par l'Eglise, comme nous devons y employer les dimanches.

D. En quoi consiste la sanctification des jours de fêtes?

R. Elle consiste 1^o. à s'abstenir ces jours-là des œuvres serviles défendues par l'Eglise; 2^b. à s'y appliquer à des actions de piété & de religion; 3^o. à entrer dans l'esprit de chaque fête, en considérant ce qui en est l'objet, & en

demandant à Dieu la grace d'en profiter.

D. Quelles sont les fêtes instituées par l'Eglise ?

R. Il y a des fêtes de plusieurs sortes ; & elles sont plus ou moins solennelles selon la diversité des objets dont l'Eglise y est occupée.

1°. Il y en a une qui a été établie pour adorer Dieu considéré en lui-même dans l'unité de sa nature & dans la trinité de ses personnes. Cette adoration est de tous les temps & de tous les jours ; mais pour fixer plus particulièrement l'attention des fidèles sur ce mystère éternel & incompréhensible, l'Eglise, depuis quelques siècles, a institué la fête de la très-sainte Trinité.

2°. Plusieurs ont été instituées pour célébrer la mémoire des mystères de notre rédemption ; telles sont les fêtes de l'incarnation du fils de Dieu, (appelée communément l'Annonciation) de Noël, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Présentation de Jesus-Christ, de sa Passion & de sa mort, de sa glorieuse résurrection, de son Ascension dans le ciel, de la Pentecôte & du saint-Sacrement.

3°. D'autres sont destinées à honorer

Q iiij

dans la sainte Vierge & les autres Saints, les graces dont Dieu les a comblés, & la gloire dont il les a couronnés; & à implorer leur protection auprès de Dieu.

4°. D'autres ont pour objet de rendre graces à Dieu de la dédicace de nos Eglises, & en même temps de notre consécration par le saint baptême. Entre ces fêtes il y en a qui sont célébrées universellement dans toute l'Eglise, & d'autres qu'on appelle locales, parce qu'elles sont propres à certains diocèses, ou à des Eglises particulières, comme les fêtes des saints Patrons.

D. Est-on obligé de sanctifier ces fêtes locales comme celles qui sont universelles?

R. On y est obligé quand on se trouve dans les lieux où ces fêtes sont établies. C'est une règle générale, dit saint Augustin, à l'égard des choses sur lesquelles les usages sont différens, qu'il faut se conformer à ce qui se pratique dans le lieu où l'on est.

D. Les fêtes sont-elles anciennes dans l'Eglise?

R. Il y en a qui sont de la première antiquité & de tradition apostolique; comme les fêtes de Pâques, de l'Ascension & de la Pentecôte: celles de Noël

& de l'Epiphanie, quoique d'une institution postérieure aux Apôtres, sont néanmoins très-anciennes. Quelques-unes sont assez nouvelles, comme celles de la Trinité & du saint Sacrement. Les fêtes des Saints sont en général moins anciennes que celles des mystères de notre Seigneur. On voit cependant par les monumens ecclésiastiques, que dès les premiers temps on a célébré la mémoire des saints Apôtres & des Martyrs, & dès la fin du quatrième siècle celle de plusieurs autres Saints.

D. Les fêtes sont-elles toutes d'obligation pour le commun des fidèles?

R. Non, il y a des fêtes qui sont d'obligation pour tous les fidèles, & que pour cette raison on appelle fêtes de précepte; & il y en a un grand nombre d'autres qui n'ont lieu que dans l'office de l'Eglise, & qui n'obligent pas à interrompre les travaux ordinaires.

D. Ces fêtes qui ne sont pas de précepte, sont-elles étrangères au commun des fidèles?

R. Rien de ce que fait l'Eglise n'est étranger à ses enfans. Ainsi, quoique ces sortes de fêtes laissent aux fidèles une entière liberté de vaquer à leurs affaires & à leurs différens emplois, il est néan-

Q iv

moins de leur piété de prendre quelque part à ces fêtes, de lire la vie des Saints dont l'Eglise fait l'office, de les invoquer, & d'assister quand ils le peuvent à la sainte messe, sur-tout quand ce sont des Saints plus connus.

D. A qui appartient-il d'établir ou de supprimer des fêtes d'obligation?

R. Ce pouvoir appartient à l'Eglise, & l'exécution en appartient aux Evêques particuliers, chacun dans leurs diocèses; & les fidèles qui leur sont soumis doivent se conformer à ce qu'ils prescrivent à ce sujet.

§. II.

Raisons de l'institution des fêtes.

D. Pourquoi l'Eglise a-t-elle institué des fêtes?

R. C'est 1^o. pour louer, bénir & honorer Dieu; 2^o. pour l'instruction & l'éducation des fidèles.

D. Comment les fêtes contribuent-elles à louer & honorer Dieu?

R. 1^o. Les fêtes de notre Seigneur contribuent beaucoup à bénir & honorer Dieu, en ce qu'en nous rappelant la mémoire des mystères que Jesus-Christ a opérés pour notre salut, elles excitent en nous des sentimens d'amour, de re-

connoissance & de confiance envers Dieu & envers notre divin Sauveur, & qu'elles nous excitent à lui demander qu'il daigne nous appliquer les fruits de ce qu'il a fait & souffert pour nous.

2°. Les fêtes de la sainte Vierge & des autres Saints contribuent aussi à bénir & à honorer Dieu, en ce qu'en nous mettant sous les yeux les vertus qu'ils ont pratiquées, elles nous portent à glorifier Dieu des graces qu'il leur a faites, à réclamer leur intercession, & à marcher sur leurs traces, afin d'arriver au bonheur éternel dont ils sont déjà en possession.

D. Comment les fêtes servent-elles à l'instruction & à l'édification des fidèles?

R. Elles y servent beaucoup en ce que les fêtes sont autant de monumens sensibles des bienfaits que nous avons reçus de Dieu, & de ce qu'il exige de nous.

D. Montrez-moi cela dans les fêtes de notre Seigneur, que nous célébrons dans l'année?

R. 1°. Ces fêtes nous rappellent par elles-mêmes le souvenir des grands & ineffables mystères opérés pour notre salut : De l'incarnation du fils de Dieu qui s'est anéanti pour l'amour de nous, en

Q v.

prenant notre nature & se rendant semblable à nous: De sa naissance temporelle dans l'étable de Bethléem, pour prendre naissance dans nos cœurs: De sa circoncision, & de la circoncision spirituelle qui se doit faire en nous par le retranchement de tout péché & de toute superfluité: De sa manifestation aux Gentils, & de leur vocation à la foi en la personne des Mages: De sa mort, de sa sépulture & de sa résurrection, qui nous obligent de mourir au vieil homme, & de vivre d'une vie nouvelle cachée en Dieu avec Jesus-Christ: De son Ascension dans le Ciel, où tous les desirs de notre cœur doivent se porter: De la formation de son Eglise par la descente du Saint-Esprit, qui doit être l'ame de notre ame & le principe de toutes nos actions. Tous ces mystères se renouvellent en quelque sorte pour chacun de nous par les fêtes que nous célébrons, & nous invitent à entrer dans des dispositions qui y répondent.

2^o. Tout ce qui compose les offices publics de l'Eglise dans ces solemnités, est rempli d'instructions relatives à chacun des mystères qui en font l'objet.

3^o. Les fidèles sont intéressés à s'informer exactement de ce qui occupe

l'Eglise dans ces fêtes, des raisons qui les ont fait instituer, & des sentimens dans lesquels ils doivent entrer pour en tirer plus de fruit.

4°. L'Eglise ordonne aux Pasteurs d'en instruire soigneusement les peuples qui leur sont confiés : elle ordonne de même aux pères & mères de ne les point laisser ignorer à leurs enfans. Dans l'ancienne loi Dieu avoit prescrit aux Israélites un certain nombre de fêtes pour perpétuer la mémoire des merveilles qu'il avoit opérées en leur faveur. C'est sur ce divin modèle que les fêtes de l'Eglise chrétienne ont été instituées.

D. Voyons-nous dans l'Ecriture, que les fêtes des Israélites aient eu pour fin d'instruire les peuples des merveilles du Seigneur ?

R. Nous l'y voyons très-souvent. Par exemple lorsque Dieu commanda aux Israélites de renouveler chaque année l'immolation & la manducation de l'Agneau Pascal, & de célébrer la fête des azimes en ne mangeant point de pain levé durant sept jours ; il leur déclara en même temps pourquoi il faisoit ce commandement : *Quand (1) vos en-*

(1) Exod, XII, 26, seq. *Et cum dixerint*

fans, dit-il, vous demanderont qu'est-ce que ce culte religieux ? Vous leur direz : C'est la Victime du passage du Seigneur, lorsqu'en frappant de mort les premiers nés Egyptiens, il passa les maisons des enfans d'Israël, & les préserva. Et dans un autre endroit : Vous (1) direz à votre fils, je fais ceci en mémoire de la grace que Dieu m'a faite, lorsque je suis sorti de l'Egypte : & ce sera comme un signe dans votre main, & comme un monument devant vos yeux, afin que la loi du Seigneur soit toujours dans votre bouche, parce que le Seigneur vous a tiré de l'Egypte par la force de son bras.

D. Que concluez-vous de-là ?

R. J'en conclus que si les solemnités de l'ancienne loi étoient pour les Juifs des sources d'instructions & de motifs

vobis filii vestri : quæ est ista religio ? Dicitis eis : victima transitus Domini est, quando transiit super domos filiorum Israel in Ægypto, percutiens Ægyptios, & domos nostras liberans.

(1) Ibid. XIII, 8, 9. Narrabisque filio tuo in die illo, dicens : hoc est quod fecit mihi Dominus, quando egressus sum de Ægypto : & erit quasi signum in manu tua, & quasi monumentum ante oculos tuos : & ut lex Domini semper sit in ore tuo ; in manu enim forti eduxit te Dominus de Ægypto.

de reconnoissance, en leur rappelant le souvenir des bienfaits temporels qu'ils avoient reçus de Dieu; celles des chrétiens doivent à plus forte raison éclairer leur foi & nourrir leur piété, par la considération des biens spirituels que les mystères de Jesus-Christ leur ont procurés, & dont les faveurs temporelles accordées aux Juifs n'ont été qu'une image imparfaite.

D. Les fêtes de la sainte Vierge & des autres Saints contribuent-elles aussi à l'instruction & à l'édification des fidèles?

R. Elles y contribuent toutes, chacune en leur manière. Il n'en est aucune qui ne fournisse à tous ceux qui les célèbrent comme il faut, de puissans moyens de s'affermir dans la connoissance des vérités de la religion, & de croître dans l'amour de Dieu & dans l'exercice des vertus chrétiennes.



C H A P I T R E I I I .

Du second Commandement de l'Eglise.

De l'obligation d'assister à la Messe de paroisse.

D. **Q**UEL est le second commandement de l'Eglise ? -

R. C'est d'entendre la messe *les dimanches & les fêtes d'obligation.*

D. A quoi nous oblige ce commandement ?

R. Il nous oblige d'entendre la messe avec respect & attention les jours de dimanches & fêtes.

D. Pourquoi l'Eglise nous commande-t-elle d'entendre la messe les dimanches & les fêtes ?

R. C'est parce que le sacrifice de la messe étant l'action la plus essentielle & la plus sainte de la religion, c'est par elle principalement que nous pouvons & que nous devons rendre à Dieu en ces saints jours le culte souverain qui lui est dû, en nous unissant à lui par Jesus-Christ & avec Jesus-Christ.

D. L'obligation d'assister à la messe les dimanches & les fêtes, est-elle ancienne dans l'Eglise ?

R. Elle est aussi ancienne que l'Eglise même. Nous voyons dans les actes des Apôtres, que (1) le premier jour de la semaine, qui est le dimanche, les fidèles étant assemblés pour la fraction du pain, c'est-à-dire pour offrir les saints mystères & y participer, saint Paul qui devoit partir le lendemain, fit un discours qu'il continua jusqu'à minuit.

D. Comment faut-il assister à la messe pour satisfaire au précepte de l'Eglise ?

R. Il faut l'entendre toute entière avec respect, piété & attention ; y assister de corps seulement sans s'y unir intérieurement par des sentimens de religion, ce n'est pas satisfaire à l'intention de l'Eglise.

D. Quelle est la meilleure manière d'assister à la sainte messe ?

R. C'est de s'unir au prêtre qui parle à Dieu & qui agit au nom de tous les assistans ; d'offrir par ses mains le saint

(1) Act. XX, 17. *Una autem sabbati cum convenissemus ad frangendum panem, Paulus disputabat cum eis, profecturus in crastinum, protraxitque sermonem usque ad mediam noctem.*

376 III^e PART. *Des Commandemens*

sacrifice, & de s'offrir soi-même par Jesus-Christ, avec Jesus-Christ, & avec toute l'Eglise. Car le sacrifice est le lien sacré qui unit ensemble tous les fidèles pour ne faire qu'un seul corps & un seul pain, en les unissant tous à Jesus-Christ, & par Jesus-Christ à Dieu son père.

D. Quelle est la messe à laquelle l'Eglise ordonne aux fidèles d'assister ?

R. C'est la messe de leur paroisse. Il n'y avoit anciennement dans chaque ville qu'une seule messe, célébrée par l'Evêque, ou à son défaut par un prêtre. Tout le clergé & le peuple y assistoient & communioient au moins spirituellement. Les paroisses ayant été érigées, chacun des fidèles doit assister à la messe dans sa propre paroisse.

D. C'est donc un péché de ne pas assister à la messe de paroisse ?

R. Oui, c'est un péché, à moins qu'on n'ait une cause légitime de s'en abstenir.

D. Y a-t-il quelque loi qui ordonne aux fidèles d'assister à la messe de leur paroisse ?

R. Il y en a un très-grand nombre. L'assistance à la messe de paroisse est prescrite par une multitude de Conciles,

de Statuts sinodaux, de Rituels, de decrets des Papes, d'ordonnances & de censures des Evêques, de décisions des plus célèbres facultés de Théologie. Plusieurs Conciles prononcent même la peine d'excommunication contre ceux qui n'ayant pas d'empêchemens légitimes, s'en absentent trois dimanches consécutifs. Le Concile de Trente enjoint aux Evêques d'instruire les peuples qui leur sont confiés, de l'obligation où ils sont de fréquenter leur paroisse, au moins les dimanches & les grandes fêtes, d'y assister au saint sacrifice, & d'y entendre la parole de Dieu : conformément à ce decret du dernier Concile général, on trouve dans le Rituel de Paris, un article du prône, qui doit être lu tous les dimanches, & qui porte : *Vous êtes avertis de la part de Monseigneur l'Archevêque, que, selon le saint Concile de Trente & les Statuts Synodaux de ce Diocèse, tous paroissiens aient soin d'assister assidûment à la messe paroissiale, au prône & aux instructions qui se font dans leur paroisse les saints jours de dimanche*

D. Sur quoi est fondée cette obligation?

R. Elle est fondée sur plusieurs raisons très-solides.

378 III^e PART. *Des Commandemens*

1^o. Sur ce que la messe paroissiale est celle qui, selon l'institution perpétuelle de l'Eglise, se dit pour tous les fidèles réunis sous un même Pasteur, & en leur nom.

2^o. Sur ce qu'il est dans l'ordre que tous les membres qui composent une Eglise particulière, se rassemblent avec leur chef pour prier en commun, pour entendre la parole de Dieu, & pour rendre à la divine Majesté le culte solennel de l'adoration & du sacrifice.

3^o. Sur ce que cette union du troupeau avec le pasteur, & du pasteur avec le troupeau, est une vive représentation de l'unité de l'Eglise & de la communion des Saints.

4^o. Sur ce que les devoirs des ouailles & ceux des pasteurs sont réciproques: comme le pasteur est obligé d'offrir la victime du salut pour ses brebis & de leur expliquer la loi de Dieu, les brebis sont obligées aussi de s'unir à lui dans cette auguste fonction & d'entendre sa voix.

5^o. Sur ce que l'Eglise est comparée dans l'Ecriture à une armée redoutable, rangée en ordre de bataille. Or, ce qui fait la force d'une armée & qui la rend

Terrible à l'ennemi, c'est que chaque soldat soit dans son régiment & dans sa compagnie, & combatte sous la conduite de son capitaine. Il faut donc que tout fidèle remplisse de même les devoirs de la milice chrétienne, sous l'autorité & l'inspection de celui que la divine providence lui a donné pour chef.

6°. Sur ce que c'est par le ministère de leur Curé que les fidèles reçoivent tous les autres secours de la religion. C'est dans la paroisse qu'ils ont été baptisés, qu'ils sont instruits & examinés pour être admis à leur première communion, qu'ils reçoivent la communion pascale, le sacrement de mariage, l'extrême-onction & le saint viatique. C'est donc aussi par les mains de leur Curé qu'ils doivent offrir à Dieu le saint sacrifice; c'est de sa bouche qu'ils doivent recevoir l'interprétation de la loi du Seigneur.

D. La messe & les instructions qu'on peut entendre ailleurs, ne sont-elles pas aussi bonnes que celles de la paroisse?

R. Elles peuvent être bonnes aussi, mais 1°. elles sont contre l'ordre, lorsqu'elles empêchent de s'acquitter du devoir paroissial. Or, saint Paul veut que dans les assemblées des fidèles, *tous*

380 III^e PART. *Des Commandemens*

(1) *se fasse dans l'ordre & d'une manière convenable.* 2^o. La messe que des paroissiens entendent ailleurs, ne se dit pas spécialement pour eux & en leur nom, comme celle de la paroisse; & les instructions qu'ils peuvent entendre dans d'autres Eglises, leur sont souvent moins proportionnées que celles du Pasteur qui est chargé de leur ame, & qui connoît mieux leurs besoins. 3^o. Ce n'est qu'à la messe de paroisse que se fait la publication des mariages, des jeûnes, des fêtes, des monitoires, des mandemens & ordonnances épiscopales, & de plusieurs autres choses, dont l'ignorance donne souvent lieu à beaucoup de péchés. 4^o. Enfin, il est d'expérience que Dieu répand communément plus de bénédiction sur les exercices & les instructions publiques de la paroisse, parce qu'elles sont plus conformes à son esprit & à l'intention de l'Eglise.

D. Est-ce un grand mal d'assister à une seule messe à l'échappée en négligeant d'assister à la messe & aux autres offices de paroisse?

R. C'est un mal d'autant plus déplo-

(1) I. Cor. XIV, 40. *Omnia autem honeste & secundum ordinem fiant.*

rable qu'il en entraîne communément beaucoup d'autres après lui. De-là vient en grande partie l'ignorance coupable des principaux Myſtères de la religion, l'indifférence pour le ſalut, dans laquelle quantité de chrétiens paſſent toute leur vie. C'eſt auſſi la ſource du peu de ſoin des pères & mères pour la bonne éducation de leurs enfants, de la prophanation des dimanches & des fêtes, du mépris des œuvres de piété, & de preſque tous les déſordres qui font gémir l'Egliſe.

D. N'eſt-on obligé que d'entendre la meſſe pour ſanctifier les dimanches & les fêtes ?

R. On doit encore aſſiſter aux divins offices & aux inſtructions chrétiennes, & employer ces ſaints jours à des actions de religion. (*Voyez ce qui a été dit à ce ſujet ci-deſſus, ſection 1, chapitre V, § 2 & 3 touchant la ſanctification du dimanche.*)



C H A P I T R E I V.

Du troisième Commandement de l'Eglise.

§. I.

Du précepte de la Confession annuelle.

D. QUEL est le troisième commandement de l'Eglise?

R. C'est celui de se confesser au moins une fois l'an.

D. A quoi oblige ce commandement?

R. Il oblige à confesser au moins une fois l'année tous ses péchés avec un regret sincère de les avoir commis.

D. Quand l'Eglise a-t-elle fait ce commandement?

R. Elle l'a fait dans le quatrième Concile de Latran, l'an 1215, par le célèbre Canon : *Omnis utriusque sexus* (1).

(1) Conc. Later. IV, Can. XXI. *Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata saltem semel in anno fideliter confiteatur proprio sacer-*

D. Que porte ce Canon?

R. Voici en quels termes il est contenu : *Que tout fidèle de l'un & de l'autre sexe qui a atteint l'âge de discrétion, confesse seul fidèlement tous ses péchés à son propre prêtre, au moins une fois l'an, & qu'il ait soin d'accomplir de tout son pouvoir la pénitence qui lui aura été enjointe; qu'il reçoive aussi, au moins à la fête de Pâque, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est que de l'avis de son propre prêtre, & pour quelque cause juste & raisonnable, il jugeât devoir s'abstenir pendant quelque temps de la communion. S'il y manque, qu'on lui interdise l'entrée de l'Eglise pendant sa vie, & qu'après sa mort il soit privé de la sépulture chrétienne : que si quelqu'un, pour une juste cause, desire de se confesser à un prêtre étranger, qu'il en demande au-*

doti, & injunctam sibi pœnitentiam propriis viribus studeat adimplere; suscipiens reverenter ad minus in pascha Eucharistiæ sacramentum: nisi forte de proprii sacerdotis consilio ob aliquam rationabilem causam ad tempus ab hujusmodi perceptione duxerit abstinendum. Alioquin & vivens ab ingressu Ecclesiæ arceatur, & moriens Christianâ careat sepulturâ.... Si quis autem alieno sacerdoti voluerit, justa de causa, sua confiteri peccata, licentiam prius postulet & obtineat à proprio sacerdote: cum aliter ipse illum non possit absolvere, vel ligare.

384 III^e PART. *Des Commandemens*

paravant la permission à son propre prêtre & qu'il l'obtienne : car autrement le prêtre étranger ne peut ni le délier ni le lier.

D. Que prescrit ce Canon ?

R. Il prescrit deux choses : 1^o. de confesser au moins une fois l'année ses péchés ; 2^o. de communier au moins une fois l'année , à la fête de Pâque. (Nous parlerons du précepte de la communion pascale dans le chapitre suivant ; il ne s'agit dans celui-ci que du précepte de la confession annuelle).

D. Qu'est-ce qui a engagé le Concile de Latran à faire ce commandement ?

R. Deux raisons principalement l'y ont déterminé ; 1^o. l'indifférence coupable de beaucoup de mauvais chrétiens, qui passoient plusieurs années, & souvent même toute leur vie, sans se mettre en peine d'approcher du tribunal de la Pénitence ; 2^o. l'abus d'une multitude de pécheurs qui, pour se dérober à l'exatitute de leur Pasteur, s'adresoient à des religieux ou à d'autres prêtres inconnus, dont ils espéroient obtenir plus facilement l'absolution, sans être obligés de changer de vie & de renoncer à leurs mauvaises habitudes. Pour remédier au premier désordre, le Concile défend de passer l'année entière
sans

sans recourir au sacrement de Pénitence; & pour réformer le second, il ordonne à tous les fidèles de se confesser à leur propre prêtre, & non à un autre sans la permission de son propre prêtre.

D. Que faut-il entendre par le propre prêtre?

R. Par le propre prêtre il faut entendre le Curé, qui a une juridiction ordinaire sur tous les fidèles de sa paroisse, & les prêtres qui confessent dans son Eglise sous son autorité & de son consentement.

D. Ce Canon oblige-t-il tous les fidèles sans exception?

R. Il n'oblige proprement que ceux qui sont coupables de péché mortel. A l'égard des fidèles qui vivent chrétiennement, & qui n'ont que des fautes vénielles, comme la loi divine ne les oblige pas de s'en confesser pour en obtenir le pardon, on doit supposer que l'intention de l'Eglise n'a pas été de les y astreindre sous peine d'excommunication.

D. Les chrétiens qui sont exempts de péché mortel, ne doivent donc pas se confesser?

R. Cela ne s'ensuit pas. Car, quoique la confession des fautes vénielles ne soit

pas absolument nécessaire ni commandée par l'Eglise, elle est néanmoins très-utile, & pratiquée depuis long-temps par les personnes de la plus haute piété : ainsi ce seroit une sorte de témérité de se priver de ce secours. Et en effet, plus on a de vertu, plus on est porté à se prosterner de temps en temps au pied des ministres de Jesus-Christ, & à leur faire une humble accusation de ses moindres fautes, pour recevoir d'eux les avis dont on a besoin, pour s'exciter à une plus exacte vigilance sur soi-même, & pour se purifier de plus en plus par l'application du sang de Jesus-Christ.

D. Suffit-il aux chrétiens qui ont péché mortellement, de se confesser une fois l'année ?

R. Cela suffit pour ne pas transgresser grossièrement le précepte de l'Eglise ; mais ce n'est pas assez pour satisfaire à son intention & à la loi de Jesus-Christ, qui ordonne à tous ceux qui ont fait des blessures mortelles à leur ame, de recourir sans délai au remède de la pénitence, de se mettre entre les mains d'un ministre prudent & éclairé, qui les conduise à une parfaite guérison, & de lui rendre compte de leur conduite aussi souvent qu'il le juge à propos. Le précepte

ecclésiastique, bien loin de les dispenser de ce devoir, n'a pour fin que de les empêcher de croupir dans leurs désordres.

§ I I.

En quel temps la confession annuelle doit se faire.

D. Quand faut-il faire la confession prescrite par l'Eglise?

R. L'Eglise n'en a pas fixé le temps; mais le précepte qu'elle fait en même-temps de communier à Pâques, montre assez que son intention est que cette confession serve de préparation à la communion pascale.

D. Pourquoi l'Eglise n'a-t-elle pas déterminé un temps précis pour la confession?

R. C'est, en premier lieu, pour témoigner le desir qu'elle a que ses enfans ne différent pas un seul jour à se convertir au Seigneur, & qu'ils s'adressent à ses Ministres, dès qu'ils se sentent coupables de quelque péché, afin de recevoir d'eux les conseils nécessaires pour faire une véritable pénitence. C'est, en second lieu, parce qu'elle est convaincue qu'un grand nombre de chrétiens ont besoin d'une longue épreuve pour pouvoir être admis

à la participation du corps & du sang de Jesus-Christ.

D. Il ne faut donc pas différer jusqu'aux approches de Pâques pour se confesser ?

R. Non, ceux qui diffèrent ainsi leur confession, courent un grand risque, ou de ne pouvoir pas faire la communion pascale, ou de la faire mal.

D. Quand donc doit-on se présenter à confesse ?

R. On doit s'y présenter au plus tard dès l'entrée du carême. Plusieurs Rituels & ordonnances synodales prescrivent cette conduite, & ordonnent même aux confesseurs de remettre après la quinzaine de Pâques la confession de ceux qui ne se feroient pas présentés à eux quelque temps auparavant.

D. Sur quoi ces réglemens sont-ils fondés ?

R. Ils sont fondés principalement sur ce que les plaies de l'ame, aussi bien que celles du corps, ne se guérissent pour l'ordinaire que par une suite de remèdes qui n'opèrent pas tout d'un coup & qui demandent de la part du confesseur beaucoup de prudence, de charité & de circonspection; & de la part des pénitens, beaucoup de docilité & de soumission.

D. Paroît-il que ç'ait été là la pensée du concile de Latran ?

R. On ne sçauroit en douter. Ce concile le fait assez entendre par un autre decret dans lequel il prescrit de quelle manière les confesseurs doivent se comporter envers les pécheurs.

D. Quelles sont les paroles de ce decret ?

R. Les voici (*tit. 21*) : « que le
» Prêtre se conduise avec discernement
» & précaution ; qu'en habile médecin
» il verse du vin & de l'huile sur les
» plaies du malade ; qu'il s'instruise
» exactement des circonstances du pé-
» ché, de l'état & des dispositions du
» pécheur, afin de pouvoir juger avec
» prudence quels conseils il doit lui
» donner, & quels remèdes il convient
» de lui appliquer ; qu'enfin il essaie
» différens moyens pour faire parvenir
» le malade à une véritable guérison ». Il est visible que tout cela ne peut pas se faire communément dans le court espace de la quinzaine de Pâques. (*Voyez dans l'explication du sacrement de Pénitence, ce qui regarde les dispositions nécessaires pour recevoir l'absolution, ci-dessus, 2^e partie, chapitre V, §. 39 & suivant.*)

R ij

§. III.

A qui la confession annuelle doit être faite.

D. A qui doit-on faire la confession prescrite par l'Eglise ?

R. On doit la faire à son propre Prêtre, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué, à son Curé & non à un autre, si ce n'est avec sa permission.

D. Pourquoi le concile ordonne-t-il que la confession se fasse à son Curé ?

R. C'est parce que les Curés sont établis de Dieu pour travailler au salut des ames qui leur sont confiées, pour fortifier, comme parle l'Ecriture, *celles (1) qui sont foibles, pour guérir celles qui sont malades, pour bander les plaies de celles qui sont tombées, pour chercher & ramener celles qui sont égérées.*

D. Ne peut-on pas avoir de bonnes raisons pour ne se pas confesser à son curé ?

R. On peut en avoir de très-légitimes ; & c'est pourquoi le concile ajoute : *Si pour quelque cause juste quelqu'un desire de se confesser à un Prêtre*

(1) Ezech. XXXIV, 4. *Quod infirmum fuit non consolidastis, & quod ægrotum non sanastis, quod confractum est non alligastis, & quod abjectum est non reduxistis, & quod perierat non quaesistis.*

Étranger, qu'il en demande la permission à son propre Prêtre, & qu'il l'obtienne.

D. Il est donc nécessaire de demander à son Curé la permission de s'adresser à un autre ?

R. Oui ; & le bon ordre demande qu'on lui fasse cette soumission pour reconnoître sa juridiction, à moins que le Curé ne donne une permission générale de se confesser ailleurs.

D. Les Curés doivent-ils se rendre difficiles à accorder la permission qu'on leur demande de se confesser à d'autres ?

R. Ils doivent au contraire se rendre communément assez faciles, pour ne point gêner les consciences ; mais ils ont droit de désigner un certain nombre de confesseurs parmi ceux qui sont approuvés par l'Evêque, qu'ils croient les plus exacts, les plus éclairés & les plus convenables à leurs ouailles ; & sur-tout ils doivent avoir grand soin de leur recommander, tant en général qu'en particulier, de ne s'adresser qu'à des confesseurs capables de les conduire selon les règles de l'Evangile, & de les faire marcher dans les voies de la justice, en avertissant que si un aveugle conduit un autre aveugle, ils tomberont tous deux dans la fosse. (*Matth. XV, 14.*)

R iv

D. Il y a de grandes paroisses dont il n'est pas possible que le Curé connoisse en particulier tous les paroissiens; est-il nécessaire que les habitans de ces paroisses lui demandent la permission d'aller se confesser ailleurs ?

R. Les Curés de ces grandes paroisses sont communément dans l'usage de donner une permission générale, ou sont censés la donner : mais la même raison n'a pas lieu par rapport à la plupart des paroisses, qui n'ont qu'une étendue assez bornée. Les Pasteurs qui les gouvernent sont à portée de connoître en particulier toutes leurs brebis & leurs différens besoins spirituels, & ils sont en droit d'exiger qu'elles lui demandent la permission de se confesser hors de la paroisse.

D. Si un Curé refuse injustement la permission de s'adresser à un Confesseur en qui l'on a confiance & qui a toutes les qualités nécessaires, que doit-on faire ?

R. On peut alors recourir à l'Evêque diocésain, qui étant le premier Pasteur a le pouvoir de réformer l'abus que les Pasteurs inférieurs font de leur autorité.

R. Ne pourroit-on pas dans ce cas-là se confesser une fois l'année dans sa

paroisse, pour se conformer au précepte de l'Eglise, & s'adresser le reste de l'année à tel autre Confesseur qu'on jugeroit à propos ?

R. On observeroit, à la vérité, par cette conduite la lettre du précepte, mais on n'en suivroit pas l'esprit, & l'on s'écarteroit de l'intention de l'Eglise. La confession passagere qu'on feroit dans sa paroisse, ne feroit qu'une pure formalité, qui ne mettroit pas le Curé, ou celui qui le représente, en état de connoître à fond les maladies de l'ame & d'y appliquer des remèdes proportionnés. En effet, la plupart de ceux qui en usent de la sorte, le font par fraude & pour se soustraire à la connoissance de leur Pasteur, dont ils redoutent les lumières & l'exactitude.

D. Dans le cas d'un refus injuste que fait le Curé, vous proposez de recourir à l'Evêque; mais souvent ce recours est difficile: & d'ailleurs il peut y avoir des circonstances à raison desquelles ce seroit s'exposer à de grands inconvéniens.

R. Quand on se trouve dans de pareilles circonstances, qui peuvent arriver & arrivent même quelquefois, on est suffisamment autorisé à

R v

passer outre, nonobstant le refus injuste de son Curé, en respectant cependant toujours, comme on le doit, son autorité. L'Eglise, dans les loix positives qu'elle établit, ne se propose que le plus grand bien spirituel de ses enfans. Lors donc qu'il arrive, contre son intention, que l'observation littérale de ses loix deviendroit réellement préjudiciable aux ames ; ces loix particulieres doivent céder à la loi générale de la charité, qui est la loi par excellence & la fin de tous les préceptes. Tel est & tel a toujours été l'esprit & l'usage de l'Eglise. C'est précisément pour obvier à tant d'inconvéniens, ou du côté du Curé, ou du côté des fidèles, vu aussi la grandeur excessive de quelques paroisses, que dans la plupart des diocèses il est permis aux fidèles de s'adresser aux confesseurs approuvés, parce que là concourent en même temps & l'autorité des Evêques & le consentement des Curés, qui ne pourroient suffire au grand nombre de leurs propres brebis. C'est aussi pour favoriser la liberté de ceux qui auroient une confiance particulière en des Confesseurs dont ils auroient déjà éprouvé la prudence & la lumière.

CHAPITRE V.

Du quatrième Commandement de l'Eglise.

§. I.

De la communion paschale.

D. QUEL est le quatrième commandement de l'Eglise ?

R. C'est de communier au moins à Pâques.

D. A quoi oblige ce Commandement ?

R. Il oblige tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion, à communier une fois l'année dans la quinzaine de Pâques, avec le respect qui est dû au très-saint Sacrement de l'Eucharistie.

D. Qu'est-ce qui a engagé l'Eglise à faire ce Commandement ?

R. C'a été la négligence & l'indifférence d'un grand nombre de chrétiens pour la réception de cet auguste Sacrement, qui est la source de la vie spirituelle. Les premiers fidèles communioient très-souvent ; dans la suite la charité se refroidissant, on s'est accoutumé

R vj

à ne communier que rarement ; & plus les communions sont devenues rares, moins on a eu de desir d'y participer : enfin quantité de chrétiens en étoient venus à ne plus communier. C'est pour arrêter un si grand mal, que le quatrième concile de Latran a ordonné à tous les fidèles de recevoir au moins à Pâques la divine Eucharistie.

D. Quel est l'âge de discrétion requis par l'Eglise pour être obligé à la communion paschale ?

R. Il est difficile de le fixer d'une manière précise : mais tous les enfans qui approchent de dix à douze ans, doivent penser sérieusement à se préparer à leur première communion, & la faire ensuite lorsque leur Curé & un Confesseur éclairé & attentif jugent, tant par leur instruction que par leur piété & leur bonne conduite, qu'ils sont en état d'y être admis.

D. Pourquoi l'Eglise se borne-t-elle à ordonner de communier au moins à Pâques ?

R. L'Eglise s'exprime ainsi pour témoigner le desir qu'elle a que tous les fidèles communient plus souvent, & du moins toutes les fêtes solennelles. Elle déclare même dans le concile de Trente

qu'elle souhaiteroit qu'à chaque messe tous les fidèles qui y assistent communiaissent, non-seulement spirituellement & par un sentiment intérieur de dévotion, mais encore par la réception sacramentelle de l'Eucharistie, afin qu'ils tirassent un plus grand fruit de ce saint sacrifice.

D. Il ne suffit donc pas de communier à Pâques ?

R. Il suffit de communier à Pâques pour ne pas transgresser le précepte de l'Eglise; mais ce n'est pas assez pour répondre à son intention & à celle du Sauveur, qui déclare que *si nous (1) ne mangrons la chair du Fils de l'homme & si nous ne buvons son sang, nous n'aurons point la vie en nous.* Il est difficile qu'une seule communion entretienne & conserve pendant toute l'année la vie spirituelle de la grace; il est même assez rare de communier dignement à Pâques, quand on se borne volontairement à cette unique communion.

D. D'où vient donc que l'Eglise n'ordonne pas à tous les fidèles de communier plus souvent ?

(1) Joan. VI, 54. *Nisi manducaveritis carnem filii hominis & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis.*

398 III^e PART. *Des Commandemens*

R. L'Eglise agit en cela avec beaucoup de prudence ; elle craint que , si elle commandoit de communier plus d'une fois dans l'année , plusieurs de ses enfans mal disposés ne multipliaffent les sacrilèges en multipliant les communions.

D. Tous ceux qui communient à Pâques satisfont-ils au précepte de l'Eglise ?

R. Non ; il n'y a que ceux qui communient dignement & avec les dispositions requises.

D. On ne remplit donc pas le devoir paschal par une mauvaise communion ?

R. A Dieu ne plaise qu'on remplisse le précepte de l'Eglise par une communion indigne : c'est au contraire outrager l'Eglise & faire injure à Jesus-Christ. L'Eglise , en nous ordonnant de communier , veut que nous le fassions saintement.

D. Peut-on se dispenser de communier dans la quinzaine de Pâques , quand on n'y est pas suffisamment disposé ?

R. Non-seulement on le peut , mais on le doit. L'intention de l'Eglise est que nous n'approchions de la table sacrée , qu'avec la pureté de cœur qu'exige la sainteté de ce sacrement adorable :

eile ne cesse de nous dire par la voix de ses Ministres, que *les choses saintes sont pour les saints*, & que ceux qui ne sont pas saints doivent se retirer.

D. Le concile de Latran s'est-il expliqué à ce sujet ?

R. Il s'est expliqué clairement. Il ordonne, à la vérité, à *tout fidèle de recevoir avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie* ; mais il a soin d'ajouter aussitôt : *si ce n'est que pour quelque cause juste & raisonnable, & de l'avis de son propre Prêtre, il juge devoir remettre sa communion à un autre temps.* Or il n'y a point de cause plus juste & plus raisonnable de la différer, que le défaut de disposition & d'une épreuve suffisante.

D. On peut donc satisfaire au précepte de l'Eglise en ne communiant pas dans la quinzaine de Pâques ?

R. Oui, l'on peut y satisfaire, & l'on y satisfait en effet, lorsque n'ayant pas encore suffisamment éprouvé ses dispositions, on ne remet sa communion à un autre temps, que de l'avis ou du consentement de son confesseur, & qu'en même temps on travaille sincèrement à se préparer à une action si importante par une véritable conversion & par de dignes fruits de pénitence.

D. Qui sont donc les chrétiens qui transgressent la loi de la communion paschale ?

R. Ce sont 1^o. ceux qui par mépris ou par indifférence, ou par attachement à leurs passions ou aux affaires temporelles, ne se mettent point en peine de communier ; 2^o. ceux qui reconnoissant qu'ils ne sont point en état de participer à l'Eucharistie, ne font point d'efforts, ou ne font que de foibles efforts, pour se rendre dignes d'y être admis.

§. I I.

Du délai de la communion paschale.

D. Quand un confesseur ne trouve pas son pénitent suffisamment disposé pour communier à Pâques, que doit-il faire ?

R. Il doit lui différer l'absolution & la communion paschale, & lui prescrire les moyens les plus propres à lui faire recouvrer la justice.

D. Le pénitent doit-il trouver mauvais qu'on le remette à un autre temps ?

R. Bien loin de s'en plaindre il doit en sçavoir gré à son Confesseur, se soumettre avec docilité à ce qu'il lui prescrit, travailler avec ardeur à se cor-

riger, & attendre humblement qu'on lui permette de s'asseoir à la sainte table.

D. Les Confesseurs doivent-ils exiger autant de dispositions pour permettre la communion dans la quinzaine de Pâques, que dans le reste de l'année?

R. Ils doivent sans doute exiger les mêmes dispositions. L'Eucharistie n'est pas moins digne de respect, & ne demande pas moins de préparation dans le temps paschal, que dans tout autre temps. On peut dire même que plus la solemnité de Pâques est sainte, plus on doit craindre de la profaner. *Purifiez-vous*, dit l'Apôtre saint Paul, dont l'Eglise nous fait lire les paroles dans l'épître du saint jour de Pâques, *purifiez-vous (1) du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme étant sans levain : car Jesus-Christ est notre agneau paschal immolé pour nous. C'est pourquoi célébrons cette fête sans avoir rien du vieux levain, c'est-à-dire, du levain de la malice & de la corruption, mais avec les azimes de la sincérité & de la vérité.*

(1) I. Cor. V, 7, 8. *Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azimi: etenim pascha nostrum immolatus est Christus. Itaque epulemur non in fermento malitiæ & nequitiae, sed in azimis sinceritatis & veritatis.*

D. Il y a beaucoup de chrétiens qui ne peuvent souffrir qu'on ne les fasse pas communier à Pâques, parce qu'ils ne veulent pas, disent-ils, violer le précepte de l'Eglise : que faut-il leur dire ?

R. Ces chrétiens sont dans une profonde ignorance. Le Confesseur doit les instruire charitablement, leur faire entendre qu'ils se trompent grossièrement, & qu'en différant leur communion afin de s'y mieux préparer & de la faire avec plus de fruits, bien loin de désobéir à l'Eglise, ils se conforment au contraire à son esprit, & à la lettre même du précepte.

D. Il y en a d'autres qui alleguent qu'on fera scandalisé, si on ne les voit pas communier dans la quinzaine de Pâques ; quelle réponse faut-il leur faire ?

R. Il faut leur dire 1^o. que la crainte de ce prétendu scandale ne peut jamais autoriser un chrétien à s'exposer au danger de faire une mauvaise communion ; 2^o. que ce scandale, s'il avoit lieu, seroit tout à fait injuste, & ne pourroit pas leur être imputé, puisque l'Eglise permet expressément à ses enfans de remettre la communion paschale à un autre temps pour cause rai-

sonnable & de l'avis des confesseurs ;
3°. que tous les fidèles tant soit peu instruits & touchés des sentimens de la religion, sont infiniment plus affligés de l'horrible profanation qu'une multitude de pécheurs font à Pâques du corps & du sang de Jesus-Christ, en communiant indignement & sans renoncer à leur vie criminelle, qu'ils ne sont portés à se scandaliser du petit nombre de fidèles qui ne s'abstiennent de communier pendant la quinzaine, que dans la vue de s'y mieux disposer.

D. Que dites-vous de ceux qui ne menant pas une vie chrétienne, prennent le parti de ne pas communier à Pâques par le sentiment de leur indignité, mais qui ne font point d'efforts pour changer de vie, & qui passent ainsi plusieurs années?

R. Je dis que si ces chrétiens sont louables de ne vouloir pas mettre le comble à leurs péchés par le crime d'une communion indigne, ils sont, d'un autre côté, très-condamnables en ce qu'ils bornent leur dévotion à ne pas profaner les sacremens ; en ce qu'ils demeurent tranquillement dans un état de péché ; en ce qu'ils vivent dans une indifférence criminelle pour un sacre-

ment qui est le plus précieux gage de l'amour de Jesus-Christ pour nous, & dont le desir est essentiel à la piété chrétienne. C'est un crime horrible de communier indignement, dit saint Bonaventure; mais ne point communier par une négligence notable & parce qu'on ne veut pas faire violence à ses passions, c'est un autre péché qui ne mérite pas moins la damnation éternelle.

(Nous avons parlé des dispositions nécessaires pour la communion dans la deuxième partie, chapitre VI, sect. I, §. 14 & suivans.)

D. Où faut-il faire la communion paschale?

R. Chacun doit la faire dans sa paroisse, à moins qu'il n'ait une permission expresse de la faire ailleurs.

D. Ceux dont la communion paschale a été remise à un autre temps, sont-ils pareillement obligés de la faire dans leur paroisse?

R. Oui; car en quelque temps qu'elle se fasse, c'est toujours la communion paschale.

D. En est-il de même des autres communions que l'on fait dans le cours de l'année?

R. Non : il est permis à tout fidèle de communier quelquefois dans d'autres églises par une dévotion particulière ; mais pour l'ordinaire c'est dans sa paroisse, & , autant qu'il est possible, à la messe paroissiale, qu'on doit communier.

D. De quelles peines l'Eglise menace-t-elle les fidèles qui ne font pas la communion paschale ?

R. Elle ordonne qu'ils soient privés de l'entrée de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à ce devoir ; & que s'ils meurent sans l'avoir rempli, ils soient privés de la sépulture chrétienne.

D. Ces peines tombent-elles sur tous ceux qui n'ont pas fait la communion paschale ?

R. Elles ne tombent que sur ceux qui non-seulement n'ont pas communiqué, mais qui encore ne se sont point confessé dans le cours de l'année. Le concile de Latran joint ensemble ces deux Commandemens ; & il ne décerne des peines que contre ceux qui auroient manqué à l'un & à l'autre. Ainsi un fidèle qui est en état de prouver qu'il a été à confesse dans l'année, n'est point sujet à ces peines canoniques.

CHAPITRE VI.

Du cinquième Commandement de l'Eglise.

§. I.

Du jeûne en général.

D. QUEL est le cinquième commandement de l'Eglise ?

R. C'est celui de jeûner les quatre tems , les vigiles & le carême entier.

D. A quoi nous oblige ce cinquième Commandement ?

R. Il nous oblige à jeûner les quarante jours du carême , les quatre-temps & les vigiles des fêtes où le jeûne est d'obligation.

D. Qu'est-ce que jeûner ?

R. Jeûner c'est 1^o. s'abstenir de certains alimens dont l'usage est interdit par l'Eglise les jours de jeûne ; 2^o. ne faire qu'un seul repas dans la journée ; 3^o. retrancher de cet unique repas tout ce qui ne tend qu'à flatter la sensualité.

D. Quels sont les alimens dont l'Eglise ordonne de s'abstenir les jours de jeûne ?

R. Ce font 1°. les chairs de tous les animaux qui marchent sur la terre & des oiseaux qui volent dans l'air; 2°. dans plusieurs diocèses, les œufs & le laitage, à moins que l'Evêque n'accorde une permission expresse d'en manger.

D. Pourquoi l'usage de ces divers genres d'alimens est-il défendu par l'Eglise les jours de jeûne ?

R. C'est parce que ces alimens ont plus de suc, qu'ils flattent davantage le goût; & qu'ils donnent plus de force au corps que le jeûne est destiné à affaiblir.

D. La défense de manger certains alimens n'est-elle pas contraire à la parole de Dieu, qui veut qu'on use indifféremment de toutes sortes de nourritures ? Saint Paul, par exemple, dans l'épître aux Colossiens, condamne des hommes qui disoient aux fidèles : *Ne (1) touchez point à ceci, ne goutez point à cela.* Ces discours, dit l'Apôtre, sont fondés sur des ordonnances humaines & sur

(1) Coloss. II, 21, seq. *Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis : quæ sunt omnia in interitum ipso usu, secundum præcepta & doctrinas hominum : quæ sunt rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione & humilitate.*

des maximes arbitraires, qui n'ont qu'une fausse apparence de sagesse, & qui prennent leur source dans une superstition & une humilité affectées. Le même Apôtre, dans sa première épître à Timothée, dit que dans la suite des temps il viendra des hommes (1) livrés à l'esprit d'erreur..... qui interdiront l'usage des viandes que Dieu a créées pour être mangées avec actions de grâces, par les fidèles, & par ceux qui connoissent la vérité : après quoi il ajoute que tout ce que Dieu a créé est bon, & qu'on ne doit rejeter aucune des nourritures qui peuvent être prises avec actions de grâces, parce qu'elles sont sanctifiées par la parole de Dieu & par la prière.

R. La défense de l'Eglise n'a rien de contraire à ces textes sacrés. Dans le premier, saint Paul ne blâme qu'une vaine & aveugle superstition de gens qui condamnoient absolument & qui vouloient faire regarder comme illicite

(1) I. Tim. IV, 1, seq. *In novissimis temporibus discedent quidam à fide..... prohibentium abstinere à cibis, quos Deus creavit ad percipiendum cum gratiarum actione fidelibus, & iis qui cognoverunt veritatem. Quia omnis creatura Dei bona est, & nihil rejiciendum quod cum gratiarum actione percipitur: sanctificatur enim per verbum Dei, & orationem.*

par soi-même l'usage de plusieurs sortes d'alimens.

Dans le second, il prévient les fidèles contre la séduction des sectes hérétiques qui devoient s'élever dans la suite des siècles, & qui, entre autres erreurs, enseigneroient que plusieurs des animaux ne sont pas des ouvrages de Dieu, mais d'un mauvais principe; & qu'ainsi c'est une chose mauvaise & criminelle par elle-même, de manger de la chair de ces animaux. L'Eglise déteste & a toujours détesté ces erreurs: elle croit très-fermement & elle a toujours enseigné, que Dieu est l'unique créateur de toutes choses, qu'il n'a rien fait de mauvais; & que tout ce qui sert de nourriture à l'homme est bon par sa nature. Elle permet à ses enfans de manger de tout indifféremment dans le reste de l'année; & si dans certains jours elle leur interdit l'usage de quelques alimens, ce n'est pas qu'elle les juge mauvais ou illicites par eux-mêmes, mais pour nous obliger à nous mortifier par des privations salutaires & par des œuvres de pénitence.

D. Pourriez-vous me montrer d'une manière encore plus sensible, qu'en effet les loix de l'abstinence & du jeûne n'ont

rien de contraire aux paroles de saint Paul ?

R. Nous en sommes pleinement assurés par l'Écriture même, & par la tradition qui en est l'interprète infallible.

D. Comment en sommes-nous assurés par l'Écriture ?

R. C'est parce que nous y voyons que les Apôtres étant assemblés avec les Prêtres dans le concile de Jérusalem, ont ordonné aux premiers fidèles de s'abstenir (1) du sang des animaux & des chairs suffoquées ; & que saint Paul lui-même, qui avoit assisté à ce concile, allant de ville en ville, recommandoit soigneusement d'observer (2) ce règlement fait par les Apôtres & par les Prêtres qui étoient à Jérusalem. Or ce règlement de discipline, qui n'étoit que pour un temps, prescrivait une abstinence. Saint Paul étoit donc très-persuadé que l'Église a le pouvoir de prescrire l'abstinence de certaines nourritures.

D. Comment en sommes-nous assurés par la tradition ?

(1) Act. XV, 29. *Ut abstinatis vos à sanguine & suffocato.*

(2) Ibid. 41. *Perambulabat autem Syriam, & Ciliciam..... præcipiens custodire præcepta Apostolorum & Seniorum.*

R. C'est parce que dans tous les temps & dès les premiers siècles, l'Eglise a été dans l'usage de prescrire des jours d'abstinence & de jeûne, & que ces abstinences & ces jeûnes étoient autrefois beaucoup plus fréquens & plus rigoureux qu'ils ne sont aujourd'hui. C'est donc sans aucun fondement & contre toute raison que les protestans font un crime à l'Eglise catholique de ses loix d'abstinence & de jeûne.

D. En quel sens Jesus-Christ dit-il donc dans l'Evangile, que *ce n'est* (1) *pas ce qui entre extérieurement dans le corps de l'homme qui le souille, mais ce qui sort de son cœur ?*

R. Ces paroles sont faciles à entendre ; elles signifient qu'il n'y a proprement que le dérèglement du cœur & ce qui en procède, qui rende l'homme impur. Ainsi quand un homme fait gras sans nécessité un jour d'abstinence ou de jeûne, ce n'est pas la nourriture qu'il prend qui le rend coupable, mais sa désobéissance & le mépris qu'il fait de la loi de l'Eglise. Or cette désobéif-

(1) Matth. XV, 11, 18. *Non quod intrat in os coinquinat hominem, sed quod procedit ex ore, hoc coinquinat.*

sance vient du dérèglement de son cœur & de la corruption de sa volonté.

D. Quelle est l'intention de l'Eglise, quand elle nous prescrit l'abstinence & le jeûne ?

R. C'est de nous aider à accomplir le commandement que Dieu nous fait d'expier nos péchés par des œuvres de pénitence, & de travailler à affoiblir nos passions,

D. Comment l'abstinence & le jeûne contribuent-ils à affoiblir les passions ?

R. C'est en restraignant dans des bornes plus étroites l'usage des choses qui servent plus communément d'aliment aux passions, & qui sont capables de les fortifier.

D. Suffit-il pour satisfaire à cette intention de l'Eglise, de se priver d'une partie de ses nourritures ordinaires ?

R. Non ; l'intention de l'Eglise, en nous prescrivant l'abstinence & le jeûne de certains alimens, est de nous engager à la pratique d'un jeûne universel.

D. Qu'entendez-vous par ce jeûne universel ?

R. J'entends un retranchement qui s'étende à tout ce qui flatte les sens & qui plaît à la nature. Il consiste à retrancher, par exemple, une partie de

son sommeil, de ses divertissemens, de ses promenades, de ses visites, de ses conversations, & à se renfermer en toutes choses dans les bornes d'un pur nécessaire.

§. I I.

Des diverses circonstances du jeûne.

D. Vous avez dit que le jeûne consiste à ne faire qu'un seul repas dans la journée : il est cependant d'un usage presque universel, de faire le soir des jours de jeûne un petit repas qu'on appelle collation ?

R. Depuis qu'on a avancé l'heure du repas jusqu'à midi dans les jours de jeûne, l'usage s'est introduit insensiblement de prendre le soir quelque peu de nourriture pour pouvoir supporter plus aisément le jeûne jusqu'au lendemain. L'Eglise tolère cette espèce de collation, mais à condition qu'elle soit très-légère, & qu'elle ne puisse pas être censée un repas. L'unité de repas est essentielle au jeûne. Jeûner, & ne faire qu'un seul repas dans la journée, est une même chose.

D. Est-ce rompre le jeûne que de boire hors de son repas ?

R. Si l'on boit du vin, des liqueurs,
S iij

ou d'autres boiffons propres à nourrir & à fortifier, c'est assurément rompre le jeûne.

D. N'est-il pas permis du moins de boire de l'eau tant que l'on veut ?

R. L'eau même prise hors du repas ne s'accorde point, selon les Théologiens les plus exacts, avec l'intégrité du jeûne. Si l'on croit pouvoir s'en permettre quelquefois l'usage, ce ne doit être que par une sorte de nécessité & en petite quantité.

D. A quelle heure doit-on faire son repas les jours de jeûne ?

R. On jeûnoit anciennement pendant tout le carême jusqu'après l'office de vêpres, c'est-à-dire, jusqu'à environ six heures du soir; & les autres jours de jeûne on ne commençoit à manger qu'après nones, c'est-à-dire, vers les trois heures après midi. Cet usage a duré très-long-temps, & il subsistoit encore du temps de saint Bernard, c'est-à-dire, au douzième siècle. Dans la suite le relâchement s'est introduit par degrés; on a avancé peu à peu l'heure du repas, enforte qu'aujourd'hui la plupart des fidèles mangent dès midi; mais il n'est pas permis de prévenir cette heure. Il se trouve cependant encore des personnes de piété, qui restent à jeun

Jusqu'au coucher du soleil, ou qui faisant leur repas à midi, passent ensuite vingt-quatre heures sans rien prendre.

D. Quelle règle faut-il observer dans son repas les jours de jeûne ?

R. Il faut y garder une très-exacte sobriété, & éviter tout ce qui ne tend qu'à flatter le goût & à satisfaire la sensualité. Faire de grands repas en maigre & user de mets recherchés, ce n'est pas se mortifier, comme l'Eglise l'ordonne, mais varier la satisfaction de ses sens.

D. Tous les fidèles sont-ils obligés d'observer la loi de l'abstinence & du jeûne ?

R. La loi est imposée à tous les fidèles généralement, aux laïcs comme aux Ecclésiastiques & aux Religieux, aux femmes comme aux hommes, aux riches comme aux pauvres. Il n'y a que ceux que la foiblesse de l'âge, ou l'infirmité, ou des travaux rudes & fatiguans mettent hors d'état de jeûner, qui en soient dispensés.

D. A quel âge le précepte du jeûne oblige-t-il ?

R. Il n'oblige rigoureusement qu'à vingt & un ans, parce que c'est à cet

416 III^e PART. *Des Commandemens*

âge communément que le corps a pris toute sa croissance.

D. Ceux qui ne sont pas capables de jeûner régulièrement, sont-ils pour cela entièrement dispensés de la loi du jeûne ?

R. Non ; comme il n'y a personne qui soit exempt de péchés & de passions qu'il faut réprimer, personne aussi n'est dispensé de prendre part, autant qu'il le peut, à la pénitence générale de l'Eglise. Ainsi ceux qui ne peuvent pas jeûner tous les jours pendant le carême, doivent, s'ils le peuvent, jeûner au moins quelques jours ; ils peuvent déjeûner le matin un peu plus tard & en moindre quantité qu'ils ne feroient dans un autre temps, ou se mortifier de quelqu'autre manière. Les jeunes gens qui n'ont point encore atteint l'âge de vingt & un ans, doivent, selon saint Thomas, s'exercer à jeûner à proportion de leurs forces.

D. Quand on est légitimement dispensé du jeûne, l'est-on aussi de l'abstinence ?

R. Non ; car quantité de personnes qui ne peuvent pas soutenir le jeûne, sont très en état de supporter l'abstinence.

D. Mais quand par infirmité ou au-

rement on est dispensé de l'abstinence, ne l'est-on pas aussi du jeûne ?

R. On n'en est pas dispensé pour cela seul; parce que beaucoup de personnes dont l'estomac ne peut supporter les nourritures maigres, peuvent très-bien ne faire qu'un seul repas, en mangeant gras. En général on n'est dispensé que de ce qu'on ne pourroit faire sans altérer notablement la santé.

D. Ceux qui croient avoir de bonnes raisons pour ne point observer le jeûne ou l'abstinence, peuvent-ils s'en dispenser d'eux-mêmes ?

R. Non : ils doivent, autant qu'il est possible, exposer leurs raisons à leur Pasteur, & lui demander la dispense.

D. La dispense accordée par le Pasteur est-elle toujours valable devant Dieu ?

R. Elle n'est valable que lorsque les raisons qu'on lui a exposées sont réelles & suffisantes, & non de simples prétextes.

D. Dans quelles dispositions doit-on être, quand par infirmité ou autrement on n'est point en état d'observer la loi du jeûne ou de l'abstinence ?

R. On doit s'humilier & se confondre intérieurement, de ne pouvoir pas faire

ce que font les autres fidèles, s'unir d'esprit & de cœur à la pénitence & aux prières de l'Eglise, & suppléer par d'autres bonnes œuvres, & sur-tout par des aumônes, quand on le peut, à ce qu'on ne sçauroit faire.

D. Est-ce un péché de ne pas observer les abstinences & les jeûnes prescrits par l'Eglise ?

R. C'est sans doute un péché, & un grand péché, quand on n'a point de cause légitime de dispense. Les loix de l'Eglise sont toutes salutaires & pleines de sagesse : les violer sans une vraie nécessité, c'est pécher contre Dieu même qui nous commande d'obéir à l'Eglise.

D. Il est cependant très-commun de voir des chrétiens qui ne se font point de scrupule à ce sujet, & qui sans aucune raison, ou sur des prétextes très-légers, se dispensent des jeûnes & même des abstinences commandées.

R. Cela est vrai; mais l'infraction d'une loi aussi ancienne, aussi respectable & aussi universellement établie que celle du jeûne & de l'abstinence, n'en détruit pas l'autorité. Plus ce violement est commun de nos jours, plus il faut en gémir comme d'un très-grand scandale ;

C'est une preuve sensible du dépérissement de la religion, de l'indifférence pour le salut, & du refroidissement de la foi dans une multitude de chrétiens.

D. Qui sont ceux qui péchent contre la loi du jeûne & de l'abstinence ?

R. Ce sont 1°. ceux qui, les jours de jeûne ou d'abstinence, mangent sans nécessité des viandes prohibées par l'Eglise.

2°. Ceux qui pouvant jeûner ne jeûnent point

3°. Ceux qui mangent ou boivent avec excès dans leur repas, ou qui cherchent à satisfaire leur sensualité par des mets exquis.

4°. Ceux qui les jours de jeûne font des collations trop fortes, & qui par la qualité ou la quantité des nourritures équivalent à des repas.

5°. Les maîtres qui, sans nécessité, font faire les jours de jeûne à leurs domestiques des travaux pénibles qui ne leur permettent pas de jeûner.

6°. Ceux qui en pratiquant extérieurement la lettre du précepte, ne se mettent point en peine d'entrer dans l'esprit de l'Eglise par des sentimens intérieurs de pénitence, péchent aussi plus ou moins contre la loi.

§. III.

Du carême.

D. Qu'est-ce que le carême ?

R. C'est un temps de l'année que l'Eglise consacre d'une manière plus particulière à la pénitence, & dans lequel elle impose à tous ses enfans l'obligation de l'abstinence & du jeûne.

D. Que signifie le mot de carême ?

R. Il signifie *quadragesime* ou *quarantaine*. Ce temps est ainsi appelé, parce que le jeûne commandé par l'Eglise est de quarante jours.

D. Le jeûne du carême est-il ancien dans l'Eglise ?

R. Il est très-ancien, il vient de la tradition des Apôtres. Le carême a éprouvé quelque diversité selon les temps & les lieux, quant à sa durée & quant à la manière de le pratiquer ; mais il a toujours été d'un usage constant dans l'Eglise de consacrer à la pénitence & au jeûne les semaines qui précèdent la fête de Pâques.

D. Pour quelle raison le jeûne du carême a-t-il été institué ?

R. C'est 1^o. pour nous procurer un moyen plus efficace d'expier nos péchés

& de satisfaire à la justice de Dieu, en nous mettant en pénitence & en prières avec tout le corps de l'Eglise.

2°. Pour nous faire prendre part aux souffrances & à la mort de notre Seigneur Jesus-Christ, par les exercices de la mortification chrétienne.

3°. Pour nous préparer à célébrer dignement & avec plus de fruit la grande solemnité de Pâques.

D. Pourquoi le jeûne du carême est-il de quarante jours ?

R. C'est 1°. pour honorer & pour imiter, quoique de loin, le jeûne de Jesus-Christ, qui a passé quarante jours & quarante nuits dans le désert sans boire ni manger. De là vient que le premier dimanche du carême l'Eglise nous fait lire dans l'Evangile l'histoire de ce jeûne de Jesus-Christ & des attaques que le démon lui livra en le tentant jusqu'à trois fois.

2°. Parce que ce nombre de jours étant comme la dîme de toute l'année, nous avertit que toute la vie du chrétien sur la terre doit être, comme dit le concile de Trente, une pénitence continuelle.

D. D'où vient que trois semaines avant le carême l'Eglise prend dans ses

422 III^e PART. *Des Commandemens.*

offices des ornemens plus lugubres, & qu'elle en retranche les *alleluia* & les cantiques de joie ?

R. C'est 1^o. pour engager ses enfans à concevoir des sentimens de pénitence, & les mettre par-là en état de recueillir plus de fruit de la sainte quarantaine. 2^o. Pour témoigner par cette espèce de deuil l'horreur qu'elle a des intempérances, des spectacles & des réjouissances profanes, auxquelles une multitude de mauvais chrétiens se livrent aux approches du carême.

D. Pourquoi l'Eglise commence-t-elle le carême par l'imposition des cendres, qu'elle met en forme de croix sur le front ou sur la tête des fidèles ?

R. Cette pieuse pratique est un reste & un vestige de l'ancienne discipline de la pénitence publique. Autrefois à l'entrée du carême les pénitens se présentoient devant les portes de l'Eglise, revêtus de sacs, couverts de cendres & en posture de supplians : l'Evêque leur imposoit la pénitence prescrite par les saints canons, & les mettoit ensuite dehors. C'est pour conserver la mémoire d'une discipline si salutaire, que l'usage s'est introduit depuis plusieurs siècles de mettre des cendres sur la tête de tous

Les fidèles, qui doivent tous se considérer comme pécheurs.

D. Dans quel esprit faut-il recevoir ces cendres ?

R. Il faut les recevoir avec de profonds sentimens d'humilité & de componction, & avec une ferme résolution d'employer le saint temps du carême à se purifier de plus en plus. C'est pour faire entrer les fidèles dans cette disposition, que l'Eglise leur fait réciter en commun les sept pseaumes pénitentiaux, & qu'elle joint à chacun des oraisons très-propres à exciter dans leur cœur un regret sincère de leurs péchés & une componction salutaire.

D. Pourquoi le Prêtre dit-il à chaque fidèle en lui imposant les cendres : *ô homme, souviens-toi que tu es poussière, & que tu retourneras en poussière ?*

R. C'est parce que rien n'est plus capable de nous humilier & de nous conduire à une vraie conversion, que de penser sérieusement à la mort qui peut nous surprendre à chaque instant, & au jugement qui la doit suivre.

D. D'où vient qu'on dit vêpres avant midi pendant le carême, excepté les dimanches ?

R. C'est pour nous faire souvenir que

424 III^e PART. *Des Commandemens*

les fidèles prolongeoient autrefois le jeûne jusqu'après l'office du soir & au déclin du jour, & pour nous rendre plus sensible le relâchement dans lequel nous sommes tombés. L'Eglise permet maintenant de prendre son repas à midi en carême, mais afin que nous sçachions que c'est une tolérance & une pure condescendance de sa part, elle a jugé à propos d'anticiper l'office de vêpres, & de le dire vers la fin de la matinée. Cette raison n'a pas lieu à l'égard des dimanches du carême; on n'y dit vêpres que l'après-midi comme dans le reste de l'année, parce qu'il a toujours été d'usage de ne point jeûner le dimanche, qui est un jour de sainte joie.

D. Ceux qui disent l'office en particulier, sont-ils obligés de dire vêpres avant midi?

R. Non: ce déplacement des heures de l'office n'a lieu que dans les offices qui se font publiquement: l'intention de l'Eglise est que ceux qui ne sont pas tenus d'assister au chœur, récitent l'office aux heures ordinaires.

D. Que faut-il faire pendant le carême pour se conformer à l'esprit de l'Eglise?

R. Il faut 1^o. observer exactement

le jeûne , & suivre par rapport à l'abstinence l'usage des diocèses où l'on est. 2°. Joindre au jeûne particulier des alimens, le jeûne universel dont nous avons parlé plus haut (§. 1.). 3° Donner plus de temps & d'attention à la prière , à de saintes lectures & aux autres exercices de piété. 4°. Faire des aumônes plus abondantes à proportion de ses facultés. L'Écriture sainte & les Pères joignent presque toujours le jeûne , la prière & l'aumône , comme trois choses qui ne doivent pas être séparées , & qui se fortifient mutuellement. 5°. Ceux qui sont coupables de quelque péché mortel , ou qui craignent d'en être coupables , doivent se présenter au tribunal de la pénitence dès le commencement du carême , & suivre avec docilité les avis d'un Confesseur sage & éclairé.

§. I V.

Des jeûnes des quatre-temps & des vigiles.

D. Qu'entendez-vous par les quatre-temps ?

R. Les quatre temps sont trois jours de jeûne prescrits par l'Eglise dans les quatre saisons de l'année. Ces trois jours sont le mercredi , le vendredi & le samedi d'une même semaine.

D. Quand célèbre-t-on ces quatre-temps ?

R. Le premier, qui est celui du printemps, se célèbre la première semaine du carême ; le second, qui est celui de l'été, se célèbre la semaine de la Pentecôte ; le troisième, qui est celui de l'automne, se célèbre après la fête de l'exaltation de la Sainte Croix, qui tombe le 14 de septembre ; le quatrième, qui est celui de l'hiver, se célèbre la troisième semaine de l'avent.

D. L'usage de jeûner dans ces quatre-temps est-il ancien ?

R. Il est très-ancien. Le Pape saint Leon au cinquième siècle en parle dans plusieurs sermons comme d'une pratique de tradition apostolique.

D. Pourquoi les jeûnes des quatre-temps ont-ils été institués ?

R. C'est pour trois raisons principales.

D. Quelle est la première ?

R. C'est pour consacrer à Dieu par la pénitence toutes les saisons de l'année, & pour nous faire penser que n'y ayant aucun temps de notre vie où nous soyons exempts de péché, il n'y en a aucun aussi où nous ne devions satisfaire à la justice de Dieu.

D. Quelle est la seconde ?

R. C'est pour attirer la bénédiction de Dieu sur les biens de la terre, pour le remercier après les avoir reçus de sa bonté, pour lui demander la grâce d'en user saintement, & pour expier l'abus que nous en avons fait, & qu'une infinité de personnes en font tous les jours.

D. Quelle est la troisième ?

R. C'est pour obtenir de la miséricorde de Dieu, qu'il répande son esprit avec abondance sur les Ecclésiastiques que l'on dispose à être promus aux ordres sacrés, & sur les Evêques qui doivent leur imposer les mains, afin que les uns & les autres soient de dignes ministres de Jesus-Christ & de fidèles dispensateurs de ses mystères : car c'est le samedi des quatre-temps que se font les ordinations.

D. Que doivent faire les fidèles dans les quatre-temps ?

R. Ils doivent 1°. observer fidèlement les jeûnes commandés par l'Eglise ; 2°. s'unir intérieurement à toutes les intentions de l'Eglise, faire quelques prières & assister, autant qu'ils peuvent, à la sainte messe dans cet esprit ; 3°. demander instamment à Dieu qu'il donne à son Eglise des ministres selon son cœur.

428 III^e PART. *Des Commandemens*

Car c'est communément de la piété, de la science & du zèle des Prêtres, que dépend en grande partie le salut des peuples. Dieu donne les bons Pasteurs dans sa miséricorde, & il permet les mauvais dans sa colère.

D. Qu'entendez-vous par les vigiles ?

R. J'entends les jours qui précèdent immédiatement les principales fêtes.

D. Pourquoi ces jours sont-ils appelés *vigiles* ou *veilles* ?

R. C'est parce que les fidèles s'assembloient anciennement dans les églises la veille des solemnités, & qu'ils y passoient une partie de la nuit à louer Dieu par le chant des psaumes & par des lectures des livres saints. Ces veilles étoient pour l'ordinaire précédées du jeûne ; quelquefois aussi le jeûne n'y étoit pas joint, delà vient que nous avons encore quelques vigiles où le jeûne n'est point d'obligation. Les veilles de la nuit ont été abolies, à l'exception de celle de Noël, à cause des abus qui commençoient à s'y introduire ; mais on a conservé le jeûne.

D. Pourquoi le jeûne des vigiles a-t-il été établi ?

R. C'est afin que les fidèles se disposent par la pénitence à célébrer les

fêtes & à en retirer plus de fruit.

D. Que représente le jeûne qui précède les solemnités ?

R. Ce jeûne, selon saint Bernard ; est une image de tout le cours de notre vie mortelle, qui est comme la veille de la grande solemnité du ciel, à laquelle nous devons nous préparer par la mortification & par l'exercice des bonnes œuvres.

D. Que doit-on faire les jours de vigiles ?

R. Il faut 1°. observer le jeûne des vigiles où il est d'obligation ; 2°. faire des prières & des lectures propres à nous faire entrer dans l'esprit des différentes fêtes qu'on se dispose à célébrer ; 3°. assister, autant qu'on le peut, à la messe, & l'après-midi aux premières vêpres, sur-tout dans les grandes solemnités, comme aussi aux matines, aux laudes & à tout l'office du jour.

D. Pourquoi dit-on l'office de none avant midi dans les églises les jours des jeûnes des quatre-temps & des vigiles ?

R. C'est pour nous apprendre qu'anciennement & jusqu'au XIII^e siècle on ne commençoit à manger ces jours-là qu'après l'office de none, c'est-à-dire, vers les trois heures après midi.

C H A P I T R E V I I .

Du sixième Commandement de l'Eglise.

De l'abstinence prescrite par l'Eglise les vendredis & les samedis, & quelques autres jours de l'année.

D. QUEL est le sixième Commandement de l'Eglise ?

R. C'est celui-ci : de ne pas manger de chair le vendredi ni le samedi.

D. A quoi nous oblige ce commandement ?

R. Il nous oblige à nous abstenir de l'usage de la viande tous les vendredis & samedis de l'année.

D. Ce commandement est-il ancien ?

R. On jeûnoit anciennement tous les vendredis & mercredis, excepté dans le temps paschal ; le vendredi en mémoire de la passion de Jesus-Christ, & le mercredi, parce que c'est un mercredi que Judas étant convenu avec les Princes des Prêtres de leur livrer Jesus-Christ, la résolution de le faire mourir fut prise. Depuis assez long-temps le

jeûne a été retranché, le samedi a été substitué au mercredi, & l'Eglise s'est bornée à interdire l'usage de la viande durant ces deux jours.

D. Pourquoi l'Eglise interdit-elle l'usage de la viande les vendredis ?

R. C'est pour honorer par la mortification le mystère de la mort de Jesus-Christ, & pour nous faire prendre quelque part à ses souffrances.

D. Pourquoi l'interdit-elle aussi les samedis ?

R. C'est 1°. pour honorer la sépulture du Sauveur, qui étant mort le vendredi au soir a été le samedi entier dans le tombeau ; 2°. pour nous préparer par la pénitence à sanctifier le jour du Seigneur.

D. N'y a-t-il pas encore d'autres jours d'abstinence prescrits par l'Eglise ?

R. L'abstinence est aussi d'obligation dans la plupart des diocèses les trois jours des rogations, & le jour de saint Marc qui est le 25 d'Avril. Chacun doit se conformer sur ce point à l'usage du diocèse où il se trouve.

D. Quels sont les jours des rogations ?

R. Ce sont les trois jours qui précèdent immédiatement la fête de l'Ascension.

ension de notre Seigneur Jesus-Christ.

D. Pourquoi a-t-on donné à ces trois jours le nom de *rogations* ou de *litanies* ?

R. C'est parce qu'on fait ces jours-là des processions solennelles, dans lesquelles on réclame l'intercession de tous les saints, pour fléchir la justice de Dieu & pour obtenir les effets de sa miséricorde.

D. A quelle occasion ces processions ont-elles été instituées ?

R. Celle de saint Marc paroît être la plus ancienne, & l'on ne sçait pas précisément ce qui y a donné lieu. A l'égard de celles des rogations, saint Mamer, Evêque de Vienne au V^e siècle, les a le premier établies dans son diocèse, à l'occasion de plusieurs calamités & de prodiges effrayans qui se succedoient sans relâche. Pour appaiser la colère de Dieu, ce saint Prélat ordonna qu'on feroit des prières extraordinaires & des stations en différentes églises, accompagnées de jeûne, & ils les fixa aux trois jours qui précèdent l'Ascension. Cette pieuse pratique a été adoptée dans la suite par l'Eglise de Rome & par la plupart des autres Eglises; en sorte qu'elle est devenue presque universelle;

verfelle. On en a feulement retranché l'obligation du jeûne , parce que les rogations & la fête de faint Marc tombent dans le temps pafchal , pendant lequel l'ufage de l'Eglife eft de ne point jeûner ; mais on a confervé l'abftinence en quelques diocèfes , afin de rendre les prières plus efficaces en y joignant la mortification des fens.

D. Quel but l'Eglife fe propofe-t-elle aujourd'hui dans les prières & les proceffions qu'elle fait en ces quatre jours ?

R. C'eft de demander à Dieu , en s'uniffant à tous les faints qui regnent dans le ciel , qu'il daigne nous regarder d'un œil favorable , qu'il répande fa bénédiction fur les biens de la terre qui font alors expofés à beaucoup d'accidens , & qu'il accorde à tout le corps des fidèles , & à chacun d'eux en particulier, tous les fecours fpirituels & temporels qui leur font néceffaires.

D. Que doivent faire les fidèles les vendredis & les famedis ?

R. Ils doivent observer régulièrement l'abftinence ordonnée par l'Eglife , fe rappeler avec amour & avec reconnoiffance la mémoire de la paffion & de la mort du Sauveur , & fe préparer, par une plus exacte vigilance fur eux-mêmes,

à célébrer dignement le saint jour du dimanche.

D. Que faut-il faire les jours des rogations & de saint Marc ?

R. Il faut non-seulement observer l'abstinence, mais encore se faire un devoir d'assister, si on le peut, aux processions avec piété & recueillement ; & si l'on ne peut pas y assister, s'unir d'esprit & de cœur aux prières & aux intentions de l'Eglise. Le mieux qu'on puisse faire pour cela est d'entendre la sainte messe, & de faire en son particulier les mêmes prières que l'Eglise fait pour implorer la miséricorde de Dieu & la protection des saints.



SECTION TROISIÈME.

Des Péchés.

CHAPITRE PREMIER.

Du Péché en général , & de ses différentes espèces.

§. I.

Ce que c'est que le Péché : différentes espèces de Péchés.

D. QU'EST-CE que le péché ?

R. Le péché est une prévarication contre la loi de Dieu , ou autrement , un violement de la loi de Dieu.

D. Pourquoi faites-vous consister le péché dans le violement de la loi de Dieu ? Ne péche-t-on pas aussi en violant les loix humaines ?

R. On péche sans doute en violant les loix humaines ; mais alors même on viole la loi de Dieu , parce que Dieu nous ordonne d'obéir aux hommes à

T ij

qui il a donné autorité sur nous: ainsi il n'y a point de péché qui, directement ou indirectement, ne soit contraire à la loi de Dieu.

D. Combien y a-t-il de sortes de péchés?

R. Il y a deux sortes de péchés, le péché originel & le péché actuel.

D. Qu'est-ce que le péché originel?

R. Le péché originel est un péché dans lequel nous sommes tous conçus, & dont Adam notre premier père nous a rendus coupables par sa défobéissance.

D. Quelles sont les suites du péché originel?

R. Les suites du péché originel sont l'ignorance, la concupiscence, c'est-à-dire, l'inclination au péché, les misères de cette vie & la nécessité de mourir,

(*Nous avons parlé du péché originel & de ses suites dans la première partie, chap. 1, §. 28-33.*)

D. Qu'est-ce que le péché actuel?

R. Le péché actuel est tout péché que nous commettons par notre propre volonté, après avoir atteint l'âge de raison.

D. Quand les enfans commencent-ils à avoir un usage de la raison suffisant pour pouvoir être coupables de péché?

R. Il n'est pas possible de le déter-

miner généralement ni précisément. L'usage de la raison est plus avancé dans les uns que dans les autres ; mais il n'y a guères d'enfant de six à sept ans , qui n'ait assez de raison pour pouvoir discerner ce qu'il fait : ce qui suffit pour être capable de péché.

D. En combien de manières peut-on pécher actuellement ?

R. On peut pécher actuellement en quatre manières , sçavoir , par pensée ou desir , par paroles , par action , & par omission.

D. Qu'est-ce que pécher par pensée ou par desir ?

R. Pécher par pensée , c'est occuper volontairement & avec réflexion son esprit de choses mauvaises ou dangereuses : Et pécher par desir , c'est desirer de faire ce qui est défendu , ou de ne pas faire ce qui est commandé.

(Nous avons parlé des péchés de pensées & de desirs en expliquant les IX & X Commandemens de Dieu dans cette troisième partie , section 1 , chap. XII.)

D. Qu'est - ce que pécher par paroles ?

R. Pécher par paroles , c'est parler contre la vérité , ou contre la charité , ou contre la prudence ; en un mot , dire

ce qu'on ne doit pas dire , ou refuser de dire ce qu'on doit dire.

(Nous avons parlé de la plupart des péchés que l'on commet par paroles , en expliquant le VIII^e Commandement de Dieu : ci-dessus section. 1 , chap. XI.)

D. Qu'est-ce que pécher par action ?

R. Pécher par action , c'est faire des actions illicites & défendues.

D. Qu'est-ce que pécher par omission ?

R. Pécher par omission , c'est manquer à faire ce qui nous est commandé par la loi de Dieu , ou par les personnes qui ont autorité sur nous.

D. Les péchés d'omission sont-ils bien communs ?

R. Ils sont extrêmement communs : & pour l'ordinaire on y fait peu d'attention.

D. Donnez - moi quelques exemples de péchés d'omission.

R. Ne point aimer Dieu , ne point espérer en lui , ne point recourir à lui dans tous nos besoins , ne lui point rendre grâces des biens que nous recevons de sa bonté , ne point veiller sur soi-même , ne point assister les pauvres & les affligés quand on le peut, ne point remplir quelqu'autre de nos devoirs ,

généraux ou particuliers, ce sont autant de péchés d'omission, qui nous rendent coupables devant Dieu.

D. Quelles sont les sources les plus ordinaires des péchés ?

R. Les sources les plus ordinaires des péchés sont l'ignorance ou l'inadvertence, notre foiblesse & la perversité de notre volonté ; mais la cupidité, c'est-à-dire, l'amour déréglé de nous-mêmes & des créatures en est toujours la première source.

D. Comment divise-t-on les péchés à raison de ces trois sources différentes ?

R. On les divise en péchés d'ignorance ou d'inadvertence, en péchés de fragilité, & en péchés de malice.

D. Quand péche-t-on par ignorance ou par inadvertence ?

R. On péche par ignorance ou par inadvertence, quand on fait un mal, parce qu'on ne sçait pas, ou qu'on ne fait pas attention que c'est un mal ; ou quand on omet un devoir, parce qu'on ne sçait pas, ou qu'on ne pense pas que c'est un devoir.

D. N'est-on pas excusable quand c'est par ignorance ou par inadvertence qu'on fait un mal, ou qu'on ne remplit pas un devoir ?

R. L'ignorance & l'inadvertence à la loi peuvent bien quelquefois diminuer le péché, mais elles ne l'excusent jamais entièrement quand il s'agit des préceptes de la loi naturelle, parce que cette ignorance ou inadvertence ne sont jamais invincibles.

(Voyez ce que nous avons dit à ce sujet dans cette troisième partie, chap. 1, §. 2.)

D. Quand péche-t-on par fragilité?

R. On péche par fragilité, quand on se laisse entraîner au péché par la violence de la tentation, ou par foiblesse, ou par la force d'une mauvaise habitude, & qu'on fait trop peu de résistance pour s'en abstenir.

D. Quand péche-t-on par malice?

R. On péche par malice, quand on fait le mal de sang-froid & sans aucune résistance de la volonté.

D. De ces trois sortes de péchés, lequel est le plus condamnable?

R. C'est le péché de malice, parce qu'il procède d'une volonté plus corrompue & plus déterminée au mal.

D. N'est-on coupable de péché que quand par soi-même on fait le mal ou qu'on omet un devoir?

R. On en est encore coupable, quand

on se rend participant des péchés d'autrui, soit en les ordonnant, ou en les conseillant, ou en les louant, soit en ne les empêchant point quand on le peut, ou qu'on le doit. *Non-seulement (1) ceux qui font le mal sont dignes de mort, dit saint Paul, mais encore ceux qui y consentent & qui approuvent ceux qui le font.*

§. I I.

Du péché mortel.

D. Tous les péchés sont-ils égaux ?

R. Non : les péchés ont plus ou moins de griéveté, à proportion de l'injure plus ou moins grande qu'ils font à Dieu, ou du préjudice plus ou moins notable qu'ils causent au prochain ou à nous-mêmes.

D. Combien distingue-t-on de fortes de péchés actuels ?

R. On en distingue de deux fortes, des péchés mortels, & des péchés véniels.

D. Qu'est-ce qu'un péché mortel ?

R. Un péché mortel est celui qui

(1) Rom. I, 32. *Qui talia agunt, digni sunt morte : & non solum qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus,*

nous fait perdre la grace de Dieu, & qui nous rend dignes de la damnation éternelle.

D. Pourquoi ces péchés font-ils appelés mortels ?

R. C'est parce qu'ils donnent la mort à notre ame, en nous séparant de Dieu qui est la vie de notre ame, comme l'ame est la vie du corps.

D. Quand est-ce qu'un péché est mortel ?

R. Un péché est mortel, quand il viole la loi de Dieu en matière considérable, & qu'on le commet avec un parfait consentement.

D. Quels sont les effets du péché mortel ?

R. Les effets du péché mortel sont, de nous faire encourir la haine de Dieu, de nous rendre esclaves du démon & dignes des peines éternelles de l'enfer.

D. Comment faut-il donc regarder le péché mortel ?

R. Il faut le craindre & l'éviter comme le plus grand de tous les maux. Il n'est rien que nous ne devions être disposés à faire ou à souffrir, plutôt que d'offenser Dieu mortellement. La Reine Blanche, mere de saint Louis, lui répétoit souvent dans son enfance, qu'elle

aimeroit mieux le baiser mort, que de lui voir commettre un péché mortel. *Fuyez le péché* (1), nous dit le Saint-Esprit, *comme vous fuyez à la vue d'un serpent. . . . Tout péché est une épée à deux tranchans, & la plaie qu'il fait est incurable.*

D. Pourquoi le Saint-Esprit dit-il que la plaie du péché est incurable ?

R. C'est parce que nous sommes incapables de la guérir par nous-mêmes. Nous pouvons bien nous donner la mort par le péché, mais nous ne pouvons recouvrer la vie spirituelle, que par un don de la pure miséricorde de Dieu & par la vertu infinie des mérites de Jesus-Christ.

D. Le péché mortel est-il plus énorme dans un chrétien que dans un infidèle ?

R. Il est beaucoup plus énorme.

D. D'où vient cette plus grande énormité du péché dans un chrétien ?

R. Elle vient de ce qu'un chrétien qui offense Dieu mortellement, se rend coupable d'une horrible ingratitude envers Dieu, qui l'avoit enrichi des dons

(1) Eccl. XXI, 2, 4. *Quasi à facie colubri fuge peccata..... Quasi romphæa bis acuta omnis iniquitas ; plagæ illius non est sanitas*

de la grace ; de ce qu'il viole les vœux sacrés de son baptême & l'alliance qu'il y avoit contractée avec Dieu ; de ce qu'il renonce à la glorieuse qualité d'enfant de Dieu ; de ce qu'il profane en lui-même un temple que Dieu s'étoit consacré ; de ce qu'il fait injure à l'esprit de grace qui habitoit en lui ; & de ce qu'il outrage le sang du nouveau Testament, par lequel il avoit été sanctifié. *On (1) exigera beaucoup*, dit Jesus-Christ, *de celui à qui l'on aura beaucoup donné, & l'on fera rendre un compte plus rigoureux à celui à qui l'on aura confié beaucoup de choses.*

D. Il est donc plus difficile d'obtenir la rémission des péchés commis après le baptême, que de ceux qui ont précédé le baptême ?

R. Oui : la justice de Dieu, dit le Concile de Trente, exige qu'il traite différemment ceux qui, avant le baptême, ont péché par ignorance, & ceux qui après avoir été délivrés de la servitude du péché & du démon, & avoir reçu le don du Saint-Esprit, n'ont pas craint

(1) Luc, XII, 48. *Omni autem cui multum datum est, multum quæretur ab eo : & cui commendaverunt multum, plus petent ab eo.*

de profaner son temple de propos délibéré, & de contrister le Saint - Esprit. C'est pourquoi, dit encore le même Concile, les chrétiens qui ont perdu la grace du baptême ne peuvent recouvrer l'innocence & la pureté qu'ils y avoient reçue, que par beaucoup de gémissemens & de grands travaux, que la justice divine exige d'eux.

D. Que faut-il donc faire pour en obtenir le pardon?

R. Il faut recourir au sacrement de pénitence, qui est appellé par les Peres un baptême laborieux, avec un cœur contrit & humilié; se convertir au Seigneur dans la sincérité, dans l'amertume de son ame, & faire de dignes fruits de pénitence capables de satisfaire à la justice de Dieu.

§. III.

Du péché véniel.

D. Qu'est-ce que le péché véniel?

R. C'est un péché léger & pardonnable.

D. Quand un péché n'est-il que véniel?

R. C'est lorsqu'on manque à la loi de Dieu en matière légère, ou lorsque,

la matière étant considérable, le consentement est imparfait.

D. Un homme qui viole la loi de Dieu en matière importante par fragilité, parce qu'il est tenté violemment, ou par la crainte de quelque grand mal dont on le menace, & qui peu après se repent du mal qu'il a fait, ne péche-t-il que véniellement ?

R. Cet homme commet certainement un péché mortel. La chute de saint Pierre dans la maison du grand Prêtre a toujours été regardée comme très-énorme, quoiqu'elle ait été causée par la crainte de la mort, & suivie d'un prompt repentir. L'Eglise a toujours jugé coupables d'un grand crime les chrétiens qui, dans les temps de persécution, cédoient à la violence des tourmens ou à la crainte de la mort ; & elle ne les admettoit à la réconciliation, qu'après les avoir soumis à une longue & rigoureuse pénitence. La force d'une tentation, la crainte des supplices ou de la mort, & d'autres motifs semblables, n'empêchent pas qu'on ne fasse le mal librement. Le consentement est toujours parfait, lorsqu'ayant un plein usage de la raison on se détermine, par quelque motif que ce soit, à faire ce que la loi de Dieu

condamne. Penser autrement, ce seroit renverser un des principes les plus certains de la morale.

D. Est-il facile de discerner quand un péché est mortel, ou quand il est simplement véniel ?

D. Il est quelquefois assez facile de le discerner ; mais souvent ce discernement est très-difficile, sur-tout à l'égard des péchés spirituels, & de ceux que l'on commet avec réflexion & de propos délibéré.

D. Quels sont les effets du péché véniel ?

R. Le péché véniel ne détruit pas la vie spirituelle, mais il l'affoiblit, il dispose au péché mortel, & y conduit souvent ; il diminue l'amour de Dieu, il donne au démon des avantages sur nous ; & Dieu le punit dans l'autre vie par les peines du purgatoire, s'il n'a point été expié durant cette vie.

D. Pouvons-nous, sur la terre, être exempts de tout péché véniel ?

R. Non : personne sur la terre n'en est entièrement exempt. *Si (1) nous disons*

(1) I. Joan. I, 8. *Si dixerimus quoniam peccatum non habemus, ipsi nos seducimus, & veritas in nobis non est.*

que nous sommes sans péché, dit l'Apôtre saint Jean, *nous nous séduisons nous-mêmes, & la vérité n'est point en nous.* C'est pourquoi les justes mêmes les plus parfaits demandent tous les jours à Dieu dans l'oraison dominicale, qu'il leur remette leurs offenses. Mais nous devons, 1^o. veiller avec soin sur nous-mêmes pour n'en commettre aucun avec réflexion & de propos délibéré; 2^o. gémir & nous purifier de ceux qui échappent à notre vigilance.

D. Est-ce un grand mal de faire peu d'état des péchés véniels?

R. C'est une disposition très-mauvaise; 1^o. parce que tout péché, quelque léger qu'il paroisse, offense Dieu; 2^o. parce que tel péché qu'on croit n'être que véniel, peut-être mortel; 3^o. parce que les péchés véniels, quand on les néglige & qu'ils se multiplient, conduisent pour l'ordinaire au péché mortel.

D. Pourquoi dites-vous que les péchés véniels, quand on les néglige, conduisent au péché mortel? Est-ce qu'un grand nombre de péchés véniels font un péché mortel?

R. Non : une multitude de péchés véniels ne font pas un péché mortel; mais, 1^o. les péchés véniels, quand on

n'a pas soin de s'en purifier, affoiblissent la charité, & la charité étant affoiblie est moins capable de surmonter de fortes tentations qui surviennent & qui font perdre la justice. 2°. Les péchés véniels, en affoiblissant la charité, augmentent la cupidité; & cet accroissement peut aller par degrés jusqu'à la faire dominer dans le cœur. Or, le règne de la cupidité est la mort de l'ame:

D. Pourriez-vous m'expliquer cela par quelque comparaison?

R. Les saints Pères se servent à ce sujet d'une comparaison très-sensible. Il en est, disent-ils, des péchés véniels comme des gouttes d'eau qui entrent insensiblement par les fentes d'un vaisseau, & qui, le chargeant peu à peu, le feroient enfin couler à fond, & produiroient le même effet qu'une vague impétueuse qui le submergeroit tout d'un coup, si l'on n'avoit pas soin d'en vider souvent le vaisseau.

D. Que dites-vous donc des personnes qui, ne voulant pas commettre des péchés mortels, parce qu'ils les exposeroient à la damnation, ne se mettent point en peine d'éviter les péchés véniels?

R. Je dis que ces personnes craignent

250 III^e PARTIE. *Des Péchés.*

l'enfer, mais qu'elles n'aiment point Dieu comme elles doivent, puisqu'elles ne craignent point de l'offenser, pourvu qu'elles ne soient pas damnées. Or (1) *celui qui n'aime point, demeure dans la mort*, dit saint Jean.

D. Que faut-il faire pour se purifier des péchés véniels?

R. Il faut 1^o. travailler sérieusement à s'en corriger; 2^o. reconnoître que nous ne pouvons en être purifiés que par la vertu du sang de Jesus-Christ, & lui demander humblement cette grace. *Le (1) sang de Jesus-Christ*, dit saint Jean, *nous purifie de tout péché. . . . Si nous lui confessons nos péchés, il est fidèle & juste pour nous les remettre & pour nous laver de toute iniquité.*

(1) I. Joan., III, 14. *Qui non diligit, manet in morte.*

(2) I. Joan. I, 7, 9. *Sanguis Jesu Christi..... emundat nos ab omni peccato..... Si confiteamur peccata nostra, fidelis est & justus, ut remittat nobis peccata nostra, emundet nos ab omni iniquitate.*



CHAPITRE II.

Des Péchés capitaux.

§. I.

Des Péchés capitaux en général.

D. IL y a des péchés qu'on appelle capitaux : qu'entendez-vous par ces péchés ?

R. Par les péchés capitaux, j'entends des péchés ou de mauvaises dispositions de l'ame, qui sont la source de beaucoup d'autres péchés ; & c'est pour cette raison qu'on les appelle capitaux.

D. Les péchés capitaux sont-ils toujours mortels ?

R. Ces péchés sont souvent mortels, mais quelquefois ils ne sont que véniels.

D. Quand les péchés capitaux sont-ils mortels ?

R. Ils sont mortels, quand ils dominent dans l'ame, & qu'ils l'emportent sur l'amour de Dieu.

D. Quand ces péchés ne sont-ils que véniels ?

R. Ils ne sont que véniels, lorsqu'ils ne dominent pas dans le cœur, qu'ils

sont réprimés par l'amour de Dieu, & qu'ils ne font pas violer sa loi en manière importante.

D. D'où vient donc qu'on leur donne communément le nom de péchés mortels?

R. C'est une manière de parler populaire, mais qui n'est point exacte; c'est aussi parce que ces péchés sont très-souvent mortels, & qu'il n'est pas facile de discerner s'ils dominant, ou s'ils ne dominant point dans le cœur.

D. Combien y a-t-il de péchés capitaux?

R. On en compte ordinairement sept, qui sont l'orgueil, l'avarice, l'impureté, la gourmandise, l'envie, la colère & la paresse. (*Nous avons parlé de l'impureté en expliquant le VI^e commandement de Dieu, ci-dessus, section première, chap. IX. Nous avons aussi parlé de l'envie & de la colère en expliquant le V^e commandement, ibid. Chap. VIII. Ainsi nous ne parlerons ici que de l'orgueil, de l'avarice, de la gourmandise & de la paresse.*)

§. I L.

*Des péchés capitaux en particulier,
& 1^o. de l'orgueil.*

D. Qu'est-ce que l'orgueil?

R. L'orgueil est un amour dérèglé de soi-même & de sa propre excellence, qui fait qu'on s'estime & qu'on se complait dans ses prétendues bonnes qualités, & qu'au lieu de rapporter toutes choses à Dieu, on les rapporte à soi-même.

D. L'orgueil est-il un grand péché?

R. L'orgueil est en quelque sorte le plus grand de tous les péchés; 1°. parce qu'il est le principe de tous les autres. C'est le péché du démon qui est appelé pour cette raison dans l'Écriture, le prince (1) & le roi des orgueilleux. C'a été aussi le premier péché du premier homme, & la cause de tous nos maux, selon cette parole de l'Écriture: *Le commencement (2) de l'orgueil de l'homme a été de commettre une apostasie à l'égard de Dieu, parce que son cœur s'est retiré de celui qui l'avoit créé.* 2°. Parce qu'il attaque Dieu directement, en s'attribuant une gloire qui n'appartient qu'à Dieu. C'est pourquoi rien n'est plus souvent

(1) Job. XLI, 25. *Ipsè est rex super universos filios superbiæ.*

(2) Eccl. X, 14. *Initium superbiæ hominis; apostatare à Deo; quoniam ab eo qui fecit illum, recessit cor ejus.*

inculqué dans les livres saints, que cet oracle sacré, que (1) *Dieu résiste aux superbes, & qu'il donne la grace aux humbles.*

D. L'orgueil est-il bien commun ?

R. C'est le plus commun & le plus subtil de tous les péchés. Il se glisse par-tout, & même dans les bonnes œuvres, qu'il corrompt souvent, en nous portant à nous glorifier en nous-mêmes. Nous en portons tous le germe au fond de nos cœurs, c'est un ennemi intérieur que nous avons à combattre jusqu'au dernier souffle de notre vie.

D. L'orgueil est-il bien haïssable ?

R. L'Écriture dit que (2) *l'orgueil est haï de Dieu & des hommes.* Les hommes même les plus orgueilleux ne peuvent supporter l'orgueil dans les autres. De là vient que, comme le dit encore l'Écriture, *il y (3) a toujours des querelles entre les superbes, & que l'orgueil, pour éviter la haine & l'humiliation qu'il mérite, tâche de se contrefaire & de*

(1) Jacob. IV, 6. *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.*

(2) Eccl. X, 7. *Odibilis coram Deo est & hominibus superbia.*

(3) Prov. XIII, 10. *Inter superbos semper jurgia sunt.*

se couvrir des apparences de la modestie.

D. Quels sont les principaux caractères de l'orgueil ?

R. C'est 1°. de se glorifier en soi-même, & de se prévaloir des avantages du corps & de l'esprit, de la nature & de la grace, qu'on croit avoir. C'est ce que l'Apôtre saint Paul réprime par ces paroles : *Qu'avez-vous (2) que vous n'avez pas reçu ; & si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu ?* 2°. De mettre sa confiance en soi-même, & d'attendre de son industrie & de ses talens le succès de ses entreprises, soit dans les choses temporelles, soit dans l'ordre du salut, au lieu de ne s'appuyer que sur le secours du Tout-Puissant. 3°. De mépriser les autres & de se préférer à eux. 4°. D'être envieux du mérite du prochain & de chercher à le rabaisser. 5°. De desirer l'estime des hommes, les honneurs, les distinctions & les premières places.

D. Quels sont les péchés que l'orgueil produit ?

(1) I. Cor. IV, 7. *Quid habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non acceperis,*

R. Il n'y a point de péché qui, de près ou de loin, ne prenne sa source dans l'orgueil; mais ceux qui en naissent plus directement sont, 1^o. la vaine gloire, qui fait qu'on tire vanité de ses bonnes qualités, & qu'on s'en attribue même souvent qu'on n'a point; 2^o. la désobéissance & l'amour de l'indépendance; 3^o. le ressentiment des injures & le desir de se venger; 4^o. l'hipocrisie qui cache un fond mauvais & corrompu sous un extérieur de religion & de régularité; 5^o. l'obstination & l'attachement à son propre sens, qui fait qu'on ne peut souffrir d'être contredit lors même qu'on a tort; 6^o. les discordes, les divisions & les animosités; 7^o. l'amour des nouveautés, sur-tout en matière de religion: c'est ce qui a fait naître les hérésies & une infinité d'autres maux dont l'Eglise est affligée; 8^o. l'ambition, qui s'efforce de s'élever aux honneurs, aux dignités & aux emplois les plus distingués, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat.

D. Quelle est la vertu opposée à l'orgueil?

R. C'est l'humilité; vertu que Jesus-Christ nous a recommandée spécialement par ses paroles & par toute sa conduite.

Apprenez

Apprenez (1) de moi, dit-il, que je suis doux & humble de cœur. Il dit encore dans un autre endroit. Quel (2) est le plus grand, de celui qui est assis à table, ou de celui qui sert ? N'est-ce pas celui qui est assis à table ? Or, je suis au milieu de vous comme celui qui sert.

D. Qu'est-ce que l'humilité ?

R. L'humilité est une vertu par laquelle, en reconnoissant notre foiblesse & nos défauts, nous nous méprisons nous-mêmes, & nous ne cherchons point à nous élever, ni dans notre esprit, ni dans celui des autres. Si quelqu'un (3), dit saint Paul, croit être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'il n'est rien.

D. N'est-il pas permis d'appercevoir en soi les vertus & les autres bonnes qualités qu'on peut avoir ?

R. Il est permis & même utile de les reconnoître, pour en rendre grace

(1) Matth. XXI, 29. *Discite à me, quia mitis sum & humilis corde.*

(2) Luc, XXII, 27. *Quis major est, qui recumbit, an qui ministrat ? Nonne qui recumbit ? Ego autem in medio vestrum sum, sicut qui ministrat.*

(3) Gal. VI, 3. *Si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit,*

458. III^e PARTIE. *Des Péchés.*

à Dieu ; mais il faut, 1^o. faire beaucoup plus d'attention à nos défauts, à nos misères & à nos besoins, qu'à ce que nous pouvons avoir de bon ; 2^o. rapporter fidèlement à Dieu toute la gloire du bien qui est en nous, & confesser avec sincérité, que *nous n'avons de notre fond*, comme le dit le second Concile d'Orange, *que le mensonge & le péché.*

§. I I I.

De l'Avarice.

D. Qu'est-ce que l'avarice ?

R. L'avarice est un amour dérèglé des biens temporels.

D. Quand l'amour des biens temporels est-il dérèglé ?

R. Cet amour est dérèglé, quand on aime les biens temporels pour eux-mêmes, & qu'on y attache son cœur.

D. A quelles marques peut-on connoître qu'on a le cœur attaché aux biens temporels ?

R. C'est principalement, 1^o. quand on les recherche avec empressement, & qu'on les conserve avec cupidité & avec inquiétude. 2^o. Quand on s'estime heureux de les posséder, & qu'on regarde comme un grand malheur d'en être

privé. 3°. Quand on porte envie à ceux qui en sont abondamment pourvus.

4°. Quand on ne craint point d'employer des voies illicites ou suspectes pour s'en procurer.

5°. Quand on en use avec excès pour contenter ses passions ou ses fantaisies.

6°. Quand on n'emploie pas au soulagement des pauvres ou à d'autres bonnes œuvres ce qu'on a de reste après avoir pris le nécessaire selon son état & sa condition.

D. L'avarice est-elle un péché bien commun ?

R. Elle l'est extrêmement ; une infinité de chrétiens se perdent par l'amour déréglé & immodéré des richesses.

D. Cependant on ne regarde d'ordinaire comme avares, que ceux qui thésaurisent & qui entassent richesses sur richesses, jusqu'à se refuser même un honnête nécessaire ; & le nombre n'en est pas extrêmement grand.

R. Cette idée qu'on se fait de l'avarice n'est point du tout juste. Il est vrai que ceux qui amassent ainsi de l'argent sont avares, d'une avarice sordide & insensée ; mais dans le langage de l'Écriture & des Pères, l'avarice n'est pas restreinte à cette folle passion. Elle s'étend à tous ceux qui aiment & qui recher-

chent avec excès les richesses, & qui en font leur félicité, soit qu'ils les accumulent bassement pour le seul plaisir de les posséder & de les voir croître, soit qu'ils s'en servent comme de moyens pour satisfaire largement leur orgueil, leur ambition, leur sensualité, leur curiosité, ou d'autres passions.

D. Cet amour des richesses est-il un grand péché ?

R. Oui, sans doute. Saint Paul appelle *l'avarice* (1) *une idolatrie*. Il déclare, que ceux (2) qui veulent devenir riches tombent dans la tentation & dans les pièges du démon, & dans quantité de desirs superflus & pernicieux, qui précipitent les hommes dans l'abîme de la perdition & de la damnation : car, ajoute-t-il, *la cupidité ; ou l'amour de l'argent, est la racine de tous les maux.*

D. Quels sont les péchés que l'avarice produit plus communément ?

(1) Eph. V, 5. *Avarus, quod est idolorum servitus.*

(2) I. Tim. VI, 9, seq. *Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem & in laqueum diaboli, & desideria multa inutilia & nociva, qua mergunt homines in interitum & perditionem, Radix enim omnium malorum est cupiditas.*

R. Les payens eux-mêmes ont reconnu qu'il n'y a point de crimes auxquels la soif de l'or & de l'argent ne soit capable de porter les hommes. Saint Grégoire, Pape, marque en particulier six espèces de péchés qui en sont des suites plus ordinaires; savoir, les trahisons, les fraudes, les mensonges, les parjures, les inquiétudes, & la dureté envers les pauvres.

D. Quels remèdes peut-on employer contre l'avarice ?

R. Les principaux remèdes sont la prière, des aumônes plus abondantes, le retranchement de toute superfluité, & la considération sérieuse de la mort, qui nous privera pour toujours de tous les faulx biens que nous aurons aimés.

§. I V.

De la Gourmandise.

D. Qu'est-ce que la gourmandise ?

R. La gourmandise est un amour déréglé du boire & du manger.

D. Quand l'amour du boire & du manger est-il déréglé ?

R. Cet amour est déréglé, quand on se porte à manger ou à boire pour le

seul plaisir, & au-delà des bornes de la nécessité.

D. Est-il défendu de sentir du plaisir en mangeant & en buvant ?

R. Ce sentiment n'a rien de mauvais en lui-même ; c'est même par une très-sage providence que Dieu a assaisonné l'usage des alimens d'un certain sentiment agréable, afin que nous n'ayons point de répugnance à prendre la nourriture dont nous avons besoin. Ce qu'il nous défend, c'est de manger ou de boire pour le seul plaisir, & de passer les bornes de la nécessité.

D. Quelles sont les bornes de la nécessité ?

R. Il est difficile de les fixer précisément. Elles ont plus ou moins d'étendue, selon la diversité des tempéramens, de l'éducation, des travaux & des circonstances ; mais il faut craindre de n'accorder qu'au plaisir, ce qui ne doit être accordé qu'au besoin.

D. Quelle fin faut-il avoir en mangeant & en buvant ?

R. Il faut se proposer uniquement de donner à son corps la nourriture dont il a besoin pour conserver sa vie & sa santé, afin d'être en état de remplir ses devoirs & de servir Dieu, selon

Cette parole de l'Apôtre saint Paul :
*Soit (1) que vous mangiez, soit que vous
 buviez, ou quelque autre chose que vous
 fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu.*

D. Qui sont ceux qui péchent par
 gourmandise?

R. Ce sont, 1°. ceux qui mangent
 ou boivent avec excès, & qui passent
 les bornes d'une juste nécessité; 2°. ceux
 qui mangent ou qui boivent avec trop
 d'avidité & de passion; 3°. ceux qui
 mangent ou boivent à toute heure, sans
 nécessité; 4°. ceux qui se font une es-
 pèce de félicité de manger ou de boire,
 & qui hors des repas s'occupent avec
 passion de ce qu'ils mangeront ou de
 ce qu'ils boiront; 5°. ceux qui font trop
 de dépense pour leur table; 6°. ceux
 qui par sensualité recherchent des vian-
 des ou des boissons trop exquisés; 7°. ceux
 qui, pour satisfaire leur goût,
 mangent ou boivent des choses qu'ils sça-
 vent être nuisibles à leur santé; 8°. ceux
 qui, dans les jours d'abstinence, man-
 gent sans nécessité des viandes défen-
 dues, ou qui n'observent pas les jeûnes
 prescrits par l'Eglise.

(1) I. Cor. X 31. *Sive ergo manducatis, sive
 bibitis, sive aliud quid facitis, omnia in gloriam
 Dei facite.*

D. La gourmandise est-elle un grand péché?

R. Oui : saint Paul dit de ceux qui s'y abandonnent, *qu'ils (1) font un Dieu de leur ventre.*

D. Quels sont les péchés que la gourmandise produit plus ordinairement?

R. Elle appesantit l'ame & la rend toute charnelle. Elle produit le dégoût des choses spirituelles, la négligence de ses devoirs, & conduit très-souvent à l'impureté.

D. Quelle est la gourmandise la plus dangereuse?

R. C'est l'ivrognerie.

D. Qu'est-ce que s'enivrer?

R. C'est boire du vin ou d'autres liqueurs semblables avec excès, jusqu'à perdre l'usage de la raison, ou jusqu'à la troubler notablement.

D. Quelles sont les suites de l'ivrognerie?

R. C'est d'exposer ceux qui y tombent à quantité d'accidens fâcheux, à proférer une multitude de mauvaises paroles, à faire quantité d'actions déréglées, à devenir l'opprobre des hom-

(1) Philipp. III, 18. *Quorum Deus venter est;*

mes, à déranger leurs affaires temporelles, à ruiner leur famille, à altérer leur santé & avancer leur mort. Enfin, l'Apôtre saint Paul met l'ivrognerie au nombre des crimes qui excluent du royaume de Dieu. (1. Corinth. VI. 10.)

D. Est-on responsable du mal qu'on fait dans l'ivresse, sans avoir l'usage actuel de la raison ?

R. On en est responsable, quand on a pu & dû prévoir qu'on tomberoit dans cet état.

D. Est-il facile de se corriger de l'ivrognerie ?

R. Il est très-difficile & très-rare de s'en corriger, quand une fois on en a contracté l'habitude : & c'est un puissant motif pour ne s'y point exposer.

D. Quels remèdes peut-on employer pour s'en corriger ?

R. C'est sur-tout d'en demander instamment la grace à Dieu, de jeûner, de garder une exacte sobriété, d'éviter soigneusement les cabarets & les personnes qui pourroient y entraîner, de s'interdire entièrement l'usage du vin, & de tout ce qui peut enivrer, ou de n'en user que pour la nécessité & avec la plus grande modération.

V V

§. V.

De la Paresse.

D. Qu'est-ce que la paresse ?

R. La paresse est une lâcheté & un dégoût du travail & de toute application sérieuse, qui fait qu'on néglige ses devoirs plutôt que de se faire violence.

D. Quel est le principe de la paresse ?

R. C'est la mollesse, l'amour excessif de son repos, & le défaut d'amour de Dieu ?

D. Qui sont ceux qui sont coupables du péché de paresse ?

R. Ce sont, 1^o. ceux qui négligent de s'acquitter des obligations de leur état, & même de s'en instruire ; 2^o. ceux qui étant légitimement appelés à des emplois utiles à la société & qu'ils sont capables de bien remplir, refusent de les accepter par la crainte du travail ; 3^o. ceux qui dorment avec excès, & qui mènent une vie oisive & fénéante ; 4^o. ceux qui ne s'occupent que de bagatelles, d'amusemens, de visites inutiles, de conversations frivoles, de spectacles, de jeux, de divertissemens, & qui fuient toute occupation sérieuse ; 5^o. il

faut mettre aussi au nombre des paresseux, ceux qui ne manquant pas d'activité pour les affaires temporelles, n'ont que du dégoût & de l'indifférence pour les choses spirituelles, pour les exercices de religion, & pour tout ce qui peut contribuer à leur salut.

D. Quels sont les péchés que la paresse produit communément?

R. Il n'y a guères de péchés auxquels la paresse ne puisse donner lieu. Car, comme il faut se faire violence pour éviter le mal & pour faire le bien, & que les paresseux ne peuvent se résoudre à se faire violence, il arrive ordinairement qu'ils se laissent aller sans résistance & sans combat à tous leurs mauvais penchans: en sorte que leur vie est remplie d'une multitude de péchés, soit de commission, soit d'omission. C'est ce que le sage représente d'une manière allégorique, par ces paroles: *J'ai (1) passé par le champ du paresseux & par la vigne de l'insensé; j'ai trouvé que tout étoit plein d'orties, que les épines en couvroient toute*

(1) Prov. XXIV, 30, 31. *Per agrum hominis pigri transivi, & per vineam viri stulti, & ecce totam repleverant superficiem ejus spinæ, & maceria lapidum destructa erat.*

la surface, & que l'enceinte de pierres qu'elle environnoient étoit renversée. Mais les péchés que la paresse produit plus communément font, 1^o. un découragement qui fait qu'on se rebute à la vue des moindres difficultés; 2^o. une indifférence pour toute espèce de devoirs tant soit peu pénibles; 3^o. une forte de désespoir qui fait tout abandonner: Les (1) desirs; dit Salomon, tuent le paresseux; car ses mains ne veulent rien faire. 4^o. Un malheureux penchant à la volupté qui les entraîne à toutes sortes d'impuretés.

D. Quels sont les remèdes de la paresse?

R. C'est 1^o. la prière; 2^o. une forte résolution de se faire violence pour combattre son indolence, & s'appliquer sérieusement à tous ses devoirs; 3^o. de mûres réflexions sur les dangers de ce péché, en considérant attentivement, sous les yeux de Dieu, que l'homme (2) ne moissonnera que ce qu'il aura semé; que (3) Dieu ne couronnera que ceux qui

(1) Ibid. XXI, 25. *Desideria occidunt pigrum, noluerunt enim quidquam manus ejus operari.*

(2) Gal. VI, 8. *Quæ seminaverit homo, hæc & metet.*

(3) II. Tim. II, 5. *Qui certat in agone, non coronatur, nisi legitime certaverit.*

auront fidèlement combattu ; que ce n'est que par les travaux assidus de la vie présente qu'on peut parvenir au repos de la vie future ; que le (1) serviteur inutile sera jetté dans les ténèbres extérieures où il n'y aura que pleurs & grincement de dents. Enfin un dernier remède de la paresse, est l'amour de Dieu & de sa sainte loi ; car l'amour ne peut être oisif, & rend facile & aimable tout ce qui est commandé.

D. Que faut-il opposer au découragement que la paresse produit ?

R. Il faut y opposer ces vérités saintes de la religion, que quelles que soient notre foiblesse & notre impuissance, nous (2) pouvons tout dans celui qui nous fortifie ; qu'il nous est commandé de nous (3) fortifier dans le Seigneur & dans sa vertu toute-puissante ; que si nous mettons notre confiance en Dieu, il nous fera travailler avec courage & surmon-

(1) Matth. XXV, 30. *Inutilem servum ejicte in tenebras exteriores : illic erit fletus & stridor dentium.*

(2) Philipp. IV, 13. *Omnia possum in eo qui me confortat.*

(3) Eph. VI, 10. *Confortamini in Domino & in potentia virtutis ejus.*

170 III^e PART. *Des Péchés. SEC. III, &c.*

fer toutes les difficultés qui nous effraient. Remettez (4), dit l'Écriture, votre conduite entre les mains de Dieu, & espérez en lui, & alors il agira lui-même.

(1) Ps. XXXVI, 5. *Revela Domino viam tuam, & spera in eo, & ipse faciet.*

Fin de la troisième Partie.



INSTITUTION

E T

INSTRUCTION CHRÉTIENNE.

QUATRIÈME PARTIE.

De la Grace & de la Prière.

SECTION PREMIÈRE,

De la Grace & de la Prédestination.

CHAPITRE PREMIER.

*De la nature, des effets & de la gratuité
de la Grace.*

§. I.

*Ce que c'est que la Grace : ses différentes
espèces.*

D. POUVONS-NOUS par nous-mêmes
accomplir les commandemens de Dieu
& éviter le péché?

472 IV^e PARTIE. *De la Grâce.*

R. Non : nous avons besoin pour cela de la grâce de Dieu, qui nous est nécessaire à chaque action.

D. Qu'entendez-vous par le mot de grâce ?

R. J'entends un don, une faveur que Dieu fait aux hommes sans qu'ils l'aient mérité.

D. En combien de manières peut-on considérer la grâce ?

R. On peut la considérer en deux manières.

1^o. En Dieu, qui la donne.

2^o. Dans les hommes à qui elle est donnée.

D. Comment appelle-t-on la grâce considérée en Dieu ?

R. On l'appelle la grâce *incrée*.

D. Comment appelle-t-on la grâce considérée dans les hommes à qui elle est donnée ?

R. On l'appelle la *grâce créée*.

D. Qu'est-ce que la *grâce incrée* ?

R. La *grâce incrée* est la miséricorde toute gratuite & la volonté toute-puissante de Dieu, par laquelle il nous fait du bien, sans que nous l'ayons mérité.

D. Y a-t-il plusieurs sortes de *grâces* *incrées* ?

R. Il n'y a qu'une seule *grâce incrée*, comme il n'y a qu'une volonté toute

puissante en Dieu ; mais elle produit un grand nombre d'effets.

D. Qu'est-ce que la grace créée ?

R. La grace créée est tout le bien que Dieu fait aux hommes, ou qu'il opère dans les hommes.

D. Quelle différence y a-t-il entre la grace créée & la grace incréée ?

R. Il y a la même différence entre la grace créée & la grace incréée, qu'il y a entre le Créateur & la créature ; puisque la grace incréée est Dieu même, faisant du bien à ses créatures ; & que la grace créée est un bien que Dieu fait & produit dans ses créatures.

D. Y a-t-il plusieurs sortes de graces créées ?

R. On en distingue plusieurs sortes. La grace en général se divise en graces naturelles & graces surnaturelles ; celles-ci se divisent en grace du Créateur & grace du Rédempteur, qu'on appelle aussi grace médicinale. La grace se divise encore en grace extérieure & grace intérieure. Enfin, la grace intérieure se divise en grace habituelle & grace actuelle ; & celle-ci en grace forte, qu'on appelle efficace, & grace foible ou inefficace, qu'on appelle excitante.

D. Qu'est-ce que les graces naturelles ?

R. Ce sont généralement tous les biens que nous recevons de la bonté de Dieu par rapport à la vie présente, comme la vie, la santé, la science, les talens, les richesses & les autres avantages semblables. Toutes ces choses peuvent être appellées des graces, parce que Dieu ne les doit à personne, & qu'il les donne gratuitement, quand il veut, & à qui il veut. Mais par le nom de grace on entend plus communément les dons de Dieu, qui se rapportent par eux-mêmes & directement au salut, & qu'on appelle graces surnaturelles.

D. Qu'est-ce que les graces surnaturelles ?

R. Ce sont tous les dons de Dieu, qui sont au-dessus de la nature, & qui se rapportent par eux-mêmes au salut : tels sont l'Incarnation du fils de Dieu, les miracles, les saintes inspirations, &c.

D. Qu'entendez-vous par la grace du Créateur ?

R. J'entends le don de la grace originelle, & tous les secours pour y parvenir, que Dieu a donnés aux anges & au premier homme avant son péché.

D. Qu'entendez-vous par la grace du Rédempteur ?

R. J'entends tous les secours & tous

les dons que Jesus-Christ nous a mérités par sa mort, pour nous délivrer du péché & nous conduire au salut.

D. La grace du Rédempteur est-elle différente de la grace du Créateur ?

R. Elle en est aussi différente que les remèdes nécessaires pour guérir des plaies & des maladies mortelles sont différens des alimens qui servent à conserver & à entretenir la santé.

D. Les anges & le premier homme avant son péché, avoient-ils besoin de la grace du Rédempteur ?

R. Ils n'avoient besoin que de la grace du Créateur, de même qu'un homme qui est en bonne santé n'a pas besoin de remèdes, mais simplement de nourriture. La grace du Rédempteur n'est nécessaire aux hommes que depuis qu'ils ont été blessés par le démon, & qu'ils se sont rendus esclaves du péché.

D. Quelle est donc la grace dont nous avons besoin depuis le péché ?

R. Nous avons besoin de la grace *médicinale* du Rédempteur, & nous en avons besoin à chaque action. C'est un article de foi, que depuis le péché nul homme ne peut être sauvé, ni recevoir de Dieu aucune grace dans l'ordre du salut, ni éviter le péché, ni faire au-

cun bien, que par les mérites & la médiation de Jesus-Christ, notre unique Rédempteur & l'unique médecin de nos ames.

§. I I.

Graces extérieures & Graces intérieures.

D. Combien distingue-t-on de sortes de graces que Jesus-Christ nous a méritées ?

R. On en distingue de deux sortes : sçavoir les graces extérieures & les graces intérieures.

D. Qu'entendez-vous pour les graces extérieures ?

R. Par les graces extérieures j'entends tout ce qui est hors de nous, & qui tend à nous porter au bien, comme l'incarnation & la mort de Jesus-Christ; ses miracles, les prédications, les bons exemples, les instructions, les lectures de piété, les bons avis, &c.

D. Les graces extérieures suffisent-elles pour nous délivrer du péché & nous faire pratiquer la vertu ?

R. Elles ne suffisent pas : il est de foi que nous ne pouvons faire aucun bien, ni recouvrer la justice, sans la grace intérieure de Jesus-Christ.

D. Montrez-moi par quelques textes de l'Écriture sainte, que les graces extérieures ne suffisent pas pour nous convertir & nous faire embrasser la vertu.

R. 1°. Le mauvais riche, dont il est parlé dans l'Évangile, étant dans l'enfer & voyant le pauvre Lazare dans le sein d'Abraham, pria Abraham d'envoyer Lazare dans la maison de son père pour avertir cinq frères qu'il y avoit, de peur qu'ils ne vinssent aussi eux-mêmes dans ce lieu de tourmens. Abraham lui répondit : *Ils (1) ont Moïse & les Prophètes, qu'ils les écoutent. Non,* reprit le mauvais riche, *mais si quelqu'un des morts va les trouver, ils feront pénitence.* Abraham lui repartit : *S'ils n'écoutent pas Moïse ni les Prophètes, ils ne croiront pas non plus, quand même quelqu'un des morts ressusciteroit.* On voit par là que la résurrection même d'un mort ne suffit pas pour convertir, si Dieu n'opère pas intérieurement la conversion dans le cœur du pécheur.

(1) Luc, XVI, 27, seq. *Habent Moysen, & prophetas, audiant illos. At ille dixit: non, pater Abraham: sed si quis ex mortuis ierit ad eos, penitentiam agent. Ait autem illi: si Moysen & prophetas non audiunt, neque si quis ex mortuis resurrexerit, credent.*

2°. Saint Paul compare la prédication de l'Évangile & les autres grâces extérieures aux travaux des laboureurs, & la grace intérieure à l'accroissement que Dieu donne aux semences. *J'ai (1) planté, dit-il, Appollon a arrosé, mais c'est Dieu qui donne l'accroissement, & qui a fait fructifier notre travail.* Le travail du laboureur ne produit rien, si Dieu lui-même ne donne la fertilité à la terre, & l'accroissement à la semence : de même les grâces extérieures demeurent sans fruit, si Dieu n'y joint l'onction de sa grace intérieure.

D. Qu'entendez-vous par les grâces intérieures ?

R. J'entends tout le bien spirituel que Dieu produit au dedans de nous dans l'ordre du salut.

D. Y a-t-il plusieurs sortes de grâces intérieures ?

R. Il y en a deux sortes, sçavoir, les grâces actuelles & les grâces habituelles.

D. Qu'est-ce que les grâces actuelles ?

R. Les grâces actuelles sont les secours passagers que Dieu nous donne

(1) I. Cor. III, 6. *Ego plantavi, Appollus rigavit, sed Deus incrementum dedit.*

pour faire le bien ; & l'on en distingue de deux sortes : sçavoir, des graces d'entendement, qui éclairent simplement notre esprit sur ses devoirs, & des graces de volonté qui touchent & remuent nos volontés, en nous inspirant l'amour du vrai bien. Les premières sont des remèdes contre notre ignorance ; les secondes sont des remèdes contre notre concupiscence.

D. Comment Dieu éclaire-t-il notre esprit ?

R. Dieu éclaire notre esprit par les lumières qu'il répand dans notre entendement, & qui nous découvrent nos devoirs & la beauté de la justice.

D. Suffit-il, pour faire le bien, que Dieu éclaire intérieurement notre esprit ?

R. Cela ne suffit pas : car pour faire le bien, ce n'est pas assez de le connoître, il faut encore l'aimer ; & cet amour du vrai bien est le don de Dieu par excellence.

D. Pourquoi n'est-ce pas assez de connoître nos devoirs pour les accomplir ?

R. Parce que les lumières qui éclairent notre esprit & qui nous découvrent nos devoirs, ne peuvent que

dissiper les ténèbres de notre ignorance, qui est une des plaies du péché : mais la volonté demeure toujours corrompue & opposée au vrai bien par la plaie de la concupiscence, jusqu'à ce qu'elle soit guérie par une grace de volonté, qui est proprement la grace de Jesus-Christ, la grace médicinale.

D. Qu'est-ce que la grace de volonté, que vous appelez la grace de Jesus-Christ, & qui nous est nécessaire pour faire le bien ?

R. La grace de Jesus-Christ, selon saint Augustin, est l'inspiration de la sainte dilection, qui nous fait accomplir avec amour le bien que nous connoissons. Ce saint amour, que l'Écriture appelle charité, & qui est répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit, est le caractère propre de la grace que Jesus-Christ nous a méritée par sa mort : lui seul peut délivrer notre volonté de l'esclavage du péché, & de l'amour déréglé de nous-mêmes & des créatures.

D. Quelle différence y a-t-il donc entre la loi donnée aux Juifs par Moïse, & la grace qui nous est donnée par Jesus-Christ ?

R. C'est que la loi donnée aux Juifs faisoit simplement connoître le péché, sans

sans le détruire & sans changer la volonté : au lieu que la grace propre de la nouvelle loi, qui nous est donnée par Jesus-Christ, n'éclaire pas seulement notre esprit en nous apprenant ce que nous devons faire ; mais elle guérit & change notre volonté, en nous inspirant l'amour du vrai bien, au lieu de l'amour déréglé des créatures, qui dominoit auparavant dans notre cœur.

D. Pourquoi dites-vous que cette grace, qui consiste dans l'inspiration du saint amour, est celle qui nous est nécessaire pour faire le bien ?

R. C'est parce que, pour faire le bien comme Dieu veut qu'il soit fait, il faut le faire par amour. Il est donc nécessaire que Dieu nous inspire ce saint amour, pour que nous observions comme il faut ses commandemens.

D. Quel est l'effet de cette grace en nous ?

R. C'est de changer les affections de notre volonté, ou du moins de nous disposer à ce changement.

D. Pourquoi mettez-vous cette alternative ?

R. C'est qu'il y a des graces fortes qui changent la volonté & qui en bannissent l'affection dominante du péché ;

& des graces foibles qui n'opèrent pas ce changement, & qui y disposent simplement.

D. Quand est-ce que la grace est foible ?

R. La grace est foible, quand le saint amour qu'elle inspire est foible, & qu'il ne l'emporte pas sur le mauvais amour qui est dans la volonté.

D. Ces graces foibles sont-elles absolument sans effet ?

R. Elles restent sans cet effet auquel elles tendent, & auquel elles excitent; mais elles produisent toujours quelques petits mouvemens, quoique foibles & imparfaits : par exemple, elles nous font desirer & demander à Dieu notre conversion; elles nous font faire quelques efforts pour nous détacher du péché; elles nous font pratiquer quelques bonnes œuvres; mais elles ne suffisent pas toutes seules pour opérer l'entière conversion, & pour détruire le règne du péché; elles réveillent en nous un premier goût pour la justice, mais elles n'en forment pas la résolution.

D. D'où vient que ces graces n'opèrent pas l'entière conversion ?

R. Cela vient de la résistance de la volonté, qui est trop attachée aux ob-

jets de ses passions pour suivre les mouvemens de la grace.

D. Quand est-ce que la grace est forte ?

R. La grace est forte, quand le saint amour qu'elle inspire l'emporte sur le mauvais amour qui dominoit auparavant dans la volonté ; enforte qu'il la fait renoncer absolument au péché, pour observer la loi de Dieu.

D. Les graces fortes sont-elles toutes également fortes ?

R. Comme l'amour de Dieu est susceptible de plusieurs degrés, & qu'il peut toujours croître dans le cœur, il en est de même de la grace qui consiste dans ce saint amour. Sa force est plus ou moins grande, selon que le saint amour a plus ou moins d'ardeur.

§. III.

De la grace habituelle.

D. La grace actuelle justifie-t-elle l'homme, par elle-même ?

R. La grace actuelle ne justifie pas par elle-même, mais elle fait faire des actions de piété qui disposent l'ame à recevoir, par les sacremens, la grace habituelle dans laquelle consiste la justification.

D. Qu'est - ce que la grace habituelle ?

R. La grace habituelle est la charité répandue dans notre ame par le Saint-Esprit, qui y fait sa demeure.

D. Quel est l'effet de la grace habituelle ?

R. C'est de sanctifier l'homme, de le rendre juste, enfant de Dieu, agréable à ses yeux, & de lui donner droit à l'héritage éternel. C'est pourquoi cette grace est aussi appelée sanctifiante ou justifiante.

D. La grace habituelle demeure-t-elle stablement dans l'ame ?

R. Elle y demeure d'une manière stable & permanente, à moins que nous n'y renoncions nous-mêmes par le péché mortel.

D. Pourquoi cette grace est-elle appelée habituelle ?

R. On l'appelle ainsi, parce que, comme la science & les autres habitudes, elle réside sans interruption dans l'ame des justes, soit qu'ils veillent ou qu'ils dorment, ou qu'ils vacquent à différentes occupations.

D. Expliquez - moi cela par quelque comparaison.

R. Quand un sçavant dort, sa science

reste en lui, quoiqu'il n'en fasse alors aucun usage; quand un avare, ou un ambitieux dort ou se divertit, il est toujours avare & ambitieux, parce que l'amour de l'argent ou des honneurs vit & régné persévérément dans son cœur, quoiqu'il ne fasse rien alors pour satisfaire sa passion. De même, quand un juste dort ou qu'il est occupé à des affaires temporelles, la grace sanctifiante & habituelle demeure toujours dans son ame, quoiqu'il ne fasse pas alors d'actes d'amour de Dieu.

D. Par quels moyens la grace sanctifiante & habituelle est-elle répandue dans nos cœurs?

R. Elle nous est conférée d'abord par les sacremens de Baptême & de Pénitence, & ensuite elle est augmentée par les autres sacremens.

D. La grace habituelle est-elle égale dans tous les justes?

R. Il y a dans les justes différens degrés de grace habituelle, selon qu'ils sont plus ou moins enracinés dans la charité. Les uns sont plus justes, les autres le sont moins.

D. Nous est-il commandé de croître en grace?

R. Dieu nous le commande. *Croissez*

de (1) *plus en plus*, nous dit saint Pierre, dans la grace de *Jesus-Christ* notre Seigneur. Que celui qui est juste, dit saint Jean, se justifie (1) encore, & que celui qui est saint se sanctifie encore. A quelque degré de justice qu'on soit parvenu, il n'est jamais permis de s'y borner, ni de dire, *c'est assez*. Il faut tendre toujours à une justice plus parfaite, jusqu'à ce qu'on en soit pleinement rassasié dans le ciel.

D. Sur quoi est fondée cette obligation ?

R. Elle est fondée, 1^o. sur ce que la charité nous est commandée sans borne & sans mesure ; 2^o. sur ce que nous pouvons être exposés à de violentes tentations, auxquelles on ne peut résister que quand on est solidement affermi dans la justice.

D. Quels sont les moyens de croître dans la grace habituelle ?

R. C'est 1^o. l'exercice des bonnes œuvres ; car les bonnes œuvres faites avec ferveur méritent & procurent l'ac-

(1) II. Petr. III, 18. *Crescite verò in gratia, & in cognitione Domini nostri, & Salvatoris Jesu Christi.*

(2) Apocal. XXII, 11. *Qui justus est, justificetur adhuc : & sanctus sanctificetur adhuc.*

croissement de la grace sanctifiante ;
2°. le saint usage des sacremens, & sur-
tout du sacrement de l'Eucharistie.

§. I V.

*De la nécessité de la grace de Jesus-Christ
pour faire le bien.*

D. En quoi consiste ce que la religion nous apprend, touchant la grace de Jesus-Christ ?

R. Il consiste principalement en trois vérités :

La première, que sans la grace intérieure & médicinale de Jesus-Christ, nous ne pouvons faire aucun bien.

La seconde, qu'avec cette grace nous pouvons tout.

La troisième, que cette grace ne nous est pas due, & que nous en sommes indignes.

En trois mots, il faut reconnoître,
1°. La nécessité de la grace ; 2°. sa force & son efficacité ; 3°. sa gratuité.

D. Sur quoi fondez-vous la nécessité de la grace de Jesus-Christ pour toute bonne action ?

R. Cette vérité est établie très-clai-

rement dans l'Évangile. *Sans moi* (1), dit Jésus-Christ, *vous ne pouvez rien faire.* Il ne dit pas, *sans moi* vous ne pouvez pas faire de grandes actions, des actions difficiles; mais *sans moi*, c'est-à-dire, sans le secours de ma grace, *vous ne pouvez rien faire.*

D. Ne pouvons-nous pas au moins commencer le bien par nous-mêmes, en sorte que la grace ne nous soit nécessaire que pour le perfectionner?

R. Le plus foible commencement du bien vient de la grace, aussi bien que sa perfection; ce n'est pas nous qui prévenons la grace, c'est la grace elle-même qui nous prévient, selon cette parole d'un psaume : *La* (2) *miséricorde du Seigneur me préviendra.*

D. Quand Dieu nous a fait commencer le bien par sa grace, ne pouvons-nous pas le continuer ensuite durant quelque temps par nous-mêmes?

R. Non : comme c'est de Dieu que viennent les premiers commencemens de la bonne volonté, c'est lui aussi qui en donne la continuation & la perfec-

(1) Joan. XV, 5. *Sine me nihil potestis facere.*

(2) Ps. LVIII, 11. *Misericordia ejus praeveniet me.*

tion. C'est pourquoi l'Eglise, dans une de ses prières à Dieu, demande que sa grace nous prévienne, qu'elle nous accompagne & qu'elle nous suive toujours.

D. Ne pouvons-nous pas au moins désirer la grace & la demander par nous-mêmes ?

R. C'est-là l'erreur des demi Pélagiens condamnés par toute l'Eglise. Saint Paul dit, que nous (1) ne sçavons ce que nous devons demander pour prier comme il faut, mais que l'esprit de Dieu lui-même demande pour nous par des gémissemens ineffables. Il dit encore, que Dieu (2) envoie dans nos cœurs l'esprit de son fils, qui crie, c'est-à-dire, qui nous fait crier, *mon Père, mon Père.*

D. Une bonne pensée, (c'est bien peu de chose,) ne pouvons-nous pas l'avoir de notre propre fond ?

R. L'Apôtre saint Paul dit encore, que nous (3) ne sommes pas capables de

(1) Rom. VIII, 26. *Nam quid oremus sicut oportet, nescimus: sed ipse spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.*

(2) Gal. IV, 6. *Misit spiritum filii sui in corda vestra, clamantem abba pater.*

(3) II, Cor. III, 5. *Non quod sufficientes sumus*

former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes ; mais que c'est Dieu qui nous en rend capables. Et le second Concile d'Orange tenu contre les Semi-Pélagiens, & reçu par toute l'Eglise, décide (Canon 22) que personne n'a de son propre fond que le mensonge & le péché.

D. Ne pouvons-nous pas cependant donner l'aumône, jeûner, reciter des prières, & faire d'autres bonnes œuvres sans la grace de Jesus-Christ ?

R. Nous pouvons, à la vérité, faire de nous-mêmes toutes ces différentes actions ; mais nous ne les faisons jamais bien sans le secours de la grace.

D. Ces actions ne sont-elles pas bonnes en elles-mêmes ?

R. Elles sont bonnes par rapport à leur objet ; mais elles ne sont entièrement bonnes & exemptes de péché, que lorsqu'elles sont faites pour Dieu ; & elles ne le sont que lorsqu'elles ont Dieu pour fin dernière, & qu'elles sont faites par le motif de son amour : alors c'est la grace qui en est le principe. Si l'amour de Dieu n'est pas le

cogitare aliquid à nobis, quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est.

motif qui les fait faire, elles sont mal faites, elles ne sont pas des fruits dignes de vie, mais elles n'en ont qu'une vaine apparence. *Car il n'y a de bon fruit, dit saint Augustin, que celui qui naît de la racine de la charité.*

D. Vous pensez donc que toutes les actions qui n'ont pas la grace de Jesus-Christ & l'amour de Dieu pour principe sont mauvaises ?

R. Elles ne sont pas mauvaises considérées quant à leur objet; mais elles sont au moins défectueuses, en tant qu'elles ne sont pas faites pour Dieu. Il n'y a point, comme nous l'avons dit ailleurs, d'actions indifférentes. Toute action délibérée, qui ne vient point d'un principe d'amour de Dieu, au moins commencé, ne peut venir que d'un amour de cupidité, c'est-à-dire, d'un amour de la créature aimée pour elle-même & sans rapport à Dieu; amour qui est toujours vicieux & déréglé.

D. Quoi ! soulager son prochain, donner l'aumône, rendre la justice, sont autant de péchés, si on ne le fait par le motif de l'amour de Dieu ?

R. Toutes ces œuvres, considérées en elles-mêmes, non-seulement ne sont

pas des péchés, mais même elles sont d'obligation, & on pécheroit si on ne les faisoit pas ; mais elles ne sont pas faites comme il faut, & par conséquent elles sont corrompues, lorsqu'elles ne sont pas rapportées à Dieu. (*On a établi plus haut l'obligation de rapporter à Dieu toutes nos actions, en expliquant le premier commandement*).

D. Cet amour de Dieu, d'où dépend la bonté de nos actions, ne pouvons-nous pas l'avoir de nous-mêmes ?

R. Nous n'en pouvons avoir de nous-mêmes le plus foible commencement : l'amour de Dieu est le don de Dieu par excellence, & il ne nous est donné que par les mérites de Jésus-Christ.

D. Prouvez-moi que l'amour de Dieu est toujours un don de Dieu.

R. L'amour de Dieu & la charité sont une même chose. Or, saint Paul nous apprend, que (1) *la charité est répandue dans nos cœurs par le Saint-Esprit.* Saint Jean dit, que la (2) *charité*

(1) Rom. V, 5. *Caritas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.*

(2) I. Joan. IV, 7. *Caritas ex Deo est; & omnis qui diligit, ex Deo natus est.*

vient de Dieu; que tous homme qui aime est né de Dieu, c'est-à-dire, qu'il a reçu de Dieu cet amour. Enfin, cette vérité est clairement décidée par le second Concile d'Orange. » Et (1) assurément, » dit ce Concile, c'est un don de Dieu » d'aimer Dieu. C'est lui-même qui » nous a donné de l'aimer, en nous aimant sans que nous l'aimassions. Il » nous a aimé lorsque nous lui déplaisions, afin de produire en nous de » quoi lui plaire. La charité est répandue dans nos cœurs par l'Esprit du » Père & du Fils, que nous aimons » avec le Père & le Fils «.

§. V.

Sur quoi est fondée la nécessité de la grâce.

D. Sur quoi est fondé le besoin continuel que nous avons de la grâce ?

R. 1^o. Il est fondé sur la dépendance où est toute créature par rapport au Créateur.

(1) Concil. Arausic. II, c. 25. Prorsus donum Dei est, diligere Deum. Ipse ut diligeretur dedit, qui non dilectus diligit. Displicentes amati sumus, ut fieret in nobis unde placeremus: diffundit enim caritatem in cordibus nostris spiritus patris & filii, quem cum patre amamus, & filio,

2^o. Sur la foiblesse & la corruption de notre nature depuis le péché.

D. Qu'entendez-vous par la dépendance où est toute créature par rapport au Créateur ?

R. J'entends que toute créature étant tirée du néant, elle dépend à chaque instant de Dieu qui lui a donné l'être, & qui le lui conserve par une opération continuelle, en sorte qu'elle n'a rien que ce qu'elle reçoit de lui. *Qu'avez-vous (1), dit l'Apôtre saint Paul, que vous n'avez reçu ; & si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu ?* Nous n'avons pu nous donner l'être à nous-mêmes, nous ne pouvons pas non plus le conserver, ni y ajouter le moindre degré de perfection.

D. Les Anges & Adam avant son péché, étoient-ils dans cette dépendance par rapport à Dieu ?

R. Cette dépendance est essentielle à toute créature. Ainsi les Anges eux-mêmes ont eu besoin du secours du Créateur pour persévérer dans la justice. C'est ce secours qui a soutenu les

(1) I. Cor. IV, 7. *Quid habes quod non accepisti ? Si autem accepisti, quid gloriaris, quasi non ac ceperis ?*

bons Anges, & qui les a préservés de la chute ; mais ce secours n'a pas été une médecine pour guérir des malades, ç'a été un aliment pour nourrir des Saints.

D. Le besoin que nous avons de la grace ne vient-il que de la dépendance où nous sommes de Dieu en qualité de ses créatures ?

R. Il vient encore plus particulièrement de l'état de corruption, d'infirmité & de maladie où le péché nous a réduit.

D. Qu'y a-t-il en nous de corrompu & de malade ?

R. Tout est défordonné & malade en nous, le péché a tout infecté, le corps & l'ame ; mais il a particulièrement corrompu toutes les puissances de notre ame.

D. En quoi consistent la corruption & la maladie de notre ame ?

R. Elles consistent, 1°. dans l'aveuglement de notre esprit, par rapport aux vérités du salut :

2°. Dans l'inclination que nous avons au mal, & dans la difficulté que nous avons à faire le bien.

D. Comment notre ame a-t-elle contracté cette corruption & cette infirmité ?

R. C'est en se détournant de Dieu ; qui est sa lumière, sa vie & sa force, & en se tournant vers les créatures.

D. Quelle preuve avez-vous que le péché affoiblisse l'ame & la rende malade ?

R. David dit à Dieu : *Seigneur*, (1) *ayez pitié de moi, guérissez mon ame, parce que j'ai péché contre vous.* Et Jesus-Christ dit dans l'Évangile, qu'il est (2) *venu pour guérir ceux qui étoient malades.*

D. Que s'ensuit-il de ce que le péché nous a réduit à un état de corruption & d'infirmité ?

R. Il s'ensuit que nous avons besoin d'une grace médicinale pour guérir notre ame, & pour nous faire faire le bien ; & cette grace est la grace de Jesus-Christ.

D. Comment la grace de Jesus-Christ guérit-elle notre ame ?

R. Elle nous guérit en nous inspirant l'amour de Dieu & de sa justice, qui nous fait surmonter l'inclination que nous avons au mal, & qui nous fait

(1) Ps. XL, 5. *Ego dixi, Domine, misere mei : sana animam meam, quia peccavi tibi.*

(2) Matth. IX, 13. *Non veni vocare justos, sed peccatores.*

accomplir les commandemens avec facilité & avec joie.

D. Que faut-il conclure de la nécessité de la grace ?

R. Il en faut conclure ,

1°. Que nous ne devons jamais présumer de nos propres forces , puisque de nous-mêmes nous n'avons que le mensonge & le péché.

2°. Que nous devons implorer sans cesse le secours de sa grace , puisque nous en avons un besoin continuel :

3°. Que lorsque nous avons fait quelque bien , nous ne devons pas nous en glorifier en nous-mêmes , mais en rendre grâces à Dieu , & reconnoître avec sincérité qu'il en est l'auteur.

§. V I.

De l'efficacité de la grace.

D. Quelle est la seconde vérité que la religion nous apprend touchant la grace chrétienne ?

R. C'est que cette grace , qui est le caractère propre de la Loi nouvelle , est pleine de vertu & d'efficace.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'une grace est efficace ?

R. J'entends que cette grace nous

fait résister à la tentation & observer les commandemens. *Je (1) puis tout*, dit l'Apôtre saint Paul, *dans celui qui me fortifie.*

D. La grace a-t-elle toujours son effet ?

R. Il faut distinguer, comme nous l'avons dit, la grace créée & la grace incréée. La grace incréée n'étant autre chose que la miséricorde & la volonté de Dieu, qui est toute-puissante, elle a toujours son effet ; mais la grace créée, c'est-à-dire, les bons mouvemens que Dieu produit en nous, n'ont pas toujours tout l'effet auquel ils tendent.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que la grace incréée a toujours son effet ?

R. J'entends que Dieu opère en nous tout le bien qu'il a résolu d'y opérer, sans que rien puisse l'en empêcher, en sorte que ce qu'il a résolu de faire, ne se fasse pas ; parce que sa volonté est souverainement puissante. *Il (2) a dit & tout a été fait ; il a commandé & tout a été créé*, dit le Prophète Roi.

(1) Philip. IV, 13. *Omnia possum in eo qui me confortat.*

(2) Ps. XXXII, 9. *Ipsè dixit, & facta sunt : ipse mandavit, & creata sunt.*

D. Prouvez-moi plus particulièrement , que la volonté absolue de Dieu a toujours son effet , sans que rien puisse réellement l'empêcher ?

R. Cette vérité est établie clairement en quantité d'endroits des livres saints. Notre (1) Dieu , dit David , est dans le Ciel , il a fait tout ce qu'il a voulu dans le ciel , sur la terre , dans la mer & dans les abymes. Mardochée parle ainsi dans le livre d'Esther : Seigneur (2) , Roi tout-puissant , toutes choses sont soumises à votre pouvoir , & nul ne peut résister à votre volonté , si vous avez résolu de sauver Israël. . . . Vous êtes le Seigneur de toutes choses , & nul ne peut résister à votre souveraine Majesté.

D. Pourriez-vous me donner encore quelques preuves de cette vérité ?

R. Saint Paul dit : Si Dieu (1) est pour

(1) Ps. CXXXIV , 6. *Omnia quaecumque voluit Dominus fecit in caelo , in terra , in mari , & in omnibus abyssis.*

(2) Esth. XIII , 9 , seq. *Domine , Domine rex omnipotens , in ditione enim tua cuncta sunt posita , & non est qui possit tuae resistere voluntati , si decreveris salvare Israel. . . . Dominus omnium es , nec est qui resistat majestati tuae.*

(3) Rom. VIII , 31. *Si Deus pro nobis , quis contra nos.*

nous, qui sera contre nous ? Et saint Augustin remarque que ce seroit renverser le premier article du symbole, par lequel nous faisons profession de croire en Dieu, le Père tout-puissant, que de prétendre que la volonté de l'homme, qui n'est que foiblesse, puisse empêcher le Tout-Puissant de faire ce qu'il veut.

D. Dieu est donc le maître de tourner notre volonté comme il lui plaît ?

R. On n'en sçauroit douter. Dieu étant le créateur de notre volonté, peut en disposer comme il lui plaît sans donner atteinte à notre liberté. Il est plus maître de nos volontés, dit saint Augustin, que nous ne le sommes nous-mêmes. Enfin Salomon dit au livre des Proverbes, que le (1) cœur du Roi est dans les mains du Seigneur, & qu'il l'incline à tout ce qu'il veut.

D. Vous avez dit que la grâce créée n'a pas toujours tout l'effet auquel elle tend. D'où vient cela ?

R. C'est parce que la grâce créée n'est autre chose que les bons mouvemens que Dieu produit en nous par sa bonne volonté. Or ces bons mouvemens sont en

(1) Prov. XXI, 1. *Cor regis in manu Domini : quocumque voluerit inclinabit illud.*

eux-mêmes finis & bornés : d'où il arrive qu'ils peuvent être surmontés par des passions & des habitudes plus fortes.

D. Quand est-ce que la grace créée a tout son effet, & quand est-ce qu'elle ne l'a pas ?

R. La grace créée a tout son effet, quand elle est plus forte que les passions qu'il s'agit de combattre ; elle ne l'a pas, lorsqu'elle est plus foible que ces passions.

D. Quand la grace est plus forte que les passions, l'homme peut-il y résister ?

R. Nous avons toujours durant cette vie le pouvoir de résister aux graces les plus fortes, mais on n'y résiste jamais, parce que l'effet de ces graces fortes est de déterminer la volonté à y consentir.

D. En quoi consiste la force de la grace ?

R. La grace créée n'étant autre chose que l'amour de Dieu, il s'ensuit que la force de cette grace consiste dans la force & l'ardeur du saint amour qui nous fait préférer Dieu à tous les objets de nos passions.

D. En quoi consiste la foiblesse d'une grace ?

R. Elle consiste en ce que l'amour de

Dieu est foible & surmonté par la force des passions.

D. Quand une grace a son effet, d'où cela vient-il ?

R. Cela vient de la force même de la grace ou du saint amour, qui l'emporte sur les penchans qui nous portent au mal ?

D. Et quand une grace n'a point son effet, d'où cela vient-il ?

R. Cela vient de la corruption & de la résistance de notre volonté, qui préfère les objets de ses passions aux bons mouvemens & aux inspirations de la grace. Ainsi le bien que nous faisons, vient toujours de Dieu ; & le mal que nous commettons, vient uniquement de nous-mêmes.

D. Que doit-on faire quand on n'a encore qu'une grace foible ?

R. Il faut demander à Dieu une grace forte ; & un degré du saint amour qui nous fasse surmonter toutes nos mauvaises inclinations. *Dieu*, dit le Concile de Trente, *ne (1) commande point des choses*

(1) Concil. Trid. Sess. VI, c. 11. *Deus impossibilia non jubet ; sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis ; & adjuvat ut possis.*

impossibles ; mais en nous faisant des commandemens , il nous avertit de faire ce que nous pouvons , de demander ce que nous ne pouvons pas , & il nous aide afin que nous le puissions.

D. Lorsqu'un homme consent à la grace , qui est-ce qui le discerne de celui qui n'y consent pas ?

R. Ce discernement vient de la grace, selon ces paroles de l'Apôtre saint Paul : *Qui est-ce (1) qui vous discerne ? Qu'avez-vous que vous n'avez reçu ?*

D. Le consentement que nous donnons à la grace est donc lui-même un effet de la grace ?

R. Oui : le même Apôtre enseigne que *c'est Dieu (2) qui opère en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir ; & c'est pour cette raison que nous ne devons pas nous en glorifier comme si nous ne l'avions pas reçu.*

D. Mais lorsque nous faisons quelques bonnes œuvres , n'est-ce pas nous qui les faisons , & ne les faisons-nous pas parce que nous voulons les faire ?

(1) I. Cor. IV, 7. *Quis enim te discernit ? Quid autem habes , quod non accepisti ?*

(2) Philip. II, 13. *Deus est enim , qui operatur in vobis , & vult , & perficere pro bonâ voluntate.*

R. Il est très-vrai que nous faisons le bien, parce que nous voulons le faire; mais c'est Dieu qui nous le fait faire, en nous en inspirant la volonté, l'amour & la force.

D. Si c'est Dieu qui nous fait faire le bien, nous ne faisons donc rien?

R. Bien loin que cette conséquence soit juste, il s'ensuit au contraire que nous agissons véritablement, puisque l'effet de la grace est de nous faire agir.

D. Voyons - nous dans l'Écriture que ce soit Dieu qui nous fasse faire le bien?

R. Dieu lui-même le déclare par la bouche du prophète Ezéchiel: *Je (1) vous donnerai, dit le Seigneur, un cœur nouveau, & je mettrai au milieu de vous un esprit nouveau. J'ôterai de votre chair ce cœur de pierre, & je vous donnerai un cœur de chair. Je ferai que vous marcherez dans la voie de mes préceptes, & que vous garderez mes ordonnances, & que vous les pratiquerez.*

(1) Ezech. XXXVI, 26, 27. *Dabo vobis cor novum, & spiritum novum ponam in medio vestri, & auferam cor lapideum de carne vestra, & dabo vobis cor carneum, & faciam ut in præceptis meis ambuletis, & judicia mea custodiat, & operemini.*

D. N'est-ce point détruire notre liberté, que de dire que Dieu détermine notre volonté au bien par la force victorieuse de sa grace ?

R. Ce seroit une folie de penser que notre liberté soit détruite, quand Dieu la meut & la détermine au bien.

Car, 1°. si on ne craint point qu'un habile ouvrier détruise son ouvrage, lorsqu'il le tient entre ses mains pour le réformer ; qui peut penser que Dieu qui a fait notre volonté, qui en connoît tout les ressorts, & qui en est plus maître que nous ne le sommes nous-mêmes, ne puisse la déterminer efficacement sans donner atteinte à notre liberté.

2°. C'est le péché qui blesse notre liberté en nous asservissant au péché & au démon ; la grace au contraire guérit & rétablit notre liberté en nous délivrant de ce honteux esclavage, selon cette parole de Jesus-Christ (1) : *Quiconque commet le péché est esclave du péché : si donc le Fils vous met en liberté, c'est alors que vous serez véritablement libres.*

3°. Lorsque Dieu nous fait faire effi-

(1) Joan. VIII, 34, 36. *Qui facit peccatum servus est peccati. Si ergo vos filius liberaverit, vere liberi eritis.*

cacement le bien , c'est toujours en nous en inspirant l'amour. Or nous ne sommes jamais plus libres que quand nous agissons par amour & par affection. Ainsi, loin que la grace efficace blesse notre liberté, elle nous rend plus libres, & nous fait agir très-librement.

D. Que faut-il conclure de l'efficacité de la grace ?

R. Il en faut conclure ;

1°. Que nous devons nous appuyer fermement sur le secours de Dieu , puisque Dieu est tout-puissant pour nous sauver.

2°. Que nous ne devons jamais désespérer de notre conversion ni de notre salut, puisque tout nous est possible & facile avec le secours de la grace.

§ VII.

De la gratuité de la grace.

D. Quelle est la troisième vérité que la religion nous apprend touchant la grace chrétienne, qui est le principe de tout notre bien ?

R. C'est qu'elle est entièrement gratuite.

D. Qu'entendez-vous lorsque vous dites que la grace est gratuite ?

R. J'entends qu'elle n'est due à personne, que Dieu la donne par une pure miséricorde & sans aucun mérite de notre part.

D. Prouvez-moi cette vérité.

R. Le terme même de grace en est une preuve évidente : car qui dit une grace, dit une faveur qui n'est pas due. Quand je paie un ouvrier pour son travail : ce n'est pas une grace que je lui fais, c'est une dette que j'acquitte. *Si c'est (1) par un choix de grace que nous sommes sauvés*, dit saint Paul, *ce n'est donc point en conséquence de nos œuvres : autrement la grace ne seroit plus grace.* C'est pourquoi l'Eglise n'a rien tant détesté dans les Pélagiens, que l'erreur par laquelle ils prétendoient que la grace nous est donnée selon nos mérites.

D. La grace étoit-elle gratuite dans l'état d'innocence ?

R. Elle étoit gratuite en ce sens, que le premier homme n'avoit pas pu la mériter ; mais elle est beaucoup plus gratuite maintenant qu'elle ne l'étoit dans l'état d'innocence.

D. Pourquoi la grace est-elle plus gra-

(1) Rom. XI, 6, *Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non est gratia.*

tuite maintenant que dans l'état d'innocence ?

R. C'est parce qu'Adam, avant son péché, ne s'en étoit pas rendu indigne, & que Dieu devoit, non à l'homme, mais à lui-même, de ne le pas priver d'un secours sans lequel il n'auroit pas pu persévérer dans la justice : au lieu que maintenant le péché rend tous les hommes indignes de la grace.

D. Ne peut-on pas dire que Dieu donne sa grace à ceux qui font tout ce qu'ils peuvent par les forces de la nature ?

R. Ce seroit renouveler l'erreur des Pélagiens, condamnée par un grand nombre de Conciles. Tout ce qui dans nous précède la grace est impur & souillé aux yeux de Dieu. La grace, quand elle commence à nous être donnée, ne trouve en nous que de mauvais mérites ou des mérites de condamnation.

D. Si tous les hommes depuis le péché sont indignes de la grace, en considération de qui Dieu la donne-t-il à ceux à qui elle est donnée ?

R. Dieu ne la donne qu'en considération des mérites de Jésus-Christ, qui nous l'a méritée par sa mort. *Il n'y a (1) point*

(1) Act. IV, 12. *Et non est in alio aliquo salus*

De salut en aucun autre, dit saint Pierre : car il n'y a point d'autre nom sous le ciel, qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés (1). C'est de sa plénitude que nous avons tous reçu, dit le saint Précurseur.

L'incarnation du fils de Dieu n'est-elle pas elle-même une preuve de la gratuité de la grace ?

R. Elle en est une preuve éclante. Car 1°. toutes les grâces que nous recevons depuis le péché, sont des effets & des suites de l'incarnation du fils de Dieu. Or rien ne nous étoit moins dû que l'incarnation du fils de Dieu, qui n'a point d'autre cause que l'extrême misère de l'homme & la grande miséricorde de Dieu. 2°. Comme il est impossible d'imaginer aucune bonne action dans l'humanité de Jesus-Christ, qui ait précédé son union avec le fils de Dieu, & qui la lui ait méritée ; on n'en sçauroit non plus trouver dans aucun de ceux que Dieu par sa grace rend membres de Jesus-Christ.

nec enim aliud nomen est sub cælo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.

(1) Joan. I, 16. *De plenitudine ejus nos omnes accepimus.*

§ VIII.

Que la grace de Jesus-Christ n'est pas donnée à tous les hommes.

D. La grace de Jesus-Christ est-elle donnée à tous les hommes ?

R. S. Augustin parlant au nom de toute l'Eglise, répond que cette grace n'est pas donnée à tous. *Parce que (1) nous sommes Chrétiens Catholiques, dit ce Père, nous sçavons que la grace n'est pas donnée à tous les hommes... Nous sçavons que c'est par miséricorde qu'elle est donnée à ceux à qui elle est donnée : nous sçavons que c'est par un juste jugement qu'elle n'est pas donnée à ceux à qui elle n'est pas donnée.*

D. Pourriez-vous me montrer qu'en effet la grace n'est pas donnée à tous les hommes ?

R. Les paroles de saint Augustin que nous venons de rapporter sont décisives ; mais il est facile d'en donner d'autres preuves.

1^o. Le premier effet de la grace de

(1) Ep. 107. *Ad Vitalem. Scimus gratiam Dei non omnibus hominibus dari..... Scimus eis quibus datur, misericordiâ Dei gratuitâ dari: scimus eis quibus non datur, justo iudicio Dei non dari.*

Jesus-Christ est de nous conduire à la foi , que le Concile de Trente appelle le fondement , la source & la racine de toute la justification. *C'est la (1) grace qui vous a sauvés par la foi* , dit saint Paul. *Jesus-Christ* , dit-il encore , *nous a (2) donné entrée à cette grace par la foi*. C'est pourquoi saint Augustin & plusieurs autres Pères enseignent que le commencement de la foi est la première grace de Jesus-Christ. Par conséquent ceux qui, au moins en quelque degré , n'ont pas la foi , n'ont point de part à la grace de Jesus-Christ. Or , les hommes n'ont pas tous le don de la foi ; les Infidèles , les Juifs & les Hérétiques ne l'ont point. *La foi* , (1) dit S. Paul , *n'est pas commune*.

2°. Il y a un nombre prodigieux d'enfants , soit parmi les Infidèles , soit même parmi les Chrétiens , qui meurent sans baptême ; dès-lors il est clair que la grace sans laquelle ils ne peuvent être sauvés ne leur est pas donnée.

3°. L'Écriture parle souvent de pé-

(1) Eph. II, 8. *Gratia enim estis salvati per fidem.*

(2) Rom. V, 2. *Per quem & habemus accessum per fidem in gratiam istam.*

(3) II. Thess. III, 2. *Non enim omnium est fides.*

cheurs aveuglés & endurcis. Or ce déplorable état consiste principalement en ce qu'en punition de leurs péchés, Dieu n'éclaire point leur esprit & n'amollit point leur cœur par sa grâce.

4°. Les différens états par lesquels le genre humain a passé depuis le péché du premier homme, sont une preuve sensible de la même vérité.

D. Quels sont les différens états par lesquels le genre humain a passé depuis le péché ?

R. Les saints Pères, après saint-Paul, en distinguent trois.

1°. L'état des hommes avant la loi. C'est ce qu'on appelle l'état de nature.

2°. L'état des Juifs sous la loi de Moïse.

3°. L'état de la grâce ou de la nouvelle alliance.

D. Qu'entendez-vous par l'état de nature ?

R. J'entends l'état où les hommes ont vécu avant que Dieu eût donné une loi écrite aux Israélites. Les hommes n'avoient alors pour guide que la loi naturelle obscurcie par le péché & par leurs différentes passions.

D. Les hommes dans l'état de nature, n'avoient-ils pas la grâce ?

R. A l'exception d'un petit nombre de justes & de saints Patriarches, à qui les mérites de Jesus-Christ ont été appliqués par anticipation, & qui ont été sauvés par la foi au Messie qui devoit venir, tous les autres hommes n'ont point eu de part à la grace de Jesus-Christ. *Dans (1) les siècles passés, dit saint Paul, Dieu a laissé toutes les nations marcher dans leurs voies.* Si le commun des hommes alors avoient eu la grace, ce n'auroit pas été l'état de nature, mais l'état de la grace.

D. Qu'entendez-vous par l'état de la loi ?

R. J'entends l'état où le commun des Juifs ont vécu depuis la publication de la loi sous Moïse, jusqu'à la venue de Jesus-Christ.

D. Les Juifs dans cet état avoient-ils quelque chose de plus que les hommes qui avoient vécu dans l'état de nature ?

R. Ils avoient la loi écrite qui leur faisoit connoître Dieu & ses commandemens.

D. N'avoient-ils pas outre cela le secours de la grace de Jesus-Christ ?

(1) Act. XIV, 15. *Qui in præteritis generationibus dimisit omnes gentes ingredi vias suas*

R. Il y a toujours eu parmi les Juifs un petit nombre de justes qui vivoient de la foi, & qui ont été sauvés par la grace du Médiateur promis; mais le commun des Juifs n'avoit que la lettre de la loi. Moïse lui-même leur dit : *Le Seigneur (1) ne vous a point donné un cœur qui eût de l'intelligence, des yeux capables de voir, ni des oreilles capables d'entendre.* D'ailleurs, si la grace avoit été donnée avec la loi, ce n'auroit pas été l'état de la loi, mais l'état de la grace.

D. Quel est le troisième état des hommes ?

R. C'est l'état de la grace ou de la nouvelle alliance.

D. Quand cet état a-t-il commencé ?

R. Il a commencé proprement depuis Jesus-Christ, qui nous a mérité la grace par sa mort. Jusques-là la grace n'avoit été donnée qu'à un petit nombre de personnes, qui par la foi attendoient le libérateur promis, & qui soupiroient après sa venue; mais depuis la prédication de l'Evangile, la grace est devenue beaucoup plus commune. *La loi,*

(1) Deut. XXIX, 4. *Non dedit vobis Dominus cor intelligens, & oculos videntes, & aures quæ possunt audire.*

dit saint Jean-Baptiste (1), a été donnée par Moïse : la grace & la vérité ont été apportées par Jesus-Christ.

D. Que concluez-vous de ces trois états du genre humain ?

R. J'en conclus que la grace n'est pas donnée à tous les hommes, puisque tous les hommes n'appartiennent pas à l'état de la grace & de la nouvelle alliance.

D. Mais Jesus-Christ n'est-il pas mort pour tous les hommes ?

R. Jesus-Christ (2) est mort pour tous les hommes de tous les temps ; « mais » quoiqu'il soit mort pour tous, dit le » Concile de Trente, tous cependant ne » reçoivent pas le bienfait de sa mort ; » mais ceux-là seulement à qui le mérite » de sa passion est communiqué ».

D. Peut-on dire qu'il y a des hommes à qui Dieu refuse sa grace ?

R. Cette manière de parler n'est point assez exacte : car quoiqu'il y ait un grand nombre de personnes à qui la grace n'est

(1) Joan. I, 17. *Quia lex per Moysen data est ; gratia & veritas per Jesum Christum facta est.*

(2) Concil. Trid. sess. VI, cap. 3. *Verum etsi ille pro omnibus mortuus est, non omnes tamen mortis ejus beneficium recipiunt ; sed ii dumtaxat quibus meritum passionis ejus communicatur.*

pas donnée, on ne peut pas dire proprement qu'elle leur soit refusée, parce que le terme de *refus*, suppose une demande, ou au moins un desir dans ceux à qui il est fait. Or les hommes à qui la grace n'est pas donnée, ou ne la connoissent pas, ou ne la desirent & ne la demandent pas: *Le desir de la grace*, dit saint Augustin, *est lui-même un effet de la grace.*

D. Les hommes à qui la grace de Jesus-Christ n'est pas donnée, sont-ils pour cela sans aucun secours?

R. Dieu est trop bon & trop miséricordieux, pour laisser ses créatures dans une privation totale de tout secours. Tous les hommes ont la loi naturelle qui leur apprendroit tous leurs devoirs s'ils s'y rendoient attentifs. Tous ont sous les yeux le magnifique spectacle de l'univers qui publie par-tout la majesté du Créateur. Tous reçoivent des mains de sa providence une multitude de biens & de faveurs temporelles, qui devroient les porter à le louer & à remonter à la source. C'est leur faute s'ils ne profitent pas de ces secours & de beaucoup d'autres, & s'ils ne s'en servent pas pour glorifier le Seigneur & s'attacher à lui seul comme à leur souverain bien & à leur dernière fin.

§. I X.

Pourquoi la grace de Jesus-Christ est donnée aux uns, & n'est pas donnée aux autres.

D. A qui la grace de Jesus-Christ est-elle donnée ?

R. Dieu la donne à qui il veut, selon cet oracle de J. C. *L'esprit* (1) *souffle où il veut.* Dieu (2), dit saint Paul, *fait miséricorde à qui il veut*, en le convertissant ; & *il endurecit qui il veut*, en n'amollissant pas son cœur par l'onction de sa grace.

D. Pourquoi Dieu ne donne-t-il pas sa grace à tous les hommes ?

R. C'est par justice, pour faire connoître qu'il ne la doit à personne, & que tous les hommes en sont indignes.

D. Pourquoi la donne-t-il à quelques-uns ?

R. C'est par une pure miséricorde, & pour montrer sa bonté & la puissance de sa grace.

D. Pourquoi la donne-t-il à l'un plutôt qu'à l'autre ?

R. Il n'y en a point d'autre cause que la volonté de Dieu, qui est le maître de

(1) Joan. III, 8. *Spiritus ubi vult spirat.*

(2) Rom. IX, 18. *Cujus vult miseretur, & quem vult indurat.*

§ 18 IV^e PARTIE. *De la Grâce.*

ses dons. *Il opère (1) toutes choses, dit saint Paul, selon le conseil de sa volonté.*

D. Ne peut-on pas dire que ceux à qui Dieu donne la grâce, en sont plus dignes que les autres ?

R. Ce seroit une erreur de le penser. S'ils en étoient plus dignes, ce ne seroit plus une grâce.

D. Ne peut-on pas dire au moins que la grâce leur est donnée, parce qu'ils y mettent moins d'obstacle ?

R. On ne peut pas non plus dire cela : *Car se disposer à la grâce ou n'y point mettre d'obstacle, c'est un effet de la grâce, dit saint Thomas.*

D. Ceux qui n'ont pas la grâce, méritent-ils d'en être privés ?

R. Tous les hommes méritent par le péché d'être privés de la grâce. Quand donc ils n'en sont pas secourus, c'est en eux qu'en est la cause, dit saint Augustin, & non pas en Dieu.

D. N'est-ce pas du moins parce que ceux qui n'ont pas la grâce, en sont plus indignes que ceux à qui elle est donnée ?

R. L'expérience elle-même prouve le contraire. On voit souvent que Dieu convertit de grands pécheurs chargés de

(1) Eph. 1, 11. *Qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suae.*

crimes , tandis qu'il ne fait pas la même grace à d'autres qui paroissent moins coupables. Tous les hommes par eux-mêmes sont également indignes de la grace , & c'est toujours par une miséricorde très-gratuite , que Dieu la donne aux uns plutôt qu'aux autres. Si nous ne comprenons pas cette conduite de Dieu dans la distribution de ses graces , il faut la croire & l'adorer.

D. Que faut-il conclure de ces vérités ?

R. Il en faut conclure,

1^o. Que nous devons demander à Dieu sa sainte grace avec beaucoup d'humilité , comme une faveur dont nous sommes indignes , & ne l'espérer qu'en nous appuyant sur les mérites de J. C. , & non sur aucun bien qui soit en nous.

2^o. Que nous devons être pénétrés de la plus vive reconnoissance , de ce que par sa grace il nous a discernés des Infidèles , des Hérétiques , d'une infinité d'hommes qu'il laisse dans les ténèbres & dans l'endurcissement.

3^o. Que nous devons répondre à ses salutaires inspirations & opérer notre salut avec crainte & tremblement , de peur que nous ne perdions un si précieux avantage,

C H A P I T R E I I.

Du mystère de la prédestination des Saints.

§. I.

*Ce que c'est que la prédestination : sa
gratuité.*

D. **C**E que Dieu fait dans le temps par rapport au salut des hommes, ne l'a-t-il pas résolu & arrêté de toute éternité ?

R. Il n'est pas permis d'en douter, & c'est cette résolution éternelle que l'Écriture appelle la prédestination des Saints.

D. Qu'est-ce que la Religion nous apprend touchant la prédestination des Saints ?

R. Elle nous apprend que tout le genre humain étant corrompu par le péché, & digne de la damnation éternelle, Dieu pouvoit sans injustice laisser tous les hommes dans ce malheureux état, sans faire grace à aucun ; mais que, par une charité incompréhensible, il a ré-

solu de toute éternité d'envoyer son fils unique sur la terre & de l'unir à notre nature, afin qu'il expiât les péchés du monde, & qu'il réconciliât les hommes avec lui; & qu'en vue des mérites de son fils, par un pur effet de sa miséricorde, il lui a plu séparer efficacement de la masse commune de perdition un certain nombre d'hommes qu'il a choisis & prédestinés en Jesus-Christ avant tous les siècles, pour les conduire par une suite de graces au salut éternel; & qu'en même-tems par un effet de sa Justice, il a laissé les autres dans cette même masse de condamnation.

D. Qu'est-ce donc que la prédestination des Saints?

R. La prédestination des Saints est le decret absolu que Dieu a fait de toute éternité, de sauver les hommes qu'il a choisis: où, selon la définition qu'en donne saint Augustin, c'est la prescience & la préparation des bienfaits de Dieu, par lesquels sont très-certainement délivrés ceux qui sont délivrés.

D. Quelle différence y a-t-il donc entre la prédestination & la grace?

Il n'y en a point d'autre que la différence qui se trouve entre la résolution de faire une chose, & son exécution. Par

§ 22 IV^e PARTIE. *De la Prédestination.*

la prédestination, Dieu forme la résolution de conduire efficacement les élus au bonheur éternel par une suite de graces; & par le don de la grace il exécute cette résolution éternelle.

D. En vue de quoi Dieu a-t-il choisi ce nombre d'hommes pour les conduire au salut? Est-ce en vue des bonnes œuvres qu'ils feroient?

R. Comme c'est gratuitement que Dieu donne ses graces dans le tems, c'est aussi par un pur effet de sa miséricorde, & non en considération d'aucuns mérites, qu'il les a préparées de toute éternité.

D. Est-ce-là l'idée que l'Écriture-Sainte nous donne de la prédestination?

R. Elle ne nous en donne point d'autre. Dieu, dit l'Apôtre saint Paul, nous (1) a élus & prédestinés en Jésus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints & sans tache à ses yeux. Il ne dit pas, remarque saint Augustin, que Dieu nous a élus parce qu'il a prévu que nous serions saints, mais afin que nous le fussions: c'est-à-dire nos mérites

(1) Eph. I, 4. *Elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti & immaculati in conspectu ejus.*

font l'effet, & non pas la cause de notre prédestination.

En second lieu, le même Apôtre nous montre une image de la gratuité de la prédestination, dans le choix que Dieu a fait de Jacob préférablement à Esau, son frere, pour le faire héritier de la promesse qu'il avoit faite à Abraham, leur grand Père. *Avant (1) que ces deux enfans jumeaux fussent nés, dit cet Apôtre, ou qu'ils eussent rien fait de bien ou de mal, afin que le decret de Dieu, fondé sur son choix, demeurât ferme; non à cause de leurs œuvrès, mais à cause de celui qui appelle qui il veut, il fut dit à Rebecca, leur mere: l'aîné sera assujetti au plus jeune, selon qu'il est écrit, j'ai aimé Jacob & j'ai haï Esau.*

En troisième lieu, le choix que Dieu a fait de l'humanité de Jesus-Christ, pour l'unir à la personne de son fils unique, est, selon saint Augustin, le modèle de notre prédestination. Or l'humanité de Jesus-Christ n'a point été unie à

(1) Rom. IX, 11, seq. *Cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent aut mali, ut secundum electionem propositum Dei maneret, non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei: quia major serviet minori; sicut scriptum est: Jacob dilexi, Esau autem odio habui.*

§ 24 IV^e PARTIE. *De la Prédestination.*

la Divinité à cause de ses mérites, puisque tous ses mérites ont été des suites & des effets de son union avec la Divinité. Par conséquent notre prédestination à la gloire éternelle est aussi purement gratuite, & n'est fondée sur aucun mérite de notre part.

D. Comment Dieu conduit-il au salut ceux qu'il a prédestinés ?

R. Premièrement il les appelle par la grace de la foi, ensuite il les établit dans la justice, & enfin il les introduit dans la gloire après les avoir fait persévérer dans la justice jusqu'à la mort. C'est ce que saint Paul exprime par ces paroles : *Ceux (1) que Dieu a prédestinés à être conformes à l'image de son fils, il les a appelés. Ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; & ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.*

D. Suffit-il que Dieu nous appelle ?

R. Cela ne suffit pas ; car il y a, dit Jésus-Christ, *beaucoup d'appelés, mais peu d'élus* : il faut encore que Dieu nous donne la justice.

(1) Rom. VIII, 29. *Nam quos præscivit & prædestinavit conformes fieri imaginis filii sui..... quos autem prædestinavit, hos & vocavit : & quos vocavit, hos & justificavit ; quos autem justificavit, illos & glorificavit.*

D. Suffit-il que Dieu nous donne la justice ?

R. Cela ne suffit pas encore : car il y a des justes qui ne persévèrent pas, & qui meurent dans le péché. Il faut de plus que Dieu nous fasse persévérer jusqu'à la fin de notre vie ; ce qui est le don spécial des élus.

D. Ne peut-il pas arriver que les élus, après avoir été justifiés, tombent dans le péché & perdent la justice ?

R. Dieu le permet quelquefois pour les humilier, mais il leur fait ensuite la grace de se relever par une sincère pénitence.

D. Peut-il arriver que des élus périssent éternellement ?

R. Tant que les élus sont sur la terre, ils ont toujours le pouvoir d'abandonner Dieu & de périr ; mais il n'est pas possible qu'ils périssent, parce que Dieu a résolu de les sauver, & qu'il est Tout-puissant pour faire tout ce qu'il a résolu.

D. Dieu en laissant les réprouvés dans la masse de perdition, n'est-il pas cause de leur perte ?

R. Ce seroit un blasphème de le penser. Dieu est la cause de tout le bien que font les élus. Mais il n'est pas & ne peut

26 IV^e PARTIE. *De la Prédestination.*

être la cause du péché. C'est par leur propre volonté que les réprouvés font le mal, qu'ils y persévèrent, & qu'ils périssent. Dieu permet qu'ils péchent; mais étant la sainteté même, il est incapable de les y porter.

§ I I.

Développement des difficultés sur la gratuité de la grace.

D. N'est-ce point attribuer à Dieu de l'injustice & une acception des personnes, que de dire qu'il prédestine des hommes au salut éternel, préférablement à d'autres, sans aucun mérite de leur part ?

R. Il n'y a en cela ni injustice ni acception des personnes. Le vice de l'acception des personnes ne peut avoir lieu que dans les choses qui sont dues par justice. Or Dieu ne doit aux hommes, devenus criminels par le péché, que la damnation. Ceux donc qu'il n'en délivre pas, n'ont aucun sujet de l'accuser d'injustice, puisqu'ils n'ont que ce qu'ils méritent. Ceux qu'il lui plaît d'en délivrer n'ont qu'à bénir sa miséricorde. On ne peut contester à Dieu le droit de faire grace à qui il veut, selon ce qu'il dit

lui-même en parlant à Moïse : *J'aurai (1) pitié de qui il me plaira d'avoir pitié, & je ferai miséricorde à qui il me plaira de la faire.*

D. La doctrine de la prédestination n'est-elle pas capable de jeter les hommes dans le désespoir ?

R. Cette doctrine, loin d'être désespérante, est au contraire très-propre à affermir notre confiance. Car notre salut est infiniment plus en sûreté entre les mains de Dieu, qu'il ne le seroit dans les nôtres. En effet, *si Dieu (1) est pour nous dit saint Paul, qui sera contre nous ? Qui accusera les élus de Dieu ? C'est Dieu qui les justifie.*

D. Mais nous ne sçavons pas ce que Dieu a résolu par rapport à nous de toute éternité.

R. Cela est vrai : mais quand même notre salut ne dépendroit que de nous, nous n'en serions pas plus assurés. Dieu, pour nous tenir dans l'humilité & dans un saint tremblement, veut que nous

(1) Rom. IX, 15. *Miserebor cujus misereor ; & misericordiam præstabo, cujus miserebor.*

(2) Rom. VIII, 31, 33. *Si Deus pro nobis ; quis contra nos ? Quis accusabit adversus electos Dei ? Deus qui justificat.*

128 IV^e PARTIE. *De la Prédestination.*

ignorions durant cette vie si nous serons sauvés, ou si nous ne le serons pas : mais dans cette incertitude il nous est bien plus consolant de nous reposer sur la volonté de Dieu qui est toute puissante, que de compter sur notre propre volonté qui n'est qu'inconstance, que foiblesse & que corruption.

D. Mais ne suit-il pas au moins de cette doctrine, qu'il est inutile de travailler à notre salut & de faire de bonnes œuvres, puisque si nous sommes du nombre des élus, nous serons infailliblement sauvés ; & que si nous n'en sommes pas, nous travaillerons en vain ?

R. Cette conséquence seroit absurde. Nous ne laissons pas de manger & de boire pour conserver notre vie, quoique nous sçachions que Dieu a fixé de toute éternité la durée de notre vie : nous devons de même travailler avec zèle à notre salut, quoique nous soyons persuadés que Dieu a tout réglé avant tous les siècles : Dieu ne nous a pas prédestinés à être sauvés sans bonnes œuvres, mais à être sauvés par les bonnes œuvres qu'il nous fait faire, & qu'il a préparées (1),

(1) Eph. II, 10. *In operibus bonis quæ præparavit Deus, ut in illis ambulemus.*

Dit saint Paul, *afin que nous y marchions.* Il s'ensuit donc, au contraire, que nous devons travailler à faire le bien jusqu'à la fin de notre vie, afin d'être dans l'ordre de notre prédestination.

D. Pouvons-nous rendre quelque raison de la prédestination des Saints?

R. Dieu nous a révélé jusqu'à un certain point pourquoi il a fait de toute éternité un discernement entre les hommes, qui étoient tous criminels à ses yeux. Il nous a appris qu'il a voulu d'un côté montrer la sévérité de sa justice dans ceux qu'il laisse dans la masse de condamnation; & de l'autre, faire éclater les trésors de sa miséricorde dans ceux qu'il en délivre. *Qui (1) peut se plaindre, dit saint Paul, si Dieu voulant montrer sa juste colère, & faire connoître sa puissance, a souffert avec une patience extrême les vases de colère préparés pour la perdition; afin de faire éclater les richesses de sa gloire à l'égard des vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire. Mais si on*

(1) Rom. IX, 22. *Quod si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum, ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa miséricordiæ, quæ preparavit in gloriam.*

530 IV^e PARTIE. *De la Prédestination.*

demande pourquoi Dieu a choisi ou abandonné ceux-ci plutôt que ceux-là, c'est un mystère dont nous ne pouvons donner d'autre raison, sinon qu'il lui a plu d'en agir ainsi, & que personne n'est en droit de lui demander pourquoi il l'a fait. C'est pourquoi l'Apôtre saint Paul, après avoir établi ce profond mystère, s'écrie : *O profondeur des richesses (1) de la sagesse & de la science de Dieu ! que ses jugemens sont incompréhensibles, & que ses voies sont impénétrables ! Car qui a connu les desseins de Dieu, ou qui lui a donné conseil, ou qui lui a donné quelque chose le premier pour en prétendre récompense ? Tout est de lui, tout est par lui, tout est en lui : à lui appartient la gloire dans tous les siècles.*

D. Quelles conséquences peut-on tirer de ce mystère ?

R. On en peut tirer plusieurs, & entre autres :

1^o. Qu'il faut adorer humblement les décrets incompréhensibles de Dieu, sans

(1) Ibid. XI, 33. *O altitudo divitiarum sapientiae & scientiae Dei ! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, & investigabiles viae ejus ! Quis enim cognovit sensum Domini ? Aut quis consiliarius ejus fuit ; aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei ? Quoniam ex ipso, & per ipsum, & in ipso sunt omnia : ipsi gloria in secula.*

avoir la témérité de vouloir les comprendre.

2°. Que nous devons avoir une humble confiance d'être du nombre des élus, & nous réjouir de ce que notre salut est entre les mains de notre Père tout puissant.

3°. Que nous devons nous efforcer de plus en plus, comme saint Pierre nous y exhorte, de rendre (1) notre vocation & notre élection certaine par nos bonnes œuvres.

(1) II. Ep Petr. I, 10. *Fratres, magis satagite, ut per bona opera certam vestram vocationem & electionem faciatis.*





SECTION SECONDE.

De la Prière.

CHAPITRE PREMIER.

De la Prière en général.

§. I.

Ce que c'est que la Prière ; sa nécessité.

*D. Q*UEST-CE que la Prière ?

R. La prière est une élévation de notre ame vers Dieu, par laquelle nous nous occupons de lui & nous lui parlons.

D. Pourquoi dites-vous que la prière est une élévation de notre ame vers Dieu ?

R. Parce que pour bien prier, il faut bannir toute autre pensée de notre esprit pour ne penser qu'à Dieu & aux choses de Dieu.

D. Y a-t-il plusieurs manières d'élever notre ame vers Dieu ?

R. Nous élevons notre ame vers Dieu,

en adorant sa souveraine Majesté & en nous humiliant en sa présence, en louant sa bonté, sa sagesse & ses autres perfections; en le remerciant de tous les biens que nous recevons de sa libéralité; en lui demandant pardon de nos péchés; en nous offrant à lui; en lui consacrant nos pensées, nos affections & nos actions; enfin, en le priant de nous donner tout ce qui nous est nécessaire. Ainsi l'adoration, la louange de Dieu, l'action de grâces, la douleur de nos péchés, l'offrande de nous mêmes à Dieu, font partie de la prière; mais la prière, à proprement parler, consiste à demander à Dieu les choses qui nous sont nécessaires.

D. La prière prise en ce sens, est-elle d'obligation?

R. Elle est d'une obligation indispensable.

D. Sur quoi est fondée l'obligation de prier?

R. Elle est fondée :

1°. Sur le commandement que Jésus-Christ nous en fait,

2°. Sur son exemple,

3°. Sur nos besoins & notre extrême foiblesse.

D. Rapportez-moi quelques paroles de J. C. qui nous ordonne de prier.

R. Jesus-Christ dit dans l'Évangile : *Demandez (1) & il vous sera donné; frappez à la porte, & elle vous sera ouverte; veillez & priez de peur que vous n'entriez en tentation.*

D. Jesus-Christ s'est-il contenté de nous commander de prier?

R. Il a bien voulu encore nous en donner l'exemple. Nous voyons dans l'Évangile, qu'il a passé quelquefois des nuits entières en prières. Saint Paul dit que Jesus-Christ, dans (2) les jours de sa vie mortelle, a offert avec de grands cris & avec larmes ses prières & ses supplications à celui qui pouvoit le sauver de la mort, & qu'il a été exaucé à cause de son humble respect pour son père, ou en considération de la dignité de sa personne.

D. N'y a-t-il pas quelque prière de Jesus-Christ, dont il soit parlé particulièrement dans l'Évangile?

R. Outre la prière admirable que

(1) Matth. VII, 7. *Petite, & dabitur vobis.... Pulsate, & aperietur vobis.... Ibid. XXVI, 4. Vigilate & orate, ne intretis in tentationem.*

(2) Heb. V, 7. *Qui in diebus carnis suæ preces supplicationesque ad eum qui possit illum salvum facere à morte, cum clamore valido, & lacrymis offerens, exauditus est pro sua reverentia.*

Jesus-Christ fit après la scène, & qui est rapportée au chapitre 17 de l'Évangile selon saint Jean, nous voyons que Jésus-Christ fit peu après une autre prière dans le jardin des Oliviers.

D. Comment Jesus-Christ a-t-il fait cette prière ?

R. Il se prosterna la face contre terre, & retourna trois fois pour faire la même prière dans cette posture humiliante & respectueuse.

D. Jesus-Christ étant Dieu, comment a-t-il pu prier ?

R. C'est en tant qu'homme & par son humanité sainte que Jesus-Christ a prié : car en tant que Dieu, il exauce avec son Père & avec le Saint-Esprit les prières qui sont adressées à Dieu.

D. Jesus-Christ avoit-il besoin de prier ?

R. Jesus-Christ n'avoit pas besoin de prier pour lui-même, puisqu'il avoit droit à tout, mais nous avons besoin qu'il priât pour nous, & que par son exemple il nous montrât la nécessité de prier.

D. Jesus-Christ prie-t-il encore dans le Ciel ?

Saint Paul dit qu'il *continue d'intercéder*

pour (1) nous à la droite de Dieu son Père.

D. Que faut-il conclure des prières de Jesus-Christ?

R. Il en faut conclure que nous sommes indispensablement obligés de prier, puisque Jesus-Christ lui-même a prié.

D. Qu'est-ce encore qui nous oblige de prier?

R. Ce sont les besoins de notre ame & de notre corps. Un pauvre demande l'aumône, parce qu'il est pauvre & qu'il manque de tout. De même nous devons recourir à Dieu, parce que nous sommes pleins de misères.

D. Dieu ne peut-il pas pourvoir à tous nos besoins sans qu'il soit nécessaire que nous les lui demandions?

R. Dieu nous accorde bien des faveurs que nous ne lui demandons pas; mais il veut que nous lui exposions nos besoins & nos dangers, & que nous implorions son secours.

D. Dieu ne connoît-il pas mieux que nous tous nos besoins; pourquoi donc veut-il que nous les lui exposions, & que nous demandions son assistance?

(1) Rom. VIII, 34. *Qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.*

R. C'est 1°. pour nous faire desirer avec plus d'ardeur les vrais biens qui doivent être le principal objet de nos prières.

2°. Pour nous tenir dans l'humilité.

3°. Pour nous faire sentir la dépendance où nous sommes de lui.

D. Pourquoi dites-vous que la nécessité de prier nous fait desirer avec plus d'ardeur les vrais biens ?

R. C'est parce que la prière n'est autre chose qu'un saint desir. Or, plus on prie, plus le desir s'enflamme & devient ardent.

D. Est-il nécessaire de desirer les dons spirituels pour les recevoir ?

R. On ne les reçoit qu'à proportion de ce qu'on les desire. La sainte Vierge dit dans le cantique Magnificat, que (1) Dieu a rempli de biens ceux qui étoient affamés, & qu'il a renvoyé vuides ceux qui étoient dans l'opulence, c'est-à-dire qui croyent n'avoir besoin de rien.

D. Comment la prière nous tient-elle dans l'humilité ?

R. En ce qu'elle nous fait considérer avec attention nos dangers & nos misères, notre corruption, notre foiblesse.

(1) Luc, I, 53. *Esurientes implevit bonis, & divites dimisit inanes.*

Rien n'est plus propre à nous humilier que la considération de nos misères & de nos besoins.

D. Comment la prière nous fait-elle sentir la dépendance où nous sommes de Dieu?

R. En ce qu'elle nous fait reconnoître que nous ne pouvons rien sans lui, & que nous n'avons rien qui ne soit un don de sa pure libéralité. C'est ainsi que les pères & mères tiennent leurs enfans dans la dépendance, en exigeant d'eux qu'ils leur demandent les choses dont ils ont besoin.

§. I I.

De la Prière continuelle.

D. Quand faut-il prier ?

R. Il faut (1) prier toujours & ne jamais s'en lasser, dit Jesus-Christ. Saint Paul dit aussi, priez (2) sans interruption.

D. Pourquoi faut-il prier sans cesse ?

R. Parce que nos dangers & nos besoins sont continuels.

D. Comment peut-on prier toujours ?

(1) Luc, XVIII, 1. *Oportet semper orare & non deficere.*

(2) Thess. V, 17. *Sine intermissione orate.*

R. On prie toujours en aimant toujours Dieu; en desirant toujours la justice; en faisant toutes ses actions dans la vue de plaire à Dieu. *Vous cessez de prier, dit saint Augustin, si vous cessez d'aimer.*

D. Qu'est-ce donc que la prière continuelle?

R. La prière continuelle est un desir continuel de plaire à Dieu & de faire en tout sa volonté.

D. Faut-il pour cela penser sans cesse à Dieu?

R. Il ne nous est pas possible dans cette vie mortelle de penser toujours à Dieu; mais il faut que son amour & le desir de lui plaire subsistent toujours dans notre cœur.

D. Rendez-moi cela sensible par quelque comparaison?

R. Il en est de l'amour de Dieu & du desir de lui plaire, comme de l'amour des choses temporelles & du desir de les acquérir. Quoiqu'un avare ne pense pas toujours à acquérir des richesses, cependant l'amour & le desir des richesses vit toujours dans son cœur; & c'est à cette fin qu'il rapporte toutes ses entreprises. De même, quoique nous ne puissions pas penser sans cesse à Dieu, son amour & le desir de lui plaire doit regner toujours.

Z vj

dans notre cœur, & être le principe de tout ce que nous faisons. L'amour de Dieu est un feu divin qui doit brûler continuellement dans notre cœur, comme dans l'ancienne loi il étoit ordonné *que le (1) feu demeurât toujours allumé sur l'autel des holocaustes, & que les Prêtres y missent du bois pour empêcher qu'il ne s'éteignît.*

D. Que faut-il faire pour entretenir en nous ce feu divin & cette prière continuelle?

R. Il faut les ranimer souvent par des prières particulières, par de saintes pensées, & par d'autres exercices de piété, comme on entretient un feu, en y mettant souvent du bois.

D. Quels sont les temps dans lesquels on doit s'appliquer plus particulièrement à la prière?

R. On doit prier particulièrement le matin & le soir, avant & après le repas, les jours de dimanche & de fêtes, lorsqu'on est tenté ou exposé à quelque danger, quand il s'agit de prendre un état de vie, ou de former quelque entreprise.

(1) Levit. VI, 12. *Ignis in altari semper ardebit, quem nutriet sacerdos, subjiciens ligna mane per singulas dies.*

importante. Il est encore très - utile de prier de temps en temps dans la journée, à l'exemple de David qui louoit Dieu sept fois le jour, & qui se levoit même la nuit pour prier. (*Pseaume 118, 61 & 62*). C'est sur ce modèle que l'Eglise a réglé les prières qu'elle prescrit aux Ecclésiastiques; & elle souhaite que les Laïcs même s'y conforment autant qu'ils peuvent.

§. III.

A qui nos prières doivent être adressées : & ce qu'il faut demander.

D. Qui faut-il prier?

R. C'est Dieu seul proprement qu'il faut prier, parce que lui seul possède tous les biens, & peut nous donner ce qui nous est nécessaire : *Toute (1) grace excellente & tout don parfait vient d'en haut & descend du père des lumières, dit saint Jacques.* Les créatures ne peuvent nous faire aucun bien, qu'autant que Dieu leur en donne le pouvoir & la volonté.

D. Ne prions - nous pas nos pères & mères & nos protecteurs de nous donner

(1) *Jac. I., 17. Omne datum optimum, & omne donum perfectum de sursum est, descendens à patre luminum.*

du pain, des habits & les autres choses dont nous avons besoin?

R. Nous devons sans doute les prier, mais cela n'empêche pas que ce ne soit de Dieu que nous devons attendre toutes ces choses, parce que sans sa divine providence, nos parens & nos protecteurs n'auroient ni le pouvoir ni la bonne volonté de nous assister dans nos besoins.

D. Comment faut-il donc considérer les personnes à qui nous demandons quelque secours?

R. Il faut les considérer comme des instrumens dont Dieu se sert pour nous procurer ce qui nous est nécessaire.

D. Ne prions-nous pas aussi les Saints qui sont dans le ciel, & les fidèles qui sont sur la terre?

R. Quand nous prions les Saints qui sont dans le ciel & les fidèles qui sont sur la terre, nous ne leur demandons pas qu'ils nous donnent les choses dont nous avons besoin, parce que nous savons qu'ils n'ont eux-mêmes que ce qu'ils ont reçu de Dieu: nous les prions seulement d'unir leurs prières aux nôtres auprès de Dieu.

D. Que faut-il demander à Dieu?

R. Il ne faut demander à Dieu que

des choses dignes de lui être demandées. Comme ce seroit faire injure à un Roi de s'adresser à lui pour des bagatelles, c'est de même faire injure à Dieu que lui demander des choses indignes de sa majesté.

D. Quelles sont donc les choses qu'il faut demander à Dieu ?

R. Il faut lui demander avant toutes choses notre salut éternel & tous les secours nécessaires pour y arriver.

D. Ne peut-on pas demander aussi à Dieu des biens temporels ?

R. Nous pouvons les lui demander ; ce n'est même qu'à lui proprement qu'il faut les demander, parce que lui seul en est le maître souverain ; mais il faut les lui demander d'une manière digne de lui & digne d'enfans de Dieu.

D. Qu'entendez-vous par-là ?

R. J'entends 1^o. qu'il ne faut pas demander ces biens temporels pour eux-mêmes, mais par rapport au salut & comme des moyens pour y arriver. 2^o. Qu'il ne faut les demander que conditionnellement & avec une entière soumission à la volonté de Dieu, parce qu'il connoît mieux que nous ce qui nous est avantageux.

D. Est-ce prier mal que de demander autrement les biens temporels ?

§44 IV^e PARTIE. *De la Prière.*

R. C'est un vrai désordre, parce que c'est en quelque façon prier Dieu de satisfaire nos cupidités.

§. I V.

Pour qui & dans quelle posture il faut prier.

D. Suffit-il de prier pour nous-mêmes?

R. Nous devons aussi prier pour les autres. *Priez (1) les uns pour les autres*, dit l'Apôtre saint Jacques, *afin que vous soyez sauvés : car la prière persévérante du juste peut beaucoup.*

D. Pour qui devons-nous prier?

R. Nous devons prier pour tous les hommes sans exception. Il n'y en a aucun qu'il nous soit permis d'exclure de nos prières, parce qu'il n'y en a aucun que nous ne soyons obligés d'aimer.

D. N'y a-t-il pas des personnes pour qui nous sommes particulièrement obligés de prier?

R. Nous devons prier particulièrement pour l'Eglise Catholique notre mère, pour tous les Pasteurs & les fidèles qui la composent, pour ceux qui

(1) Jac. V., 16. *Orate pro invicem, ut salvetur vobis; multum enim valet deprecatio justis assidua.*

nous gouvernent, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre civil, pour nos pères, nos mères, nos proches, nos bienfaiteurs, nos amis, & pour tous ceux avec qui nous avons des relations particulières.

D. Sommes-nous obligés de prier pour nos ennemis?

R. Jesus-Christ nous en a fait un précepte exprès. *Aimez (1) vos ennemis, nous dit-il dans l'Evangile, faites du bien à ceux qui vous font du mal, & priez pour ceux qui vous persécutent & qui vous calomnient.*

D. Que devons-nous demander à Dieu pour notre prochain?

R. Le commandement qui nous est fait d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, nous oblige à demander pour lui les mêmes biens que nous demandons pour nous-mêmes, c'est-à-dire la vie éternelle & tout ce qui s'y rapporte.

D. Dans quelle posture faut-il prier?

R. On peut prier en différentes postures, ou le corps prosterné contre terre, ou à genoux, ou debout, ou même assis.

(1) Matth. V, 44. *Diligite inimicos vestros; benefacite his qui oderunt vos, & orate pro persecquentibus & calumniantibus vos.*

Quand on prie en particulier ; il est bon de le faire à genoux, & même de se prosterner quelque fois à l'exemple de Jesus-Christ. Dans les prières publiques qui se font à l'Eglise, on ne peut rien faire de mieux que de se conformer à l'usage & à la pratique des lieux où l'on se trouve. Mais soit en particulier, soit en public, il faut éviter les postures molles, indécentes, & plus propres à distraire l'esprit qu'à le rappeler à Dieu.

§. V.

De la prière intérieure ou mentale.

D. N'y a-t-il pas plusieurs sortes de prières ?

R. On en distingue deux sortes. Sçavoir, la prière intérieure, qu'on appelle aussi mentale, & la prière extérieure, qu'on appelle vocale.

D. Qu'est-ce que la prière intérieure ou mentale ?

R. C'est une prière qui se fait au fond du cœur sans prononcer aucune formule déterminée.

D. Pour prier mentalement, est-il nécessaire de ne prononcer aucune parole ?

R. Cela n'est pas nécessaire : mais les paroles que l'on dit alors, sont une suite

naturelle des pensées de l'esprit & des mouvemens du cœur, & non des formules déterminées & suggérées par les livres.

D. En quoi consiste donc la prière intérieure ?

R. Elle consiste à appliquer son esprit à de salutaires pensées, & à embraser son cœur par de pieuses affections & de saintes résolutions.

D. La prière intérieure est-elle d'obligation ?

R. Dieu lui-même en a prescrit l'exercice dans la loi qu'il a donnée aux Israélites. *Les (1) commandemens que je vous donne, leur dit-il, seront gravés dans votre cœur : vous les méditerez étant assis dans vos maisons, en marchant dans le chemin, quand vous serez couchés dans votre lit, & quand vous vous réveillerez.* Et David, dans le premier Pseaume, marque comme un caractère de l'homme juste, *de méditer (2) jour & nuit la loi du Seigneur.*

(1) Deut. VI, 6. *Eruntque verba hæc quæ ego præcipio tibi hodie, in corde tuo : & narrabis ea filiis tuis, & meditaberis in eis sedens in domo tua, & ambulans in itinere, dormiens atque consurgens.*

(2) Ps. I, 2. *Beatus vir qui..... in lege ejus meditabitur die ac nocte.*

348 IV^e PARTIE. *De la Prière.*

D. Quels sont les avantages de la prière intérieure?

R. 1^o. Ce saint exercice est très-propre à nous faire haïr & détester le péché, en nous faisant faire une attention plus sérieuse à son injustice & aux maux qu'il nous attire en cette vie & en l'autre. Car ce qui fait croupir les pécheurs dans leurs mauvaises habitudes, c'est qu'ils ne rentrent point en eux-mêmes, & qu'ils ne réfléchissent pas sur la misère de leur état.

2^o. Il contribue beaucoup à nous faire croître dans l'amour de Dieu & dans toutes les vertus chrétiennes, en nous appliquant à en considérer l'excellence & les avantages. David témoigne (1) que dans sa méditation son cœur étoit embrasé.

3^o. Il nous aide à résister aux tentations du démon, en fixant notre esprit sur les promesses & les menaces de Dieu, & sur les autres vérités de la religion. *Si votre (2) loi n'avoit été mes délices & l'objet de mes réflexions, dit encore le Roi Prophète, Je serois péri il y a long-*

(1) Ps. XXXVIII, 4. *In meditatione mea exarsit ignis.*

(2) Ps. CXVIII, 97. *Nisi lex tua meditatio mea est, tunc forte periissem in humilitate mea,*

temps dans les maux qui m'ont affligé.

D. Tout le monde est-il capable de prier mentalement ?

R. Dieu n'en auroit pas fait un commandement à son peuple, si tout le monde n'en étoit pas capable. Il n'y a personne qui ne pense & qui ne réfléchisse aux choses qui l'intéressent. Les esprits les plus bornés pensent sans peine à ce qu'ils aiment. Ainsi les personnes les plus simples peuvent réfléchir sur elles-mêmes & s'exciter à la pratique de la loi de Dieu : il ne faut pour cela qu'aimer Dieu & desirer sincèrement son salut.

D. Apprenez-moi quelque manière de prier intérieurement, qui soit à la portée de toutes sortes de personnes.

R. En voici deux qui sont très-faciles.

La première est de se tenir avec respect en la présence de Dieu, d'adorer sa Majesté infinie, de le remercier des biens qu'on a reçus de sa bonté dans l'ordre de la nature & dans l'ordre de la grace ; de s'exciter à l'aimer, de penser à ses péchés & de s'exciter à la componction, de faire attention à sa foiblesse, à ses mauvais penchans, aux dangers dont on est environné, & d'implorer avec instance le secours de la grace.

La seconde, est de lire posément le nouveau Testament ou les Pseaumes, ou quelque livre de piété, d'y regarder comme dans un miroir, ce qu'on doit être, & ce que l'on est; d'interroger son cœur sur les vérités que l'on lit, & de s'exciter à des sentimens d'humilité, d'amour, de contrition, de confiance; en conséquence de ces vérités.

§. V I.

De la prière extérieure ou vocale.

D. Qu'est-ce que la prière extérieure ou vocale?

R. C'est la prière qu'on fait de bouche en prononçant des paroles déterminées, comme l'Oraison dominicale, les Pseaumes ou d'autres formules semblables.

D. La prière intérieure ne doit-elle pas accompagner la prière vocale?

R. Il n'arrive que trop souvent qu'on récite des prières sans prier intérieurement & du fond du cœur: mais alors on ne prie pas véritablement. Ce (1) peu-

(1) Matth. XVIII, 8. *Populus hic labiis me honorat, cor autem eorum longè est à me.*

Il me m'honore des lèvres, dit le Seigneur, mais son cœur est bien loin de moi.

D. Pourquoi faut-il que la prière intérieure soit jointe à la prière vocale ?

R. Parce que la prière consiste essentiellement dans les saints desirs & les affections du cœur. Ainsi, la simple récitation des plus belles formules de prières, n'est qu'un corps sans ame, si elle est séparée du desir du cœur.

D. Est-il nécessaire de faire des prières vocales ?

R. Jesus-Christ nous l'a commandé en nous prescrivant de dire l'Oraison dominicale : & l'Eglise, dans tous ses offices, emploie des prières vocales.

D. Pourquoi sommes-nous obligés de faire des prières vocales ?

R. C'est 1°. parce qu'étant composé de corps & d'ame, il faut que notre corps concoure en sa manière à glorifier & à louer Dieu.

2°. Parce que notre ame est tellement dépendante des sens, sur-tout depuis le péché, que nous avons communément besoin de prononcer ou d'entendre prononcer des paroles pour nous aider à former de bonnes pensées & à nous élever vers Dieu. Saint Paul exhortoit les premiers fidèles à s'entretenir de

752 IV^e PARTIE. *De la Prière.*

Pseaumes, d'Hymnes & de Cantiques spirituels (1).

3^o. La prière extérieure & vocale est nécessaire pour édifier le prochain, & pour entretenir le culte extérieur de la Religion.

D. Quelles sont les plus excellentes prières vocales ?

R. C'est 1^o. le *Pater* ou l'oraison Dominicale, que Jesus-Christ lui-même nous a enseignée.

2^o. Les Pseaumes, que le Saint-Esprit a dictés pour nous servir & à toute l'Eglise, de modèles de prières.

3^o. Les Oraisons que l'Eglise emploie dans ses offices publics, & dont plusieurs sont très-anciennes.

4^o. A l'égard des formules de prières qu'on trouve dans d'autres livres, il faut choisir celles qui sont les plus autorisées, & rejeter celles qui sont d'un mauvais goût, qui ne respirent pas une solide piété, & sur tout celles auxquelles on attacherait par superstition certains effets que Dieu n'y a point attachés, telles que sont l'Oraison qu'on appelle des trente jours, & d'autres semblables.

(1) Eph. V, 19. Coloss. III, 16.

D. En quelle langue est-il à propos de faire les prières vocales?

R. On doit les faire communément dans une langue qu'on entende, parce que si on n'entend pas les prières qu'on prononce, elles ne peuvent ni produire dans l'esprit de saintes pensées, ni exciter de pieux mouvemens dans le cœur: ce qui est néanmoins une des principales fins des prières vocales.

D. Pourquoi donc l'Eglise dans ses offices publics se sert-elle de la langue latine que le commun des fidèles n'entend pas?

R. C'est que la langue latine étoit autrefois & pendant plusieurs siècles la langue vulgaire & populaire dans toute l'Eglise latine. Depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire, l'Eglise n'a pas jugé à propos de changer le langage de ses offices & d'y substituer les langues modernes, qui étant sujettes à de continuelles variations l'auroient obligée à changer souvent la forme de ses prières publiques. Mais son intention est que tout ce qui compose ses offices soit entendu des fidèles, & qu'il leur soit pour cela expliqué par des Pasteurs, & traduit en langue vulgaire, afin que ceux qui n'entendent pas le latin puissent, au moyen

de ces traductions, entrer dans l'intelligence & dans l'esprit de ses prières.

D. Quels sont les principaux abus qu'il faut éviter dans les prières vocales?

R. C'est 1°. de les réciter par routine & sans attention, & de s'imaginer qu'on a prié Dieu parce qu'on a récité des formules de prières.

2°. De les faire avec précipitation.

3°. De faire consister le mérite de la prière à dire de bouche une multitude de Pseaumes ou d'autres Oraisons. Jesus-Christ nous a prémunis contre cet abus lorsqu'il nous dit dans l'Évangile: *N'affectez (1) pas de parler beaucoup dans vos prières comme font les payens, qui s'imaginent qu'en prononçant bien des paroles ils seront exaucés.* Il vaut mieux dire peu de paroles dont on soit touché intérieurement, que d'en dire beaucoup avec peu de sentiment de piété.

§. V I I.

Des prières publiques & des prières particulières.

D. Ne distingue-t-on pas encore d'autres sortes de prières?

(1) *Matth. VI, 7. Orantes autem nolite multum loqui, sicut ethnici; putant enim quod in multiloquio suo exaudiantur.*

R. On en distingue encore de deux sortes: sçavoir les prières publiques & les prières particulières.

D. Qu'entendez-vous par les prières particulières?

R. J'entends les prières que chacun fait en son particulier, ou avec un petit nombre de personnes, & non dans l'assemblée des fidèles.

D. Qu'entendez-vous par les prières publiques?

R. J'entends les prières qui se font publiquement dans les églises par toute l'assemblée des fidèles, telles que le saint sacrifice de la messe & les offices divins.

D. L'usage des prières publiques est-il ancien?

R. Il est de la première antiquité. Dès le commencement du monde ceux qui ont adoré Dieu s'assembloient pour le prier & lui offrir des sacrifices. Dans la loi de Moïse, Dieu ordonna aux Juifs des sacrifices & des prières publiques tous les jours de sabbat & de solennité. Enfin, dès que l'Eglise chrétienne a été formée, elle a eu des lieux où elle s'assembloit pour offrir en commun les saints mystères & chanter les louanges de Dieu.

D. Laquelle de ces deux sortes de

prières est préférable, de la publique ou de la particulière ?

R. C'est la prière publique,

D. Pourquoi la prière publique est-elle préférable aux prières particulières ?

R. C'est principalement pour trois raisons.

D. Quelle est la première ?

R. C'est parce que dans les prières publiques la réunion de tous les fidèles a une vertu particulière pour obtenir de Dieu ce qu'on lui demande. Cette sainte union fait à Dieu, selon l'expression de Tertulien, une violence qui lui est agréable ; l'imperfection & la foiblesse des uns sont soutenues & suppléées par la ferveur des autres.

D. Quelle est la seconde raison ?

R. C'est que la prière publique représente mieux l'unité & la concorde de l'Eglise. Comme l'Eglise n'a qu'un même esprit & les mêmes desirs, elle ne doit aussi avoir qu'une même voix.

D. Quelle est la troisième raison ?

R. C'est que la prière publique est une image & une imitation de la vie du Ciel, où les Anges & les Saints s'unissent tous ensemble pour chanter les louanges de Dieu.

D. Les premiers chrétiens avoient

Ils beaucoup d'empressement pour assister aux prières publiques de l'Eglise ?

R. Leur empressement étoit tel, que la crainte même de la mort n'étoit pas capable de les arrêter. Les Empereurs payens avoient beau leur défendre, sous peine de la vie, de s'assembler pour prier, ils se faisoient un devoir de ne pas manquer à ce saint exercice. Dès que les persécutions eurent cessé & que la liberté eût été donnée à l'Eglise, on se hâta de bâtir des temples magnifiques, où les fidèles accouroient avec ardeur, & les Empereurs eux-mêmes ne s'en dispensoient pas.

D. Que nous apprend cet empressement des premiers chrétiens pour les prières publiques ?

R. Il nous apprend 1°. qu'il ne faut jamais manquer d'assister aux offices publics les dimanches & les fêtes, à moins qu'on ne soit dans une vraie impuissance de s'y trouver. -

2°. Qu'il faut être sincèrement affligé quand on est privé de cet avantage.

3°. Que lorsqu'on ne peut assister extérieurement aux prières publiques, il faut au moins s'y unir d'esprit & de cœur, & prier chez soi en union avec toute l'Eglise.

A a iij

R. Quelle est la plus excellente des prières publiques ?

R. C'est le saint sacrifice de la messe. (*On a parlé ailleurs du sacrifice de la messe en traitant de l'Eucharistie*).

§. V I I I.

Du lieu des assemblées des fidèles pour la prière.

D. En quel lieu doit-on assister aux prières publiques ?

R. Chaque fidèle doit y assister dans sa paroisse. L'Eglise est comparée dans l'Écriture à une armée partagée en plusieurs compagnies. Comme chaque soldat doit se tenir dans sa compagnie & dans son régiment, il faut aussi que chaque fidèle se trouve dans sa paroisse. Saint-Cyprien définit chaque Eglise particulière, un troupeau uni & attaché à son Pasteur.

D. Jésus-Christ n'est-il pas dans les autres églises comme dans celle de la paroisse ?

R. Il est vrai que Jésus-Christ réside également dans toutes les églises, mais il n'y écoute pas également toute sorte de personnes. Dieu veut que toutes choses soient dans l'ordre, & que cha-

on se tienne dans le lieu qui lui est assigné.

D. Dans quelle disposition doit-on assister aux prières publiques de l'Eglise ?

R. Il faut 1°. s'y unir d'esprit & de cœur à toute l'Eglise.

2°. Suivre le clergé autant qu'on le peut en faisant les mêmes prières, & en disant les mêmes psaumes que lui. Ce n'est pas entrer dans l'esprit de l'Eglise que de faire alors des prières différentes de celles qu'elle fait.

3°. Il faut tâcher d'exciter dans son cœur les sentimens exprimés par les psaumes & les autres prières que l'Eglise adresse à Dieu.

4°. Il faut s'y tenir dans une posture convenable; avec un extérieur modeste, recueilli & édifiant.

5°. Chacun doit être en sa place: le chœur est destiné pour le Clergé; les Laïcs, & sur-tout les femmes, ne doivent point s'y placer.

D. Où faut-il faire ses prières particulières ?

R. 1°. Il est bon de les faire dans les églises autant qu'on le peut, parce que les églises sont proprement la maison de prière, que Jesus-Christ y réside dans les tabernacles, & que Dieu a promis

d'exaucer les prières qu'on lui feroit dans ces saints lieux qui lui sont consacrés spécialement.

2°. Quand on n'a pas la facilité d'aller à l'Eglise, il faut prier dans l'intérieur de sa maison, selon cette parole de Jesus-Christ : *Lorsque (1) vous voudrez prier, entrez dans votre chambre, fermez-en la porte, & priez votre Père dans le secret; & votre Père qui voit ce qui se passe dans le secret, vous en rendra la récompense.*

3°. On peut enfin faire en tout lieu des prières particulières. *Je souhaite (2), dit saint Paul, que les hommes fassent en tout lieu des prières, élevant vers le ciel des mains pures.*

D. Quand plusieurs personnes demeurent ensemble, doivent-elles faire leurs prières en commun, ou prier chacune en particulier?

R. Il y a des prières de dévotion que chacun peut & doit faire en son particulier: mais à l'égard des prières du matin & du soir, & même de toutes celles qu'on peut faire en commun, le

(1) Matth. VI, 6. *Tu autem cum oraveris, intra in cubiculum tuum, & clauso ostio, ora patrem tuum in abscondito: & pater tuus, qui videt in abscondito, reddet tibi.*

(2) I. Tim. II, 8. *Volo viros orare in omni loco, levantes puras manus.*

plus convenable & le plus utile est de les faire tous ensemble ; & c'est en effet ce qui se pratique dans beaucoup de familles chrétiennes.

D. Pourquoi dites-vous que cette pratique est la plus utile & la plus convenable ?

R. C'est 1°. parce que la prière qui est faite en commun imite mieux la prière publique , qui est toujours , comme nous l'avons dit , préférable aux prières particulières.

2°. Parce que Jesus-Christ a attaché ses graces d'une manière plus spéciale aux prières dans lesquelles plusieurs personnes se réunissent. *Si deux d'entre vous (1), dit-il, s'unissent ensemble sur la terre , quelque chose qu'ils demandent elle leur sera accordée par mon Père qui est dans le ciel : car où il y a deux ou trois personnes assemblées en mon nom , je m'y trouve au milieu d'eux.*

3°. Parce qu'en priant en commun , on s'édifie & l'on s'anime mutuellement.

(1) Matth. XVIII, 19, 20. *Si duo ex vobis confenserint super terram , de omni re quamcumque petierint , fiet illis à patre meo qui in cœlis est. Ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo , ibi sunt in medio eorum.*

§. I X.

De la vertu & des effets de la prière.

D. Quelle est la principale utilité de la prière ?

R. C'est qu'elle obtient de Dieu tout ce que nous lui demandons par rapport au salut.

D. Est-il certain que Dieu nous accorde tout ce que nous lui demandons ?

R. C'est une vérité de foi que Dieu ne refuse rien à la prière, pourvu qu'on le prie comme il faut : la promesse de Jesus-Christ y est formelle.

D. Rapportez-moi quelques textes de l'Évangile qui prouvent l'efficacité de la prière.

R. Demandez (1), dit Jesus-Christ, & l'on vous donnera, frappez & on vous ouvrira : car quiconque demande reçoit, & on ouvre à celui qui frappe. Qui est-ce

(1) Matth. VII, 7, seq. *Petite & dabitur vobis ; quærite & invenietis ; pulsate , & aperietur vobis . Omnis enim qui petit accipit , & qui quærit invenit , & pulsanti aperietur . Aut quis ex vobis homo , quem si petieris filius suus panem , numquid lapidem porriget ei ? Aut si piscem petieris , numquid serpentem porriget ei ? Si ergo vos cum sitis mali , nostis bona dare filiis vestris : quanto magis pater vester qui in cælis est , dabit bona petentibus se ?*

d'être vous qui donne une pierre à son fils lorsqu'il lui demande du pain, ou un serpent lorsqu'il lui demande un poisson ? Si donc, tout méchans que vous êtes, vous sçavez donner de bonnes choses à vos enfans, combien plus votre père céleste donnera-t-il les vrais biens à ceux qui les lui demandent. Jesus-Christ dit encore : Quoique (1) ce soit que vous demandiez avec foi dans la prière, vous l'obtiendrez. Non-seulement Jesus-Christ nous déclare qu'une prière bien faite est toujours exaucée, mais il nous en assure même avec serment. *En vérité, en vérité je vous le dis, tout ce que vous demanderez (2) à mon père en mon nom, il vous le donnera.*

D. Devons-nous compter pleinement sur ces promesses ?

R. Ce seroit manquer de foi que de douter qu'elles aient leur entier accomplissement. Si l'on compte sur les promesses d'un homme de bien, combien plus doit-on compter sur les promesses & sur le serment de Jesus-Christ qui est la vérité même.

(1) Matth. XXI, 22. *Omnia quaecumque petieritis in oratione credentes, accipietis.*

(2) Joan. XVI, 23. *Amen, amen, dico vobis, si quid petieritis patrem in nomine meo, dabit vobis.*

D. D'où vient que la prière a tant de vertu auprès de Dieu ?

R. C'est 1^o. à cause de la bonté de Dieu, qui est riche en miséricorde, & qui ne s'appauvrit point en donnant.

2^o. A cause des mérites infinis de Jésus-Christ au nom duquel nous prions, & qui est toujours exaucé.

3^o. Parce que quand nous prions comme il faut, non-seulement c'est au nom de Jésus-Christ que nous prions, mais c'est son esprit même qui prie en nous & qui nous fait prier.

D. Vous dites que la prière obtient tout de Dieu, cependant il arrive très-souvent qu'on prie & qu'on n'obtient pas ce qu'on demande : d'où cela arrive-t-il ?

R. Cela peut venir de trois causes.

D. Quelle est la première ?

R. C'est parce qu'on prie mal. *Vous demandez (1) & vous ne recevez pas*, dit l'Apôtre saint Jacques, *parce que vous demandez mal.*

D. Qui sont ceux qui demandent mal ?

R. 1^o. Ce sont ceux qui demandent

(1) Jac. IV, 3. *Petitis, & non accipitis, eo quod male petatis.*

Des choses mauvaises ou nuisibles à leur salut. C'est par un effet de sa miséricorde que Dieu nous refuse ce que nous lui demandons, quand ce que nous demandons seroit préjudiciable à notre salut: de même que c'est par bonté qu'un père refuse à ses enfans ce qui peut nuire à leur santé. Dieu refuse aux uns par miséricorde ce qu'il accorde aux autres par un effet de sa justice.

2°. Ce sont ceux qui demandent de bonnes choses, mais qui ne les demandent pas avec les conditions nécessaires.

D. Quelle est la seconde cause pour laquelle Dieu n'exauce pas toujours nos prières ?

R. C'est que Dieu juge quelquefois à propos de nous faire demander long-temps avant que de nous accorder ce que nous lui demandons.

D. Pourquoi Dieu diffère-t-il ainsi de nous exaucer ?

R. Il le fait pour notre bien, afin d'éprouver notre foi, de nous faire persévérer dans la prière, d'augmenter l'ardeur de nos desirs, & parce qu'il nous est plus utile de demander long-temps que d'être promptement exaucés.

D. Quelle est la troisième cause pour

laquelle nous n'obtenons pas toujours ce que nous demandons à Dieu ?

R. C'est que Dieu, pour nous exaucer, n'a pas toujours égard à nos desirs particuliers, mais à notre besoin & à notre plus grand avantage.

D. Pourriez-vous me donner sur cela quelque exemple ?

R. L'Apôtre saint Paul demanda à Dieu avec beaucoup d'instance d'être délivré d'une tentation humiliante ; Dieu ne lui accorda pas ce qu'il demandoit, parce qu'il avoit dessein de le purifier & de le perfectionner par cette épreuve ; c'est pourquoi Dieu lui répondit : *Ma grace vous suffit (1) ; car ma puissance éclate davantage dans la foiblesse.*

Sainte Monique demanda très-ardemment à Dieu, qu'il ne permît pas qu'Augustin son fils allât à Milan, parce qu'elle craignoit qu'il ne s'y perdît sans ressource. Dieu n'exauça pas cette prière particulière, parce qu'il avoit résolu de convertir S. Augustin à Milan même par la prédication & les avis de saint Ambroise. Ainsi en ne l'exauçant pas en

(1) II. Cor. XII, 9. *Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur.*

apparence, il lui accorda ce qui étoit la fin de sa prière.

D. Les prières que nous faisons pour les autres font-elles toujours exaucées, comme celles que nous faisons pour nous-mêmes ?

R. Dieu n'a pas promis d'exaucer toujours les prières que nous faisons pour les autres ; mais il ne laisse pas de les exaucer souvent, sur-tout quand on le prie avec ardeur & avec confiance.

D. La prière n'a-t-elle point d'autres effets que d'obtenir de Dieu ce que nous lui demandons.

R. Elle en a encore plusieurs autres.

1°. Elle contribue à nous rendre plus attentifs & plus vigilans sur nous-mêmes.

2°. Elle purifie notre cœur par le commerce qu'elle nous fait avoir avec Dieu, qui est la sainteté même.

3°. Elle nous humilie en nous appliquant à la considération de nos misères & de nos besoins.

4°. Elle nous console dans nos afflictions.

5°. Elle nous détache des choses de la terre, & nous fait desirer les biens du ciel.

§. X.

Des qualités que doit avoir la prière : & premièrement de l'attention.

D. Quelles qualités doit avoir la prière ?

R. Il y en a six principales : il faut prier,

1^o. Avec attention,

2^o. Avec sincérité,

3^o. Avec humilité,

4^o. Au nom & par les mérites de Jesus-Christ,

5^o. Avec confiance,

6^o. Avec persévérance.

D. Qu'est-ce que prier avec attention ?

R. C'est penser à Dieu à qui l'on parle, & à ce qu'on lui demande.

D. Cette attention est-elle absolument nécessaire ?

R. Oui : prier sans attention, ce n'est pas prier véritablement ; puisque la prière n'est autre chose qu'une élévation de notre ame vers Dieu. Quand on prie des Princes, on est attentif à leurs personnes & à ce qu'on leur dit : combien plus faut-il être attentif, lorsqu'on a le bonheur de parler à Dieu.

D. Qu'est-ce qui est opposé à l'attention qu'on doit avoir à Dieu dans la prière ?

R. Ce sont les distractions.

D. Qu'entendez-vous par une distraction ?

R. J'entends une dissipation ou un égarement d'esprit, qui fait que durant la prière, ou durant une partie de la prière, on pense à toute autre chose qu'à Dieu & à ce qu'on lui demande.

D. Les distractions sont-elles des péchés, & rendent-elles la prière mauvaise ?

D. Les distractions sont des péchés & rendent la prière mauvaise, lorsqu'elles sont volontaires ; mais elles ne sont pas des péchés & n'empêchent pas absolument la bonté de la prière, quand elles sont involontaires.

D. Quand est-ce que les distractions sont volontaires ?

R. Elles sont volontaires,

1°. Lorsqu'on s'y arrête avec réflexion, qu'on s'en occupe l'esprit ou qu'on ne les rejette que foiblement.

2°. Lorsque hors le temps de la prière on y a donné occasion par sa faute.

D. Comment donne-t-on occasion aux distractions par sa faute ?

R. C'est en remplissant son esprit des choses du monde, en se livrant aux plaisirs & aux divertissemens. Il n'est gueres possible d'être recueilli & attentif dans la prière, lorsque hors le temps de la prière on est tout dissipé, & qu'on vit dans l'oubli de Dieu.

D. Que faut-il faire pour éviter les distractions dans la prière ?

R. Il faut se préparer à la prière, suivant cet avis du Saint-Esprit : *Préparez votre ame (1) à la prière, & ne soyez pas comme un homme qui tente Dieu.*

D. En quoi consiste cette préparation ?

R. Il y en a de deux sortes, l'une éloignée, l'autre prochaine.

D. Quelle est la préparation éloignée à la prière ?

R. C'est de fuir les plaisirs & les vaines joies du monde, d'aimer la retraite, d'être fidèle à remplir ses devoirs, de mener une vie sérieusement occupée & chrétienne.

D. Quelle est la préparation prochaine ?

(1) Eccl. XVIII, 23. *Ante orationem prepara animam tuam, & noli esse quasi homo qui tentat Deum.*

R. C'est de se recueillir quelques momens & de se rappeler la présence de Dieu avant de commencer sa prière, de penser à l'action qu'on va faire, & de demander à Dieu la grace de la bien faire.

§. XI.

Seconde qualité de la prière, la sincérité.

D. Qu'est-ce que prier avec sincérité ?

R. C'est avoir un vrai desir d'obtenir de Dieu les biens spirituels qu'on lui demande.

D. Pourquoi faut-il desirer sincèrement ce qu'on demande à Dieu ?

R. C'est parce que la prière consiste essentiellement dans le desir, & qu'elle n'en est proprement que l'interprète. C'est mentir à Dieu, que de lui demander des graces qu'on ne desire pas véritablement. Jesus-Christ nous a marqué la nécessité de ce desir, lorsqu'il demanda au paralytique : *voulez-vous (1) être guéri ;* & lorsqu'il dit aux malades qu'il guériffoit : *qu'il (2) vous soit fait comme vous le desirez.*

(1) Joan. V, 6. *Vis sanus fieri ?*

(2) Matth. XV, 28. *Fiat tibi sicut vis.*

D. Arrive-t-il quelquefois que les prières manquent de sincérité ?

R. On ne manque pas de sincérité pour l'ordinaire, quand on demande à Dieu la santé & les autres biens naturels, parce qu'on les aime & qu'on les desire véritablement ; mais il est très-commun de manquer de sincérité, quand on lui demande les biens spirituels. Saint Augustin rapporte que dans sa jeunesse il demandoit à Dieu la chasteté ; mais qu'il craignoit que Dieu ne l'exaucât bientôt, parce qu'il se plaisoit dans ses désordres.

D. Qui sont ceux qui prient sans sincérité ?

R. Ce sont ceux qui demandent leur salut sans faire des efforts pour combattre leurs passions : ceux qui demandent la grace de ne point pécher, sans éviter les occasions qui les portent au péché : ceux qui demandent leur conversion, sans travailler à se corriger : ceux qui demandent l'humilité, sans vouloir s'humilier ; & généralement tous ceux dont la conduite dément leurs prières.

D. Quel est le desir qu'il faut avoir pour bien prier ?

R. C'est le desir de la justice, & ce desir est inséparable de la haine du péché.

D. Il faut donc haïr le péché & désirer la justice, pour bien prier ?

R. Il faut avoir au moins un commencement de ces dispositions. Sans la haine du péché & l'amour de la justice, la prière n'est qu'hypocrisie, & ne peut pas être agréable à Dieu. *Si je vois (1) avec complaisance l'iniquité dans mon cœur, le Seigneur n'exaucera pas ma prière, dit David.*

D. Les pécheurs impénitens ne doivent donc pas prier ?

R. Ce seroit ôter aux pécheurs le principal moyen de retourner à Dieu, que de les empêcher de prier ; mais il faut les avertir que pour prier comme il faut, ils doivent au moins commencer à détester leurs péchés, & désirer la justice.

D. Le desir que produit la prière doit-il être bien ardent ?

R. Il doit être proportionné à la grandeur des biens que nous demandons à Dieu. Ainsi quand on lui demande les biens spirituels, le desir ne peut être trop ardent : plus on les desire, plus le cœur s'étend ; plus aussi on les reçoit avec abondance.

(1) Ps. LXV, 18. *Iniquitatem si aspexi in corde meo, non exaudiet Dominus.*

§. X I I.

Troisième qualité de la prière, l'humilité.

D. Quelle est la troisième qualité de la prière?

R. C'est l'humilité.

D. Pourquoi faut-il prier avec humilité?

R. Parce que Dieu (1) résiste aux superbes, & qu'il donne sa grace aux humbles. Sur (2) qui jetterai-je les yeux, dit le Seigneur dans un Prophète, sinon sur celui qui se regarde comme pauvre & qui a le cœur brisé? C'est pourquoi le sage dit: que (3) la prière de celui qui s'humilie pénètre jusqu'au ciel.

D. Qu'est-ce que prier avec humilité?

R. C'est 1^o. se regarder comme un pauvre qui n'a rien & qui n'a droit à rien. C'étoit la disposition de David, qui, tout Roi qu'il étoit, disoit à Dieu: Pour moi (4) je suis un pauvre & un

(1) Jac. IV, 6. *Deus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam.*

(2) Il. LXVI, 2. *Ad quem respiciam, nisi ad paupereculum, & contritum spiritu?*

(3) Eccl. XXXV, 21. *Oratio humiliantis se nubes penetrabit.*

(4) Ps. XXIV, 16. *Unicus & pauper sum ego.*
Ps. XXXIX, 18. *Ego autem mendicus sum & pauper.*

mendiant. Saint Augustin dit que tous tant que nous sommes, quand nous prions, nous sommes les mendiants de Dieu.

2°. C'est se regarder comme pécheur, & entrer dans la disposition du publicain, dont l'Évangile dit qu'il se tenoit bien loin, qu'il n'osoit lever les yeux au ciel, & qu'il frappoit sa poitrine en disant : *Mon Dieu (1), faites-moi miséricorde, je suis un pécheur.*

3°. C'est sentir & confesser sa faiblesse & son opposition à tout bien : car si nous pouvions faire le bien par nous-mêmes, nous n'aurions pas besoin d'implorer le secours de Dieu. C'est ainsi que prioit le saint Roi David, comme on le voit dans un grand nombre de psaumes. *Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; mon ame est devant vous comme une terre sèche & aride.*

4°. C'est se juger indigne des moindres grâces de Dieu. L'enfant prodigue confesse à son père, *qu'il n'est pas (2) digne d'être appelé son fils.* La femme chana-

(1) Luc, XVIII, 13. *Et publicanus à longè stans, nolebat nec oculos ad cælum levare, sed percutiebat pectus suum dicens : Deus propitius esto mihi peccatori.*

(2) Luc, XV, 21. *Jam non sum dignus vocari filius tuus.*

néenne se jugeant indigne de manger le pain des enfans, demanda qu'il lui fût permis de ramasser les miettes qu'on ne refuse pas aux chiens. Le centenier dit à Jesus-Christ: Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites seulement une parole, & mon serviteur sera guéri (1).

5^o. C'est être pénétré d'un profond respect pour la souveraine majesté de Dieu & se tenir dans un saint tremblement devant lui. C'étoit la disposition d'Abraham, lorsqu'il disoit à Dieu: Quoique (2) je ne sois que poussière & que cendre, je parlerai à mon Seigneur. Les Anges eux-mêmes tremblent en la présence de Dieu. Enfin c'est avec cette profonde humiliation que Jesus-Christ a prié son père, le visage prosterné contre terre, & il a été exaucé (3) à cause de son respect.

D. Convient-il aux justes, lorsqu'ils prient, de se regarder comme pauvres,

(1) Matth. VIII, 8. *Domine, non sum dignus; ut intres sub tectum meum; sed tantum dic verbo & sanabitur puer meus.*

(2) Gen. XVIII, 27. *Loquar ad Dominum meum, cum sim pulvis & cinis.*

(3) Heb. V, 7. *Exauditus est pro sua reverentia,*

comme

comme pécheurs, comme indignes de tout ?

R. Plus on est juste, plus on est pénétré de ces sentimens. Les justes eux-mêmes doivent se considérer comme pauvres, parce qu'ils n'ont que ce qu'ils ont reçu de la pure libéralité de Dieu; & que leur justice en cette vie est très-imparfaite. Ils doivent se regarder comme pécheurs, soit parce qu'ils ne sont jamais pleinement assurés d'être justes, soit parce qu'il n'y a point de justes sur la terre qui soient entièrement exempts de péché; ils doivent se juger indignes de tout, parce que leurs péchés passés & leurs fautes présentes les en rendent véritablement indignes. C'est ce qui faisoit dire à Daniel, cet homme si saint & si agréable à Dieu: *Ce n'est (1) point en comptant sur des œuvres de justice que nous ayons faites que nous nous prosternons devant vous & que nous vous adressons nos prières, mais en nous appuyant uniquement sur la grandeur de vos miséricordes.*

(1) Dan. IX, 18. *Neque enim in justificationibus nostris prosternimus preces ante faciem tuam, sed in miserationibus tuis multis.*

§. XIII.

Quatrième qualité de la prière : il faut prier au nom de Jesus-Christ.

D. Quelle est la quatrième qualité de la prière ?

R. C'est qu'elle soit faite au nom de Jesus-Christ.

D. Qu'est-ce que prier au nom de Jesus-Christ ?

R. 1^o. C'est nous adresser à Dieu de la part de Jesus-Christ, comme avoués & autorisés de lui, pour demander tout ce qui nous est nécessaire.

2^o. C'est ne fonder l'espérance d'être exaucé que sur la vertu des mérites de Jesus-Christ.

D. Pourquoi dites-vous que nos prières doivent être faites au nom de Jesus-Christ ?

R. C'est 1^o. parce que, comme dit saint Pierre, *il n'y a (1) point de salut en aucun autre que Jesus-Christ, & qu'il n'y a point d'autre nom sous le ciel qui ait*

(1) *ACT. IV, 12. Non est in alio aliquo salus ; nec enim aliud nomen est sub celo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.*

Été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés.

2°. Parce que Jesus-Christ lui-même nous ordonne de prier en son nom. *Jusqu'à présent* (1), dit-il à ses Apôtres, *vous n'avez rien demandé en mon nom, demandez & vous recevrez.*

3°. Parce que l'Eglise notre mère ne demande rien qu'au nom de Jesus-Christ son unique médiateur. C'est pourquoi elle termine toutes ses prières publiques par ces paroles : *Nous vous en prions par notre Seigneur Jesus-Christ.*

4°. Saint Augustin déclare de la prière de l'impie, qui n'est point faite par Jesus-Christ & en son nom, non-seulement qu'elle n'efface pas les péchés, mais qu'elle est elle-même un péché.

D. N'est-ce pas une témérité & une hardiesse excessive à des pécheurs comme nous, de nous adresser à Dieu de la part & au nom de Jesus-Christ ?

R. Ce seroit une témérité si Jesus-Christ ne nous y autorisoit pas ; mais c'est lui-même qui nous en a fait un précepte, & qui nous a promis avec serment que son père nous accordera

(1) Joan. XVI, 24. *Usque modo non petistis quidquam in nomine meo : petite & accipietis.*

tout ce que nous lui demanderons en son nom.

En second lieu, c'est de Jesus-Christ même que nous avons reçu l'Oraison Dominicale qui renferme tout ce que nous pouvons demander légitimement. Ainsi quand nous la récitons, nous sommes en droit de parler au nom de Jesus-Christ, comme envoyés & autorisés de lui.

D. Peut-on demander indifféremment toutes sortes de choses au nom de Jesus-Christ ?

R. On ne doit demander au nom du Sauveur, dit saint Augustin, que ce qui a rapport au salut. Ce seroit faire injure à Jesus-Christ & déshonorer son saint nom, que de l'interposer pour obtenir de Dieu des richesses ou d'autres choses qu'il nous est défendu d'aimer, & qui nuisent plutôt au salut qu'elles n'y servent. Jesus-Christ, dit saint Paul, est le *Pontife des biens futurs* (1). On ne doit donc employer sa médiation, que pour obtenir les biens futurs & ce qui y conduit.

(1) Heb. IX, 11. *Christus assistens pontifex futurorum bonorum.*

D. Faites-moi comprendre cela par quelque comparaison.

R. Si un homme de considération m'autorisoit à demander de sa part quelque grâce au Roi, je ne pourrois demander en son nom que ce qu'il trouveroit bon que je demandasse; & si j'en agissois autrement, non-seulement il me défavoueroit, mais encore j'attirerois sur moi son indignation. De même Jésus-Christ nous défavoue & nous condamne, lorsque nous employons son saint nom pour demander des choses qu'il n'approuve pas que nous demandions.

D. Est-ce un grand avantage pour nous de pouvoir prier au nom de J. C.?

R. C'est un avantage infini; car en priant au nom de Jésus-Christ, ce n'est pas nous proprement qui prions, mais c'est Jésus-Christ qui demande & qui intercède pour nous.

§. XIV.

Cinquième qualité de la prière, la confiance.

D. Quelle est la cinquième qualité de la prière?

R. C'est de prier avec une ferme confiance d'obtenir de Dieu ce qu'on lui demande.

D. Sur quoi est fondée la nécessité de cette confiance ?

R. Elle est fondée sur la parole de Dieu même. Quoique (1) se soit que vous demandiez dans la prière, dit Jésus-Christ, croyez que vous l'obtiendrez, & il vous sera accordé. L'Apôtre saint Jacques dit aussi : Si quelqu'un (2) de vous manque de sagesse ; qu'il la demande à Dieu qui donne abondamment à tous ceux qui lui demandent, & elle lui sera donnée : mais qu'il la demande avec foi & sans aucun doute ; car celui qui doute est semblable au flot de la mer qui est agité & emporté çà & là par la violence du vent. Que celui-là ne s'imagine pas qu'il recevra quelque chose de Dieu.

D. Quel est le motif de la confiance qu'il faut avoir que nous ferons exaucés ?

R. C'est 1^o. la puissance & la misé-

(1) Marc. XI, 24. *Omnia quæcumque orantes petitis, credite quia accipietis, & evenient vobis.*

(2) Jac. I, 5, seq. *Si quis vestrum indiget sapientiâ, postulet à Deo, quidat omnibus affluenter, & non impropere, & dabitur ei: postulet autem in fide nihil hæsitans; qui enim hæsitat, similis est fluctui maris, qui à vento movetur, & circumfertur. Non ergo æstimet homo ille, quod accipiat aliquid à Domino.*

ricorde de Dieu. Dieu étant tout-puissant *peut faire* (1) *infiniment plus que tout ce que nous lui demandons*; & étant la miséricorde même, il ne peut refuser ceux qui le prient comme il faut.

2°. C'est la vertu infinie des mérites de Jesus-Christ au nom de qui nous prions, & qui prie lui-même en nous & pour nous.

Ce sont 3°. les promesses réitérées que Dieu fait dans l'Écriture, qu'aucun de ceux qui espèrent en lui ne sera confondu dans son espérance.

D. Sommes-nous assurés pour cela que nos prières seront exaucées?

R. Nous n'en sommes jamais pleinement assurés, parce que nous ne sommes pas assurés que nous prions comme il faut; mais nous sommes assurés que si nous demandons de bonnes choses, & si nous les demandons bien, nos prières seront infailliblement exaucées.

D. Notre confiance dans la prière doit-elle être bien ferme?

R. Elle ne sçauroit être trop ferme, & nous ne devons point y mettre de bornes.

(1) Eph. III, 20. *Qui potens est omnia facere superabundanter quàm petimus.*

D. Pourquoi notre confiance doit-elle être ferme ?

R. C'est 1^o. parce que les motifs sur lesquels elle est appuyée sont inébranlables.

2^o. Parce que plus la confiance est ferme, & plus on obtient de Dieu, selon cette parole de Jesus-Christ si souvent répétée dans l'Évangile : *Qu'il vous soit fait selon votre foi ; qu'il vous soit fait comme vous avez cru.*

D. Devons-nous avoir la même confiance d'être exaucés, lorsque nous prions pour les autres que lorsque nous prions pour nous-mêmes ?

R. Jesus-Christ ne nous a pas promis que nous serons toujours exaucés en priant pour les autres, comme il nous a promis que nous le serons en priant pour nous-mêmes. Cependant cela n'empêche pas que nous ne devions prier avec confiance les uns pour les autres, & sur-tout pour les personnes dont nous sommes chargés, ou qui sont chargées de nous, & pour celles qui nous sont liées plus étroitement. Dieu a souvent égard aux prières que la charité nous fait adresser pour les autres, selon les paroles de l'Apôtre saint Jacques : *Priez*

les uns pour les autres (1), afin que vous soyez sauvés : car la prière persévérante du juste peut beaucoup.

§. X V.

Sixième qualité de la prière , la persévérance.

D. Quelle est la sixième qualité de la prière ?

R. C'est la persévérance.

D. Qu'est-ce que prier avec persévérance ?

R. C'est 1°. ne se point décourager ni se lasser de demander, quand Dieu diffère à nous accorder ce que nous lui demandons.

2°. C'est faire de nouvelles instances & redoubler nos prières, pour obtenir les graces qui nous sont nécessaires.

D. Voyons-nous dans l'Évangile qu'il faille prier avec persévérance & sans jamais se rebuter ?

R. Jésus-Christ nous l'ordonne , & pour nous y engager il se sert de la comparaison d'un ami, qui au milieu de la nuit va réveiller son ami pour emprun-

(1) Jac. V, 16. *Orate pro invicem, ut salvetur unusquisque, multum enim valet deprecatio justis assidua.*

ter de lui quelques pains ; & qui par son importunité obtient que son ami se leve & lui en donne autant qu'il en a besoin. Il emploie aussi la comparaison d'une veuve , qui par ses instances & ses assiduités parvient à obtenir d'un Juge mauvais & inique , qu'il lui rende justice.

D. Pourriez-vous me citer quelque exemple de personnes qui par la persévérance aient obtenu l'effet de leurs prières ?

R. On peut en citer plusieurs , & entre autres celui de cette femme Chananéenne qui vint demander à Jesus-Christ la délivrance de sa fille , laquelle étoit cruellement tourmentée par le démon. Jesus-Christ paroît d'abord la rebuter , en lui disant qu'il n'étoit venu *que pour les brebis perdues (1) de la maison d'Israël.* Elle continua de prier avec plus d'instance , & n'obtint encore rien.

(1) Matth. XV , 24 , seq. *Non sum missus nisi ad oves quæ perierunt domûs Israël..... Non est bonum sumere panem filiorum , & mittere canibus. At illa dixit : etiam Domine : nam & catelli edunt de micis quæ cadunt de mensa Dominorum suorum. Tunc respondens Jesus ait illi : ô mulier ! magna est fides tua : fiat tibi , sicut vis , & sanata est filia ejus ex illa hora. .*

Il ne convient pas, lui dit Jesus-Christ ; *de prendre le pain destiné pour les enfans , & de le donner aux chiens. Il est vrai , Seigneur*, répondit-elle , *mais les petits chiens mangent au moins sous la table les miettes du pain des enfans. Alors Jesus-Christ lui dit : O femme ! votre foi est grande , qu'il vous soit fait comme vous le desirez , & à l'heure même sa fille fut guérie.*

D. Quels sont les motifs qui nous engagent à persévérer dans la prière ?

R. C'est en premier lieu le sentiment de notre indignité, qui doit nous faire accepter avec soumission & humilité les retardemens de Dieu.

En second lieu l'excellence des biens spirituels & éternels que nous demandons, & qui méritent bien d'être demandés long-temps.

§. X V I.

Que la prière elle-même est un don de Dieu.

D. Pouvons-nous par nous-mêmes adresser à Dieu des prières qui aient les qualités que vous venez d'expliquer ?

R. Nous sommes par nous-mêmes si foibles & si portés au mal, que nous

Bb vj

ne pouvons desirer ni demander les vrais biens, si Dieu lui-même ne nous fait prier.

D. La prière est donc un don de Dieu ?

R. C'est un don très-précieux, sans lequel nous ne prions jamais bien.

D. Montrez-moi par l'Écriture sainte que la prière est un don de Dieu ?

R. L'Apôtre saint Paul l'enseigne expressément dans son épître aux Romains: *Nous ne sçavons* (1), dit-il, *ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il faut; mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous par des gémissemens ineffables.*

Il dit encore dans l'épître aux Galates: *Parce que vous êtes enfans de Dieu, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son Fils, qui crie, mon Père, mon Père* (2).

D. En quel sens saint Paul dit-il que le Saint-Esprit prie pour nous & crie en nous? Est-ce que ce n'est pas nous-mêmes qui prions, quand nous prions ?

R. Les paroles de l'Apôtre signifient

(1) Rom. VIII, 26. *Nam quid oremus sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.*

(2) Gal. IV, 6. *Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem: abba, Pater.*

que c'est l'esprit de Dieu qui nous fait prier & crier à Dieu comme à notre Père. Nous prions donc véritablement quand nous prions comme il faut ; mais c'est le Saint-Esprit qui forme en nous les saints desirs & la prière.

D. Que faut-il conclure du besoin que nous avons de la grace pour prier ?

R. Il faut en conclure ,

1°. Que nous ne devons nous élever de rien ; & que notre foiblesse est extrême , puisque nous ne sommes pas même capables par nous-mêmes de demander quoique ce soit comme il faut.

2°. Que nous devons demander à Dieu la grace même de la prière , à l'exemple de l'Eglise qui commence tous les jours ses offices par ces paroles du Roi Prophète : *Seigneur, ouvrez mes lèvres, & ma bouche annoncera vos louanges ;* & qui dans une de ses oraisons nous fait demander à Dieu , qu'il nous fasse lui demander des choses qui lui soient agréables.



C H A P I T R E I I.

Des principales formules de prières usitées dans l'Eglise, & premièrement du Signe de la Croix.

D. QU'EST-CE que le signe de la croix ?

R. Le signe de la croix est une courte prière, par laquelle nous rendons hommage aux principaux mystères de la religion.

D. Comment fait-on le signe de la croix ?

R. On le fait en portant la main droite au front, puis à l'estomac, ensuite à l'épaule gauche, & delà à la droite, & en disant en même temps : *Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit, amen.*

D. Pourquoi dites-vous *au nom* en nombre singulier, & non pas au pluriel, dans les noms du Père & du Fils & du Saint-Esprit ?

R. C'est pour confesser l'unité de nature dans les trois personnes divines. Il y a trois personnes en Dieu, mais il n'y a qu'un seul nom, c'est-à-dire, qu'une

nature, qu'une essence, qu'une substance, qu'une divinité qui est la même, toute entière & inséparable dans chacune des trois personnes.

D. Quel mystère honorons-nous en faisant le signe de la croix ?

R. Nous honorons 1°. le mystère adorable de la très-sainte Trinité, en invoquant distinctement le Père, le fils & le Saint-Esprit comme un seul Dieu; 2°. le mystère de notre redemption que J. C. a opéré en mourant sur la croix, & qui suppose le mystère de son incarnation.

D. Dans quelle intention devons-nous faire le signe de la croix & dire les paroles qui l'accompagnent ?

R. Nous devons le faire dans l'intention 1°. d'adorer & d'invoquer Dieu dans l'unité de sa nature & dans la Trinité de ses personnes; 2°. de lui offrir les prières & les actions que nous allons faire, & de nous rappeler que c'est en son nom & pour sa gloire que nous les devons faire; 3°. de protester que nous mettons toute notre confiance & tout notre appui dans le nom du Seigneur & que nous (1) ne voulons nous

(1) Gal. VI, 14. *Abst. gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.*

glorifier que dans la croix de Jesus-Christ notre Sauveur ; 4^o. de demander à Dieu son assistance & sa bénédiction par les mérites de Jesus-Christ crucifié pour nous.

D. L'usage du signe de la croix est-il ancien dans l'Eglise ?

R. Il est de la première antiquité. Tertullien & d'autres pères très-anciens en font mention comme d'une pratique établie universellement ; & ils rapportent que ce signe sacré mettoit en fuite les démons.

D. Quand faut-il faire le signe de la croix ?

R. Il faut le faire , à l'exemple des premiers Chrétiens , en nous levant & en nous couchant , au commencement & à la fin de toutes nos prières , au commencement de nos principales actions , avant & après le repas , quand nous sommes attaqués de quelque tentation , ou exposés à quelque danger. Les premiers fidèles ne faisoient aucune action tant soit peu importante , sans s'être armés du signe de la croix.

D. Pourquoi faut-il faire le signe de la croix quand on est tenté , ou dans quelque danger ?

R. Parce que rien n'est plus redoutable au démon , ni plus capable de

nous préserver de tout mal, que la croix de Jesus-Christ, par laquelle il a vaincu le démon & a détruit son empire.

D. Avec quels sentimens doit-on faire le signe de la croix ?

R. Il faut le faire avec des sentimens intérieurs de foi, de piété & de respect. C'est le profaner que de le faire sans attention, par routine, & comme par manière d'acquiescement.

D. Le signe de la croix ne se fait-il que de la manière que vous venez d'expliquer ?

R. Il se fait encore en beaucoup d'autres manières. L'Eglise fait de très-fréquents signes de croix dans le Saint Sacrifice de la Messe, dans ses exorcismes, dans ses bénédictions & dans toutes ses cérémonies. Tous les fidèles en font aussi sur eux-mêmes en différentes parties du service divin. Nous en faisons trois, par exemple, au commencement de la lecture du saint Evangile à la Messe, un sur le front, un autre sur la bouche, & un troisième sur la poitrine.

D. Pourquoi faisons-nous alors ces signes de croix ?

R. Nous en faisons sur notre front, pour demander à Dieu l'intelligence des

vérités évangéliques, & la grace de n'en point rougir ; sur notre bouche pour lui demander la force de les confesser hautement devant les hommes ; & sur notre poitrine , pour lui demander qu'il les grave dans notre cœur , en nous en inspirant l'amour.

D. Pourquoi l'Eglise, dans son culte public, fait-elle un si grand nombre de signes de croix ?

R. C'est pour marquer qu'elle met toute sa confiance dans la croix du Sauveur, & qu'elle n'attend l'effet de ses prières & de tout son ministère, que des mérites de sa Passion.



CHAPITRE III.

De l'Oraison Dominicale.

§. I.

De l'excellence de l'Oraison Dominicale.

D. QUELLE est la plus excellente de toutes les prières vocales ?

R. C'est l'Oraison Dominicale, ou le *Pater*.

D. Qu'est-ce que l'Oraison Dominicale ?

R. L'Oraison Dominicale est une prière que notre Seigneur lui-même nous a enseignée & qu'il nous a prescrite. C'est (1) ainsi que vous prierez, nous dit-il.

D. Tous les Chrétiens sont-ils obligés de sçavoir l'Oraison Dominicale ?

R. Oui : tous y sont obligés, on doit la leur apprendre dès leur première enfance. C'est une ignorance criminelle de ne la pas sçavoir.

D. Pourquoi dites-vous que l'Oraison Dominicale est la plus excellente de toutes les prières vocales ?

(1) Matth. VI, 9. *Sic ergo vos orabitur, &c.*

R. C'est, 1^o. parce que Jesus-Christ la sagesse incarnée en est l'auteur ; 2^o. parce qu'elle renferme en peu de mots tout ce que nous pouvons désirer & demander à Dieu, & qu'elle prescrit l'ordre dans lequel nous devons le demander.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites que l'Oraison Dominicale renferme tout ce que nous pouvons demander à Dieu ?

R. J'entends que nous ne devons rien demander à Dieu, qui ne se rapporte à quelqu'une des demandes de l'Oraison Dominicale. Nous pouvons bien nous servir d'autres paroles dans nos prières, mais nous ne pouvons demander à Dieu autre chose, quand nous prions comme il faut, que ce qui est renfermé dans cette divine prière. Toute demande qu'on ne peut pas y rapporter, est indigne d'un Chrétien, & ne peut être agréable à Dieu.

D. Pourquoi ajoutez-vous que l'Oraison Dominicale prescrit l'ordre dans lequel chaque chose doit être demandée ?

R. C'est parce que, non-seulement nous ne devons demander à Dieu autre chose que ce qui est contenu dans l'Oraison Dominicale, mais encore que

Nous ne devons rien désirer, ni demander que suivant l'ordre qui nous y est tracé : c'est-à-dire que nous devons désirer & demander, avant toutes choses, la sanctification du nom de Dieu, l'établissement du regne de sa justice, & l'accomplissement de sa sainte volonté, & que tous les biens particuliers que nous demandons, soit pour nous, soit pour les autres, doivent être subordonnés & rapportés à cette fin. C'est aussi ce que Jesus-Christ nous enseigne dans l'Évangile, quand il dit : *Cherchez (1) premièrement le Royaume de Dieu & sa justice, & toutes les autres choses vous seront données par-dessus.*

D. Quel usage l'Eglise fait-elle de l'Oraison Dominicale ?

R. Elle en fait un usage continuel. C'est par elle qu'elle commence & qu'elle finit toutes ses prières publiques : elle la rappelle encore très-souvent dans le cours de ses offices, & en particulier au Saint-Sacrifice de la Messe, après que Jesus-Christ s'est rendu présent par la consécration ?

(1) Matth. VI, 33. *Quærite primum regnum Dei & justitiam ejus, & hæc omnia adjicientur vobis.*

D. Pourquoi l'Eglise dit-elle si souvent l'Oraison Dominicale ?

R. C'est, 1^o. pour obéir à Jesus-Christ qui nous a prescrit cette prière ; 2^o. pour y conformer tous nos desirs & nos autres prières.

D. Quand les fidèles doivent-ils dire l'Oraison Dominicale ?

R. Ils doivent la dire tous les jours, au moins le matin & le soir, & se la rappeler de temps en temps dans le cours de la journée.

D. Avec quelle disposition faut-il dire l'Oraison Dominicale ?

R. Il faut la dire ; 1^o. avec un desir sincère de ce que nous y demandons à Dieu, sans quoi notre cœur démentirait nos paroles ; 2^o. avec une ferme confiance d'être exaucés.

D. Sur quoi cette confiance est-elle fondée ?

R. Elle est fondée sur ce que, l'Oraison Dominicale étant une requête que Jesus-Christ lui-même nous a dressée pour être présentée en son nom au Père Eternel, il n'est pas possible qu'elle ne soit point reçue favorablement ; si nous la présentons comme il faut.

D. De quoi est composée l'Oraison Dominicale ?

R. Elle est composée d'une courte préface & de sept demandes.

D. En quoi consiste la préface de l'Oraison Dominicale ?

R. Elle consiste dans ces paroles : *notre père qui êtes dans les cieux.*

D. Quelles sont les sept demandes ?

R. Les voici par ordre :

1. Que votre nom soit sanctifié ;
2. Que votre regne arrive ;
3. Que votre volonté soit faite sur la terre comme dans le ciel ;
4. Donnez - nous aujourd'hui notre pain de chaque jour ;
5. Et remettez-nous nos dettes, comme nous les remettons à ceux qui nous doivent ;
6. Et ne nous induisez point en tentation :
7. Mais délivrez-nous du mal. *Amen.*

§. I I.

Explication de la Préface de l'Oraison Dominicale.

D. Pourquoi Jesus-Christ nous fait-il commencer l'Oraison Dominicale par ces mots, *notre père* ?

R. C'est pour nous apprendre que

nous devons nous adresser à Dieu comme à notre père.

D. Pourquoi faut-il nous adresser à Dieu comme à notre père.

R. C'est parce que Dieu est véritablement notre père, & qu'il nous a mis au nombre de ses enfans par la grace de l'adoption. *Parce que* (1) *vous êtes enfans,* dit saint Paul, *Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son fils, qui crie, c'est-à-dire qui vous fait crier: mon père, mon père.*

D. Dieu n'est-il pas le père de toutes les créatures ?

R. Dieu, dans un sens général, est le père de toutes les créatures, parce que c'est lui qui leur a donné l'être & qui les conserve ; mais il est d'une manière particulière, & dans un sens spécial, le père des fidèles, parce que par la grace de la régénération, il les a incorporés à Jesus-Christ son fils unique, & les a rendus ses enfans & les frères de Jesus-Christ.

D. Sommes-nous enfans de Dieu, comme Jesus-Christ est le fils de Dieu ?

(1) Gal. VI, 6. *Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum Filii sui in corda vestra, clamantem : abba, Pater.*

R. Non : la différence est extrême. Jesus-Christ est fils de Dieu par nature, étant engendré de toute éternité de la substance du père, & un même Dieu avec lui : au lieu que nous sommes faits enfans de Dieu dans le temps par la grace de l'adoption, & par l'union que nous avons avec Jesus-Christ en qui nous avons été adoptés.

D. Quel avantage tirons-nous de cette glorieuse qualité d'enfans de Dieu ?

R. Elle nous donne droit à l'héritage éternel. *Si nous (1) sommes enfans, dit saint Paul, nous sommes aussi héritiers de Dieu & cohéritiers de Jesus-Christ ; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.*

D. Si c'est en Jesus-Christ & par Jesus-Christ que nous avons été faits enfans de Dieu, c'est donc en Jesus-Christ & par Jesus-Christ uniquement que nous avons droit d'appeler Dieu *notre père* ?

R. Oui : car Dieu ne nous reconnoît pour ses enfans, qu'autant que nous sommes réunis à Jesus-Christ son fils unique.

D. Quels sentimens ces paroles, *notre*

(1) Rom. VIII, 17. *Si autem filii & heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi ; sed tamen compatimur, ut & conglorificemur.*

père , doivent - elles exciter dans nos cœurs ?

R. Elles doivent y exciter des sentimens d'un amour filial & respectueux , d'une humble & profonde reconnoissance , & d'une ferme confiance.

D. Pourquoi ces paroles doivent-elles exciter en nous des sentimens d'un amour filial & respectueux ?

R. C'est parce que le premier devoir d'un fils est d'aimer & de respecter son père. C'est pourquoi Dieu dit dans un Prophète : *Un (1) fils honore son père. . . . Si donc je suis votre père , où est le respect filial que vous me rendez ?*

D. Pourquoi ces mêmes paroles doivent-elles exciter en nous une humble & profonde reconnoissance ?

R. C'est parce que nous ne pouvons assez remercier Dieu de la grace inestimable qu'il nous a faite de nous rendre ses enfans adoptifs , d'ennemis que nous étions par le péché. *Considérez (2) , dit l'Apôtre saint Jean , quel amour le père a eu pour nous , de vouloir que nous soyons*

(1) Mal. I , 6. *Filius honorat patrem..... Si ergo pater ego sum , ubi est honor meus ?*

(2) I. Joan. III , 1. *Videte qualem caritatem dedit nobis Pater , ut filii Dei nominemur & simus.*

appelés, & que nous soyons en effet les enfans de Dieu.

D. Pourquoi ces paroles doivent-elles encore exciter en nous une ferme confiance ?

R. C'est parce que si les pères, selon la chair, ne refusent point à leurs enfans ce qui leur est nécessaire, quand ils peuvent le leur donner ; Dieu qui nous permet de l'appeller notre père, & qui l'est en effet, nous refusera encore moins ce que nous lui demandons par son esprit. *Si vous (1), tout méchans que vous êtes, dit Jesus-Christ, sçavez donner de bonnes choses à vos enfans ; combien plus votre père céleste donnera-t-il les vrais biens, le bon esprit, à ceux qui les lui demandent ?*

D. Les Chrétiens qui ont perdu la grace de Dieu (par le péché mortel) peuvent-ils encore appeller Dieu leur père ?

R. Ils ont perdu ce droit en perdant la justice ; cependant Dieu leur permet encore de l'appeller leur père, pourvu

(1) Matth. VII, 9. *Si ergo vos cum sitis mali, nostis bona dare filiis vestris ; quanto magis Pater vester qui in cœlis est, dabit bona petentibus se,*

qu'ils entrent sincèrement dans les sentimens de l'enfant prodigue de l'Evangile, & qu'ils lui disent avec componction & du fond du cœur : *Mon père (1), j'ai péché contre le ciel & contre vous : je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.*

D. Pourquoi disons-nous, *notre père,* & non pas *mon père* ?

R. C'est, 1^o. parce qu'ayant tous le même père, & espérant de lui le même héritage, nous ne devons pas prier seulement pour nous, mais encore pour tous les fidèles qui sont nos frères ; 2^o. pour nous faire comprendre que ce n'est pas en notre propre nom que nous prions, mais au nom de Jesus-Christ & en union avec tout le corps de l'Eglise, dont nous avons l'honneur d'être membres.

D. Ne pouvons-nous pas, dans d'autres prières, dire à Dieu : *mon père* ?

R. Oui, nous le pouvons, & c'est même ainsi que nous nous exprimons dans un grand nombre de psaumes & d'autres prières très-autorisées & usitées dans l'Eglise ; mais soit que nous

(1) Luc, XV, 21. *Pater, peccavi in cœlum & coram te : jam non sum dignus vocari filium tuum.*

Disons mon père, ou notre père, nous ne devons jamais oublier que nos prières ne peuvent être agréées de Dieu qu'autant que nous nous unissons d'esprit & de cœur avec Jésus-Christ & avec tout son corps mystique, qui est l'Eglise.

D. Dieu étant par-tout, pourquoi lui disons-nous, *qui êtes dans les cieux.*

R. C'est, 1°. parce qu'encore que Dieu soit en tout lieu par son immensité, nous considérons le ciel, qui est la partie la plus élevée de l'univers, comme le trône de sa gloire; 2°. parce que c'est dans le ciel que Dieu se fait voir à découvert & sans nuage aux bienheureux; 3°. pour élever nos esprits & nos cœurs vers le ciel, & exciter en nous le desir & l'espérance d'y posséder Dieu.

§. III.

Explication de la première demande de l'Oraison Dominicale.

D. Pourquoi disons-nous à Dieu : *que votre nom soit sanctifié?* Son nom peut-il être plus saint qu'il n'est?

R. Non : Dieu ne peut acquérir aucun nouveau degré de sainteté, puisqu'il est la sainteté même, & qu'il possède

infiniment la plénitude de toutes les perfections.

D. Que demandons-nous donc par ces paroles ?

R. Nous demandons que le nom de Dieu, qui est infiniment saint, & qui n'est autre chose que Dieu même, soit connu, aimé, adoré & glorifié.

D. Pourquoi demandons-nous que Dieu soit connu, aimé & glorifié ?

R. Nous demandons qu'il soit connu, aimé & glorifié, non-seulement par nous, mais encore par tous les hommes, & que tous lui rendent l'hommage souverain qui est dû à sa majesté. Ainsi par ces paroles nous demandons, 1^o. la conversion des infidèles; des hérétiques, des schismatiques & des pécheurs; 2^o. l'affermissement & la persévérance des justes dans la justice; & nous demandons l'un & l'autre pour que Dieu soit glorifié.

D. Par quel principe faut-il faire cette demande ?

R. On ne peut la faire sincèrement que par l'esprit de charité. Car il n'appartient qu'à la charité de desirer, avant toutes choses, la gloire de Dieu & la sanctification du prochain pour la gloire de Dieu.

D. Pourquoi l'Oraison Dominicale commence-t-elle par cette demande ?

R. C'est parce que la gloire de Dieu doit être le premier objet de nos desirs, & la fin dernière à laquelle nous rapportons tout le reste.

D. Ceux qui déshonorent Dieu par leurs discours ou par leur conduite, peuvent-ils dire ces paroles ?

R. Ils ne peuvent les dire qu'à leur condamnation, & en mentant au Saint-Esprit, à moins qu'ils ne conçoivent des sentimens de pénitence, & qu'ils ne commencent au moins à gémir de leur égarement.

D. Dans quelle disposition faut-il donc être pour faire utilement cette prière ?

R. Il faut aimer & désirer, au moins en quelque degré, la gloire de Dieu, & s'appliquer à mener une vie qui tende à sanctifier en nous-mêmes le nom de Dieu, & à porter les autres à le sanctifier.

§. I V.

Explication de la seconde demande de l'Oraison Dominicale.

D. Quand nous disons à Dieu : que
C c iv.

*vo*tre regne arrive, demandons-nous que Dieu règne sur-tout l'univers ?

R. Non : car Dieu regne essentiellement, & il exerce sur toutes les créatures un pouvoir souverain auquel rien ne peut se soustraire. *Vo*tre regne, Seigneur, dit le Prophète Roi, est le (1) regne de tous les siècles, & votre empire s'étend dans tous les âges.

D. Que lui demandons-nous donc par ces paroles ?

R. Nous demandons qu'il regne à présent dans nos cœurs par sa grace, & qu'il nous fasse régner avec lui dans la gloire.

D. Quand est-ce que Dieu regne dans nos cœurs par sa grace ?

R. C'est quand il nous fait la grace de l'aimer plus que toutes choses ; & de desirer de croître de plus en plus dans son amour.

D. Peut-on faire cette demande sans aimer Dieu ?

R. On peut la faire sans aimer encore Dieu d'un amour dominant, mais on ne peut pas la faire véritablement

(1) Ps. CXLIV, 13. *Regnum tuum, regnum omnium seculorum : & dominatio tua in omni generatione, & generationem.*

ſans commencer au moins à l'aimer ; car il n'eſt pas poſſible de deſirer que l'amour de Dieu règne dans notre cœur, ſi l'on n'a pas déjà quelque commencement de ce ſaint amour.

D. Dieu règne-t-il parfaitement en nous par ſa grace durant cette vie ?

R. Non : il n'y règne encore qu'imparfaitement, parce que la charité n'eſt jamais pleinement parfaite en nous ſur la terre. Ce n'eſt que dans le ciel que, voyant Dieu en lui-même & ſans voile, nous l'aimerons parfaitement & immuablement, ſans pouvoir jamais nous détacher de lui.

D. Que concluez-vous de-là ?

R. J'en conclus que pour faire cette demande, il faut deſirer l'entière conſommation de notre charité dans le ciel, & y tendre par un mouvement de notre cœur.

D. Ne faisons-nous cette demande que pour nous ſeuls ?

R. Nous la faisons auſſi pour tous les hommes, & nous devons ſouhaiter que tous ſe ſoumettent volontairement à l'empire de la grace de Dieu.

D. Cette demande n'a-t-elle pas encore quelque autre objet ?

R. Elle a encore pour objet l'avène-

Cc v

ment du règne parfait de Jesus-Christ & de son Eglise.

D. Que demandons-nous par rapport à l'Eglise.

R. Nous demandons que l'Eglise, qui est appelée souvent dans l'évangile *le Royaume de Dieu*, s'étende par toute la terre, que son autorité soit reconnue, qu'elle triomphe de tout ce qui s'oppose à elle; qu'enfin elle soit réunie toute entière, & glorifiée avec Jesus-Christ son chef pendant toute l'éternité.

D. Que demandons-nous par rapport à Jesus-Christ ?

R. Nous demandons que Jesus-Christ, dont la royauté est maintenant méconnue, contredite & outragée par une infinité de personnes, paroisse au dernier jour dans tout l'éclat de sa puissance, & que tous ses ennemis lui soient assujettis de gré ou de force. *Dès-à-présent Jesus-Christ regne*, dit saint Paul; mais il ne regne point sans contradiction, *jusqu'à ce que Dieu ait mis tous ses enne-*

(1) I. Cor. XV, 25. *Oportet autem illum regnare donec ponat Deus omnes inimicos sub pedibus ejus. Novissima autem inimica destruetur mors..... Cum autem subjecta fuerint illi omnia: tunc & ipse filius subjectus erit ei qui subjecit sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.*

mis sous ses pieds La mort sera la dernière ennemie qui sera détruite par la résurrection générale, qui sera suivie immédiatement du jugement dernier, par lequel les réprouvés seront à jamais séparés des élus. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au fils, il sera aussi lui-même assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tout. Et c'est alors que le règne de Dieu & de son Christ, & de tous les Bienheureux unis au Christ, sera pleinement consommé pour toute l'éternité.

D. Les Chrétiens qui demeurent tranquillement sous l'empire du démon, & qui ne s'intéressent point au règne de Dieu & de Jesus-Christ, peuvent-ils dire, *que votre règne arrive ?*

R. Ils ne peuvent dire ces paroles sans prononcer eux-mêmes leur condamnation.

D. Pourquoi dites-vous qu'ils prononcent leur condamnation ?

R. C'est parce que le règne de Dieu & de son Christ arrivera infailliblement, soit que nous le voulions, ou que nous ne le voulions pas ; & que tous ceux en qui Dieu n'aura pas régné sur la terre par la grace, & qu'il ne fera pas régner avec lui dans la gloire, éprouveront le

règne terrible de sa justice qui les condamnera aux peines éternelles.

§. V.

Explication de la troisieme demande de l'Oraison Dominicale.

D. Quand nous disons à Dieu: *Que votre volonté soit faite*, lui demandons-nous qu'il fasse ce qu'il veut ?

R. Non ; car Dieu étant tout puissant, *il fait tout ce qu'il veut*, dit l'Écriture, *Pf. CXXXIV, 6. dans le ciel & sur la terre, dans la mer & dans tous les abîmes. Rien ne résiste ni ne peut résister à sa volonté.*

D. Que demandons-nous donc par ces paroles ?

R. Nous demandons à Dieu qu'il nous fasse vouloir ce qu'il veut.

D. Qu'entendez-vous par-là ?

R. J'entends que nous demandons à Dieu, 1^o. qu'il nous fasse aimer & observer ses commandemens, qui sont souvent appellés dans l'Écriture la volonté du Seigneur ; 2^o. qu'il soumette notre volonté à la sienne dans tous les événemens qui arrivent dans le monde, & qui sont tous réglés par sa providence.

D. Vous distinguez donc en Dieu deux sortes de volontés ?

R. Oui : il y a en Dieu , 1^o. une volonté qui est la règle souveraine & immuable de tous nos devoirs , par laquelle il nous commande le bien , & nous défend le mal ; 2^o. une volonté qui est la cause toute puissante de tous les événemens , & par laquelle il opere ou permet tout ce qui arrive dans l'univers.

D. Que demandons-nous à Dieu par rapport à sa volonté , considérée comme la règle de nos devoirs ?

R. Nous lui demandons la grace de l'accomplir en faisant le bien qu'il commande , & en évitant le mal qu'il défend.

D. Pourquoi ajoute-t-on , *sur la terre comme dans le ciel* ?

R. C'est pour nous apprendre que nous devons obéir à sa volonté , par le même motif par lequel les Bienheureux lui obéissent dans le ciel.

D. Par quel motif les Bienheureux obéissent-ils à la volonté de Dieu ?

R. Ils lui obéissent par amour.

D. Que concluez-vous de-là ?

R. J'en conclus que ce n'est point par la crainte des peines , ni par au-

cun motif humain , mais par le motif de l'amour de Dieu & de la justice , que nous devons observer les commandemens du Seigneur , & que c'est cette obéissance d'amour que nous lui demandons.

D. Que demandons-nous à Dieu par rapport à sa volonté considérée comme cause de tous les événemens ?

R. Nous lui demandons la grace d'accepter avec soumission , sans plaintes & sans murmures , tous les événemens qu'il lui plaît d'ordonner , soit par rapport à nous , soit par rapport aux autres , à l'exemple des Bienheureux qui approuvent & bénissent en toutes choses la conduite de Dieu ; & à l'exemple de Jesus-Christ notre Sauveur , qui , aux approches de sa passion, disoit à son père : *Que (1) ce que vous voulez soit fait , & non pas ce que je veux.*

D. Ne demandons-nous ces graces que pour nous seuls ?

R. Nous les demandons aussi pour tous les fidèles , qui sont nos frères : car l'Oraison Dominicale est la prière de tout le corps de l'Eglise.

(1) Matth. XXVI , 39. *Veruntamen non sicut ego volo , sed sicut tu.*

D. Vous avez dit que nous demandons à Dieu qu'il nous fasse vouloir ce qu'il veut : est-ce que nous ne sommes pas maîtres de vouloir ce qu'il nous plaît ?

R. Nous sommes maîtres sans doute de vouloir ce qu'il nous plaît, & si nous le voulons, nous observons les commandemens ; mais la corruption de notre nature est telle, que nous ne voulons jamais le bien comme il faut, si Dieu, qui est tout-puissant & plus maître de nos volontés que nous ne le sommes nous-mêmes, ne nous le fait vouloir, & ne nous en inspire l'amour. C'est pour cela que David disoit à Dieu : *Faites-moi (1) marcher dans le sentier de vos commandemens Inclinez mon cœur à l'observation de vos ordonnances ; & que saint Paul dit que (2) c'est Dieu qui opère en nous le vouloir même, & le faire selon son bon plaisir.*

D. Dans quelle disposition faut-il être pour bien faire cette troisième demande ?

R. Il faut 1^o. avoir au moins un com-

(1) Ps. CXVIII, 35, 36. *Deduc me in semitam mandatorum tuorum, quia ipsam volui. Inclina cor meum in testimonia tua.*

(2) Philip. II, 13. *Deus est qui operatur in nobis & velle & perficere pro bona voluntate.*

816 IV^e PARTIE. *De la Priere.*

mencement d'amour de la justice qui nous fasse desirer d'accomplir les divins commandemens, & d'adorer en toutes choses avec résignation les ordres de la providence; 2^o. reconnoître sincèrement que notre volonté est dans la main de Dieu, qu'il est tout-puissant pour en changer les mauvaises affections, & la tourner vers le bien, & ne nous appuyer que sur le secours de sa grace, en lui disant avec saint Augustin : *donnez-nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voulez.*

D. Ceux qui ne se mettent point en peine d'observer la loi de Dieu, qui blâment la conduite de sa providence, qui s'abandonnent à des plaintes & à des murmures dans les peines qui leur arrivent, ne sont donc point en état de faire cette demande?

R. Il est visible qu'en la faisant, leur cœur dément leur bouche, & que leurs paroles déposent contre eux-mêmes, puisqu'ils ne desirer point ce qu'ils paroissent demander.

§. VI.

Explication de la quatrième demande de l'Oraison Dominicale.

D. Que demandons-nous à Dieu par

Ces paroles : *Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour ?*

R. Nous lui demandons ce qui nous est nécessaire chaque jour , pour la vie de l'ame & du corps.

D. Pourquoi demandons-nous chaque jour à Dieu ce qui nous est nécessaire ?

R. C'est parce que nous sommes dans une dépendance continuelle & universelle à l'égard de Dieu , tant pour le corps que pour l'ame , & que Dieu veut que chaque jour nous reconnoissions cette dépendance , & le besoin que nous avons sans cesse de son assistance. Ainsi nous sommes tous devant Dieu comme des pauvres & des mendiants qui n'ont rien , ni dans l'ordre de la nature , ni dans l'ordre de la grace , que ce qu'ils reçoivent chaque jour de sa main libérale.

D. Les riches , qui ont des biens en abondance , doivent-ils aussi demander chaque jour leur pain à Dieu ?

R. Oui : les riches n'y sont pas moins obligés que les pauvres : car tout ce qu'ils ont est dans la main de Dieu : c'est de sa libéralité qu'ils le tiennent , & il peut le leur ôter en mille manières malgré eux , sans qu'ils aient droit de s'en plaindre.

818 IV^e PARTIE. *De la Priere.*

D. Pourquoi nous bornons - nous à demander à Dieu *notre pain* ?

R. C'est parce que nous ne devons ni demander ni desirer que ce qui nous est nécessaire, & non des choses superflues. Le pain étant ce qu'il y a de plus nécessaire pour la vie du corps, nous comprenons sous ce nom toutes les choses dont nous avons absolument besoin, comme la nourriture, le vêtement, le logement, & les autres choses nécessaires pour l'entretien & la conservation de notre vie, & pour nous acquitter des obligations dont nous sommes chargés.

D. Pourquoi ne demandons-nous *notre pain* que pour *aujourd'hui* ?

R. C'est parce que Jésus-Christ nous défend de nous inquiéter du lendemain, & que nous ignorons même si nous vivrons demain. Dieu veut qu'en travaillant & en usant d'une prévoyance sage & modérée pour l'avenir, nous nous reposions sur sa providence, & que chaque jour nous recourions à lui, comme les enfans reçoivent chaque jour de leurs père & mère, leur nourriture & tout ce qui leur est nécessaire.

D. Pourquoi ne faisons-nous *cette*

demande à Dieu qu'après les trois premières ?

R. C'est parce que nous ne devons desirer & demander à Dieu nos besoins temporels que pour sa gloire, & avec une pleine résignation à sa volonté.

D. Pourquoi dites-vous en commun : *donnez-nous*, & non pas *donnez-moi* ?

R. C'est parce que ce que nous demandons pour nous, nous devons le demander pareillement pour notre prochain, qu'il nous est commandé d'aimer comme nous-mêmes.

D. Ceux qui, étant en état de soulager les pauvres dans leurs besoins, refusent de les assister, peuvent-ils faire cette prière ?

R. Cette prière elle-même les condamne, puisqu'en même-temps qu'ils demandent à Dieu la nourriture pour leurs frères, ils retiennent injustement ce que Dieu a mis dans leurs mains, pour contribuer à les nourrir.

D. Cette demande de l'oraison dominicale n'a-t-elle pour objet que ce qui nous est nécessaire pour la vie du corps ?

R. Elle a pour objet aussi, & même principalement, ce qui nous est nécessaire pour la vie de l'ame.

D. Quel est le pain de notre ame ?

R. Le pain de notre ame c'est, 1^o. Jesus-Christ, notre Seigneur, qui dit dans l'Evangile: *Je suis (1) le pain vivant, qui suis descendu du Ciel, & qui donne la vie au monde ; 2^o. le secours de sa grace ; 3^o. sa divine parole ; 4^o. la sainte Eucharistie, dont Jesus-Christ dit : Le pain (2) que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde.*

D. Devons-nous demander à Dieu qu'il nous donne Jesus-Christ? Ne nous l'a-t-il pas donné pour toujours par l'Incarnation?

R. Il est vrai que Jesus-Christ a été donné & s'est donné lui-même aux hommes par son incarnation ; mais nous avons besoin qu'il soit donné à chacun de nous en particulier, & que le fruit de ses mystères nous soit appliqué pour faire vivre notre ame.

D. Comment Jesus-Christ est-il donné à chacun de nous, & comment nourrit-il notre ame?

R. Jesus-Christ nous est donné par la foi, par l'espérance & par la charité,

(1) Joan. VI, 35, 51. *Panis Dei est, qui de celo descendit, & dat vitam mundo.*

(2) Joan. VI, 52. *Panis quem ego dabo, carne mea est pro mundi vita.*

qui nous unissent à lui & nous font vivre de son esprit. *C'est moi*, (1) dit-il, *qui suis le pain de vie ; celui qui vient à moi n'aura point faim, & celui qui croit en moi n'aura jamais soif.*

D. Pourquoi dites - vous que le secours de la grace est le pain & la nourriture de notre ame ?

R. Parce que le secours de la grace est encore plus nécessaire pour la vie de notre ame, que le pain matériel ne l'est pour la vie de notre corps.

D. Quand avons-nous besoin du secours de la grace ?

R. Nous en avons un besoin continu. Les Conciles & les Pères appellent la grace un secours quotidien & de tous les jours. Ils déclarent qu'elle nous est nécessaire à chaque action ; & Jesus-Christ lui-même dit, que *sans* (1) *lui*, sans son secours, nous ne pouvons rien faire de bien.

D. Le besoin que nous avons du secours de la grace pour chaque action, nous dispense-t-il de nous appliquer à faire de bonnes œuvres ?

(1) Joan. VI, 35. *Qui venit ad me non esuriet, & qui credit in me non sitiet umquam.*

(2) Joan. XV, 5. *Sine me nihil potestis facere.*

R. Bien-loin de nous en dispenser ; c'est, au contraire, un puissant motif pour nous y appliquer avec ardeur. Car, comme le besoin que nous avons de recevoir de Dieu la nourriture de notre corps, ne nous dispense pas de travailler assiduellement pour nous la procurer : de même le besoin continuel que nous avons de la grace, nous oblige de faire tout ce que nous pouvons pour l'attirer par nos prières & par nos bonnes œuvres, & pour qu'elle ne soit pas stérile en nous. Mais en même temps que nous nous appliquons à faire le bien, nous devons reconnoître que tout ce que nous faisons de bien est un don de la grace.

D. Pourquoi dites-vous que la parole de Dieu est aussi le pain de notre ame ?

R. C'est parce que la parole de Dieu nous nourrit spirituellement, & que c'est le moyen ordinaire dont Dieu se sert pour faire entrer dans nos esprits & dans nos cœurs la connoissance & l'amour des vérités du salut.

D. C'est donc un grand malheur d'être privé du pain de la parole de Dieu ?

R. C'est un des plus grands malheurs que nous puissions éprouver. Dieu est

menace son peuple par la bouche d'un Prophète, comme d'un fléau terrible de sa justice ; *Il (1) viendra un temps, dit le Seigneur, où j'enverrai la famine sur la terre, non la famine d'un pain, ni la soif de l'eau ; mais la famine & la soif de la parole de Dieu.*

D. Ceux qui n'ont que du dégoût & de l'indifférence pour lire ou pour entendre la parole de Dieu, peuvent-ils lui demander ce pain ?

R. Ils ne peuvent le lui demander sincèrement, tant qu'ils persévèrent dans une si mauvaise disposition. C'est se moquer de Dieu, que de lui demander des lèvres ce qu'on ne desire pas.

D. Le pain eucharistique nous est-il également nécessaire ?

R. On n'en sçauroit douter, puisque Jesus-Christ lui-même y a attaché la vie spirituelle. *En vérité (2), en vérité, je vous le dis, nous dit-il, si vous ne man-*

(1) Amos VIII, 11. *Ecce dies venient, dicit Dominus, & mittam famem in terram: non famem panis, neque sitim aquæ, sed audiendi verbum Domini.*

(2) Joan. VI, 54. *Amen, amen dico vobis: nisi manducaveritis carnem filii hominis, & biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis..... Qui manducat hunc panem, vivet in æternum.*

1624 IV^e PARTIE. *De la Priere.*

gez la chair du fils de l'homme, & si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange de ce pain vivra éternellement. Mais pour s'en nourrir, il faut plus de dispositions que pour se nourrir de la parole de Dieu, qui est elle-même une des dispositions requises pour la communion eucharistique.

D. Peut-on dire que l'Eucharistie est un pain quotidien, ou de chaque jour?

R. Oui: car les Chrétiens devroient être assez saints pour pouvoir la recevoir tous les jours, comme le faisoient les premiers fidèles de l'Eglise de Jérusalem. On offre tous les jours le saint sacrifice, afin que ceux qui sont en état d'y participer par la communion sacramentelle, aient la liberté de s'en nourrir. Ceux même dont la vie n'est pas assez pure pour communier souvent, doivent communier spirituellement toutes les fois qu'ils assistent à la sainte Messe, & s'efforcer de croître dans la justice, pour se rendre dignes d'une communion sacramentelle plus fréquente.

D. Les pécheurs étant indignes de communier, peuvent-ils demander à Dieu le pain eucharistique?

R. Ils doivent gémir de s'en voir privés par leur faute; demander à Dieu le
don

don d'une sincère conversion, & faire tous leurs efforts pour se disposer à rentrer en grace avec Dieu, afin de pouvoir être admis à manger le pain des enfans.

D. Quel est l'objet de la prière des justes, quand ils demandent à Dieu le pain eucharistique ?

R. C'est d'obtenir de Dieu, 1°. une sainte ardeur pour se nourrir de ce pain sacré & vivifiant ; 2°. le don précieux de la persévérance dans la justice.

D. Pourquoi dites-vous que par cette prière les justes demandent la persévérance dans la justice ?

R. C'est parce que, comme saint Cyprien & saint Augustin le remarquent, demander à Dieu le pain eucharistique, c'est lui demander la grace de ne tomber dans aucun péché qui nous rende indignes d'y participer.

D. Dans quelle disposition faut-il être pour pouvoir demander comme il faut le pain spirituel de notre ame ?

R. Il faut, 1°. désirer véritablement de nous unir de plus en plus à Jésus-Christ par l'exercice de la foi, de l'espérance & de la charité ; 2°. reconnoître humblement le besoin continuel que nous avons du secours de sa grace ;

pour éviter le péché & pour faire le bien ; 3^o. aimer à lire, à écouter & à méditer la parole de Dieu ; 4^o. avoir un saint empressement pour participer à l'Eucharistie, & pour y participer dignement,

§. V I I.

Explication de la cinquième demande de l'oraison dominicale.

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles, *remettez-nous nos dettes?*

R. Nous lui demandons qu'il nous accorde la grace d'une vraie pénitence & le pardon de nos péchés. Ainsi après nous être présentés devant Dieu dans la quatrième demande comme des mendiants à qui tout manque, nous nous présentons dans celle-ci comme des pécheurs & des débiteurs insolvables, qui n'ont de ressource que dans la miséricorde de Dieu & dans les mérites de Jesus-Christ.

D. Pourquoi appellons-nous nos péchés des *dettes?*

R. C'est parce que nos péchés nous rendent redevables à la justice de Dieu, & méritent d'être punis par des peines éternelles ou temporelles en cette vie ou dans l'autre,

D. Pourquoi dites-vous qu'en demandant à Dieu qu'il nous remette nos péchés, nous lui demandons aussi qu'il nous accorde la grace d'une vraie pénitence?

R. C'est, 1^o. parce que Dieu étant la justice même, il ne remet & ne peut même remettre les péchés qu'aux pécheurs vraiment pénitens, qui se convertissent à lui dans la sincérité de leur cœur; 2^o. parce que cette conversion du cœur est un don de Dieu.

D. Dieu ne nous remet donc pas nos péchés comme les hommes remettent les offenses commises contr'eux?

R. Dieu nous les remet d'une manière bien plus excellente & plus efficace. Quand les hommes pardonnent une offense, ils n'opèrent rien dans le cœur de celui à qui ils pardonnent, ils ne changent point la disposition intérieure, ils la laissent telle qu'elle est; mais quand Dieu nous remet nos péchés, il commence par nous inspirer un regret amer de l'avoir offensé, & en même-temps qu'il efface nos péchés, il répand la grace du Saint-Esprit & la charité dans nos cœurs.

D. Dans quelle disposition faut-il être pour demander à Dieu qu'il nous remette nos péchés?

Dd ij

R. Il faut commencer au moins à les détester, & désirer de les détester pleinement. C'est se moquer de Dieu, de lui demander pardon des péchés dont on n'a point de repentir, & qu'on est encore disposé à commettre à la première occasion.

D. Pourquoi ajoutons-nous, *comme nous remettons à ceux qui nous doivent?*

R. C'est parce que le pardon que nous accordons à ceux qui nous ont offensé, est une condition à laquelle Dieu a attaché le pardon de nos péchés, & sans laquelle il ne nous les remet pas. Car (1), dit Jésus-Christ, *si vous pardonnez aux hommes les fautes qu'ils ont faites contre vous, votre Père céleste vous pardonnera aussi vos péchés; mais si vous ne pardonnez pas aux hommes, votre Père céleste ne vous pardonnera pas non plus vos péchés.*

D. Quand on ne pardonne pas du fond du cœur à ses ennemis, on n'est donc pas en état de faire cette prière?

(1) Matth. VI, 14. *Si dimiseritis hominibus peccata eorum, dimittet & vobis pater vester celestis delicta vestra..... Si autem non dimiseritis hominibus, nec pater vester dimittet vobis peccata vestra.*

R. Quand on la fait avec cette mauvaise disposition, on prononce soi-même sa condamnation. C'est comme si l'on disoit à Dieu, qui voit le fond des cœurs : Traitez-moi, Seigneur, comme je traite mon prochain. Ainsi ne me pardonnez pas plus mes péchés que je ne pardonne à tels & tels qui m'ont offensé.

D. L'obligation de pardonner à nos ennemis n'est-elle renfermée que dans ces paroles, *comme nous remettons?*

R. Elle est encore renfermée très-clairement dans ces autres paroles : *Remettez-nous nos dettes.*

D. Comment voyez-vous que l'obligation de pardonner à notre prochain soit renfermée dans ces paroles ?

R. Elle y est renfermée en ce que nous ne disons pas à Dieu, *remettez-moi*, mais *remettez-nous* ; c'est-à-dire, que la même indulgence que nous demandons pour nous-mêmes, nous la demandons également pour tous nos frères. Or, ce seroit en agir indignement avec Dieu, que de vouloir qu'il pardonne à nos frères des offenses que nous refuserions nous-mêmes de leur pardonner. Il y auroit même en cela une contradiction manifeste.

D. Obtient-on par cette demande la rémission de ses péchés?

R. Quand on la fait bien & du fond du cœur, on obtient la rémission des péchés véniels, dont on a un vrai regret; & à l'égard des péchés mortels, on obtient la grace de la conversion qui dispose à en obtenir la rémission par le sacrement de pénitence.

D. Ces paroles, *comme nous remettons à ceux qui nous doivent*, nous obligent-elles de remettre aussi au prochain les dettes pécuniaires qu'il peut avoir contractées à notre égard?

R. Non : La loi de Dieu permet d'exiger par des voies justes & légitimes le paiement de l'argent qui nous est dû; mais elle ne permet pas de l'exiger avec trop de rigueur, quand le prochain, ou par impuissance, ou même par défaut de bonne volonté, refuse de s'acquitter. En lui demandant ce qui est juste, il faut toujours observer à son égard les règles de la charité.

§. V I I I.

Explication de la sixième demande : Ne nous induisez point en tentation.

D. Que signifie le terme de *tentation*?

B. G.

R. Ce terme se prend en deux sens dans l'Écriture. Il signifie, 1°. l'épreuve qu'on fait des dispositions de quelqu'un; c'est en ce sens qu'il est dit souvent dans les livres saints, que Dieu tente son peuple, c'est-à-dire, qu'il fait ou qu'il permet certaines choses qui font connoître le fond de son cœur. C'est dans ce même sens qu'il nous est défendu de tenter le Seigneur, c'est-à-dire, de vouloir faire l'essai de sa puissance, en lui demandant des miracles sans nécessité; ou de vouloir découvrir ses desseins & ses volontés par des voies illicites ou téméraires. 2°. Il signifie ce qui porte au péché.

D. Dieu peut-il tenter les hommes ?

R. Dieu ne peut tenter les hommes en ce dernier sens, c'est-à-dire, qu'il ne peut pas les porter au péché, parce qu'il est la sainteté même, & qu'il a en horreur toute iniquité: ce seroit un blasphème de dire ou de penser le contraire; mais il peut tenter les hommes dans le premier sens, c'est-à-dire, les éprouver. C'est ainsi qu'il est dit, que (2) *Dieu tenta Abraham*, en lui ordonnant d'offrir son fils en sacrifice.

D. Quand Dieu tente & éprouve

(1) Gen. XII, 1. *Tentavit Deus Abraham.*

ainsi les hommes, est-ce pour connoître leurs dispositions ?

R. Non : car rien n'est caché à Dieu ; il connoît tout, & pénètre le plus secret des cœurs ; mais c'est pour le leur faire connoître à eux-mêmes, ou pour le manifester aux autres hommes. Ainsi, par exemple, nous ne connoîtrions pas toute l'étendue de la foi & de l'obéissance d'Abraham, si Dieu ne l'avoit pas mis à une si rude épreuve. Moïse dit de même aux Israélites : *Le (1) Seigneur votre Dieu vous tente, ou vous éprouve, afin qu'il paroisse clairement si vous l'aimez de tout votre cœur, ou si vous ne l'aimez pas de la sorte.*

D. En quel sens se prend le terme de tentation, quand nous disons à Dieu : *Ne nous induisez pas en tentation ?*

R. Il se prend pour tout ce qui nous porte & nous sollicite au péché.

D. Qu'est-cé qui nous porte ou nous sollicite au péché ?

R. Tout est capable de nous y porter. *Toutes les créatures (2),* dit le Sage,

(1) Deut. XIII, 3. *Tentat vos Dominus Deus vester, ut palam fiat, utrum diligatis Deum, an non.*

(2) Sap. XIV, 11. *Creaturae Dei in odium factae sunt, & in tentationem animabus hominum, & in mulpulam pedibus insipientium.*

sont devenues, depuis le péché, un sujet de tentation pour les hommes, & un filet où se prennent les pieds des insensés. Mais les causes ordinaires des tentations sont le démon, que l'Écriture appelle pour cette raison *le tentateur*, (I. Theff. III, 5.) le monde & notre propre concupiscence.

D. Comment le démon nous tente-t-il ?

R. Le démon nous tente en faisant par lui-même, ou par le moyen des créatures, des impressions sur nos sens ou sur notre imagination, qui tendent à nous suggérer de mauvaises pensées & de mauvais desirs, & à nous porter au mal.

D. Comment le monde nous tente-t-il ?

R. Le monde nous tente en une infinité de manières ; par ses mauvais exemples, par ses discours, par ses usages, par ses spectacles, par ses fausses maximes, par ses railleries, par ses caresses, par ses flatteries, par ses promesses, par ses menaces, par ses violences & ses mauvais traitemens.

D. Comment notre concupiscence nous tente-t-elle ?

R. Notre concupiscence nous tente en produisant en nous toutes sortes de mauvais desirs.

D. De ces trois causes de tentations, laquelle est la plus dangereuse?

R. C'est la concupiscence, 1^o. parce qu'elle est au dedans de nous comme un ennemi domestique, & qu'elle y subsiste jusqu'à notre mort; 2^o. parce qu'elle fournit des armes au démon & au monde pour nous attaquer avec plus d'avantage. C'est pourquoi l'Apôtre saint Jacques semble attribuer toutes les tentations à la concupiscence: *Chacun (1), dit-il, est tenté par sa concupiscence, qui le détourne du bien & qui l'attire au mal.*

D. Est-ce un péché d'être tenté?

R. Non: La tentation n'est pas un péché; elle est même souvent une occasion d'un plus grand mérite par la résistance qu'on y oppose; mais c'est un péché de céder à la tentation en y consentant. C'est pourquoi le même saint Jacques ajoute, que *quand (2) la concupiscence a conçu, c'est-à-dire, quand la volonté y a donné son consentement, elle enfante le péché; & que le péché étant consommé, engendre la mort.*

(1) Jacob. I, 14. *Unusquisque tentatur à concupiscentia sua abstractus & illectus.*

(2) Ibid. 15. *Concupiscentia cum conceperit, parit peccatum; peccatum vero cum consummatum fuerit, generat mortem.*

D. Pouvons-nous surmonter les tentations par nos propres forces ?

R. Nous n'en pouvons surmonter aucune par nous mêmes, pas même les plus légères ; parce que, lors même que nous ne consentons pas à une tentation, nous n'y résistons qu'en nous laissant vaincre par une autre. C'est pour cela que Jesus-Christ nous fait demander tous les jours à Dieu, qu'il ne nous induise point en tentation.

D. Demandons-nous par cette prière de n'être point tenté ?

R. Non : car la tentation nous est inévitable durant cette vie, qui est une guerre & un combat continuel. *La (1) chair, c'est-à-dire la concupiscence, a des desirs contraires à ceux de l'esprit ; & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : ces deux principes, qui sont dans l'ame des chrétiens, se combattent l'un l'autre,* dit saint Paul.

D. Que demandons-nous donc par cette prière ?

R. Nous demandons que Dieu ne nous induise point en tentation, c'est-à-dire, qu'ayant égard à notre foiblesse,

(1) Gal. V, 17. *Caro concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi in vicem adversantur.*

ou il détourne de nous la tentation, ou qu'il nous donne de la surmonter & d'en sortir avec avantage.

D. Est-ce que Dieu peut nous induire en tentation ?

R. Dieu ne peut pas nous induire en tentation, comme cause de la tentation ; car comme il est (1) incapable d'être porté au mal, il l'est aussi de tenter personne, dit saint Jacques ; mais Dieu peut nous induire en tentation, soit en permettant que nous y succombions, comme il arrive toutes les fois que nous péchons ; soit en nous accordant, suivant les desirs dérèglés de nos cœurs, des richesses, des honneurs ou d'autres avantages temporels, qui sont pour nous des occasions de tentations auxquelles nous succombons.

D. Pourquoi Dieu induit-il ainsi quelquefois les hommes en tentation ?

R. Il le fait, à l'égard des uns par un effet de sa justice en les livrant, selon leurs mérites, à la corruption de leur cœur, en punition du mépris qu'ils font de lui & de sa sainte loi ; & à l'égard des autres, par un jugement de miséri-

(1) Jacob. I, 13. *Deus intentator malorum est : ipse autem neminem tentat.*

corde, en les relevant ensuite, & en faisant servir leurs chûtes mêmes à les rendre plus humbles, plus vigilans & plus précautionnés.

D. Ceux qui s'exposent volontairement à la tentation, peuvent-ils demander à Dieu de n'y être point induits ?

R. Ils ne peuvent faire cette prière sans tenter Dieu & sans se contredire eux-mêmes. *Un homme (1) peut-il cacher du feu dans son sein, sans que ses vêtements brûlent, dit Salomon, ou marcher sur des charbons ardents sans se brûler les pieds ?* Aussi l'Écriture déclare, que (2) *celui qui aime le péril, y périra.*

D. Que faut-il faire pour obtenir la grace de ne point succomber aux tentations ?

R. Il faut, 1^o. la demander à Dieu avec instance. *Veillez (3) & priez, dit Jésus-Christ, afin que vous n'entriez point en tentation, c'est-à-dire, que vous n'y*

(1) Prov. VI, 27, 28. *Numquid potest homo abscondere ignem in sinu suo, ut vestimenta illius non ardeant; aut ambulare super prunas, ut non comburantur plantæ ejus?*

(2) Eccl. III, 26. *Qui amat periculum, peribit in illo.*

(3) Matth. XXVI, 41. *Vigilate & orate, ut non intretis in tentationem.*

succombiez point ; 2^o. Eviter avec soin tout ce qui est pour nous une occasion de tentation & de chute ; 3^o. fortifier & affermir notre ame dans la justice par la lecture & la méditation de la parole de Dieu , & par un saint usage des Sacremens , afin de n'être point renversés par les tentations ; 4^o. nous revêtir des armes de Dieu marquées par saint Paul (*Ephes. VI*) ; 5^o. être fidèles à rendre grâces à Dieu des victoires qu'il nous fait remporter par Jesus-Christ notre Seigneur.

§. I X.

Explication de la dernière demande & du mot Amen.

D. Que demandons-nous à Dieu par ces paroles , *mais délivrez-nous du mal ?*

R. Nous lui demandons qu'il nous préserve & nous délivre de tout mal , c'est-à-dire , de tout ce qui seroit nuisible à notre salut. Ainsi nous lui demandons , 1^o. qu'il nous délivre des pièges du démon , & qu'il ne permette pas que nous lui soyons jamais assujettis ; 2^o. qu'il nous délivre de tous péchés , soit de ceux que nous avons commis , soit de ceux que nous pourrions commettre à l'avenir ; 3^o. qu'il nous

délivre de la damnation éternelle, qui est le comble & l'assemblage de tous les maux ; 4°. qu'il nous délivre de la concupiscence, qui est un mal intérieur & la source de tous nos maux.

Saint Augustin remarque que les trois dernières demandes de l'oraison dominicale sont dirigées contre la concupiscence. Dans la cinquième nous demandons à Dieu la rémission des péchés que la concupiscence nous a fait commettre ; dans la sixième nous le prions de nous préserver de ceux auxquels elle nous sollicite, & dans la septième nous lui demandons l'entière délivrance de ce malheureux penchant que nous avons au mal.

D. Demandons-nous aussi à Dieu d'être délivrés des maladies, des afflictions, des adversités & des autres misères de cette vie ?

R. Oui, nous en demandons la délivrance, parce que toutes ces choses sont en elles-mêmes de vrais maux, & que très-souvent elles sont des occasions de péché ; mais nous ne demandons d'en être délivrés que conditionnellement & avec résignation à la volonté de Dieu ; & nous devons être disposés à les accepter avec soumission,

supposé que Dieu les juge nécessaires ou utiles pour notre salut. Il n'y a de vrais maux que ceux qui sont un obstacle à notre sanctification : tout ce dont il plaît à Dieu de se servir pour nous sanctifier & nous purifier, est plutôt un bien qu'un mal, quelque pénible qu'il soit à la nature.

D. Les richesses, les honneurs, la prospérité, l'estime des hommes & les autres avantages temporels sont donc plutôt des maux que des biens ; car il est très-commun qu'ils nuisent au salut par l'abus qu'on en fait.

R. Oui assurément, ce sont de vrais maux quand on en abuse : ainsi en demandant à Dieu qu'il nous délivre du mal, nous lui demandons réellement qu'il nous prive de tous ces faux biens, si par notre mauvaise disposition, ou par notre foiblesse, ils devoient être préjudiciables à notre ame.

D. Obtenons-nous durant cette vie l'entier effet de cette demande ?

R. Nous ne l'obtenons jamais pleinement ici bas. Notre vie sur la terre est toujours sujette à une multitude de maux de toute espèce ; aussi l'Eglise l'appelle-t-elle *une vallée de larmes*. Ce n'est que dans le ciel que nous serons délivrés de

tout mal par la possession paisible & parfaite du souverain bien.

D. C'est donc la félicité éternelle que nous demandons par ces paroles : *Délivrez-nous du mal?*

R. Oui, cette bienheureuse éternité doit être le dernier terme de tous nos desirs & de toutes nos peines ; & c'est par elle que se termine l'oraison dominicale.

D. En quoi donc cette demande diffère-t-elle de la seconde, par laquelle nous demandons à Dieu que son règne arrive.

R. Elle en est différente en ce que l'objet de la seconde demande est la parfaite consommation du règne de Dieu & de Jesus-Christ : au lieu que dans celle-ci nous desirons la béatitude éternelle par rapport à nous-mêmes, comme la consommation de notre justice & de notre félicité.

D. Pourquoi terminons-nous l'oraison dominicale par ce mot, *Amen?*

R. C'est pour ratifier, confirmer & renfermer dans un seul mot tout ce que nous y avons demandé à Dieu ?

D. Que signifie ce mot ?

R. Amen est un mot hébreu qui signifie proprement *vérité*, ou *c'est la vé-*

342 IV^e PARTIE. De la Prière.

risé. Jésus-Christ s'en est servi souvent dans l'Évangile, pour affirmer avec plus de force & inculquer davantage dans les esprits ce qu'il enseignoit. *Amen, amen*, disoit-il, c'est-à-dire, *en vérité, en vérité, je vous le dis.*

D. Quand employons-nous ce mot *amen*?

R. Nous le disons principalement, 1^o. à la fin des symboles & des professions de foi; 2^o. à la fin de toutes nos prières; 3^o. nous répondons *amen* aux prières publiques que l'Église fait dans la célébration des saints mystères & dans le reste du service divin.

D. que signifie *amen*, quand on le dit à la fin des symboles & des professions de foi?

R. Il signifie alors, ce sont-là les vérités saintes que Dieu a révélées. Nous les croyons & nous y adhérons de tout notre cœur.

D. Que signifie-t-il à la fin de nos prières?

R. Il signifie alors *ainsi soit-il*; que Dieu daigne nous accorder ce que nous lui demandons; nous désirons ardemment qu'il nous en fasse la grace. *Amen, amen, fiat fiat.*

D. Pourquoi répondons-nous *amen*

aux prières publiques que l'Eglise fait ?

R. C'est pour témoigner que nous nous unissons d'esprit & de cœur aux prières de l'Eglise ; que nous y consentons ; que nous demandons à Dieu avec elle tout ce que ses Ministres demandent pour nous & en notre nom, & que nous le prions de nous en accorder l'effet.

D. Comment les fidèles, qui n'entendent pas les prières de l'Eglise, peuvent-ils ainsi répondre *amen* ?

R. L'Eglise recommande à ses Ministres d'expliquer au peuple ce qu'elle dit dans ses offices. C'est aussi à cette intention qu'elle fait mettre entre les mains de ses enfans des traductions de ses offices en langue vulgaire. Enfin, ceux-mêmes qui n'entendent pas le sens particulier de ces prières, peuvent & doivent néanmoins répondre *amen*, parce qu'ils sçavent en général que l'Eglise ne demande que des choses nécessaires ou utiles pour le salut.



CHAPITRE IV.

De la Salutation Angélique.

§. I.

Explication de la première partie de la Salutation Angélique.

D. QUELLE est la plus célèbre des prières que l'Eglise adresse à la Sainte Vierge?

R. C'est la salutation angélique, ou l'*Ave Maria*.

D. Pourquoi cette prière est-elle appelée la salutation angélique?

R. C'est parce qu'elle commence par les paroles par lesquelles l'Ange Gabriel salua la sainte Vierge, lorsqu'il vint lui annoncer de la part de Dieu le mystère de l'Incarnation qui alloit s'opérer en elle.

D. L'Eglise fait-elle souvent cette prière?

R. Elle la fait au commencement de tous ses offices, à la fin de complies, à l'Angélus; & les fidèles font dans l'usage de la faire aussi plusieurs fois chaque jour.

D. De quoi est composée la salutation angélique ?

R. Elle est composée, 1°. des paroles que l'Ange adressa à la sainte Vierge en l'abordant ; 2°. des paroles qu'Elisabeth, sa cousine & mère de saint Jean-Baptiste lui dit lorsqu'elle reçut sa visite ; 3°. d'une prière que l'Eglise lui adresse pour implorer son intercession auprès de Dieu.

D. Quelles sont les paroles de l'Ange Gabriel ?

R. *Je vous salue (Marie) pleine de grace : le Seigneur est avec vous : vous êtes bénie entre toutes les femmes.*

D. Quelles sont les paroles d'Elisabeth ?

R. *Vous êtes bénie par dessus toutes les femmes, & (Jesus) le fruit de votre ventre est béni.*

D. Quelles sont les paroles de l'Eglise ?

R. *Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, qui sommes pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort. Amen.*

D. Combien distinguez-vous de parties dans la salutation angélique ?

R. J'y distingue deux parties : la première contient une louange de la sainte Vierge, & une action de grace envers

Dieu; & la seconde contient une demande.

D. Quelle louange donnons-nous à la sainte Vierge?

R. Nous la louons avec l'Ange de ce qu'elle est pleine de grace; de ce que le Seigneur est avec elle; de ce qu'elle est bénie entre toutes les femmes.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles : *pleine de grace*?

R. J'entends que Dieu a rempli la sainte Vierge de tous les dons de la grace avec beaucoup plus d'abondance qu'aucune autre créature.

D. Quand Dieu a-t-il rempli la sainte Vierge des dons de sa grace?

R. Il l'en a remplie & l'a sanctifiée dès le sein de sa mère, long-temps avant sa naissance. Car cette faveur ayant été accordée à saint Jean-Baptiste, par l'entremise de la sainte Vierge, l'Eglise ne doute pas qu'à plus forte raison Dieu ne l'ait accordée à celle qu'il avoit destinée à être la mère de son fils unique.

D. La grace dont la sainte Vierge étoit remplie avant même que de concevoir le Fils de Dieu, selon la chair, s'est-elle accrue dans la suite?

R. Elle a reçu de très-grands accroissemens par l'incarnation & par les autres

mystères du Fils de Dieu, qui se font opérés en elle, ou dont elle a été témoin. Ainsi la sainte Vierge a toujours avancé de plénitude de grace en de nouvelles plénitudes, jusqu'à la fin de sa bienheureuse vie.

D. La sainte Vierge étant une fois remplie de grace, comment a-t-elle pu en recevoir de nouvelles plénitudes ?

R. C'est qu'il n'en est pas de l'ame comme d'un vase matériel, qui étant une fois rempli, ne peut contenir rien de plus, parce qu'il n'a qu'une capacité déterminée. La capacité de l'ame augmente & s'accroît durant tout le cours de cette vie, à proportion des nouveaux degrés de grace qu'elle reçoit, & sa fidélité à répondre à toutes les impressions de la grace, la fait croître & fructifier jusqu'au jour de l'éternité.

D. Quelles ont été les principales vertus de la sainte Vierge ?

R. La sainte Vierge a possédé toutes les vertus dans le degré le plus éminent. Mais on peut remarquer particulièrement en elle, 1°. sa profonde humilité : dans le temps même que Dieu l'élevoit à la plus haute dignité dont une pure créature soit capable, elle ne considéra

en elle-même que son néant, & rapporte à Dieu toute la gloire du bien qui étoit en elle, fans s'en approprier la moindre partie. On le voit par son excellent cantique que l'Eglise répète tous les jours à l'office de Vêpres: *Mon ame glorifie le Seigneur, & mon esprit est ravi de joie en Dieu mon Sauveur: parce qu'il a regardé la bassesse de sa servante..... parce qu'il a fait de grandes choses en ma faveur, lui qui est tout-puissant. Son nom est saint & le principe de toute sainteté.*

2°. Son admirable pureté, qui l'a portée à se consacrer à Dieu dès ses premières années par un vœu de virginité perpétuelle, dont il n'y avoit eu jusqu'alors aucun exemple.

3°. La simplicité & la fermeté de sa foi, qui lui a fait croire sans hésiter sur la parole de l'Ange, qu'elle deviendroit mère sans cesser d'être vierge, & qui lui a fait préférer ces paroles admirables qui expriment son consentement: *Je suis la servante du Seigneur (1), qu'il me soit fait selon votre parole. C'est ce prodige de foi qu'Elisabeth admira*

(1) Luc, I, 38. *Eccē ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.*

particulièrement

particulièrement en elle : *Que vous êtes heureuse d'avoir cru !* lui dit-elle, *parce (1) que ce qui vous a été dit de la part du Seigneur aura son plein accomplissement.*

4°. Sa prompte obéissance & sa soumission sans réserve à tous les ordres de Dieu, soit pour aller de Nazareth à Bethléem, soit pour fuir de Bethléem en Egypte, soit pour retourner ensuite en Judée & delà en Galilée, soit dans les contradictions & les calomnies que Jesus-Christ son fils éprouva perpétuellement de la part des Princes des Prêtres & des chefs de la synagogue.

5°. Sa charité tendre & compatissante pour les hommes, dont elle a donné un exemple sensible aux noces de Cana, en représentant à Jesus-Christ que les conviés manquoient de vin.

6°. Son esprit de résignation & de sacrifice, qui l'a fait demeurer constamment au pied de la croix, où s'unissant à Jesus-Christ & représentant toute l'Eglise, elle a offert au Père éternel cette victime adorable qui s'immoloit pour le salut du monde.

(2) Ibid. I, 43. *Quoniam perficientur ea quæ dicta sunt tibi à Domino.*

D. Que ſçavons-nous de particulier de la vie de la ſainte Vierge ?

R. L'Évangile nous apprend très-peu de choſes du détail de ſes actions ; mais en diſant que *Marie conſervoit en elle-même (1) & ſ'entretenoit dans ſon cœur des paroles & des actions de Jeſus-Chriſt*, il nous découvre en elle la plus ſublime contemplation & la plus parfaite union avec Dieu qu'il ſoit poſſible de concevoir.

D. Qu'entendez-vous par ces paroles : *le Seigneur eſt avec vous ?*

R. J'entends que Dieu qui habite dans l'ame des Juſtes comme dans ſon temple, a choiſi d'une manière toute ſpéciale la ſainte Vierge pour en faire un ſanctuaire très pur & un tabernacle ſans tache & digne du fils de Dieu, qu'elle devoit concevoir par l'opération du Saint-Eſprit & porter dans ſon ſein virginal.

D. Pourquoi diſons-nous à la ſainte Vierge : *vous êtes bénie par-deſſus toutes les femmes,*

(1) Luc, II, 19, 51. *Maria autem conſervabat omnia verba hæc, conſerpens in corde ſuo.*

R. C'est parce que Dieu l'a élevée à la sublime qualité de mère de Dieu qui ne lui est commune avec aucune autre personne de son sexe, & qu'il l'a comblée de bénédictions spirituelles proportionnées à cette qualité si éminente.

D. Quelle action de grace trouvez-vous que nous rendions à Dieu dans la première partie de la Salutation Angélique.

R. Elle est renfermée dans ces paroles que nous disons après sainte Elisabeth : (*Jesus*) *le fruit de votre ventre est béni* ; par ces paroles nous remercions Dieu de nous avoir donné le Sauveur du monde par l'entremise de la sainte Vierge.

D. En quel sens disons-nous que *Jesus est béni* ?

R. Ce n'est pas seulement parce que tous les hommes doivent le bénir & le louer, & qu'il faut qu'au (1) nom de *Jesus* tout genou fléchisse : mais principalement parce que Dieu l'a établi le principe & la source de toutes les bé-

(1) Philip. II, 10. *In nomine Jesu omne genua flectatur.*

nédictions qu'il répand sur les hommes : car c'est par lui & par la foi en son nom que tous les peuples de la terre doivent être bénis, selon la promesse faite à Abraham.

§. I I.

Explication de la seconde partie de la Salutation Angélique.

D. Que demandons-nous à la sainte Vierge dans la seconde partie de la Salutation Angélique ?

R. Nous lui demandons en sa qualité de mère de Dieu, qu'elle prie pour nous qui sommes pécheurs, maintenant & à l'heure de notre mort.

D. Pourquoi lui disons-nous mère de Dieu ?

R. C'est 1^o. pour confesser qu'elle est véritablement mère de Dieu, ayant conçu & enfanté Jesus-Christ le fils de Dieu, qui est un seul Dieu avec le Père & le Saint-Esprit ; 2^o. parce qu'en qualité de mère de Dieu, son intercession est très-puissante auprès du Seigneur.

D. Pourquoi lui disons-nous que nous sommes pécheurs ?

R. C'est 1^o. parce que la qualité de

pécheurs est celle sous laquelle nous devons nous considérer, sur-tout dans nos prières ; 2^o. pour exciter en notre faveur la compassion de la sainte Vierge, en lui exposant nos misères, dont les plus grandes sont nos péchés ; 3^o. parce que la sainte Vierge est appelée d'une manière particulière par l'Eglise, *le refuge des pécheurs*.

D. En quel sens la sainte Vierge est-elle le refuge des pécheurs ? Est-ce en demandant leur salut sans qu'ils cessent d'être pécheurs ?

R. A Dieu ne plaise que la sainte Vierge puisse faire une demande aussi injurieuse à Dieu. Plus elle est consommée en sainteté, plus aussi elle déteste le péché, & plus elle aime la justice par laquelle Dieu punit les pécheurs impénitens. Ce qu'elle demande donc à Dieu pour les pécheurs, c'est qu'il change leur cœur, qu'il les convertisse & qu'il leur donne l'esprit de pénitence ; & c'est en grande partie à ses prières que les pécheurs qui reviennent à Dieu sont redevables de la miséricorde que Dieu leur fait.

D. Que veut dire, priez pour nous maintenant ?

R. C'est-à-dire, aujourd'hui & durant tout le cours de notre vie mortelle. Comme chaque jour nous sommes remplis de misères & de foiblesse, sujets à une multitude de fautes, exposés à quantité de dangers, nous avons chaque jour besoin du secours de Dieu, & nous prions la sainte Vierge de nous l'obtenir par son intercession.

D. Pourquoi ajoutons-nous, & à l'heure de notre mort?

R. C'est parce qu'aux approches de la mort le démon redoublant ses efforts pour nous perdre, nous avons alors un besoin plus pressant de la protection de la mère de Dieu.

D. Pourquoi faisons-nous si souvent cette prière?

R. C'est 1^o. pour rappeler souvent dans notre esprit le grand mystère de l'Incarnation, & pour en témoigner à Dieu notre reconnoissance; 2^o. pour honorer & féliciter la sainte Vierge qui a eu une si grande part à ce mystère, & dans le sein de qui il s'est opéré; 3^o. pour témoigner la confiance particulière que nous avons dans son intercession.

D. Sur quoi est fondée notre con-

fiance dans l'intercession de la sainte Vierge ?

R. Elle est fondée non-seulement sur ce qu'en qualité de mère de Dieu la sainte Vierge à un plus grand accès auprès du père des miséricordes ; mais encore sur ce qu'elle est notre mère & que nous sommes ses enfans , & qu'à ces titres elle s'intéresse pour nous d'une manière singulière.

D. Pourquoi dites-vous que la mère de Dieu est aussi notre mère, & que nous sommes ses enfans ?

R. C'est parce que Jesus-Christ son fils, en mourant sur la croix, nous a donné à elle comme ses enfans, en la personne de saint Jean, en lui disant, *voilà votre fils* ; & qu'il nous l'a donnée pour mère, en disant à saint Jean & à tous les chrétiens en sa personne, *voilà (1) votre mère*.

D. Comment la sainte Vierge est-elle notre mère, & comment sommes-nous ses enfans ?

R. C'est en ce que par ses prières & par la fécondité de sa charité elle nous enfante spirituellement, qu'elle obtient la conversion des pécheurs qui se con-

(1) Joan. XIX, 27. *Ecce mater tua.*

656 IV^e PARTIE. *De la Prière, &c.*

vertissent, & la persévérance des justes qui demeurent fermes jusqu'à la fin dans la justice; & qu'elle contribue par sa puissante intercession à nous obtenir toutes les graces que Dieu répand sur les hommes.

F I N.

E R R A T A.

T O M E I.

Page 113, dernier mot, pour, lisez pou-
Page 168, ligne 14, la fuite des
hommes, lisez des honneurs.

Page 384, ligne 19, grorifiée, lisez
glorifiée.

Page 479, ligne 5, donnoient, lisez
donnoit.

T O M E II.

Page 198, ligne 12, une, lisez un.

T O M E III.

Page 412, ligne 23, l'abstinence & le
jeûne, lisez le jeûne & l'abstinence.

Page 466, ligne 11, effacez le point in-
terrogant.

Page 496, note (1), misere lisez mise-
re.

Page 561, ligne derniere, sunt, lisez sum.

T A B L E

DU TROISIÈME VOLUME.

TROISIÈME PARTIE.

*Des Commandemens de Dieu & de
l'Eglise, & des Péchés.*

SECTION PREMIÈRE.

Des Commandemens de Dieu.

CHAPITRE PREMIER.

Des Loix en général.

- §. I. *DES différentes espèces de Loix :
& d'abord de la Loi éternelle.* Page 3
- §. II. *De la loi naturelle.* 7
- §. III. *Des loix positives, divines & hu-
maines.* 11
- §. IV. *De l'ignorance de la loi : excusa-
t-elle de péché : en quel cas elle excuse.* 16

C H A P I T R E I I.

*D*ES Commandemens de Dieu en général. Page 24

C H A P I T R E I I I.

Du premier Commandement de Dieu.

- §. I. *D*ES trois vertus théologiques prescrites par le premier Commandement. 37
- §. II. *D*e la Foi. Fondemens inébranlables sur lesquels elle est appuyée. 42
- §. III. *D*u dépôt sacré des vérités de la foi; & premièrement de l'Écriture Sainte. 48
- §. IV. *D*e la lecture de l'Écriture Sainte. 54
- §. V. *D*e la tradition. 57
- §. VI. *D*e l'autorité de l'Église pour interpréter l'Écriture & la tradition, & pour proposer aux fidèles les vérités de la foi. 60
- §. VII. *D*e la nécessité de la foi pour être sauvé. 64
- §. VIII. *D*es péchés contre la Foi. 66
- §. IX. *D*e l'espérance chrétienne & de ses motifs. 72
- §. X. *D*es péchés contre l'espérance. 77

- §. XI. *On continue de traiter des péchés contre l'espérance.* Page 83
- §. XII. *De la charité : son excellence : ses différens degrés.* 88
- §. XIII. *Etendue du précepte de la charité. Obligation qu'il nous impose de rapporter à Dieu toutes nos actions, en les faisant par le motif de son amour.* 93
- §. XIV. *Que l'amour de Dieu doit être continuel en nous. Quand il faut en faire des actes.* 101
- §. XV. *Que pour n'être pas transgresseur du précepte de la charité, il faut aimer Dieu plus que toutes choses, & tendre à l'aimer toujours de plus en plus.* 103
- §. XVI. *Des péchés contre l'amour de Dieu.* 108
- §. XVII. *De la vertu de religion & de l'adoration.* 112
- §. XVIII. *Du culte & de l'invocation des Saints.* 115
- §. XIX. *Que l'invocation des Saints ne fait point d'injure à Jesus-Christ notre unique médiateur.* 119
- §. XX. *Du culte des reliques & des saintes images.* 124
- §. XXI. *Des péchés contre la vertu de religion.* 132
- §. XXII. *De la superstition & de l'idolatrie.* 137

 C H A P I T R E I V.

Du second Commandement de Dieu.

- §. I. *D*U jurement & de ses différentes espèces. Page 143
- §. II. *S'il est quelquefois permis de jurer.* 146
- §. III. *Qualités que le serment doit avoir pour être légitime.* 150
- §. IV. *Du vœu ; ce que c'est ; ses différentes espèces.* 156
- §. V. *Obligations que les vœux imposent.* 163
-
-

C H A P I T R E V.

Du troisième Commandement de Dieu.

- §. I. *Q*UEL est le jour du repos du Seigneur & du repos des Chrétiens. 169
- §. II. *Comment il faut sanctifier le Dimanche.* 176
- §. III. *Des péchés qui se commettent contre la sanctification du Dimanche.* 180

C H A P I T R E V I.

De l'amour du prochain.

- §. I. **C**E qu'il faut entendre par notre Prochain. Page 183
- §. II. Comment il faut aimer notre Prochain. 185
- §. III. Des effets extérieurs de l'amour du Prochain. 192

C H A P I T R E V I I.

Du quatrième Commandement de Dieu.

- §. I. **D**ES devoirs des enfans envers leurs pères & mères. 197
- §. II. Suites des devoirs des enfans envers leurs pères & mères. 204
- §. III. Des devoirs des Fidèles envers les supérieurs Ecclésiastiques. 208
- §. IV. Des devoirs des sujets envers les Souverains & les Magistrats. 215
- §. V. Des devoirs des Domestiques envers leurs Maîtres, & des Disciples envers ceux qui les instruisent. 219
- §. VI. Des devoirs des Supérieurs envers leurs Inférieurs, & particulièrement des Maîtres envers leurs domestiques. 223

C H A P I T R E V I I I.

Du cinquième Commandement de Dieu.

- §. I. *DE l'homicide : qu'il n'est jamais permis de tuer personne que par l'ordre de l'autorité publique.* 231
- §. II. *Suite de la défense de tuer.* 237
- §. III. *Des autres péchés défendus par le cinquième commandement.* 242
- §. IV. *De la vengeance.* 249
- §. V. *Du scandale.* 256
- §. VI. *Des diverses espèces de scandales.* 261
-
-

C H A P I T R E I X.

Du sixième & du neuvième Commandement de Dieu.

- §. I. *DE l'impureté : graveté de ce péché.* 267
- §. II. *Etendue du péché d'impureté & ses suites.* 272
- §. III. *Des causes ou occasions ordinaires de l'impureté & des moyens de l'éviter.* 273
- IV. *Des autres suites du péché d'impureté.* 279

C H A P I T R E X.

Du septième Commandement de Dieu.

- §. I. *D*ES différentes manières de prendre injustement le bien d'autrui. Page 285
- §. II. *D*e l'usure en particulier. 288
- §. III. *D*es injustices qui se commettent dans les procès & dans les jugemens. 293
- §. IV. *D*es différentes manières de retenir injustement le bien d'autrui. 296
- §. V. *D*es différentes manières de causer du dommage au prochain dans ses biens. 303
- §. VI. *D*e la restitution. 305
- §. VII. *D*u précepte de l'aumône. 307
- §. VIII. *E*tendue du précepte de l'aumône. 313

C H A P I T R E X I.

Du huitième Commandement de Dieu.

- §. I. *D*U faux témoignage. 318
- §. II. *D*u mensonge. 320
- §. III. *D*es Equivoques. 321

§. IV. <i>De la Flatterie.</i>	Page 328
§. V. <i>De la Détraction.</i>	331
§. VI. <i>Des mauvais rapports.</i>	336
§. VII. <i>Des jugemens & des soupçons téméraires.</i>	339

C H A P I T R E X I I.

Du dixième Commandement de Dieu.

§. I. <i>Du desir du bien d'autrui.</i>	345
§. II. <i>De la cupidité & de la tempérance chrétienne.</i>	350

S E C T I O N S E C O N D E.

Des Commandemens de l'Eglise.

C H A P I T R E P R E M I E R.

Des Commandemens de l'Eglise en général.

§. I. <i>Du pouvoir qu'a l'Eglise de faire des Commandemens, & de la fin qu'elle s'y propose.</i>	355
§. II. <i>De l'obéissance due aux commandemens de l'Eglise.</i>	360

C H A P I T R E I I.

Du premier Commandement de l'Eglise.

- §. I. **O**BLIGATION de sanctifier les fêtes : leurs différentes espèces. Page 364
- §. II. Raisons de l'institution des fêtes. 368

C H A P I T R E I I I.

Du second Commandement de l'Eglise

- D**E l'obligation d'assister à la Messe de paroisse. 374

C H A P I T R E I V.

Du troisième Commandement de l'Eglise.

- §. I. **D**U précepte de la Confession annuelle. 382
- §. II. En quel temps la confession annuelle doit se faire. 387
- §. III. A qui la confession annuelle doit être faite. 390

C H A P I T R E V.

Du quatrième Commandement de l'Eglise.

- §. I. *D*E la communion paschale. Page 395
- §. II. *Du délai de la communion paschale.* 400
-
-

C H A P I T R E V I.

Du cinquième Commandement de l'Eglise.

- §. I. *D*U jeûne en général. 406
- §. II. *Des diverses circonstances du jeûne.* 413
- §. III. *Du carême.* 420
- §. IV. *Des jeûnes des quatre-temps & des vigiles.* 425
-
-

C H A P I T R E V I I.

Du sixième Commandement de l'Eglise.

- D*E l'abstinence prescrite par l'Eglise les vendredis & les samedis, & quelques autres jours de l'année. 430

SECTION TROISIÈME.

Des Péchés.

CHAPITRE PREMIER.

Du Péché en général, & de ses différentes espèces.

- §. I. **C**E que c'est que le péché : différentes espèces de péchés. Page 435
- §. II. Du péché mortel. 441
- §. III. Du péché véniel. 445

CHAPITRE II.

Des péchés capitaux.

- §. I. **D**ES péchés capitaux en général. 451
- §. II. Des péchés capitaux en particulier, & 1^o. de l'Orgueil. 452
- §. III. De l'Avarice. 458
- §. IV. De la Gourmandise. 462
- §. V. De la Paresse. 466

QUATRIÈME PARTIE.

De la Grace & de la Prière.

SECTION PREMIÈRE.

De la Grace & de la Prédestination.

CHAPITRE PREMIER.

*De la nature, des effets & de la gratuité
de la Grace.*

- §. I. **C**E que c'est que la Grace : ses différentes espèces. Page 471
- §. II. *Graces extérieures & Graces intérieures.* 476
- §. III. *De la grace habituelle.* 483
- §. IV. *De la nécessité de la grace de Jesus-Christ pour faire le bien.* 487
- §. V. *Sur quoi est fondée la nécessité de la grace.* 493
- §. VI. *De l'efficacité de la grace.* 497
- §. VII. *De la gratuité de la grace.* 506
- §. VIII. *Que la grace de Jesus-Christ n'est pas donnée à tous les hommes.* 510

- §. IX. *Pourquoi la grace de Jesus-Christ est donnée aux uns, & n'est pas donnée aux autres.* Page 517
-

C H A P I T R E I I.

Du mystere de la prédestination des Saints.

- §. I. *C E que c'est que la prédestination : sa gratuité.* 520
 §. II. *Développement des difficultés sur la gratuité de la grace.* 526
-

S E C T I O N S E C O N D E.

De la Prière.

C H A P I T R E P R E M I E R.

De la prière en général.

- §. I. *C E que c'est que la Prière : sa nécessité.* 532
 §. II. *De la Prière continuelle.* 538
 §. III. *A qui nos prières doivent être adressées : & ce qu'il faut demander.* 541

- §. IV. *Pour qui & dans quelle posture il faut prier.* Page 544
- §. V. *De la prière intérieure ou mentale.* 546
- §. VI. *De la prière extérieure ou vocale.* 550
- §. VII. *Des prières publiques & des prières particulières.* 554
- §. VIII. *Du lieu des assemblées des fidèles pour la prière.* 558
- §. IX. *De la vertu & des effets de la prière.* 562
- §. X. *Des qualités que doit avoir la prière, & premièrement de l'attention.* 568
- §. XI. *Seconde qualité de la prière, la sincérité.* 571
- §. XII. *Troisième qualité de la prière, l'humilité.* 574
- §. XIII. *Quatrième qualité de la prière; il faut prier au nom de Jesus-Christ.* 578
- §. XIV. *Cinquième qualité de la prière, confiance.* 581
- §. XV. *Sixième qualité de la prière, la persévérance.* 585
- §. XVI. *Que la prière elle-même est un don de Dieu.* 587

C H A P I T R E I I.

DES principales formules de prières
usitées dans l'Eglise, & premièrement du
Signe de la Croix. Page 590

C H A P I T R E I I I.

De l'Oraison Dominicale.

- §. I. **D**E l'excellence de l'Oraison Do-
minicale. 595
- §. II. Explication de la Préface de l'Orai-
son Dominicale. 599
- §. III. Explication de la première demande
de l'Oraison Dominicale. 605
- §. IV. Explication de la seconde demande
de l'Oraison Dominicale. 607
- §. V. Explication de la troisième demande
de l'Oraison Dominicale. 612
- §. VI. Explication de la quatrième de-
mande de l'Oraison Dominicale. 616
- §. VII. Explication de la cinquième de-
mande de l'Oraison Dominicaie. 626
- §. VIII. Explication de la sixième de-
mande: Ne nous induisez point en ten-
tation. 630
- §. IX. Explication de la dernière demande
& du mot Amen, 638

C H A P I T R E I V.*De la Salutation Angélique.*

- §. I. **E**XPLICATION de la première partie
de la Salutation Angélique. Page 644
- §. II. *Explication de la seconde partie de
la Salutation Angélique.* 652

Fin de la Table.





